



## Document de Référence 2015





Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 avril 2016, conformément aux articles 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité des signataires.

Il est précisé que le présent document de référence fait également office de Rapport Financier Annuel (RFA). Une table de concordance présentant les informations requises par ce dernier document est présentée en Annexe 2 « *Table de concordance avec le Rapport Financier Annuel* ».

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais :

- Au siège social de la société SQLI ;
- Sur le site internet de la Société ([www.sqli.com](http://www.sqli.com)) ;
- Ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

En application de l'article 28 du règlement CE N°809/2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes consolidés et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014, inclus respectivement en pages 159 à 190 et 194 à 195 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.14-0430 le 29 avril 2014 et en pages 165 à 197 et 201 et 202 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro n° D.15-0439 le 30 avril 2015 ;
- Les comptes annuels et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, pour les exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014, inclus respectivement en pages 131 à 158 et 191 à 193 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.14-0430 le 29 avril 2014 et en pages 137 à 164 et 198 à 200 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro n° D.15-0439 le 30 avril 2015.

## SOMMAIRE

CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES .....	8
1.1. Dénomination de la personne responsable .....	8
1.2. Attestation de la personne responsable .....	8
CHAPITRE 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES .....	9
2.1. Dénomination des contrôleurs légaux des comptes .....	9
2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires.....	9
2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants .....	9
2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n’ayant pas été re-désignés .....	10
2.3. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux .....	11
CHAPITRE 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES .....	12
3.1. Informations financières résumées.....	12
3.2. Informations financières de périodes intermédiaires .....	15
3.3. L’action SQLI .....	15
3.3.1. Principaux chiffres statistiques .....	15
3.3.2. Evolution des cours.....	15
CHAPITRE 4. FACTEURS DE RISQUE .....	17
4.1. Risques liés à l’activité.....	17
4.1.1. Risques clients.....	17
4.1.2. Risques liés au recrutement.....	17
4.1.3. Risques liés aux départs de personnes clés .....	18
4.1.4. Risques technologiques .....	19
4.1.5. Risques liés à la politique de croissance externe .....	19
4.1.6. Risques liés aux fournisseurs .....	21
4.1.7. Risque liés à la Concurrence .....	21
4.2. Risques financiers .....	22
4.2.1. Risques de liquidité – Financement du besoin en fonds de roulement .....	22
4.2.2. Risques de taux.....	23
4.2.3. Risques de change .....	25
4.2.4. Risques sur actions.....	25
4.2.5. Risques liés aux engagements pris par le groupe – Hors bilan .....	26
4.3. Risques juridiques, réglementaires et fiscaux .....	28
4.3.1. Risques juridiques .....	28
4.3.2. Risques environnementaux – Conséquences environnementale de l’activité.....	28
4.3.3. Litiges en cours .....	29
4.3.4. Risques assurance.....	29
4.3.5. Dépendance à l’égard des brevets et des licences.....	30
4.3.6. Risque de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique .....	30
4.4. Revue des risques – liste des risques significatifs .....	31
CHAPITRE 5. INFORMATIONS CONCERNANT L’EMETTEUR.....	32
5.1. Histoire et évolution de la Société .....	32
5.1.1. Raison sociale et nom commercial (article 2 des statuts de la Société).....	32
5.1.2. Lieu et numéro d’enregistrement.....	32
5.1.3. Date de constitution et durée de vie (article 5 des statuts de la Société) .....	32
5.1.4. Autres informations concernant SQLI.....	32
5.1.5. Evénements importants dans le développement des activités de SQLI.....	33
5.2. Investissements.....	36
5.2.1. Principaux investissements réalisés au cours de l’exercice .....	36
5.2.2. Principaux investissements en cours et méthode de financement .....	37
5.2.3. Stratégie d’investissements et engagements fermes .....	37

CHAPITRE 6. APERCU DES ACTIVITES .....	38
6.1. Principales activités .....	39
6.1.1. L’offre de SQLI : La transformation digitale .....	39
6.2. Principaux marchés .....	45
6.3. Evénements exceptionnels ayant influencé l’activité .....	47
6.4. Degré de dépendance de SQLI .....	47
6.4.1. A l’égard des Brevets, licences ou autres compétences technologiques .....	47
6.4.2. A l’égard de contrats industriels ou commerciaux.....	47
6.5. Position concurrentielle de la société .....	48
6.5.1. Univers concurrentiel.....	49
6.5.2. Perspectives, stratégie et vision d’entreprise .....	50
CHAPITRE 7. ORGANIGRAMME.....	51
7.1. Périmètre du groupe .....	51
7.1.1. Mouvements de périmètre.....	52
7.1.2. Organigramme du groupe SQLI.....	52
7.2. Principales filiales .....	53
CHAPITRE 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS .....	54
8.1. Immobilisations corporelles et propriétés immobilières louées .....	54
8.1.1. Immobilisations corporelles.....	54
8.1.2. Propriétés immobilières louées .....	54
8.2. Facteurs environnementaux pouvant influencer l’utilisation des immobilisations corporelles .....	55
CHAPITRE 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT.....	56
9.1. Situation financière de SQLI .....	56
9.2. Résultat d’exploitation consolidé .....	58
9.2.1. Evolution du résultat d’exploitation consolidé .....	58
9.2.2. Facteurs importants influant sur le revenu d’exploitation .....	60
9.2.3. Changements importants du chiffre d’affaires net ou des produits nets consolidés .....	60
9.2.4. Risques de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique .....	60
CHAPITRE 10. TRESORERIE ET CAPITAUX .....	61
10.1. Capitaux propres consolidés .....	61
10.2. Source, montant et description des flux de trésorerie consolidés.....	63
10.2.1. Flux de trésorerie opérationnels consolidés .....	64
10.2.2. Flux de trésorerie d’investissement consolidés .....	65
10.2.3. Flux de trésorerie de financement consolidés .....	65
10.3. Conditions d’emprunt et structure de financement .....	66
10.3.1. Structure de la dette consolidée.....	66
10.3.2. Maturité de la dette.....	68
10.3.3. Endettement financier net.....	69
10.4. Restriction éventuelle à l’utilisation de capitaux .....	70
10.5. Sources de financement attendues pour honorer les engagements pris .....	71
CHAPITRE 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....	72
11.1. Politique de protection des marques, brevets, licences et autres propriétés intellectuelles .....	72
11.2. Description des activités de recherche et développement.....	72
CHAPITRE 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	74
12.1. Principales tendances ayant affecté l’activité depuis le dernier exercice.....	74
12.2. Eléments susceptibles d’influer sur les perspectives de SQLI .....	75
CHAPITRE 13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE .....	76

CHAPITRE 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE	77
14.1. Informations générales	77
14.1.1. Direction Générale	77
14.1.2. Membres du Conseil d'administration	77
14.1.3. Profil des Administrateurs	81
14.1.4. Profil des Dirigeants	82
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de Surveillance et de la Direction Générale	83
CHAPITRE 15. REMUNERATION ET AVANTAGES	84
15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués aux mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux	84
15.1.1. Rémunération des Dirigeants mandataires sociaux	84
15.1.2. Rémunération des administrateurs	88
15.1.3. Options de souscription ou d'achat d'action et Actions de performance	90
15.1.4. Eléments complémentaires	90
CHAPITRE 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	91
16.1. Direction et administration de la Société	91
16.1.1. Direction de la Société	91
16.1.2. Administration de la Société	91
16.1.3. Précisions concernant la composition du Conseil d'administration	92
16.2. Informations sur les contrats de services	94
16.3. Informations relatives aux comités	94
16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	94
16.5. Rapport sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise	95
16.5.1. Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne	95
16.5.2. Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société SQLI	119
CHAPITRE 17. SALAIRES	121
17.1. Effectif	121
17.2. Participations et stock options des mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux	122
17.2.1. Participation	122
17.2.2. Actions gratuites attribuées aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux	123
17.2.3. Options de souscription et d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux	123
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de SQLI	125
17.3.1. Actions gratuites	125
17.3.2. Options de souscription et d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	125
CHAPITRE 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	126
18.1. Répartition du capital	126
18.1.1. Actionnariat au 31 décembre 2015	126
18.1.2. Actionnariat au 31 décembre 2014	127
18.1.3. Actionnariat au 31 décembre 2013	128
18.1.4. Déclarations de franchissement de seuil au cours des 3 derniers exercices	129
18.2. Droits de vote des principaux actionnaires	130
18.3. Détention ou contrôle de SQLI	130
18.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	131
18.4.1. Pacte d'actionnaires et autres accords	131
CHAPITRE 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	133
19.1. Description des conventions	133
19.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	133



CHAPITRE 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....	137
20.1. Informations financières historiques – Bilan et comptes annuels .....	137
20.1.1. Bilan .....	137
20.1.2. Comptes annuels sociaux.....	138
20.1.3. Tableau de Financement.....	139
20.1.4. Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives .....	140
20.1.5. Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices .....	164
20.2. Informations financières proforma .....	164
20.3. Etats financiers consolidés .....	165
20.3.1. Bilan consolidé .....	165
20.3.2. Comptes consolidés .....	167
20.3.3. Tableau de variation des capitaux propres .....	168
20.3.4. Tableau de variation des flux de trésorerie .....	169
20.3.5. Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives .....	170
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles .....	195
20.4.1. Comptes annuels .....	195
20.4.2. Comptes consolidés .....	198
20.5. Date des dernières informations financières .....	200
20.6. Informations financières intermédiaires et autres.....	200
20.7. Politique de distribution des dividendes.....	200
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage .....	200
20.9. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale .....	200
CHAPITRE 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....	201
21.1. Capital social.....	201
21.1.1. Montant du capital souscrit (Article 6 des statuts) .....	201
21.1.2. Actions non-représentatives du capital .....	201
21.1.3. Auto-détention et programme de rachat d'actions .....	201
21.1.4. Instruments dilutifs.....	204
21.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou obligation visant à augmenter le capital.....	206
21.1.6. Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option .....	207
21.1.7. Evolution du capital social au cours de l'exercice .....	207
21.2. Actes constitutifs et statuts.....	208
21.2.1. Objet social de SQLI - (article 3 des statuts).....	208
21.2.2. Dispositions concernant les membres des organes d'administration et de Direction.....	208
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions.....	218
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires .....	220
21.2.5. Conditions régissant les convocations des Assemblées Générales et de leur admission .....	223
21.2.6. Conditions pouvant différer, retarder ou empêcher un changement de contrôle .....	224
21.2.7. Fixation du seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée .....	224
21.2.8. Conditions régissant les modifications du capital.....	225
CHAPITRE 22. CONTRATS IMPORTANTS .....	227
CHAPITRE 23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS .....	228
CHAPITRE 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	229
24.1. Agenda financier .....	229
CHAPITRE 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	230
ANNEXE 1. INDEX DES TABLEAUX, GRAPHIQUES, ET AUTRES TABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE .....	231
ANNEXE 2. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	233
ANNEXE 3. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION .....	234
ANNEXE 4. TABLE DE CONCORDANCE DES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES. ....	236



## CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES

### 1.1. DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Didier FAUQUE, Directeur Général, est la personne responsable du présent document de référence.

Monsieur Didier FAUQUE - Directeur Général

SQLI - 268, avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis

Tél : 01 55 93 26 00 - Fax : 01 55 93 26 01

### 1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion, dont une table de concordance figure en Annexe 2. « *Table de concordance avec le Rapport de gestion* » du présent document, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document de référence.

Fait à La Plaine Saint-Denis, le 27 avril 2016.

Monsieur Didier FAUQUE

Directeur Général



## CHAPITRE 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

### 2.1. DENOMINATION DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

#### 2.1.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

##### **EY**

1-2, place des Saisons - Paris, La Défense 1  
92400 Courbevoie

Représenté par Monsieur Franck SEBAG

Date de premier mandat : Nommé lors de  
l'assemblée générale du 20 juin 2012

Echéance du mandat : Assemblée Générale  
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2017

Cabinet membre de la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes de Versailles

##### **EXCO PARIS ACE**

5, avenue Franklin Roosevelt  
75008 Paris

Représenté par Monsieur Alain AUVRAY

Date de premier mandat : 26 juin 2013

Echéance du mandat : Assemblée Générale  
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2018

Cabinet membre de la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes de Paris

#### 2.1.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

##### **AUDITEX**

1-2, place des Saisons - La Défense 1  
92400 Courbevoie

Date de premier mandat : Nommé lors de  
l'assemblée générale du 20 juin 2012

Echéance du mandat : Assemblée Générale  
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2017

Cabinet membre de la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes de Versailles

##### **Monsieur François Fouad SHOUKRY**

5, avenue Franklin Roosevelt  
75008 Paris

Date de premier mandat : 26 juin 2013

Echéance du mandat : Assemblée Générale  
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2018

Cabinet membre de la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes de Paris

## 2.2. CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RE-DESIGNES

La Société précise qu'aucun contrôleur légal n'a démissionné ou n'a été écarté au cours des exercices 2015, 2014 et 2013.

L'Assemblée Générale du 20 juin 2012 a désigné :

- EY (ex-ERNST & YOUNG ET AUTRES) en remplacement de CONSTANTIN & ASSOCIES, dont le mandat de Commissaire aux comptes titulaire arrivait à échéance au cours de l'Assemblée.
- AUDITEX, en remplacement de Monsieur François-Xavier AMEYE, dont le mandat de Commissaire aux comptes suppléant arrivait à échéance au cours de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale du 26 juin 2013 a désigné :

- EXCO PARIS ACE en remplacement de LA FIDUCIAIRE DE LA TOUR, dont le mandat de Commissaire aux comptes titulaire arrivait à échéance au cours de l'Assemblée.
- Monsieur François Fouad SHOUKRY, en remplacement de Monsieur Dominique BEYER, dont le mandat de Commissaire aux comptes suppléant arrivait à échéance au cours de l'Assemblée.

## 2.3. HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Le tableau des prestations des contrôleurs légaux prises en charges au compte de résultat et effectuées au titre des deux derniers exercices comptables, soit les exercices clos au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, est présenté ci-après :

Table 1. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

	2015				2014			
	EXCO PARIS ACE		ERNST & YOUNG		EXCO PARIS ACE		ERNST & YOUNG	
	Montant en €	%	Montant en €	%	Montant en €	%	Montant en €	%
<b>Audit</b>	<b>77 100 €</b>	<b>100 %</b>	<b>180 697 €</b>	<b>100 %</b>	<b>71 476 €</b>	<b>100 %</b>	<b>227 601 €</b>	<b>100 %</b>
<b>Dont Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>77 100 €</b>	<b>100 %</b>	<b>180 697 €</b>	<b>100 %</b>	<b>67 440 €</b>	<b>94 %</b>	<b>175 634 €</b>	<b>77 %</b>
Emetteur	62 200 €	81 %	106 340 €	59 %	60 690 €	85 %	92 860 €	41 %
Filiales intégrées globalement	14 900 €	19 %	74 357 €	41 %	6 750 €	9 %	82 774 €	36 %
<b>Dont Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes</b>	<b>0 €</b>	<b>0 %</b>	<b>0 €</b>	<b>0 %</b>	<b>4 036 €</b>	<b>6 %</b>	<b>51 976 €</b>	<b>23 %</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 %</b>	<b>0 €</b>	<b>0 %</b>	<b>0 €</b>	<b>0 %</b>	<b>0 €</b>	<b>0 %</b>

## CHAPITRE 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

### 3.1. INFORMATIONS FINANCIERES RESUMEEES

SQLI et ses filiales constituent un groupe de sociétés de services informatiques qui intervient dans le domaine du conseil et de l'intégration d'applications e-business. Le Groupe est principalement implanté en France, au Benelux, en Suisse et au Maroc.

En 2015, SQLI a poursuivi la mise en œuvre de son plan « Ambition 2016 ». Ce plan stratégique de développement à trois ans (2014-2016) prévoit un chiffre d'affaires en croissance annuelle moyenne à deux chiffres (y compris acquisitions) et un taux de marge opérationnelle courante en fin de plan compris entre 8 % et 10 %.

Dans le cadre de ce plan, SQLI présente son offre sous deux marques distinctes :

- **WAX INTERACTIVE**, centrée sur la dynamisation des ventes de ses clients au travers de trois grands domaines d'activité que sont le marketing digital, le commerce connecté et la data intelligence, afin d'améliorer la performance de l'entreprise vis-à-vis du marché ;
- **SQLI ENTREPRISE**, centrée sur la transformation des organisations et systèmes afin de créer de nouvelles interactions entre l'entreprise et ses collaborateurs, ses fournisseurs et partenaires, dans le but d'améliorer la performance de l'entreprise elle-même.

Le groupe a souhaité traduire ce positionnement distinctif dans la structuration de son organisation juridique, en créant, en 2014, la société WAX INTERACTIVE, filiale à 100 % de SQLI et en réalisant des opérations de croissance. Au cours du dernier trimestre 2014, deux acquisitions sont venues renforcer ce pôle : NAXEO et ECOMMERCE4U.

Toutes les agences digitales du groupe opèrent dorénavant sous la marque WAX INTERACTIVE. L'intégration opérationnelle des activités d'agence digitale en provenance de SQLI, de NAXEO (devenue WAX INTERACTIVE Lille) et de WAX INTERACTIVE a été réalisée en 2015. Il a été mis en place une direction unique permettant un pilotage cohérent et optimisé. Cette intégration opérationnelle forte et cette direction unique devraient permettre, après des coûts non courants de réorganisation engagés en 2015, une amélioration de l'efficacité commerciale et une amélioration de la rentabilité.

Sur l'exercice 2015, SQLI a enregistré un chiffre d'affaires en hausse de +11 %, à 179,0 M€ contre 161,6 M€ un an plus tôt. Le groupe a généré une croissance organique solide et régulière sur l'ensemble de l'exercice (+7 % à comparer à une croissance du marché de 2,1 %).

Selon le SYNTEC, le créneau des « SMACS » (Social Mobility Analytics) progresse en 2015 de 16,9 %, pour atteindre 12 % du marché logiciels et services informatiques. SQLI est bien positionné sur plusieurs de ces segments mais également sur ceux du marketing digital et de l'e-commerce, dont la croissance est également restée soutenue en 2015.

Sur la période, les activités regroupées sous la marque WAX (Digital Commerce) représentent 31 % du chiffre d'affaires, malgré le désengagement accéléré en fin d'année de l'achat média au sein de l'activité d'agence digitale (non stratégique et à faible valeur ajoutée).



Autre levier important de croissance rentable, les activités pilotées depuis les Innovation Services Centers (centres de services digital et agile) de Bordeaux et Rabat représentent 28 % des jours produits sur l'exercice 2015 contre 19 % en 2014. Ces puissantes bases d'industrialisation on/off-shore assurent des déploiements associant excellence opérationnelle et compétitivité pour des grands comptes tels RTE ou Nestlé.

Cette dynamique commerciale s'est accompagnée, sur l'exercice 2015, d'une optimisation continue des indicateurs de pilotage opérationnel. SQLI a ainsi stabilisé ses effectifs (1 875 salariés à fin 2015 contre 1 910 un an plus tôt) et amélioré sensiblement son taux d'activité pour le porter à 85 % sur l'année (87 % sur le seul 4<sup>ème</sup> trimestre 2015), soit 4 points de mieux par rapport à 2014.

Grâce à la croissance organique soutenue et à l'amélioration régulière des indicateurs de pilotage opérationnel, la rentabilité opérationnelle courante progresse fortement en 2015.

Le chiffre d'affaires s'élève à 179,0 M€ pour l'exercice 2015 contre 161,6 M€ l'exercice

précédent. A périmètre constant, le chiffre d'affaires est en hausse de 7 %

Le résultat opérationnel courant pour l'exercice 2015 ressort bénéficiaire de 10 843 K€ contre un bénéfice de 5 022 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel pour l'exercice 2015 ressort bénéficiaire de 6 720 K€, à comparer à un bénéfice de 4 211 K€ pour l'exercice précédent.

L'exercice clos le 31 décembre 2015 se traduit par un bénéfice de 3 555 K€ contre un bénéfice de 2 555 K€ l'exercice précédent.



Table 2. Éléments résumés du compte de résultat

Données en milliers d'euros	2015	2014	2013
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>178 981</b>	<b>161 633</b>	<b>154 150</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>10 843</b>	<b>5 022</b>	<b>7 335</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>6 720</b>	<b>4 211</b>	<b>10 640</b>
<b>Résultat net</b>	<b>3 555</b>	<b>2 555</b>	<b>6 466</b>

Pour plus de détails, se reporter au Chapitre 9. « Examen de la situation financière et du résultat ».

Au 31 décembre 2015, les actifs non courants nets s'élèvent à 67 053 K€ contre 65 733 K€ pour l'exercice précédent soit une augmentation de 1 320 K€ dont l'essentiel provient du poste autres actifs non courants (CIR et CICE).

L'actif courant atteint 97 177 K€ contre 96 522 K€ au 31 décembre 2014, soit une augmentation de 655 K€ expliquée principalement par une augmentation des postes clients pour 1 429 K€, autres créances d'exploitation pour 2 958 K€, actifs d'impôt exigible pour 1 359 K€ et par une diminution de la trésorerie de 5 091 K€.

Au 31 décembre 2015, les capitaux propres s'élèvent à 72 641 K€ contre 68 721 K€ au 31 décembre 2014.

Les passifs non courants s'élèvent à 12 131 K€ contre 8 503 K€ au titre de l'exercice précédent, l'augmentation provenant essentiellement du reclassement en dette financière à long terme de la part à plus d'un an de l'emprunt bancaire de 7 000 K€ classé en dettes financières à court terme au 31 décembre 2014.

Les passifs courants sont en diminution de 5 573 K€ puisqu'ils s'élèvent à 79 458 K€ contre 85 031 K€ à fin 2014. Les variations principales concernent :

- Les dettes financières à court terme qui diminuent de 8 634 K€ du fait du reclassement en dettes à long terme de l'emprunt de 7 000 K€ de nominal et du remboursement des emprunts intervenu,
- L'augmentation des autres dettes de 3 157 K€ (principalement dettes envers le personnel et les organismes sociaux pour 1 906 K€ et envers l'Etat pour 2 829 K€).

Table 3. Eléments résumés du bilan

<i>Données en milliers d'euros</i>	2015	2014	2013
<b>Actifs non courants</b>	<b>67 053</b>	<b>65 733</b>	<b>53 323</b>
Dont Ecart d'acquisition	51 125	52 742	44 368
<b>Actifs courants</b>	<b>97 177</b>	<b>96 522</b>	<b>89 626</b>
Dont Créances clients et comptes rattachés	53 124	51 695	43 103
Dont Trésorerie et équivalents trésorerie	18 199	23 290	23 714
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>72 641</b>	<b>68 721</b>	<b>69 104</b>
<b>Passifs non courants</b>	<b>12 131</b>	<b>8 503</b>	<b>9 027</b>
Dont Dettes financières à long terme	7 263	5 123	6 801
<b>Passifs courants</b>	<b>79 458</b>	<b>85 031</b>	<b>64 818</b>
Dont Autres dettes	55 308	52 151	48 290
Dont Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 723	16 567	12 702
Dont Dettes financières à court terme	7 263	15 897	3 548

Pour plus de détails, se reporter au Chapitre 10. « Trésorerie et capitaux ».

## 3.2. INFORMATIONS FINANCIERES DE PERIODES INTERMEDIAIRES

Le présent document de référence ne contient pas d'informations financières portant sur des périodes intermédiaires.

## 3.3. L'ACTION SQLI

Les actions SQLI sont cotées sur Euronext Paris (Compartment C) sous le code ISIN FR0004045540. Les données ci-dessous

sont extraites des bases de données Infinaffiliés et de NYSE Euronext.

### 3.3.1. PRINCIPAUX CHIFFRES STATISTIQUES

Suite à quatre augmentations de capital constatées par le Directeur Général et détaillées au paragraphe 21.1.7. « *Evolution du capital social au cours de l'exercice* », le capital social est passé de 3 596 998 actions au 31 décembre 2014 à 3 685 916 actions au 31 décembre 2015.

Le nombre total de titres échangés en 2015 est de 2 082 201 soit 56 % du nombre de titres total, contre 46 % en 2014. Le volume total de transactions est estimé à 48,0 M€ contre 30,4 M€ en 2014. Pour l'année 2015, il en résulte un nombre moyen mensuel de

173 516 titres échangés pour un volume moyen mensuel de transactions de 4,0 M€.

La capitalisation boursière s'établit à 107,7 M€ au 31 décembre 2015 à comparer 71,8 M€ au 31 décembre 2014.

Le prix moyen des transactions, établi sur la base du nombre de titres échangés, est de 23,08 € pour l'année 2015 contre 18,59 € pour l'année 2014.

Le cours moyen de clôture du titre s'est établi à 23,10 € pour l'année 2015 contre 18,63 € pour l'année 2014.

### 3.3.2. EVOLUTION DES COURS

Le cours de bourse de la Société a suivi une évolution favorable au cours de l'année 2015, en reconnaissance de l'amélioration des taux de marge du Groupe et de ses perspectives, avec une hausse globale de 47,0 % entre le cours d'ouverture au 2 janvier 2015 et le cours de clôture au 31 décembre 2015 :

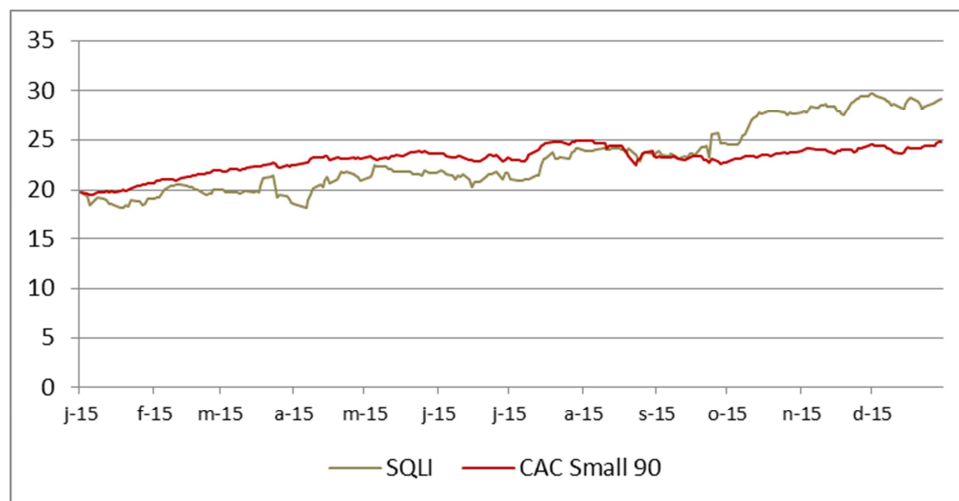
- Au 02 janvier 2015 : 19,88 € (cours d'ouverture) ;
- Au 31 décembre 2015 : 29,22 € (cours de clôture) ;
- Plus bas de l'année 2015 (y compris intraday) : 18,00 € le 06 janvier ;
- Plus haut de l'année 2015 (y compris intraday) : 29,94 € le 01 décembre.

Table 4. SQLI – Evolution du cours de bourse

Mois	2015			2014		
	Max.	Min.	Volume mensuel	Max.	Min.	Volume mensuel
Janvier	19,98	18,00	77 463	18,50	15,72	271 104
Février	20,70	18,69	104 094	19,30	16,81	167 991
Mars	21,50	18,80	244 050	19,89	17,60	214 983
Avril	21,96	18,10	328 849	21,47	19,00	96 121
Mai	22,45	20,46	127 807	22,09	19,16	77 022
Juin	21,92	19,35	72 153	21,89	20,28	168 631
Juillet	24,30	20,10	154 276	21,45	18,44	83 744
Août	24,35	22,50	119 338	19,48	16,52	105 248
Septembre	26,40	22,16	356 639	18,60	15,94	103 213
Octobre	28,00	23,90	188 266	17,49	14,30	148 730
Novembre	29,59	25,90	201 849	18,00	15,92	89 305
Décembre	29,94	27,70	107 417	20,74	17,67	115 047
<b>Année entière</b>	<b>29,94</b>	<b>18,00</b>	<b>2 082 201</b>	<b>22,09</b>	<b>14,30</b>	<b>1 641 139</b>

L'indice CAC SMALL a réalisé une hausse de 26,2 % au cours de l'exercice 2015. Le cours de SQLI a réalisé une meilleure performance avec une hausse de 47,0 %.

Table 5. Evolution du cours SQLI comparée à l'évolution du CAC Small





## CHAPITRE 4. FACTEURS DE RISQUE

### 4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE

#### 4.1.1. RISQUES CLIENTS

Tout en développant son activité, SQLI veille à maintenir une grande diversification de sa clientèle (environ 1 000 clients facturés en 2015) et des secteurs d'activité auxquels elle s'adresse, de façon à réduire le risque de concentration clients.

Ainsi, en 2015, le poids des principaux clients du groupe SQLI était le suivant :

- le premier client du Groupe a représenté 7,6 % du chiffre d'affaires consolidé ;
- les 5 premiers clients du Groupe ont représenté 23,4 % du chiffre d'affaires consolidé ;
- les 10 premiers clients du Groupe ont représenté 34,8 % du chiffre d'affaires consolidé.

Le Groupe utilise les services d'une société d'affacturage qui fournit une assurance-crédit

et une analyse de la solvabilité des clients, un service de première relance et un suivi des contentieux pour l'essentiel de l'activité commerciale du groupe SQLI en France. Par ailleurs, le fait que le Groupe travaille essentiellement pour des grands comptes limite les risques d'insolvabilité.

Enfin, les procédures de *crédit management* et de recouvrement mises en place permettent de maîtriser le risque client : vérification préalable de la solvabilité du prospect, suivi des encours, suivi des délais de règlement client, relance client et procédures contentieuses.

Les risques liés à la réalisation de projets au forfait sont présentés au paragraphe 4.3.1. « *Risques juridiques* ».

#### 4.1.2. RISQUES LIES AU RECRUTEMENT

L'environnement des nouvelles technologies de l'information et de la communication et du conseil spécialisé est très tendu en termes de ressources humaines. En effet, les métiers de ce secteur à forte valeur ajoutée sont très consommateurs de main d'œuvre qualifiée et experte. La capacité du groupe SQLI à croître au cours des prochaines années et à répondre positivement aux demandes de ses clients dépend également de son aptitude à attirer, recruter, motiver et conserver les personnes compétentes et expertes dans son domaine.

Ainsi, le groupe SQLI est exposé à la raréfaction de la ressource humaine disponible et au recrutement de ses meilleurs potentiels par les concurrents ou ses propres clients en fin de mission. Par ailleurs, dans le but de conserver ses meilleurs potentiels, le groupe

SQLI pourrait ne pas être en mesure de répercuter immédiatement dans sa tarification les hausses salariales qu'il serait amené à consentir à certains de ses salariés. En conséquence, l'activité du Groupe pourrait être dégradée, comme ses résultats futurs.

Enfin, les réglementations de l'emploi sont très strictes notamment en France, ce qui a une influence sur la flexibilité du Groupe et sa possibilité de s'adapter à une éventuelle baisse de la demande sur son marché. La Société estime également qu'elle pourrait ne pas être en mesure de conserver un taux d'emploi satisfaisant compte tenu du contexte économique et du manque de flexibilité lié à la ressource humaine. En conséquence d'une éventuelle baisse d'activité, il existe un risque de réduction du résultat net.



### 4.1.3. RISQUES LIÉS AUX DÉPARTS DE PERSONNES CLÉS

La croissance de SQLI dépend de son aptitude à attirer, recruter, motiver et conserver les personnes compétentes.

La direction du Groupe estime que le risque de départ de personnes clés est modéré car l'entreprise est organisée en centres de profit placés sous la responsabilité de managers qui disposent de l'autonomie nécessaire pour son fonctionnement. Ces responsabilités et autonomies opérationnelles conduisent à une forte implication des managers dans la vie de l'entreprise renforcée par le développement de synergie entre les différents centres de profit

(synergie commerciale, de compétence métier, etc.).

Cette organisation favorise l'engagement des managers dans la durée, comme le montre le tableau ci-dessous ; et le fonctionnement en mode réseau, c'est à dire s'appuyant sur les autres membres du groupe pour former une véritable équipe. La direction du Groupe veille à ce que les managers soient attentifs à repérer et à faire évoluer les collaborateurs talentueux afin de disposer d'un vivier de managers potentiels.

Table 6. Taux de rotation du personnel par tranche d'âge

Tranche d'âge	2015	2014	2013
20 - 24 ans	10,53%	6,76 %	4,08 %
25 - 29 ans	30,86%	25,98 %	19,5 %
30 - 34 ans	27,62%	23,55 %	19,94 %
35 - 39 ans	19,82%	23,18 %	17 %
40 - 44 ans	22,33%	13,62 %	16,67 %
45 - 49 ans	20,86%	12,86 %	15,63 %
50 - 54 ans	17,86%	6,12 %	10,67 %
55 - 59 ans	2,00%	2 %	2 %
60 - 64 ans	1,00%	1 %	1 %
65 ans et plus	0,00%	0 %	0 %

Les taux de rotation calculés ci-avant correspondent aux rapports entre les sorties de toute nature au cours de l'exercice 2015 et l'effectif au 31 décembre 2015.

L'augmentation de la rotation correspond pour moitié à une évolution pilotée pour adapter l'effectif au positionnement du groupe et pour gérer la masse salariale.

#### 4.1.4. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le groupe SQLI évolue dans un environnement où l'évolution technologique est particulièrement rapide. Il existe donc un risque d'évolution majeure de l'environnement technologique qui aurait un impact significatif sur les résultats et les perspectives du groupe SQLI.

Toutefois, et depuis sa création, sa vocation est précisément d'accompagner ses clients à tirer profit de ces évolutions technologiques. Le groupe SQLI a toujours été précurseur dans l'adoption et l'intégration de nouvelles technologies.

Bien que le groupe SQLI ne puisse garantir l'identification et l'intégration rapide de toute évolution technologique, cette aptitude est dans la culture de l'entreprise et constitue l'un de ses points forts.

Il est remarquable que le Groupe affecte chaque année un budget important à la recherche et au développement de nouvelles technologies.

SQLI SA n'immobilise pas ses frais de recherche et développement et les comptabilise en charges. Ils sont constitués des dépenses de personnel relatives aux chercheurs et aux dépenses de fonctionnement. Ces dépenses s'élèvent à près de 2,8 % du chiffre d'affaires annuel 2015.

D'autres détails concernant le caractère innovant du groupe SQLI sont donnés au Chapitre 11. « *Recherche et développement, brevets et licences* ».

#### 4.1.5. RISQUES LIÉS À LA POLITIQUE DE CROISSANCE EXTERNE

La stratégie de croissance externe comporte certains risques décrits ci-après : difficulté d'intégration, départ des hommes clefs et de collaborateurs, perte de clientèle, survenance ou découverte de litiges et écart sur les résultats attendus. Bien que ces risques soient

difficilement chiffrables, SQLI estime que si la rentabilité attendue n'est pas atteinte, il existe un risque maximum de dépréciation des écarts d'acquisition d'un montant de 51,1 M€ à fin 2015, à comparer à 52,7 M€ à fin 2014.

##### Difficulté d'intégration

Pour la Direction de SQLI, il s'agit du risque principal d'autant que la politique du Groupe en la matière est un fort degré d'intégration des sociétés acquises afin de développer rapidement des synergies commerciales, techniques ou administratives. Pour chaque

acquisition envisagée, la Direction du Groupe s'attache donc à bien mesurer les facteurs de risques d'un échec de l'intégration avant de finaliser les opérations sans toutefois pouvoir garantir son succès.

##### Départ des hommes clefs

Lorsque les managers / actionnaires des sociétés acquises sont considérés comme clefs dans la réussite du rapprochement, ils s'engagent, le cas échéant, à la demande de SQLI, à rester salariés du Groupe pendant une durée de deux à trois ans post-acquisition. Cet engagement n'est toutefois pas jugé comme essentiel lorsque l'atteinte des objectifs de compléments de prix constitue à elle seule une

motivation pour les managers concernés. Si SQLI est normalement couverte par les engagements souscrits par les cédants, la Société ne dispose par contre d'aucun moyen juridique pour s'attacher les services des salariés. Le risque correspondant peut être alors important (dans l'absolu, SQLI pourrait perdre jusqu'à 100 % des effectifs et donc du chiffre d'affaires des sociétés acquises).



### Départ de collaborateurs

SQLI étant une société de service, ses collaborateurs constituent son véritable capital humain. Une grande attention est donc portée à l'intégration des nouveaux collaborateurs dans le Groupe ; l'harmonisation des conditions d'emploi est à ce titre usuellement accueillie favorablement.

La modification des lieux de travail peut également créer une difficulté. Toutefois, la

majeure partie des collaborateurs travaillant dans les locaux des clients, un changement de lieu géographique de l'agence de rattachement ne modifie pas leur lieu d'emploi régulier. L'annonce du rapprochement des sociétés peut enfin créer une période d'interrogation pour certains collaborateurs.

### Perte de clientèle

Le groupe SQLI, les sociétés acquises et les cibles visées interviennent essentiellement pour des clients grands comptes. Ces clients mènent depuis quelques années une politique active de référencement visant à réduire le nombre de leurs prestataires. Les acquisitions sont donc perçues positivement tant pour les

clients de SQLI que par ceux des sociétés récemment acquises puisqu'elles s'inscrivent dans cette dynamique de consolidation du secteur souhaitée par les grands comptes. A ce jour, SQLI ne déplore pas de pertes de clients significatifs suite aux acquisitions menées.

### Survenance ou découverte de litiges

Même si le groupe réalise des due diligences juridiques, fiscales, comptables et opérationnelles sur les sociétés devant faire l'objet d'opérations de croissance externe avant de finaliser des accords définitifs, il subsiste néanmoins une incertitude sur l'existence de litiges qui n'auraient pas été

mentionnés ou traduits dans les comptes desdites sociétés. Les accords concernant les acquisitions prévoient en conséquence des garanties d'actifs et de passifs usuelles en la matière, ainsi que la mise en place de dispositifs en garantissant le paiement en cas de mise en jeu.

### Compléments de prix (earn-out)

Une clause prévoyant le versement d'un complément de prix en cas d'atteinte d'objectifs préalablement convenus est le plus souvent incluse dans les protocoles d'accord signés relatifs aux acquisitions de sociétés.

Dans le cadre de l'acquisition de NAXEO et EC4U, plus aucun complément de prix n'est dû suite à un accord intervenu en juin 2015 avec le Dirigeant cédant.

#### 4.1.6. RISQUES LIÉS AUX FOURNISSEURS

SQLI n'a pas de fournisseurs dont l'importance soit significative. Par ailleurs, il n'existe pas de dépendance que ce soit en matière de prix ou de ressources vis-à-vis d'un quelconque fournisseur ; en effet, SQLI estime pouvoir se fournir rapidement auprès d'autres fournisseurs pour des produits à prix et qualité équivalents.

Concernant le degré de dépendance à certains fournisseurs, SQLI précise que :

- La part du 1<sup>er</sup> fournisseur dans les achats du groupe SQLI est de 4,8 %,
- La part des 5 premiers fournisseurs dans les achats du groupe SQLI est de 13,6 %,

- La part des 10 premiers fournisseurs dans les achats du groupe SQLI est de 21,5 %.

Le pourcentage du chiffre d'affaires du groupe SQLI réalisé avec ses sous-traitants est de l'ordre de 14,8 %.

Des contrats spécifiques sont noués avec chacun des sous-traitants, contrats qui permettent de protéger au mieux SQLI.

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous informons que le solde des dettes à l'égard des fournisseurs de la société SQLI SA par date d'échéance à la clôture de l'exercice 2015 se décompose comme suit :

Table 7. Solde des dettes à l'égard des fournisseurs de la société SQLI SA par date d'échéance à la clôture de l'exercice

Données en milliers d'euros	Total	Echu	Non-échu	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 45 jours	46 à 60 jours	Hors échéance
Fournisseurs	9 697	7 169	2 528	289	0	1 611	594	34
Fournisseurs d'immobilisation	2	2						
<b>Total à payer</b>	<b>9 699</b>	<b>7 171</b>	<b>2 528</b>	<b>289</b>	<b>0</b>	<b>1 611</b>	<b>594</b>	<b>34</b>
Factures non parvenues	2 208		2 208					2 208
Fournisseurs Groupe	7 431	6 435	996				996	
<b>Total</b>	<b>19 338</b>	<b>13 606</b>	<b>5 732</b>	<b>289</b>	<b>0</b>	<b>1 611</b>	<b>1 590</b>	<b>2 242</b>

#### 4.1.7. RISQUE LIÉS A LA CONCURRENCE

SQLI estime que la concurrence va s'intensifier et entend renforcer ses positions concurrentielles notamment par l'industrialisation de son approche métier et son positionnement sur des offres à valeur ajoutée.

Un engagement de non concurrence a été souscrit par Monsieur El Mir qui était Président du conseil d'administration de la

société jusqu'au 29 mars 2011 (voir paragraphe sur les risques liés aux engagements hors bilan).

Un engagement de non concurrence a également été souscrit par Julien Mériaudeau Directeur Général jusqu'au 7 mai 2013 (voir paragraphe sur les risques liés aux engagements hors bilan).

## 4.2. RISQUES FINANCIERS

### 4.2.1. RISQUES DE LIQUIDITE – FINANCEMENT DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

La Direction du Groupe estime que le risque de liquidité est limité.

Le Groupe bénéficie d'une trésorerie brute de 18 199 K€ (soit 1 232 K€ de trésorerie nette)

au 31 décembre 2015, sans aucun tirage de sa ligne d'affacturage (14 300 K€ au 31 décembre 2015) ni de ses lignes de découverts (3 000 K€ au 31 décembre 2015).

Table 8. Endettement financier net de SQLI au cours des 2 derniers exercices

*(En milliers d'euros)*

	2015	2014	Evolution 2015 vs. 2014
<b>Total de l'endettement financier brut</b>	<b>16 967</b>	<b>21 020</b>	<b>-4 053</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-18 199	-23 290	5 091
<b>Total de l'endettement financier net</b>	<b>-1 232</b>	<b>-2 270</b>	<b>1 038</b>

Des détails supplémentaires concernant la structure d'endettement du groupe SQLI sont disponibles au paragraphe 10.3.1. « *Structure de la dette consolidée* ».

De plus, les covenants bancaires, les clauses de défaut et d'exigibilité anticipée liées aux emprunts sont détaillées au paragraphe 10.4. « *Restriction éventuelle à l'utilisation de capitaux* ».

### Besoin en fonds de roulement et capacité d'accès au crédit

La facturation subit une saisonnalité selon le nombre de jours ouvrables du mois, et une saisonnalité annuelle en décembre liée à la clôture des budgets annuels des clients.

Pour ce qui est des dépenses, il existe un pic le premier mois de chaque trimestre civil lié aux

loyers trimestriels et aux charges trimestrielles de retraite et de mutuelle.

La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation s'élève à -6 451 K€ en 2015 contre -6 237 K€ en 2014.

Table 9. Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (hors variation de périmètre)

*(Données en milliers d'euro)*

	Données 2015	Données 2014
Variation des clients	-3 641	-6 037
Variation des fournisseurs	89	3 319
Variation des autres actifs et passifs courants	-607	-1 722
Impôt sur les sociétés (payé) remboursé	-2 292	-1 797
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>-6 451</b>	<b>-6 237</b>

Au 31 décembre 2015, le Groupe SQLI dispose également d'une capacité d'affacturage intacte (ligne disponible de 14 300 K€ au 31 décembre 2015), et des lignes de découvert autorisées à hauteur de 3 000 K€.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

#### 4.2.2. RISQUES DE TAUX

La société a mis en place une couverture de taux pour se prémunir contre le risque d'augmentation du taux variable servi aux porteurs de l'Obsaar de 17 M€ (Euribor 3 mois -0,44 %). Le montant couvert est limité à 13,6 M€. La société a opté pour un taux fixe.

SQLI a également contracté en 2015 une couverture de taux pour se protéger des

fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de son emprunt bancaire de 10 M€ souscrit en décembre 2014. Le montant couvert est limité à 7 M€. La société a opté pour un taux fixe.

Les conditions des instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux en vie au 31 décembre 2015, sont les suivants :

Table 10. Instruments de couverture

	Emprunt obligataire 13,6 M€	Emprunt bancaire 7,0 M€
Date de commencement	27/05/2011	27/02/2015
Payeur des taux variables	Société Générale	LCL
Taux variable	Euribor 3 mois	EURIBOR 3 mois + 1,50 %
Taux fixe pour SQLI	2,425 %	0,18 %
<b>Montants notionnels couverts au 31 décembre :</b>		
2015	3 400 K€	6 230 K€
2016		4 690 K€
2017		3 150 K€
2018		1 610 K€
2019		
<b>Juste valeur des instruments au 31/12/2015</b>	<b>-43 K€</b>	<b>-34 K€</b>

En 2015, la variation de la juste valeur des instruments de couverture a généré un produit de 85 K€ (154 K€ en 2014).

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe SQLI au 31 décembre 2015.

Table 11. Exposition du Groupe SQLI au risque de taux

(En milliers d'euros)

	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture de taux		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.
< à 1 an		18 199	315	6 948	315	-11 251		4 940	315	-16 191
1 an à 2 ans			706	1 540	706	1 540		1 540	706	0
2 ans à 3 ans			879	1 540	879	1 540		1 540	879	0
3 ans à 4 ans			857	1 610	857	1 610		1 610	857	0
4 ans à 5 ans			857		857				857	
> à 5 ans			1 715		1 715				1 715	
<b>Total</b>		<b>18 199</b>	<b>5 329</b>	<b>11 638</b>	<b>5 329</b>	<b>-6 561</b>		<b>9 630</b>	<b>5 329</b>	<b>-16 191</b>

Table 12. Analyse de l'impact de la variation des taux d'intérêts

(En milliers d'euros)

	2015
	Impact en résultat avant impôt
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêt	+161
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêt	-161

Comme exposé ci-avant, la Société s'est couverte contre tout risque de variation des taux d'intérêt sur la totalité des emprunts à taux variables contractés.

Ainsi, en 2016, sur la base de l'exposition nette, au 31 décembre 2015, une augmentation de 1 point des taux d'intérêt applicables aurait pour conséquence une augmentation du résultat de 161 K€.

La trésorerie totalise 18 199 K€ au 31 décembre 2015.

Les placements de trésorerie du Groupe sont exposés au risque de baisse des taux de rendement. Néanmoins, compte tenu des montants engagés (18 199 K€ au 31 décembre 2015), une baisse de 1 % des taux de rendement entrainerait une espérance moindre des revenus financiers d'environ 182 K€.

Des détails concernant la structure d'endettement du groupe SQLI sont disponibles au paragraphe 10.3.1. « Structure de la dette consolidée ».



#### 4.2.3. RISQUES DE CHANGE

SQLI réalise une partie de son activité hors zone euro par l'intermédiaire de ses filiales en Suisse et au Maroc.

Le Groupe supporte un risque de change pour ses activités en Suisse et au Maroc soit un chiffre d'affaires hors zone euro de 23 M€ en 2015 sur 179 M€ consolidés (soit 12,8 % du chiffre d'affaires total). Toutefois le risque de change pour ces zones est très limité car l'ensemble des charges (essentiellement des

salaires) et du chiffre d'affaires est réalisé en monnaie locale, le Groupe bénéficiant ainsi d'une couverture induite des fluctuations de changes.

Le groupe SQLI considère que les montants engagés sont non-significatifs et puisque le risque de change est dispersé sur plusieurs monnaies, les positions en devise ne sont pas couvertes par des instruments de couverture de change.

Table 13. Risque de change - Présentation de la position nette après gestion

(En milliers d'euros)

	FR CHF	MAD	Total
Actifs	8 672	8 212	16 884
Passifs	2 617	4 429	7 046
Position nette avant gestion	6 055	3 783	9 838
Positions hors bilan	-	-	
<b>Position nette après gestion</b>	<b>6 055</b>	<b>3 783</b>	<b>9 838</b>

Table 14. Calcul du risque de perte sur la position nette globale en devises

(En milliers d'euros)

	FR CHF	MAD	Total
<b>Impact en résultat avant impôt</b>			
Hausse de 1 % du taux de change	60	38	98
Baisse de 1 % du taux de change	-60	-38	-98

#### 4.2.4. RISQUES SUR ACTIONS

En matière de risque de variation du cours de bourse, la Société n'intervient que sur ses propres titres, dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale. Les

interventions effectuées en 2015 à ce titre sont résumées au paragraphe 21.1.3. « *Autodétention et programme de rachat d'actions* ».

#### 4.2.5. RISQUES LIES AUX ENGAGEMENTS PRIS PAR LE GROUPE – HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont présentés dans les comptes consolidés au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».

Ces engagements sont représentés par des :

- Loyers de location simple pour des locaux, matériels informatiques et véhicules

- engagements reçus d'anciens actionnaires de sociétés acquises ;
- dettes garanties par des sûretés réelles ;
- lignes de crédits confirmées et non utilisées
- litiges en cours.

##### Fins de mandats

Monsieur Yahya El Mir a démissionné de l'ensemble de ses mandats au sein du groupe SQLI lors du Conseil d'administration du 29 mars 2011. L'indemnité de non concurrence de Monsieur Yahya El Mir de 984 K€ charges

comprises constatées en dette à fin 2010 a été versée à hauteur de 80 % dans les trente jours de la date de cessation de ses fonctions ; le solde de 20 % est versé en soixante mensualités.

##### Engagements restants dus au titre d'obligations contractuelles

Ils sont constitués exclusivement par des loyers de contrats de location simple.

Table 15. Loyers des contrats de location simple

*(En milliers d'euros)*

	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	31/12/2015	31/12/2014
Locaux	3 277	10 039	408	13 724	11 321
Matériels informatiques	644	391	0	1 035	1 619
Véhicules	1132	786	0	1 918	2 883
<b>Loyers des contrats de location simple</b>	<b>5 053</b>	<b>11 216</b>	<b>408</b>	<b>16 677</b>	<b>15 823</b>

---

## Engagements reçus d'anciens actionnaires de sociétés acquises

---

La société DIADEMYS a donné en gage et nantissement au profit de SQLI et en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce d'hébergement informatique qui lui a été cédée en date du 22 juin 2012.

La société DILITRUST a donné en gage et nantissement au profit de SQLI en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce « Dataroom » qui lui a été cédée en date du 16 janvier 2013.

Les anciens actionnaires de la société WAX INTERACTIVE LILLE ont accordé à SQLI, jusqu'au terme des délais de prescription légaux en matière sociale et fiscale, une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 48 K€, limitée à 400 K€ majorés de 20 % du complément de prix encaissé, elle-même contre garantie par une caution bancaire de 200 K€.

Cette garantie ne porte pas sur les contrats clients.

Les anciens actionnaires de la société ECOMMERCE4U ont accordé à SQLI, jusqu'au terme des délais de prescription légaux en matière sociale et fiscale, une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 3 K€, limitée à 40 K€ majorés de 20 % du complément de prix encaissé.

Cette garantie ne porte pas sur les contrats clients.

Les anciens actionnaires de la société LSF LOYALTY ont accordé à WAX INTERACTIVE jusqu'au 30 avril 2016 une garantie d'actif et de passif, pour tous les dommages excédant cumulativement 20 K€ et ce sans franchise. Cette garantie est limitée à 85 K€.

---

## Dettes garanties par des suretés réelles

---

Des engagements ont été donnés par SQLI en 2011 dans le cadre de l'émission des OBSAAR, la masse des obligataires bénéficiant :

- d'une délégation d'assurance homme clé souscrite à hauteur de 3,1 M€ auprès de l'AGIPI par SQLI sur la personne du Directeur Général ;
- du nantissement des titres des sociétés EOZEN Belgium, EOZEN SA et CLEAR VALUE SAS ;
- du nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€.

En juillet 2012 et février 2013, la masse des porteurs d'obligations a donné mainlevée partielle du nantissement inscrit sur le fonds de commerce de SQLI pour la branche du fonds développant respectivement l'activité d'hébergement informatique et l'activité Dataroom.

En contrepartie du crédit de 10 M€ souscrit auprès du pool bancaire composé des banques Palatine, BNP Paribas, Société Générale, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire et Crédit Lyonnais, SQLI a consenti aux banques les garanties suivantes :

- nantissement de la totalité des parts sociales de la société ECOMMERCE4U,
- nantissement de la totalité des actions de la société WAX INTERACTIVE LILLE,
- nantissement de la totalité des actions de la société WAX INTERACTIVE,
- cession de la créance détenue par SQLI sur WAX INTERACTIVE au titre d'une convention d'avance en compte courant et les accessoires de ladite créance. Cette créance s'élève à 5,3 M€ au 31 décembre 2015.

### Lignes de crédit confirmées et non utilisées

Le groupe dispose de trois lignes de crédit de 1 M€ chacune auprès de BNP Paribas, la Banque Palatine et la Caisse d'Épargne ainsi

que d'une ligne d'affacturage non utilisée au 31 décembre 2015 de 14,3 M€.

### Litiges en cours

Plusieurs actions ont été engagées à l'encontre de sociétés du groupe par d'anciens salariés ou des clients ; des provisions ont été constituées à hauteur des risques estimés par le management sur la base des recommandations de ses conseils sur ces litiges. A ce titre deux anciens salariés ont engagé des actions en vue d'obtenir la condamnation de SQLI au paiement de 1,2 M€ provisionné à hauteur de 0,13 M€. Deux clients ont engagé des actions en vue d'obtenir la condamnation de SQLI au paiement de 6,7 M€, SQLI considérant être exempt de faute sur ces dossiers n'a pas constitué de provision.

Les dommages estimés dans le cadre du litige qui oppose un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA et les actionnaires apporteurs de ces sociétés à SQLI et les sociétés apportées elles-mêmes s'élèvent comme en 2014 à 1,0 M€ suite aux conclusions de la cour d'appel de Bruxelles. Les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA resteraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

## 4.3. RISQUES JURIDIQUES, REGLEMENTAIRES ET FISCAUX

### 4.3.1. RISQUES JURIDIQUES

Le groupe SQLI n'est soumis à aucune réglementation particulière.

Plus de la moitié de l'activité de la Société est réalisée au travers de contrats au forfait avec obligation de résultat. Même si le Groupe a l'expérience de la gestion de contrat de ce type et subit rarement des dépassements, l'obligation de résultat résultant des engagements souscrits peut comporter des risques significatifs.

Afin de limiter la portée de ces engagements, le groupe SQLI veille dans la majorité des contrats à :

- obtenir un plafonnement des pénalités contractuelles de retard ;
- s'engager à réaliser des livrables conformes aux spécifications détaillées établies par ses soins sur la base des cahiers des charges préparés par les clients ;
- limiter sa responsabilité au montant du contrat ou du plafond couvert par son assurance responsabilité civile.

### 4.3.2. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX – CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALE DE L'ACTIVITE

SQLI n'a pas identifié de risques spécifiques liés à son activité dans les domaines industriels ou environnementaux, notamment concernant la consommation de ressources naturelles (eau, énergie...), les rejets dans l'eau, l'air ou le sol...

En conséquence, aucune provision ou garantie spécifique pour risques en matière d'environnement n'a été constituée.

Compte tenu de la nature des activités du Groupe, aucun impact particulier sur l'environnement immédiat de l'entreprise, bénéfique ou négatif, n'a été déterminé. En particulier, l'activité de l'entreprise n'a pas d'incidence significative sur le développement économique local.

### Information sociale, sociétale et environnementale

Il convient également de se reporter au rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale publié de façon distincte sur le site internet de la Société dédié à l'information des actionnaires avant l'Assemblée Générale. Celui-ci est publié sur le site internet de SQLI, à la rubrique suivante :

<http://www.sqli.com/Finance/Documents#assemblee>

Une table de concordance avec les rubriques prévues par le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 figure en Annexe 4. « *Table de concordance des informations sociales, environnementales et sociétales* » au présent document de référence.

#### 4.3.3. LITIGES EN COURS

Un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA a été débouté en première instance de son action en dol devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles à l'encontre des actionnaires apporteurs des titres de ces sociétés à SQLI et des sociétés apportées elles-mêmes. Le demandeur a formé appel de la décision de première instance et estime ses dommages à 1,0 M€ dans ses conclusions. Sans préjuger de la décision de la juridiction compétente, les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA seraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

Plusieurs actions ont été engagées à l'encontre de sociétés du groupe par d'anciens salariés ou des clients ; des provisions ont été constituées

à hauteur des risques estimés par le management sur la base des recommandations de ses conseils sur ces litiges.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Les provisions relatives aux litiges en cours sont détaillées en note 18 des notes aux comptes consolidés présentés au paragraphe 20.3.5. « *Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives* ».

#### 4.3.4. RISQUES ASSURANCE

Le groupe SQLI dispose d'une couverture de ses risques professionnels satisfaisante et n'est actuellement impliqué dans aucun litige lié à son activité non couvert par ses contrats d'assurance.

Les risques relatifs aux pertes à terminaison ou aux pénalités de retard non couverts par l'assurance responsabilité civile font l'objet de provisions pour risques et charges dans les comptes de la société.

Le groupe SQLI dispose d'un contrat de responsabilité civile auprès de la compagnie AXA qui couvre les dommages causés aux tiers à l'occasion de son activité pour un montant maximum :

- par sinistre engageant sa responsabilité civile exploitation de 7 500 000 €.
- par sinistre et par année d'assurance en responsabilité civile professionnelle de 10 000 000€

La responsabilité civile des mandataires sociaux de la société dans le cadre de l'exercice de leur mandat est couverte par une assurance souscrite auprès de la compagnie AXA ; le montant de la garantie est de 10 000 000 €.

Le risque de perte d'exploitation est un risque significatif non couvert et pour lequel la gestion est assurée directement par SQLI. Les frais de reprise d'activité engagés en cas de sinistre au-delà d'une charge normale

d'exploitation, sont toutefois couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès d'AXA pour un montant de 2 000 000 €.

Une assurance homme clef a été souscrite sur la tête du Directeur Général au profit de la société pour un montant garanti de

3 060 000 € ; ce montant s'il était perçu serait affecté au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire souscrit.

Le montant total des primes d'assurances versées en 2015 est de 415 K€ pour le Groupe, à comparer à 396 K€ en 2014.

Table 16. Synthèse des principales polices d'assurance en vigueur (France)

Type de risque	Compagnie	Coût annuel	Etendue de la couverture
MRE	AXA	32 K€	Incendie, DDE, Vol, frais supplémentaires
Responsabilité Civile Professionnelle	AXA	140 K€	RC exploitation plafond 9 100 K€ par sinistre RC professionnelle plafond 10 000 K€ par sinistre et par année d'assurance
Responsabilité des mandataires sociaux et dirigeants	AXA	17 K€	Faute ou manquement des dirigeants, garantie de 10 000 K€ par sinistre
Flotte automobile	AXA	162 K€	Dommages Tous accidents
Assurance Homme Clé	AXA	11 K€	Garantie à hauteur de 3 060 K€ sur la tête du Directeur Général
Assurance Perte d'emploi des Dirigeants	AXA	46 K€	Assurance Perte d'emploi des Dirigeants

#### 4.3.5. DEPENDANCE A L'EGARD DES BREVETS ET DES LICENCES

La société SQLI n'a aucune dépendance vis-à-vis de brevet ou de licence qui seraient essentiels pour la réalisation de son activité. Les marques phares du Groupe (SQLI, Eozen, Alcyonix) bénéficient d'une protection en Europe et aux Etats-Unis.

L'ensemble des marques appartiennent au groupe SQLI. Aucun élément n'appartient en direct aux dirigeants de la société ou à leur famille. Les protections juridiques des

marques, noms de domaine et copyright réalisées l'ont été au bénéfice de la société SQLI ou de ses filiales.

SQLI et ses filiales bénéficient de la protection des droits d'auteur prévue par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle sur l'ensemble de leurs solutions logicielles et supports de formation. Les œuvres essentielles ont fait l'objet de dépôt auprès d'huissiers ou de dépositaires spécialisés.

#### 4.3.6. RISQUE DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ECONOMIQUE, BUDGETAIRE, MONETAIRE OU POLITIQUE

La Société n'identifie pas à ce jour de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, qui est en suspens ou dont elle est menacée, ayant influencé dans le passé ou susceptible

d'influencer dans l'avenir, sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations, la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe SQLI.

#### 4.4. REVUE DES RISQUES – LISTE DES RISQUES SIGNIFICATIFS

SQLI a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le Chapitre 4. « *Facteurs de risque* » du document de référence.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

La liste des risques les plus significatifs dont une description est donnée ci-avant au Chapitre 4. « *Facteurs de risque* » est la suivante :

- risques liés à la concurrence ;
- risques liés au recrutement ;
- risques technologiques ;
- risques liés à la politique de croissance externe.

## CHAPITRE 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

### 5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

#### 5.1.1. RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS DE LA SOCIETE)

« La dénomination de la Société est : SQLI

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots “ Société Anonyme ” ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que l'énonciation des numéros SIREN et RCS. »

#### 5.1.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT

La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro d'identification 353 861 909.

#### 5.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE VIE (ARTICLE 5 DES STATUTS DE LA SOCIETE)

« La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du 22 mars 1990, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution. »

#### 5.1.4. AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT SQLI

Siège social, forme juridique, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire et site Internet

SQLI est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration.

L'adresse de son siège social et les coordonnées téléphoniques et internet de la Société sont les suivantes :

SQLI

268, avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis

Tél : 01 55 93 26 00 - Fax : 01 55 93 26 01

Site internet : [www.sqli.com](http://www.sqli.com)

#### Législation régissant les activités de la Société

SQLI est une société anonyme régie par les Lois et règlements en vigueur en France notamment par les dispositions du Code de commerce applicable aux sociétés commerciales, ainsi que par les statuts de la Société.

#### Exercice social (article 31 des statuts)

« L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. »





### 5.1.5. EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE SQLI

Créée pour accompagner les entreprises dans l'utilisation des nouvelles technologies, SQLI s'est spécialisée dans la réalisation de systèmes d'informations nouvelle génération.

Dès sa création en 1990, SQLI assoit son développement sur une expertise technologique de pointe et sur sa politique intense de veille et de Recherche et Développement. La Société recrute des ingénieurs de haut niveau, experts des missions complexes et investit largement dans la formation.

Forte de cette expertise, SQLI a su anticiper toutes les évolutions informatiques majeures et mesurer leur potentiel pour le système d'informations et la performance de l'entreprise.

Positionné sur les segments de marché les plus porteurs des services informatiques, le groupe SQLI continue de renforcer sa position de leader spécialisé dans les solutions et les projets e-business, SAP et Business Intelligence, avec un nombre de clients grands comptes important et une offre à forte valeur ajoutée tournée vers l'expertise Digitale.

#### 1990 - 1995 : Les années client-serveur

Création de la Société par Jean Rouveyrol et Alain Lefebvre avec un positionnement centré sur les nouvelles technologies.

Création d'un département de R&D et publication d'études comparatives sur les outils de développement client-serveur.

#### 1995 - 1998 : Du client-serveur à l'Internet

Virage vers les technologies Internet, technologies perçues par les équipes R&D comme le moyen de résoudre les problèmes de déploiement des applications client-serveur (l'Internet était perçu en 1995 comme le client-serveur universel).

Création du pôle « Web Agency ». Publication d'un guide sur l'ergonomie des applications Internet.

Début de développement régional avec la création d'une agence à Lyon.

#### 1999 à 2001 : Accélération du développement pour atteindre la taille critique

Renforcement du capital avec l'introduction de la Société en bourse en 2000. La Société compte plus de 700 clients pour un chiffre d'affaires de 45,3 M€ en 2001.

Acquisition des sociétés SUDISIM, ABCIAL, INVERSO et CARI, ouverture d'une filiale en Suisse et développement du réseau régional (Toulouse, Bordeaux, Nantes...).

#### 2002 à 2004 : Nouvelle équipe de Direction et nouveau projet de développement

Les fondateurs mettent en place une nouvelle équipe de Direction Lancement du projet d'industrialisation autour de CMMI pour répondre à l'attente des clients « Mieux, plus vite et moins cher ». CMMI est le fer de lance de cette stratégie et SQLI obtient sa certification CMMI 2 en 2004.

Industrialisation de la capitalisation technique avec CMMI de manière à proposer des solutions clés en main.

Création en 2003, par croissance organique, d'un centre *off-shore* francophone au Maroc. 100 % SQLI, ce centre *off-shore* obéit à toutes les méthodes et processus projet des agences SQLI.



---

## 2005 à 2009 : SQLI devient le leader des projets e-business

La stratégie d'industrialisation se poursuit : le niveau 3 de CMMI est atteint en 2006 par l'ensemble des agences. La gamme de solutions clés en main s'enrichit en 2006 de Steering Project, outil de gestion et de pilotage de projets (fruit de l'expérience acquise autour de la mise en œuvre de CMMI).

Avec l'acquisition de nombreuses sociétés entre 2005 et 2007, SQLI a assis sa position de leader de l'e-business en France. Au 31 décembre 2008, 1.900 collaborateurs associent leurs expertises pour accompagner les clients dans les grandes mutations de leur système d'informations, vers les nouvelles technologies.

---

## 2009 - 2012

Le Groupe entame, en 2009, un plan Boost en vue de rationaliser les moyens de production, d'optimiser le fonctionnement du Groupe et d'innover afin d'augmenter sa proposition de valeur aux clients.

Les agences ou filiales ne pouvant atteindre la taille critique ou dont l'activité ne répond pas aux objectifs d'accroissement de la valeur ajoutée sont fermées ou cédées. Une remise à niveau des structures managériales et des coûts « siège » a également été mise en œuvre dès 2010 et poursuivie sur 2011. Suite au changement de Direction, le groupe bascule dans une organisation matricielle organisée par lignes de business transverses (plan de renforcement de la valeur ajoutée des offres) et agences géographiques (plan de rationalisation des moyens de production).

En mars 2011, SQLI acquiert la société Wax ! Interactive. Cette acquisition permet de renforcer l'offre de SQLI au sein de l'axe Digital et va constituer un pilote pour développer ses activités hors SAP en Belgique.

Au cours de l'exercice 2012 et début 2013, SQLI a poursuivi ses arbitrages stratégiques avec la cession de 5 branches d'activité représentant 9 collaborateurs et environ 1 M€ de chiffre d'affaires.

---

## 2013 - 2015

L'année 2013 est marquée par l'arrivée de Monsieur Didier Fauque en qualité de nouveau Directeur Général de SQLI et par l'élaboration subséquente d'un nouveau plan stratégique de développement du Groupe.

En 2013, SQLI cède son pôle d'édition de solutions Santé (IdéoSanté) dans le cadre de la stratégie visant à concentrer le développement sur le cœur d'expertise de SQLI, le marketing digital et les activités e-business Front-office et Back-office. Elle marque la fin du processus de cession des activités périphériques.

Une organisation du groupe en deux pôles d'activités complémentaires est mise en place : le pôle « Digital Commerce » sous la marque WAX INTERACTIVE et le pôle « Digital Technologies » sous la marque SQLI ENTREPRISE.

- **WAX INTERACTIVE**, centrée sur la dynamisation des ventes de ses clients au travers de trois grands domaines d'activité que sont le marketing digital, le commerce connecté et la data intelligence, afin d'améliorer la performance de l'entreprise vis-à-vis du marché ;
- **SQLI ENTREPRISE**, centrée sur la transformation des organisations et systèmes afin de créer de nouvelles interactions entre l'entreprise et ses collaborateurs, ses fournisseurs et partenaires, dans le but d'améliorer la performance de l'entreprise elle-même.

---

2014 est marquée par la structuration du pôle WAX INTERACTIVE avec notamment l'acquisition de NAXEO, ECOMMERCE4U et LSF INTERACTIVE :

- NAXEO accompagne les entreprises dans l'élaboration de leur stratégie digitale et met en œuvre des dispositifs e-commerce cross-canal orientés performance marketing et commerciale.
- ECOMMERCE4U a, quant à elle, une activité de délégation d'e-commerce pour une marque d'ustensiles de cuisine.
- LSF INTERACTIVE est une agence digitale intégrée de communication et marketing, spécialisée dans la conquête et la fidélisation de visiteurs, membres, prospects ou acheteurs pour le compte de ses clients

## 5.2. INVESTISSEMENTS

### 5.2.1. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DE L'EXERCICE

Les flux de trésorerie sur activités d'investissement sont en retrait compte tenu d'acquisitions d'immobilisations moindre au cours de l'exercice 2015.

Table 17. Flux de trésorerie sur activités d'investissement

(En milliers d'euros)

	2015	2014	Evolution 2015 vs. 2014
Acquisitions d'immobilisations	-2 425	-6 325	3 900
Cessions d'immobilisations	54	378	-324
Variation de périmètre	0	-2 560 <sup>(3)</sup>	2 560
<b>Flux de trésorerie sur activités d'investissement</b>	<b>-2 371</b>	<b>-8 507</b>	<b>6 136</b>

Note : <sup>3)</sup> Dont prix d'acquisition des titres NAXEO (2 950 K€), Ecommerce4U (250 K€) et LSF LOYALTY (540 K€) nets de la trésorerie de ces sociétés lors de leur entrée dans le périmètre (256 K€) minorés des compléments de prix dus pour NAXEO et ECOMMERCE4U (1 200 K€). Dans le cadre de l'acquisition de NAXEO et EC4U, plus aucun complément de prix n'est dû suite à un accord intervenu en juin 2015 avec le Dirigeant cédant.

#### Acquisitions de l'exercice

Les acquisitions d'immobilisations de l'exercice 2015 comprennent notamment :

- 653 K€ d'agencements et d'équipements des locaux d'Arcueil,
- 402 K€ de matériels informatiques pour le site de Paris-Saint-Denis,
- 300 K€ de matériels informatiques pour les autres sites en France et,
- 520 K€ d'équipements et matériels pour les autres sites en Europe (hors France).

#### Cessions de l'exercice

Au cours de l'exercice 2015, SQLI n'a procédé à aucune cession majeure.

### 5.2.2. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS ET METHODE DE FINANCEMENT

La Société ne s'est engagée à réaliser ou poursuivre aucun investissement au cours de l'exercice 2016 et des exercices ultérieurs.

Pour réaliser ses investissements courants, la Société utilisera une partie de sa trésorerie disponible qui s'élève à 18,2 M€ au 31 décembre 2015.

Il est rappelé que la structure financière du Groupe est très saine, au 31 décembre 2015, avec :

- une trésorerie nette positive de 1,2 M€,
- une capacité d'affacturage intacte soit une ligne disponible de 14,3 M€,
- des lignes de découvert autorisées à hauteur de 3,0 M€.

### 5.2.3. STRATEGIE D'INVESTISSEMENTS ET ENGAGEMENTS FERMES

Comme décrit précédemment, les principaux investissements du groupe SQLI sont liés à sa croissance externe avec l'acquisition de sociétés ou le versement de complément de prix en relation avec les sociétés acquises précédemment. La Société, peut également investir de manière opportuniste pour sa croissance organique.

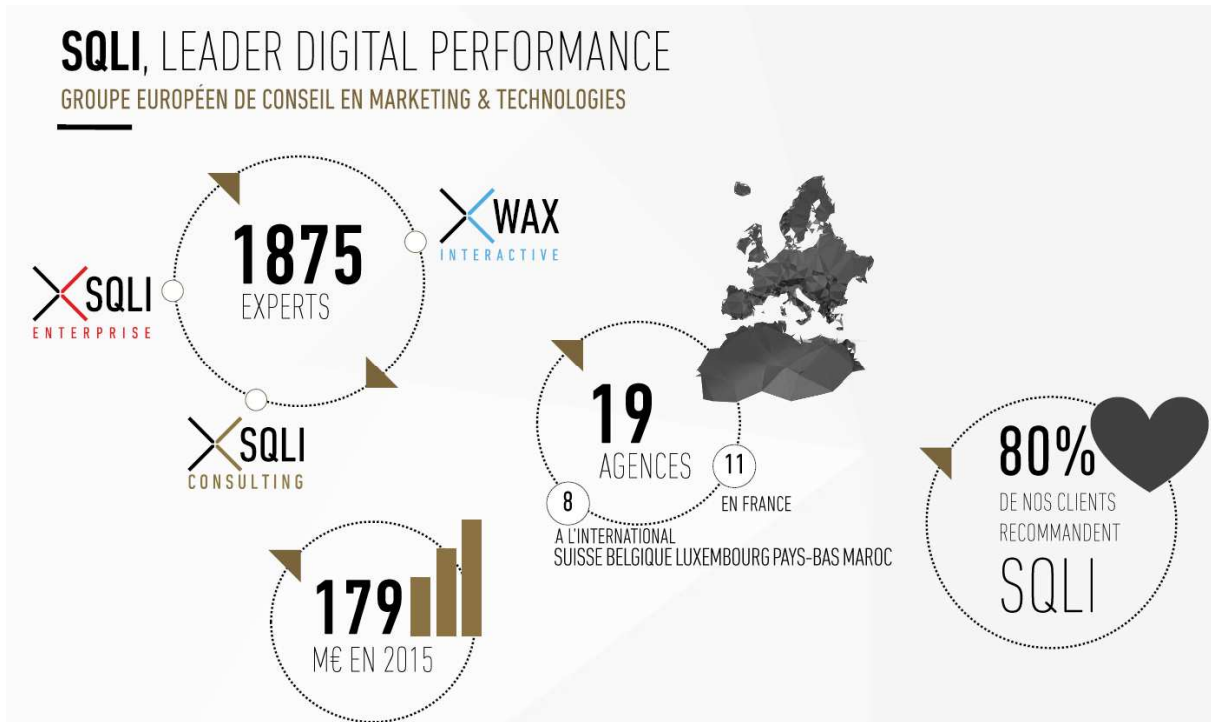
Cependant, compte-tenu des nombreuses acquisitions réalisées au cours des dernières années, la Société veillera prioritairement à consolider ses positions sur le marché des sociétés acquises et à poursuivre leur intégration en vue d'une complémentarité optimale.

Les principaux engagements fermes pris par SQLI sont décrits au paragraphe 4.2.5. « *Risques liés aux engagements pris par le Groupe – Hors bilan* ». Ces engagements seront financés principalement par fonds propres et utilisation de la trésorerie nette du Groupe.

## CHAPITRE 6. APERCU DES ACTIVITES



En 2015, SQLI a poursuivi la mise en œuvre de son plan « Ambition 2016 », qui est un plan stratégique de développement à trois ans (2014-2016), prévoyant un chiffre d'affaires en croissance annuelle moyenne à deux chiffres et un taux de marge opérationnelle courante en fin de plan compris entre 8 % et 10 %.



Dans le cadre de ce plan, SQLI présente son offre sous deux marques distinctes à savoir :

- **WAX INTERACTIVE**, centrée sur la dynamisation des ventes de ses clients au travers trois grands domaines d'activité que sont le marketing digital, le commerce connecté et la data intelligence, afin d'améliorer la performance de l'entreprise vis-à-vis du marché ;
- **SQLI ENTREPRISE**, centrée sur la transformation des organisations et systèmes afin de créer de nouvelles interactions entre l'entreprise et ses collaborateurs, ses fournisseurs et partenaires, pour améliorer la performance de l'entreprise elle-même.



## 6.1. PRINCIPALES ACTIVITES

### 6.1.1. L'OFFRE DE SQLI : LA TRANSFORMATION DIGITALE

**SQLI AU SERVICE DE LA TRANSFORMATION DIGITALE**  
**CRÉATION DU RÉSEAU WAX INTERACTIVE AUX CÔTÉS DE SQLI ENTREPRISE**

**MARKETING DIGITAL**  
**COMMERCE CONNECTÉ**  
**DATA INTELLIGENCE**

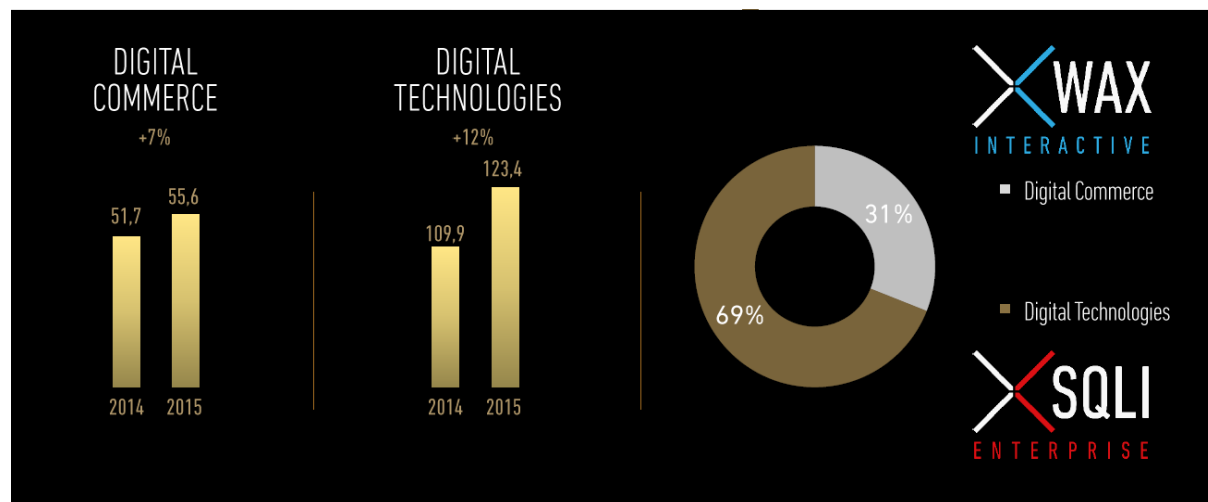
**WAX INTERACTIVE**

**SQLI ENTERPRISE**

**DIGITALISATION DES OPÉRATIONS**  
**ENTREPRISE COLLABORATIVE**  
**SI CROSS CANAL**  
**MOBILITÉ & OBJETS CONNECTÉS**

L'offre du Groupe SQLI est construite autour de deux grandes catégories :

- WAX INTERACTIVE ou comment augmenter les ventes et l'expérience client ;
- SQLI ENTERPRISE ou comment transformer les organisations et les systèmes.



---

## Une réponse double pour un positionnement unique

---

La transformation digitale représente aujourd'hui un enjeu incontournable pour toutes les entreprises. La multiplication des canaux numériques et la révolution des usages qu'elle induit entraînent un bouleversement des modèles économiques, de la relation client et de la façon de travailler au sein de l'entreprise.

SQLI présente un positionnement unique qui lui permet de répondre de façon globale aux enjeux de performance de l'entreprise au travers de deux marques fortes :

- **WAX Interactive : catalyseur des marques qui souhaitent booster leurs ventes**

WAX Interactive est une agence de marketing digital qui propose une gamme complète de services et de solutions pour accompagner les marques et les enseignes commerciales dans leur transformation digitale.

Son offre unique, qui associe marketing, technologie, innovation et créativité, allie la recherche de l'efficacité et de la performance à l'expérience utilisateur, développe la notoriété et la fidélisation à la marque, et s'articule autour de trois pôles de compétence complémentaires : "Integrated Digital Marketing", "Connected Commerce" et "Data Intelligence".

WAX Interactive imagine, construit et promeut des dispositifs digitaux sur toutes les plateformes web et mobile autour d'un enjeu simple : connecter pour convertir et fidéliser les consommateurs.

- **SQLI Enterprise : expert de la transformation des organisations et systèmes**

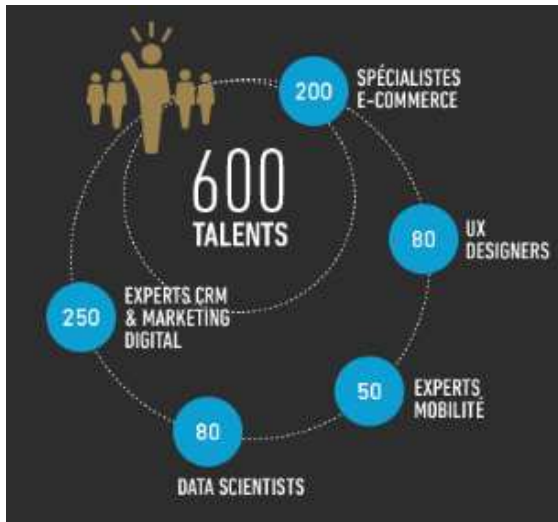
SQLI Enterprise est spécialisé dans le conseil et l'innovation technologique, SQLI Enterprise est le partenaire de référence de la transformation digitale des entreprises : coopération métiers/IT, architectures du futur, expertises de pointe sur les technologies innovantes sont mises au service des usages collaboratifs et de la digitalisation des processus et services.

SQLI Enterprise œuvre pour la création d'une véritable force de frappe digitale : mise en place d'usines d'industrialisation digitale alliant qualité, innovation et flexibilité, conception de socles cross-canal évolutifs, conseil et solutions sur le big data, les technologies mobiles et les objets connectés.





La prise de conscience des organisations autour du phénomène digital s'est aujourd'hui amplifiée de manière spectaculaire. A l'instar des usages qui ont considérablement évolué, les entreprises et les marques souhaitent évoluer à leur tour, conscientes de la valeur du digital pour leur développement et leur performance économique.



Forts de ce constat et portés par notre

conviction que le jeu digital s'articule autour de l'expérience client, WAX INTERACTIVE aide les marques à accélérer leur progression digitale et à tenir leur promesse de marque en s'appuyant sur sa grande expérience des métiers et outils de la relation et de l'expérience client : réseaux sociaux, e-commerce, plate-formes DMP et outils marketing, CRM, Big Data, BI et analytics, commerce prédictif, ergonomie, mobilité et nouveaux usages.

Réalistes et opérationnels, c'est néanmoins avec insolence et maîtrise que WAX INTERACTIVE manipule l'ensemble des leviers digitaux pour une véritable vision 360° du client et pour optimiser la performance commerciale de ses clients. Les équipes d'experts passionnés des marques, spécialistes, créatifs et polymorphes travaillent, échangent et innovent en permanence pour répondre aux enjeux business des clients et proposer les meilleures réponses, solutions et services possibles à l'ère du marketing comportemental, social et digital.

Les services offerts par WAX INTERACTIVE sont les suivants :



- CRM / E-CRM / Customer Relationship Management
- Business intelligence (BI) et Big Data
- E-commerce
- Stratégie de marque
- Mobilité et nouvelles interfaces
- Innovation
- Institut de formation



## SQLI ENTERPRISE

Des services existants à digitaliser ou de nouveaux services digitaux à créer, des équipes connectées entre elles et avec leurs clients et partenaires, un Système d'Information ouvert et mobile-ready, une véritable stratégie data-centric, toujours plus d'agilité : la transformation des organisations et des systèmes est un vrai challenge.



SQLI ENTERPRISE est le partenaire de référence pour définir, mettre en œuvre et piloter la transformation digitale.

Notre leitmotiv est l'intégration du business et de l'IT dans une cohérence cross-canal :

- Conseil et conduite du changement pour servir vos besoins métiers avec pertinence
- Conseil et gouvernance IT pour adopter les technologies disruptives, les méthodologies les plus modernes, et vous aider à faire les bons choix
- Mise en place d'usines d'industrialisation digitale alliant qualité, innovation et flexibilité pour démultiplier votre force de frappe digitale

Nos solutions facilitent la transition vers le digital, elles visent à accélérer la collaboration des employés, partenaires et fournisseurs, susciter l'innovation, rendre mobiles les équipes et connecter les objets, digitaliser les processus métier pour plus de simplicité et d'efficacité.

Notre approche allie usages et technologies pour générer davantage de rapidité, de connectivité, de productivité et permettre à l'entreprise de réaliser ses promesses clients :

Les expertises clés de SQLI ENTERPRISE sont les suivantes :

- Conseil - Gouvernance - Portefeuille projets - Conduite du changement.
- Dématérialisation - Bureau digital - Gestion des compétences - Management de l'innovation
- Digitalisation des services - Solutions achats, finance, RH, Décisionnel
- Maintien en condition opérationnelle (Enterprise Asset Management)
- Socle digital - Big data - mobilité

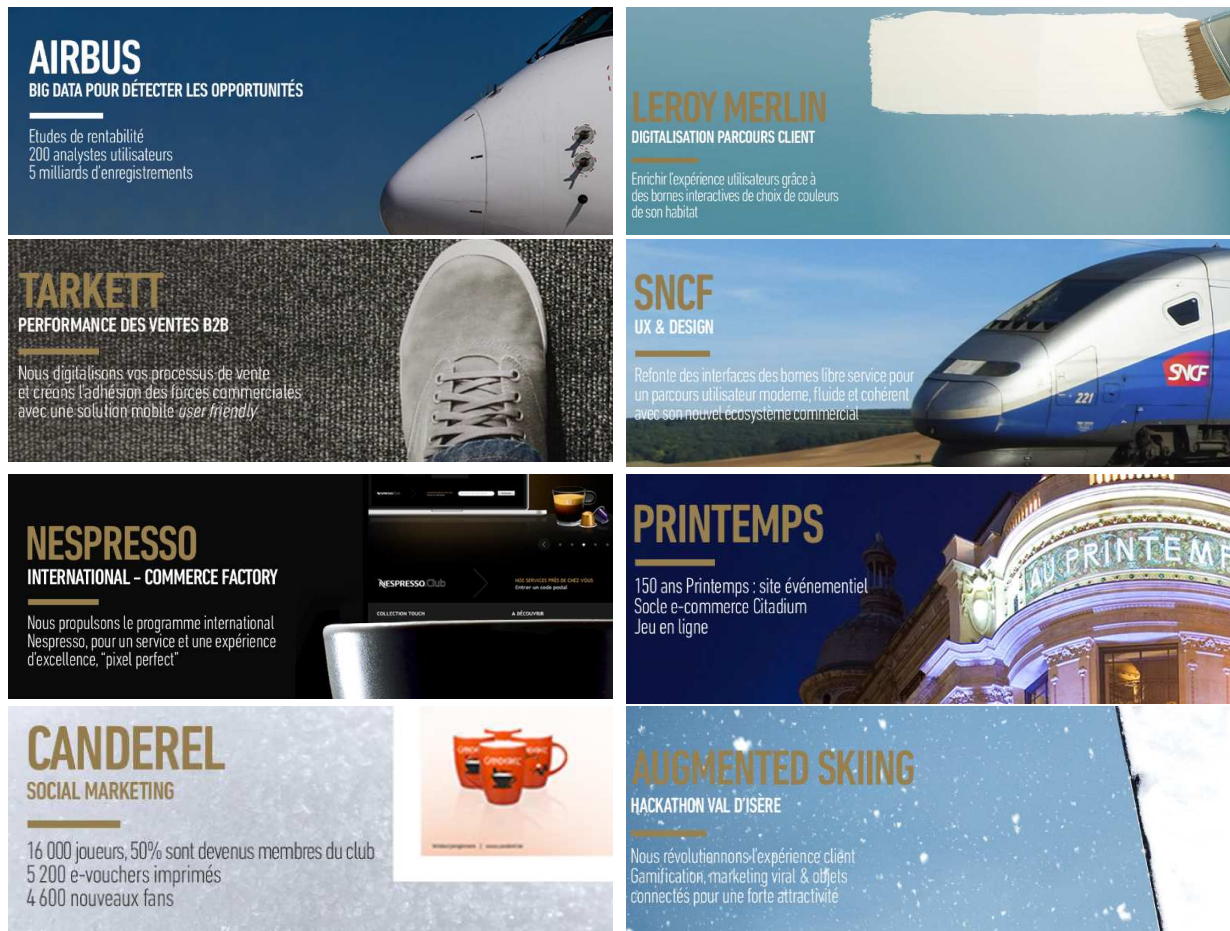
Les principales offres de SQLI ENTERPRISE sont les suivantes :

- Entreprise collaborative
- Solutions Business
- SI Cross Canal
- Mobilité et objets connectés
- CRM
- Marketing & E-Commerce
- Innovative Service Centers

## Références clients

Les références clients de SQLI sont détaillées sur son site internet à l'adresse :

<http://www.sqli.com/Accueil/References>



## Innovation

L'éditeur du magazine Solutions IT et du portail Solutions-numeriques.com, a décerné à Immochan, immobilière de Auchan Holding, le 1<sup>er</sup> prix de la catégorie Commerce pour son site aushopping.com.

Immochan (près de 300 centres commerciaux dans douze pays) souhaite répondre aux usages de ses clients en leur offrant un nouveau service digital : un e-centre commercial dans lequel ils peuvent retrouver tous les produits présents dans leur galerie physique.

« Nous avons une grande ambition pour Aushopping. Com : nous voulions être les premiers dans notre domaine à créer un e-centre commercial », indique Hervé Vanden Abeele, Directeur e-centre commercial Aushopping Immochan.



## Positionnement renforcé via les partenariats

Le Groupe a tissé des relations privilégiées avec les acteurs majeurs de la technologie et du logiciel mais aussi avec de plus petits acteurs, chaque fois que leurs solutions présentent une vraie valeur ajoutée pour les clients du Groupe. Construits dans la durée, ses partenariats reposent sur une connaissance approfondie des solutions et de leur évolution dans le temps.

## POSITIONNEMENT RENFORCÉ PAR LA CRÉATION D'UN ECOSYSTÈME D'EXCELLENCE AVEC LES EXPERTS DU SECTEUR

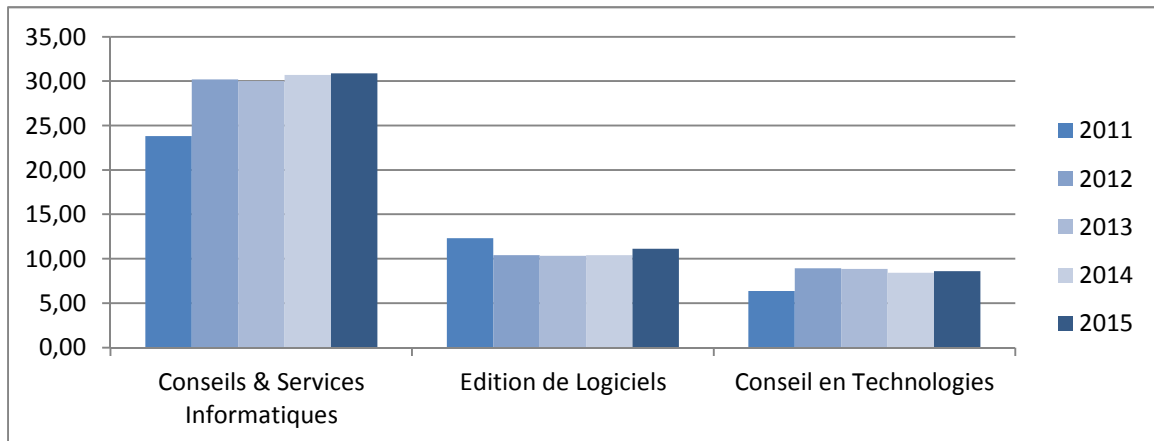


## 6.2. PRINCIPAUX MARCHES

SQLI intervient sur le marché « Conseil, logiciels et services informatiques » principalement en France. Le marché français représente environ 50,6 milliards d'euros en

2015, contre 49,5 milliards d'euros en 2014 soit une croissance de 2,2 %. (Source : Syntec Numérique).

Table 18. Croissance du marché des logiciels et services informatiques par sous marchés (Source : Syntec Numérique)



Cette industrie, industrie stratégique pour l'économie française, représente un vecteur de compétitivité et d'innovation. Le marché français regroupe près de 365 000 actifs autour de 3 types d'acteurs : les éditeurs de logiciels, les sociétés de conseil en technologies et les sociétés de conseils et de services informatiques. En 2015, les recrutements ont représentés 35 000 cadres.

Les secteurs d'activité les plus consommateurs des deux sous-marchés « Logiciels » et « Services informatiques » sont :

- l'Industrie qui représente 30 % de la demande ;
- le secteur « Public, Santé et Education » qui représente 19 %,
- le secteur « banques et assurances » qui représente également 19 %.

Table 19. Répartition du marché 2015 (50,6 milliards d'euros) en fonction des types d'acteurs (Source : Syntec Numérique)

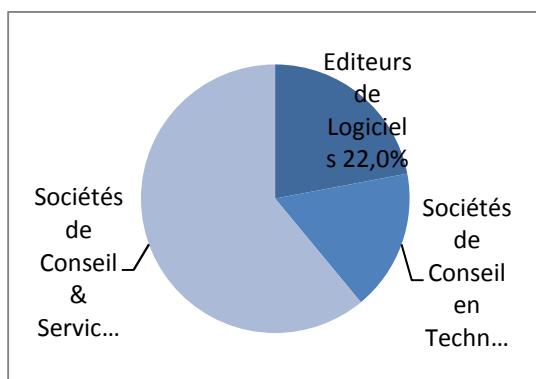
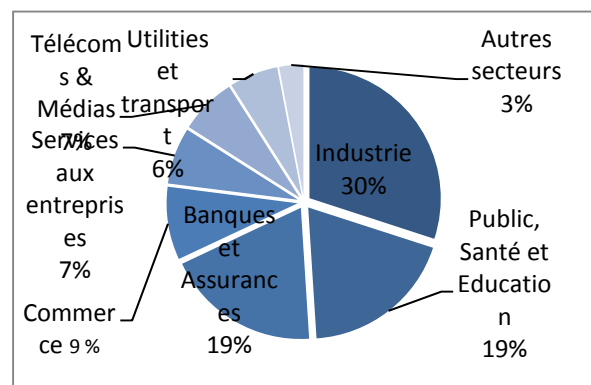


Table 20. Répartition en 2012 (49,5 milliards d'euros) en fonction des marchés clients (Source : Syntec Numérique)

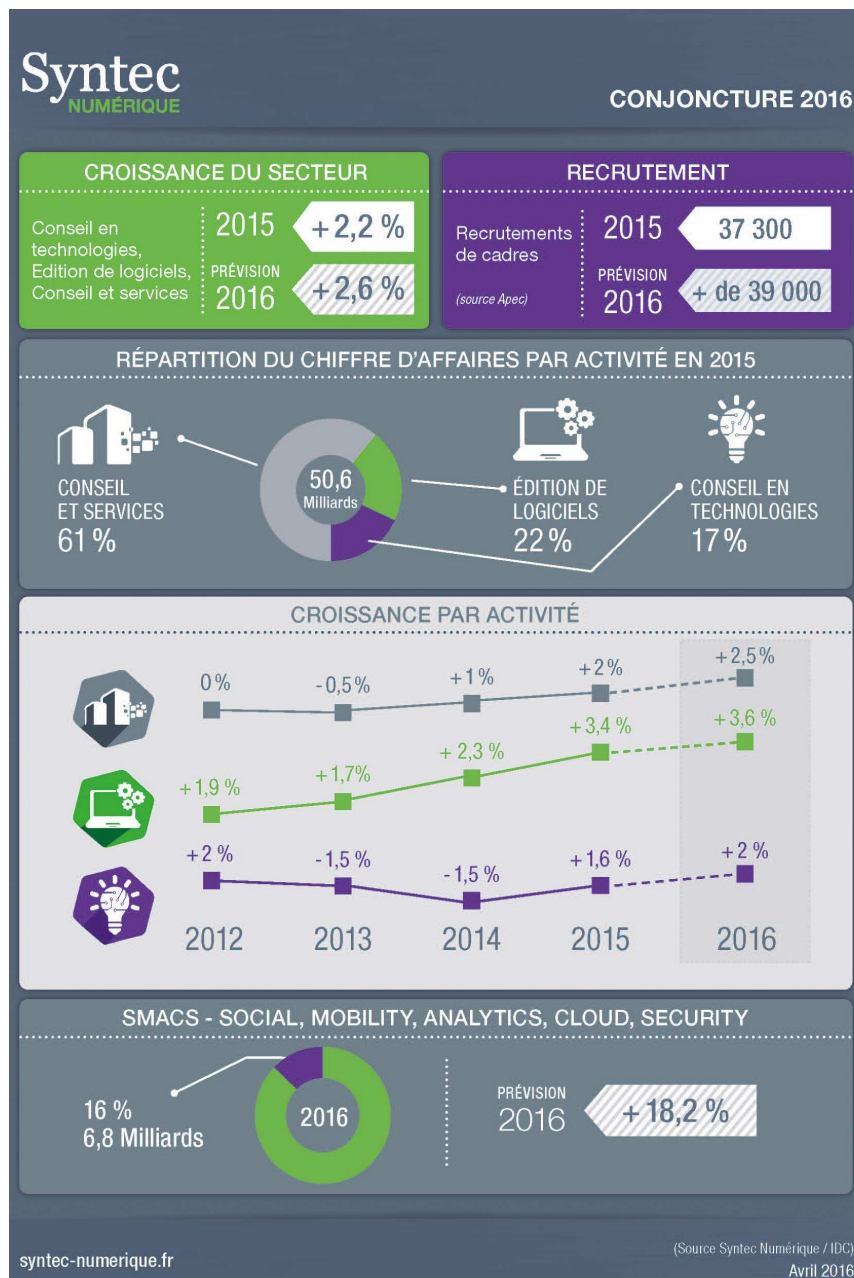


## Perspectives de marché

En 2016, le Syntec anticipe une croissance de 2,6 % pour l'ensemble du secteur et 2,5 % pour le secteur « Conseil et services informatiques ».

Les perspectives de croissance 2016 sont plus favorables que celles de 2015 portées par :

- Renforcement des projets de transformation numérique
- Croissance SMACS 2016 : + 18,2 %
- Marché dynamique avec de multiples leviers de croissance (IoT / Data ...)
- Apparition de nouveaux acteurs et multiplications des partenariats orientés innovation
- Renforcement de la part des décisions prises par ou avec les directions des métiers



### 6.3. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCE L'ACTIVITE

Aucun événement notable ou exceptionnel n'a influencé l'activité de la Société ou du Groupe SQLI au cours de l'exercice 2015.

### 6.4. DEGRE DE DEPENDANCE DE SQLI

#### 6.4.1. A L'EGARD DES BREVETS, LICENCES OU AUTRES COMPETENCES TECHNOLOGIQUES

La Société précise qu'elle n'a aucune dépendance vis-à-vis de brevet ou de licence qui seraient essentiels pour la réalisation de son activité.

Il est précisé que les risques technologiques sont étudiés au paragraphe 4.1.5. « *Risques*

*technologiques* » et les risques de dépendance à l'égard de brevets et de licences sont étudiés au paragraphe 4.3.5. « *Dépendance à l'égard des brevets et des licences* ».

#### 6.4.2. A L'EGARD DE CONTRATS INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX

La Société considère que les risques clients ou associés à des contrats commerciaux sont limités et rappelle qu'aucun client ne représente plus de 7,6 % de son chiffre d'affaires. Les risques clients sont étudiés au paragraphe 4.1.1. « *Risques clients* » et les

risques liés à la réalisation de projets au forfait sont présentés au paragraphe 4.3.1. « *Risques juridiques* ». Des éléments d'information sont également précisés au Chapitre 22. « *Contrats importants* ».

## 6.5. POSITION CONCURRENTIELLE DE LA SOCIETE

SQLI se positionne comme une des sociétés leader en France sur le marché de la transformation digitale, dans le conseil en technologie, marketing et innovation et l'intégration technique.

Le Groupe dispose de nombreux avantages concurrentiels qui lui permettent notamment d'être une marque référente sur ses marchés et d'être présent auprès des grands-comptes :

### - **Un réseau d'agences rationnel :**

Le groupe SQLI est une des seules sociétés de services à disposer d'un réseau d'agence aussi étendu en France (Paris, Lyon, Bordeaux, Nantes, Rouen, Toulouse, Lille) mais également en Europe (Suisse, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, et au Maroc) où le Groupe tisse sa toile avec une ouverture prochaine au Royaume-Uni.

Pour les grands comptes nationaux / internationaux, la présence de SQLI sur plusieurs points géographiques en France et en Europe permet de répondre à leurs attentes globales.

Le Groupe s'appuiera sur cette forte position en France et sur l'extension progressive de son réseau européen sur les marchés les plus dynamiques dans le cadre du nouveau plan de développement à moyen terme qui sera dévoilé en 2016 et qui doit permettre à SQLI d'affirmer sa position d'acteur de référence en Europe.

### - **Des Centres on/offshore :**

Un autre levier important de croissance rentable et de compétitivité est représenté par les activités pilotées depuis les Innovation Services Centers (Centre de services digital et agile) de Bordeaux et Rabat. Ils représentent 28 % des jours produits sur l'exercice 2015 contre 19 % en 2014.

Ces puissantes bases d'industrialisation On/Off Shore assurent des déploiements associant excellence opérationnelle et compétitivité pour des grands comptes tels RTE ou Nestlé.

### - **Une volonté d'innovation**

Afin de renforcer la visibilité de sa démarche d'Innovation originale, s'inscrivant dans le droit fil du positionnement unique du Groupe autour de l'amélioration de la performance globale des entreprises et combinant marketing et technologie, SQLI a souhaité se doter d'une unité dédiée à la prospective digitale : Le LAB.

Le LAB est composé d'une équipe d'experts aux compétences complémentaires : Creative Technology, Innovation, Planning Stratégique et Creative Development. Ce sont des passionnés d'Innovation technologique et des nouveaux usages qui en découlent.

Ces experts, qui constituent le « noyau dur » du LAB, ont pour mission d'animer une communauté de spécialistes du digital au niveau du Groupe.





### 6.5.1. UNIVERS CONCURRENTIEL

La transformation digitale représente aujourd’hui un enjeu incontournable pour toutes les entreprises. Pour réussir cette transformation, il est important de l’entreprendre de façon structurée aux côtés d’un partenaire de haut niveau sachant adresser les éléments de stratégie et de gouvernance, maîtrisant les enjeux technologiques et apte à accompagner la transformation de l’organisation par de nouveaux modèles.

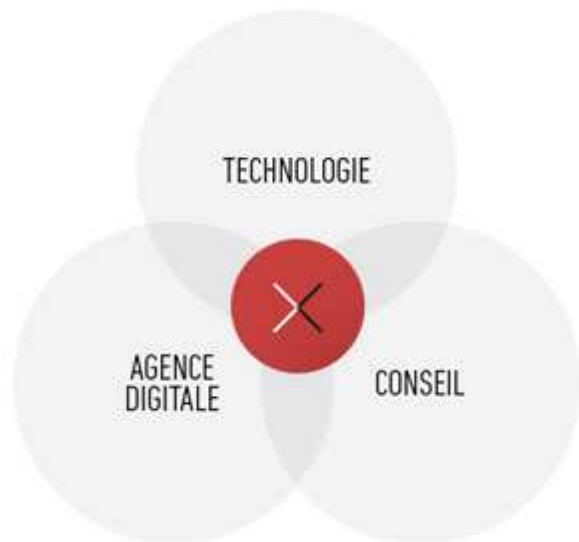
A la conjonction des intégrateurs, des agences interactives, des cabinets de conseil, le modèle intégré du groupe SQLI rend possible cette approche globale du Digital.

Cette combinaison apporte une valeur unique sur le marché : la capacité à transcender la vision projet pour répondre à des enjeux stratégiques globaux.

SQLI dispose d’un savoir-faire reconnu et d’une palette d’expertises lui permettant d’adresser une importante variété de problématiques technologiques.

Les atouts de SQLI :

- Une double approche complémentaire : agence digitale (UX & Marketing) et intégrateur
- Une force conseil métier & IT de référence sur le marché
- Une capacité à innover sans cesse grâce à une cellule Lab Innovation
- Une méthodologie unique alliant agilité et CMMI
- Une capacité d’externalisation via les centres on/offshore



## 6.5.2. PERSPECTIVES, STRATEGIE ET VISION D'ENTREPRISE

SQLI a réussi au cours des dernières années l'intégration de 15 acquisitions qui ont permis de renforcer sa position de leader français dans l'e-business. Le groupe, fort d'un chiffre d'affaires supérieur à 179 M€, bénéficie de la taille critique pour les référencements grands compte.

En 2015, SQLI a poursuivi la mise en œuvre de son plan « Ambition 2016 », qui est un plan stratégique de développement à trois ans (2014-2016), prévoyant un chiffre d'affaires en croissance annuelle moyenne à deux chiffres et un taux de marge opérationnelle courante en fin de plan compris entre 8 % et 10 %.

Le plan stratégique 2014-2016 présenté en septembre 2013 tablait sur une croissance de l'ordre de 10% en moyenne sur la durée du plan y compris les opérations de croissance externe qui seraient réalisées dans la période. Le niveau de rentabilité escompté dans le cadre

Pour atteindre la dernière étape de ce plan, SQLI doit encore réaliser des opérations de croissance externe pour un montant de chiffre d'affaires de l'ordre de 10 M€ en 2016 et doit faire progresser sa rentabilité opérationnelle courante de l'ordre de 2 % pour atteindre 8 %.

La société ne garantit pas que ces derniers points d'étape soient atteints en 2016 mais reste mobilisée pour y parvenir.

Les premières tendances commerciales de l'année 2016 confortent, néanmoins, le Groupe dans sa capacité à entretenir une croissance robuste et rentable de son activité en 2016, dernière année de son plan stratégique. Cette

tendance favorable est portée par le leadership acquis en France dans des secteurs clés (Banque, Commerce, Utilities notamment).

Ce leadership a été construit à partir des compétences internes du Groupe (associant connaissances sectorielles et veille technologique de SQLI Lab), de l'enrichissement né des acquisitions et de partenariats stratégiques structurants (Adobe, Digimind, Hybris, Magento, Microsoft et Sparkow notamment). Le Groupe est ainsi un partenaire de choix dans l'accompagnement de la transformation digitale des parcours client de grands groupes, notamment au travers de ses solutions de commerce connecté, commerce multicanal, social commerce, etc.

Cette position permet d'ores et déjà à SQLI d'accompagner de grandes marques internationales (Airbus, Audemars Piguet, BNP Paribas, L'Oréal, Nestlé, Pizza Hut, Roche, Seb et d'autres) dans le cadre du déploiement de leur stratégie digitale.

Lors de la présentation des résultats du 22 mars 2016, Didier Fauque, Directeur Général de SQLI, a confirmé un objectif de chiffre d'affaires supérieur à 200 M€ à la fin de l'exercice 2016, porté par la croissance organique, les acquisitions de 2014 et les nouvelles acquisitions à venir (notamment au Royaume-Uni).

SQLI souhaite devenir un leader de la transformation digitale en Europe et un nouveau « Plan 2020 » sera annoncé au cours de l'exercice 2016.



## CHAPITRE 7. ORGANIGRAMME

### 7.1. PERIMETRE DU GROUPE

Au 31 décembre 2015, les participations de SQLI étaient les suivantes :

Table 21. Présentation des participations de SQLI

Nom	Siège	31/12/2015		31/12/2014	
		% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
<b>SQLI SA</b>	<b>La Plaine Saint-Denis (93)</b>			<b>Société consolidante</b>	
ABCIAL SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
ASTON INSTITUT SARL	Boulogne (92)	100 %	100 %	100 %	100 %
CLEAR VALUE SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
ECOMMERCE4U	Roubaix (59)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN France SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
GEIE ICE	Blagnac (31)	25 %	100 % <sup>1</sup>	25 %	100 % <sup>1</sup>
LSF LOYALTY	Paris (75)	TUP 01/2015	100 %	100 %	
WAX INTERACTIVE	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
WAX INTERACTIVE LILLE (Ex-NAXEO)	Roubaix (59)	100 %	100 %	100 %	100 %
ICONEWEB MULTIMEDIA Maroc SARL	Casablanca (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI Belgium SA	Diegem (Belgique)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI Luxembourg SA	Luxembourg (Luxembourg)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI Maroc SA	Rabat (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI SA	Strassen (Luxembourg)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI Suisse SA	Renens (Suisse)	100 %	100 %	100 %	100 %
WAX DESIGN SPRL	Sint-Martens-Latem (Belgique)	100 %	100 %	100 %	100 %

<sup>1</sup> Pour l'activité réalisée par SQLI

La société LSF LOYALTY a fait l'objet d'une dissolution suivie d'une transmission universelle de son patrimoine au profit de la

SAS WAX INTERACTIVE le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

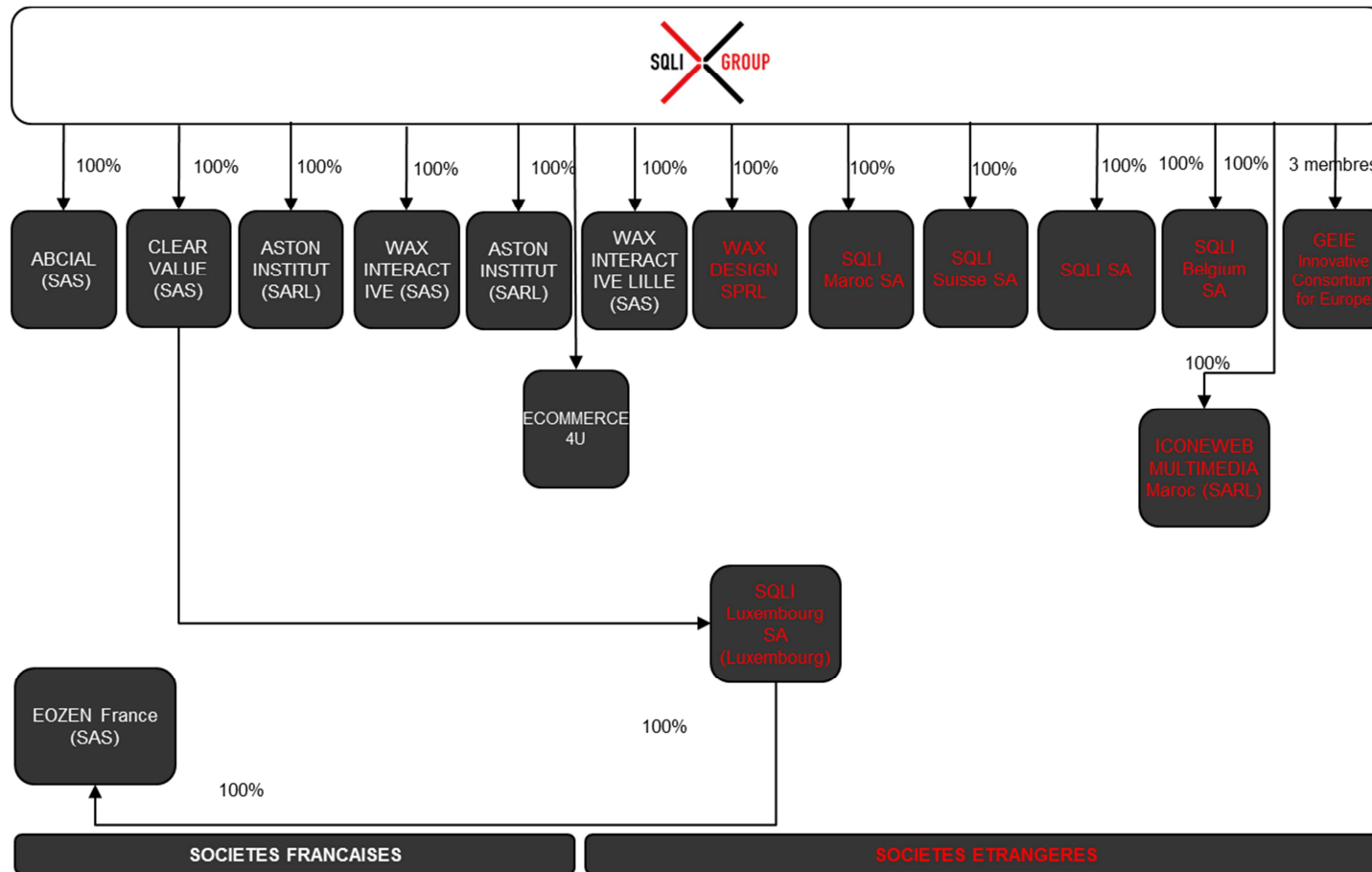


### 7.1.1. MOUVEMENTS DE PERIMETRE

Les cessions et acquisitions sont détaillées au paragraphe 5.2.1. « Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice ».

### 7.1.2. ORGANIGRAMME DU GROUPE SQLI

Table 22. Organigramme du groupe SQLI au 31 décembre 2015



## 7.2. PRINCIPALES FILIALES

Toutes les filiales du groupe SQLI ont une activité similaire à celle de SQLI et proposent à leurs clients l'ensemble du spectre des compétences du Groupe.

Au 31 décembre 2015, le périmètre de consolidation du groupe SQLI comprenait

SQLI et l'ensemble des sociétés listées dans le tableau ci-après, qui résume la contribution de chacune des sociétés du groupe au chiffre d'affaires et aux résultats consolidés, après élimination des opérations intra-groupe.

Table 23. Contribution des principales filiales du Groupe

(En milliers d'euros)

Filiale	2015			2014		
	Chiffre d'affaires	Résultat op. courant	Résultat net	Chiffre d'affaires	Résultat op. courant	Résultat net
SQLI	119 801	9 874	4 437	107 447	3 399	1 992
GEIE ICE	10 394	-12	-14	9 165	4	1
EOZEN (ex-CLEAR VALUE)	-	85	138	3 977	-666	-813
ASTON EDUCATION	-				98	66
ASTON INSTITUT	2 493	300	195	2 547	476	308
WAX INTERACTIVE	8 213	-1 356	-1 724	2 622	-110	-236
WAX INTERACTIVE LILLE	884	-211	-410	465	30	36
ECOMMERCE4U	601	-143	-143	261	31	21
LSF LOYALTY				204	28	18
<b>France</b>	<b>142 386</b>	<b>8 537</b>	<b>2 479</b>	<b>126 688</b>	<b>3 290</b>	<b>1 393</b>
SQLI Suisse	19 944	326	151	16 834	149	115
CLEAR VISION International	24	32	-146	58	66	31
SQLI Maroc	3 210	894	513	2 665	580	481
ICONEWEB Maroc	-	3	8		-7	2
EOZEN	11 255	792	391	13 338	641	342
WAX Belgique	2 162	259	159	2 050	303	191
<b>Etranger</b>	<b>36 595</b>	<b>2 306</b>	<b>1 076</b>	<b>34 945</b>	<b>1 732</b>	<b>1 162</b>
<b>Total</b>	<b>178 981</b>	<b>10 843</b>	<b>3 555</b>	<b>161 633</b>	<b>5 022</b>	<b>2 555</b>

La zone « étranger » contribue au chiffre d'affaires consolidé à hauteur de 36,6 M€ en 2015 soit 20,0 % du chiffre d'affaires total contre 21,6 % en 2014.



## CHAPITRE 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

### 8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES

#### 8.1.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles du groupe SQLI sont détaillées en Note 9 des notes explicatives aux comptes consolidés présentées au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».

Les immobilisations corporelles du groupe SQLI comprennent principalement des installations générales et des agencements, du matériel de bureau, du matériel informatique, et du mobilier.

Pour ces locaux, le Groupe a choisi de louer l'essentiel en bail commercial classique. Les surfaces les plus importantes sont situées au siège de la Plaine Saint Denis et à Lyon. Le détail des baux conclus par la Société est donné ci-après.

#### 8.1.2. PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES

Le Groupe SQLI est présent en France (Paris, Lyon, Toulouse, Bordeaux, Roubaix, Nantes et Lille), en Suisse (Lausanne et Genève), au Luxembourg, en Belgique (Bruxelles) et au Maroc (Rabat et Oujda).

Au 31 décembre 2015, le poste « Locations et charges locatives » s'élève à 7 287 K€ à comparer à 7 305 K€, à fin 2014.

Le tableau suivant résume les principaux baux en vigueur au cours de l'exercice 2015.

Table 24. Principaux baux en vigueur (données non auditées)

Lieu	Localisation	Surface (m <sup>2</sup> )	Loyer annuel (€ HT) 2015	Loyer annuel (€ HT) 2014
Saint-Denis	France	3 843	997 241	1 000 712
Lyon	France	2 675	476 278	467 734
Toulouse	France	1 824	190 214	218 880
Paris	France	1 381	628 223	251 147
Bordeaux	France	1 203	145 919	169 948
Nantes	France	897	116 733	116 946
Bagneux	France	630	55 835	112 499
Boulogne	France	274	94 950	95 887
Rouen	France	374	47 435	47 435
Aix	France	48	18 132	18 132
Roubaix	France	500	62 963	0
Lille	France	248	26 136	0
Arcueil	France	1 069	0	0
Casablanca	Maroc	234	28 374	26 402
Rabat	Maroc	1 322	228 162	190 967
Lausanne	Suisse	559	108 427	108 427
Genève	Suisse	356	116 458	116 458
Diegem	Belgique	502	72 101	69 719
Sint-Martens-Latem	Belgique	180	44 712	44 703

## 8.2. FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A la connaissance du groupe SQLI, aucun facteur de nature environnementale n'a influencé au cours des dernières années ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations du Groupe.

Pour plus de détails sur ce point, voir également le paragraphe 4.3.2. « *Risques environnementaux - Conséquences environnementales de l'activité* » du présent document de référence.

### Information sociale, sociétale et environnementale

Il convient également de se reporter au rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale publié de façon distincte sur le site internet de la Société dédié à

l'information des actionnaires avant l'Assemblée Générale. Celui-ci est publié sur le site internet de SQLI, à la rubrique suivante :

<http://www.sqli.com/Finance/Documents#assemblee>

Une table de concordance avec les rubriques prévues par le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 figure en Annexe 4. « *Table de concordance des informations sociales, environnementales et sociétales* » au présent document de référence.



## CHAPITRE 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les données énoncées ci-après s'entendent en données consolidées. Les règles et méthodes comptables nécessaires à leur élaboration sont

indiquées au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».

### 9.1. SITUATION FINANCIERE DE SQLI

#### Compte de résultat consolidé

Table 25. Compte de résultat consolidé du groupe SQLI

<i>Données en milliers d'euros</i>	2015	2014	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>178 981</b>	<b>161 633</b>	<b>17 348</b>
Autres produits de l'activité	5 698	4 013	1 685
Achats consommés	-5 432	-2 829	-2 603
Charges de personnel	-117 870	-113 628	-4 242
Charges externes	-45 821	-39 970	-5 851
Impôts et taxes	-3 047	-3 291	244
Dotations (nettes) aux amortissements et aux provisions	-1 667	-917	-750
Autres produits et charges d'exploitation	1	11	-10
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>10 843</b>	<b>5 022</b>	<b>5 821</b>
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0	0
Autres produits et charges non récurrents	-4 123	-811	-3 312
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>6 720</b>	<b>4 211</b>	<b>2 509</b>
Produits (charges) de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	116	118	-2
Coût de l'endettement financier brut	-709	-524	-185
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-593</b>	<b>-406</b>	<b>-187</b>
Autres produits et charges financiers	-100	495	-595
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>6 027</b>	<b>4 300</b>	<b>1 727</b>
Charge d'impôt	-2 472	-1 745	-727
<b>Résultat net (avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession)</b>	<b>3 555</b>	<b>2 555</b>	<b>1 000</b>
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0	0
<b>Résultat net</b>	<b>3 555</b>	<b>2 555</b>	<b>1 000</b>
Part du groupe	3 555	2 555	1 000
Intérêts minoritaires	0	0	0



## Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant pour l'exercice 2015 ressort bénéficiaire de 10 843 K€ contre un bénéfice de 5 022 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel pour l'exercice 2015 ressort bénéficiaire de 6 720 K€, à comparer à

un bénéfice de 4 211 K€ pour l'exercice précédent.

En 2015, le taux journalier moyen est stable à 474 € (contre 477 € en 2014 et près de 201 € pour la partie *off-shore*) et le taux d'activité est en forte augmentation à 85 % (contre 81 % en 2014).

## Résultat financier

Le coût de l'endettement financier net laisse apparaître une perte de 593 K€ contre une perte de 406 K€ au titre de 2014.

Cette dégradation du coût de l'endettement financier net est due principalement à la hausse

des charges d'intérêts à -773 K€ compensée partiellement par l'impact positif des instruments de couverture de taux.

Table 26. Coût de l'endettement financier net consolidé du groupe SQLI

(En milliers d'euros)

	2015	2014	Evolution 2015 vs. 2014
Revenus des prêts et créances	35	81	-46
Produits nets sur cessions de VMP	81	37	44
<b>Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</b>	<b>116</b>	<b>118</b>	<b>-2</b>
Charges d'intérêts	-773	-646	-127
Commissions de financement affacturage	-21	-32	11
Instrument de couverture de taux des emprunts	85	154	-69
<b>Coût de l'endettement financier brut</b>	<b>-709</b>	<b>-524</b>	<b>-185</b>
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-593</b>	<b>-406</b>	<b>-187</b>

Les autres produits et charges financiers sont dégradés de 595 K€ compte tenu de l'impact négatif des différences de change et de l'actualisation des prêts et dettes à long terme.

SQLI a contracté une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables

sur la durée de remboursement de l'emprunt obligataire. Le montant couvert au 31 décembre 2015 est de 3,4 M€ et le montant du taux fixe est de 2,425 %.

Table 27. Autres produits et charges financiers

(En milliers d'euros)

	2015	2014	Evolution 2015 vs. 2014
Différences de change	-11	46	-57
Actualisation des prêts et dettes à long terme	-89	449	-538
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>-100</b>	<b>495</b>	<b>-595</b>

## Résultat net consolidé

L'exercice clos le 31 décembre 2015 se traduit par un bénéfice de 3 555 K€ contre un bénéfice de 2 555 K€ l'exercice précédent.

## 9.2. RESULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDE

### 9.2.1. EVOLUTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDE

#### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 179,0 M€ pour l'exercice 2015 contre 161,6 M€ l'exercice précédent.

A périmètre constant, le chiffre d'affaires est en hausse de 7 %

#### Charges opérationnelles

Au titre de l'exercice 2015, les charges opérationnelles sont représentées à 69,7 % par les charges de personnel (72,6 % en 2014 et 2013) et à 27,1 % par les charges externes (25,5% en 2014 et 23,6 % en 2013) soit un total de 96,8 %.

#### Charges de personnel

Le montant des charges de personnel s'élève à 118 103 K€ contre 113 628 K€ au titre de l'exercice précédent soit une hausse de 3,8 %

compte tenu notamment de recrutements importants sur la période et de l'intégration des effectifs liés aux acquisitions.

Table 28. Evolution des charges de personnel et de l'effectif

(En milliers d'euros)

	2015	2014	Variation
Salaires et traitements	84 015	80 947	3 068
Charges sociales	33 855	32 681	1 174
Participation des salariés	0	0	0
<b>Charges de personnel</b>	<b>117 870</b>	<b>113 628</b>	<b>4 242</b>
Provision pour indemnité de départ à la retraite et autres avantages au personnel	233	148	85
			0
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>118 103</b>	<b>113 776</b>	<b>4 327</b>
<b>Effectif moyen (hors stagiaires)</b>	<b>1 863</b>	<b>1 891</b>	<b>-28</b>
Effectif inscrit au 1 <sup>er</sup> janvier (hors stagiaires)	1 910	1 784	126
Mouvements de périmètre	0	87	-87
Augmentation (diminution)	-35	39	-74
Effectif inscrit au 31 décembre (hors stagiaires)	1 875	1 910	-35

### Charges externes

Les charges externes sont en augmentation entre l'exercice 2015 et l'exercice 2014 avec notamment un recours à la sous-traitance en hausse de 5 164 K€ et du « Personnel extérieur à l'entreprise et Honoraires » pour 1 018 K€.

Table 29. Evolution des charges externes

(En milliers d'euros)

	2015	2014	Variation
Sous-traitance générale	26 495	21 331	5 164
Locations et charges locatives	7 287	7 305	-18
Entretiens et réparations	980	844	136
Primes d'assurance	470	443	27
Divers documentation	259	399	-140
Personnel extérieur à l'entreprise et Honoraires	4 193	3 175	1 018
Publicité, relations publiques	723	572	151
Transport de biens	151	69	82
Déplacements, missions et réceptions	3 653	3 905	-252
Frais postaux et télécommunications	990	1 037	-47
Services bancaires	238	403	-165
Autres services extérieurs	382	487	-105
<b>Total Charges externes</b>	<b>45 821</b>	<b>39 970</b>	<b>5 851</b>



### 9.2.2. FACTEURS IMPORTANTS INFLUANT SUR LE REVENU D'EXPLOITATION

Sur l'exercice 2015, SQLI a enregistré un chiffre d'affaires en hausse de +11%, à 179,0 M€ contre 161,6 M€ un an plus tôt. Le groupe a généré une croissance organique solide et régulière sur l'ensemble de l'exercice (+7% à comparer à une croissance du marché de 2,1%).

Sur la période, les activités regroupées sous la marque WAX (Digital Commerce) représentent 31% du chiffre d'affaires, malgré le désengagement accéléré en fin d'année de l'achat média au sein de l'activité d'agence digitale (non stratégique et à faible valeur ajoutée).

### 9.2.3. CHANGEMENTS IMPORTANTS DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET OU DES PRODUITS NETS CONSOLIDÉS

Les changements relatifs au chiffre d'affaires sont expliqués en détails, ci-avant au sous-paragraphe « *Chiffre d'affaires* » du

paragraphe 9.2.1. « *Evolution du résultat d'exploitation consolidé* ».

### 9.2.4. RISQUES DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ECONOMIQUE, BUDGETAIRE, MONETAIRE OU POLITIQUE

Comme expliqué auparavant au paragraphe 4.3.6. « *Risque de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique* » du présent document de référence, la Société n'identifie pas à ce jour de facteur

spécifique de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du groupe SQLI.

## CHAPITRE 10. TRESORERIE ET CAPITAUX

### 10.1. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

Au 31 décembre 2015, les capitaux propres s'élèvent à 72 641 K€ contre 68 721 K€ au 31 décembre 2014. La variation de 3 920 K€ résulte principalement :

- de l'incorporation du résultat global de l'exercice de 4 159 K€ (y compris écarts de conversion et actuariels)
- de la distribution de dividendes, au titre de l'exercice 2014, pour -1 606 K€ et,
- des augmentations de capital liées aux BSAAR pour 965 K€ et
- des augmentations de capital liées aux plans d'épargne entreprise pour 395 K€ .

Table 30. Tableau de variation des capitaux propres au cours des trois derniers exercices

(en milliers d'euros)

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Ecarts de conversion et actuariels	Part du groupe	Capitaux propres Intérêts minoritaires	Total
<b>Situation au 31/12/2013</b>	<b>3 596 422</b>	<b>2 877</b>	<b>36 645</b>	<b>22 023</b>	<b>6 466</b>	<b>1 093</b>	<b>69 104</b>		<b>69 104</b>
Affectation du résultat				4 484	-4 484				
Distribution de dividendes					-1 982		-1 982		-1 982
Exercice de 5 760 BSAAR	576	1	-1						
Annulation de BSAAR				-203			-203		-203
Autocontrôle			-872				-872		-872
Emission de BSA			241				241		241
Autres éléments du résultat global						-122			
Résultat global de la période					2 555	-122	2 433		2 433
<b>Situation au 31/12/2014</b>	<b>3 596 998</b>	<b>2 878</b>	<b>36 013</b>	<b>26 304</b>	<b>2 555</b>	<b>971</b>	<b>68 721</b>		<b>68 721</b>
Affectation du résultat				949	-949				
Distribution de dividendes					-1 606		-1 606		-1 606
Exercice de BSAAR	65 883	53	912				965		965
Plan d'épargne entreprise	23 035	18	377				395		395
Attribution de stock options			37				37		37
Autocontrôle			-30				-30		-30
Autres éléments du résultat global						604			
Résultat global de la période					3 555	604	4 159		4 159
<b>Situation au 31/12/2015</b>	<b>3 685 916</b>	<b>2 949</b>	<b>37 309</b>	<b>27 253</b>	<b>3 555</b>	<b>1 575</b>	<b>72 641</b>		<b>72 641</b>

## 10.2. SOURCE, MONTANT ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

A la clôture de l'exercice 2015, la trésorerie disponible du groupe SQLI s'élève à 16 031 K€ contre 21 071 K€ à fin 2014. Cette baisse est due à la dégradation des flux de

trésorerie sur activité de financement et notamment le remboursement d'emprunts pour 4 246 K€.

Table 31. Tableau des flux de trésorerie consolidés du groupe SQLI

*(En milliers d'euros)*

	2015	2014	Evolution 2015 vs. 2014
Flux de trésorerie sur activités opérationnelles	1 594	-1 435	3 029
Flux de trésorerie sur activités d'investissement	-2 371	-8 507	6 136
Flux de trésorerie sur activités de financement	-4 998	7 354	-12 352
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>-5 775</b>	<b>-2 588</b>	<b>-3 187</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 <sup>er</sup> janvier	21 071	23 572	-2 501
Reclassement de trésorerie	310	0	310
Impact des différences de change	425	87	338
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie au 31 décembre</b>	<b>16 031</b>	<b>21 071</b>	<b>-5 040</b>

### 10.2.1. FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS CONSOLIDES

Les flux de trésorerie opérationnels consolidés sont en amélioration de 3 029 K€ avec notamment une amélioration de la capacité d'autofinancement de 3 243 K€ et de la variation clients pour 2 396 K€ compensée par une variation fournisseurs de -3 230 K€.

Table 32. Flux de trésorerie opérationnels consolidés

*(En milliers d'euros)*

	2015	2014	Variation
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>3 555</b>	<b>2 555</b>	<b>1 000</b>
Dotations nettes aux amortissements et provisions <sup>(1)</sup>	1 359	140	1 219
Charges (produits) calculés	-48	-147	99
(Plus) moins-values de cession	-2	-15	13
<b>Capacité d'autofinancement générée par l'activité (avant coût de l'endettement financier et impôt)</b>	<b>4 864</b>	<b>2 533</b>	<b>2 331</b>
Coût de l'endettement financier	709	524	185
Charge d'Impôt (y compris impôts différés)	2 472	1 745	727
<b>Capacité d'autofinancement générée par l'activité (après coût de l'endettement financier et impôt)</b>	<b>8 045</b>	<b>4 802</b>	<b>3 243</b>
Variation des clients	-3 641	-6 037	2 396
Variation des fournisseurs	89	3 319	-3 230
Variation des autres actifs et passifs courants	-607	-1 722	1 115
Impôt sur les sociétés (payé) remboursé <sup>(2)</sup>	-2 292	-1 797	-495
<b>Flux de trésorerie sur activités opérationnelles</b>	<b>1 594</b>	<b>-1 435</b>	<b>3 029</b>

Note : <sup>(1)</sup> A l'exclusion des provisions liées à l'actif circulant.

<sup>(2)</sup> Dont 1 524 K€ de CVAE.



### 10.2.2. FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENT CONSOLIDES

Les flux de trésorerie sur activités d'investissement sont en retrait compte tenu d'acquisitions d'immobilisations moindre au cours de l'exercice 2015.

Table 33. Flux de trésorerie sur activités d'investissement

(En milliers d'euros)

	2015	2014	Evolution 2015 vs. 2014
Acquisitions d'immobilisations	-2 425	-6 325	3 900
Cessions d'immobilisations	54	378	-324
Variation de périmètre	0	-2 560 <sup>(3)</sup>	2 560
<b>Flux de trésorerie sur activités d'investissement</b>	<b>-2 371</b>	<b>-8 507</b>	<b>6 136</b>

Note : <sup>3)</sup> Dont prix d'acquisition des titres NAXEO (2 950 K€), Ecommerce4U (250 K€) et LSF LOYALTY (540 K€) nets de la trésorerie de ces sociétés lors de leur entrée dans le périmètre (256 K€) minorés des compléments de prix dus pour NAXEO et ECOMMERCE4U (1 200 K€). Dans le cadre de l'acquisition de NAXEO et EC4U, plus aucun complément de prix n'est dû suite à un accord intervenu en juin 2015 avec le Dirigeant cédant.

### 10.2.3. FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT CONSOLIDES

Les flux de trésorerie de financement consolidés sont dégradés de -12 352 K€ en comparaison de l'exercice précédent compte tenu du remboursement d'emprunts pour 4 246 K€ et de l'effet de base liée à l'émission d'emprunts de l'exercice 2014 pour 13 967 K€.

Table 34. Flux de trésorerie de financement consolidés

(En milliers d'euros)

	2015	2014	Evolution 2015 vs. 2014
Augmentations de capital	1 360	241	1 119
Annulation de BSAAR	0	-305	305
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-1 606	-1 982	376
Emissions d'emprunts	0	13 967	-13 967
Acquisition (cession) de titres d'autocontrôle	-30	-878	848
Remboursements d'emprunts	-4 246	-3 478	-768
Intérêts payés	-476	-211	-265
<b>Flux de trésorerie sur activités de financement</b>	<b>-4 998</b>	<b>7 354</b>	<b>-12 352</b>

## 10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

### 10.3.1. STRUCTURE DE LA DETTE CONSOLIDEE

L'endettement financier totalise 16 967 K€ et est essentiellement constitué :

- d'un emprunt obligataire d'un montant de 17 000 K€ souscrit le 20 avril 2011, dont une annuité reste à rembourser le 20 avril 2016, soit 3 400 K€. Il porte intérêt au taux variable Euribor 3 mois moins 0,44 point. Les intérêts sont payables trimestriellement à terme échu les 20/07, 20/10, 20/01 et 20/04 de chaque année.

Le 18 décembre 2015, SQLI a annoncé le remboursement anticipé au 20 janvier 2016 de la dernière échéance de l'emprunt obligataire. Le représentant de la masse des obligataires a confirmé le 23 décembre que cette annonce induisait la caducité des clauses de remboursement anticipé pour non-respect des ratios financiers contractuels.

- d'un contrat de crédit conclu le 4 décembre 2014 entre SQLI et la Banque Palatine, la BNP Paribas, la Société Générale, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire, et le Crédit Lyonnais d'un montant maximum 10 000 K€ aux fins du financement et/ou du refinancement total ou partiel de plusieurs acquisitions réalisées par SQLI, et des prêts intra groupe destinés à financer les acquisitions réalisées par WAX INTERACTIVE, et des coûts y afférents. Le crédit est remboursable en neuf annuités. Le premier remboursement a eu lieu le 30 novembre 2015. Le premier tirage réalisé le 17 décembre 2014 pour le financement des acquisitions LSF et Naxeo s'est élevé à 7 000 K€.

- d'un prêt Croissance de 2 500 K€ consenti par la BPI

Mise à disposition le 13 novembre 2014 ;

Durée : 7 ans ;

Taux fixe : 2,92% l'an ;

Le remboursement du capital se fera en 20 versements trimestriels à terme échu avec amortissement linéaire du capital, après une période de différé de 24 mois au cours de laquelle seuls les intérêts seront perçus.

Ce prêt ne fait l'objet d'aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle.

Ce prêt fait l'objet d'une retenue de garantie de 125 K€.

- d'un prêt Avenir de 2 500 K€ consenti par la BPI

Mise à disposition le 13 novembre 2014 ;

Durée : 10 ans ;

Taux fixe : 4,51% l'an ;

Le remboursement du capital se fera en 28 versements trimestriels à terme échu avec amortissement linéaire du capital, après une période de différé de 36 mois au cours de laquelle seuls les intérêts seront perçus.

Ce prêt ne fait l'objet d'aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle.

- du financement de la créance sur l'état au titre du CICE 2013 et 2014 par la BPI pour un montant de 2 139 K€ à échéance octobre 2015 ; intérêts calculés sur la base de EURIBOR 1 mois majoré de 1,20% l'an.

Les emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit ont été exclusivement souscrits en euros.



Table 35. Endettement financier brut de SQLI au cours des 2 derniers exercices

(En milliers d'euros)

	2015	2014	Variation
Avances remboursables	43	64	-21
Emprunts auprès des établissements de crédit	9 570	5 000	4 570
Retraitement des contrats de crédit-bail	66	59	7
Valorisation des instruments de couverture de taux	25	0	25
<b>Passifs non courants</b>	<b>9 704</b>	<b>5 123</b>	<b>4 581</b>
Emprunt obligataire	1 738	5 138	-3 400
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 500	6 840	-5 340
Retraitements des contrats de crédit-bail	73	60	13
Dépôts de garantie reçus	21	0	21
Concours bancaires courants	2 168	2 219	-51
Intérêts courus non échus	1 711	1 477	234
Valorisation des instruments de couverture de taux	52	163	-111
<b>Passifs courants</b>	<b>7 263</b>	<b>15 897</b>	<b>-8 634</b>
			0
<b>Total de l'endettement financier brut</b>	<b>16 967</b>	<b>21 020</b>	<b>-4 053</b>

#### Prêt croissance BPIFrance Financement

Prêt Croissance de 2 500 K€ auprès de Bpifrance Financement :

- Mise à disposition le 13 novembre 2014 ;
- Durée : 7 ans ;
- Taux fixe : 2,92 % l'an ;
- Le remboursement du capital se fera en 20 versements trimestriels à terme échu avec amortissement linéaire du capital, après une période de différé de 24 mois au cours de laquelle seuls les intérêts seront perçus.
- Ce prêt ne fait l'objet d'aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle.
- Ce prêt fait l'objet d'une retenue de garantie de 125 K€.

#### Prêt Avenir BPIFrance Financement

Prêt Avenir de 2 500 K€ auprès de Bpifrance Financement :

- Mise à disposition le 13 novembre 2014 ;
- Durée : 10 ans ;
- Taux fixe : 4,51 % l'an ;
- Le remboursement du capital se fera en 28 versements trimestriels à terme échu avec amortissement linéaire du capital, après une période de différé de 36 mois au cours de laquelle seuls les intérêts seront perçus.
- Ce prêt ne fait l'objet d'aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle.

10 000 K€ auprès d'un pool bancaire composé des banques Palatine, BNP Paribas, Société Générale, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire et Crédit Lyonnais

- Un premier tirage de 7 000 K€ a été mis à disposition de SQLI le 17 décembre 2014 ;
- Le remboursement normal du crédit débute le 30 novembre 2015 pour s'achever le 30 novembre 2019 :

Date d'amortissement	30/11 2015	31/05 2016	30/11 2016	30/05 2017	30/11 2017	30/05 2018	30/11 2018	30/05 2019	30/11 2019
<b>Amortissement</b>	11 %	11 %	11 %	11 %	11 %	11 %	11 %	11 %	12 %

- Les intérêts seront payables à terme échu au taux EURIBOR 3 mois majoré d'une marge de 1,50 % à 2,40 % maximum déterminé en fonction du ratio de Levier R2 = Dettes Financières Nettes / EBE Retraité :

Ratio de Levier R2	Marge applicable au crédit
R2 ≤ 0,75	1,50 %
0,75 < R2 ≤ 1,2	1,75 %
1,2 < R2 ≤ 1,5	2,00 %
1,5 < R2	2,40 %

### 10.3.2. MATURITE DE LA DETTE

Le tableau ci-après présente l'endettement du groupe SQLI selon l'échéance de la dette.

Les dettes exigibles à moins d'un an diminuent de 8 634 K€ du fait du reclassement en dettes à long terme de l'emprunt de 7 000 K€ de

nominal et du remboursement des emprunts intervenu sur la période.

Pour plus de détails, se reporter au paragraphe 10.4. « Restriction éventuelle à l'utilisation de capitaux ».

Table 36. Analyse de la dette financière brute par échéance

	2015	2014
Exigible à moins d'un an	7 263	15 897
Exigible à plus d'un an et moins de cinq ans	7 774	2 123
Exigible à plus de cinq ans	1 930	3 000
<b>Total de l'endettement financier brut</b>	<b>16 967</b>	<b>21 020</b>



### 10.3.3. ENDETTEMENT FINANCIER NET

La trésorerie nette de SQLI est en léger retrait à 1 232 K€ à fin 2015 compte tenu d'un endettement financier brut en amélioration de 4 053 K€ mais d'une trésorerie disponible en recul de 5 091 K€.

Table 37. Endettement financier net de SQLI au cours des 2 derniers exercices

*(En milliers d'euros)*

	2015	2014	Variation
<b>Total de l'endettement financier brut</b>	<b>16 967</b>	<b>21 020</b>	<b>-4 053</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-18 199	-23 290	5 091
<b>Total de l'endettement financier net</b>	<b>-1 232</b>	<b>-2 270</b>	<b>1 038</b>

## 10.4. RESTRICTION EVENTUELLE A L'UTILISATION DE CAPITAUX

### Restrictions et garanties liées aux emprunts bancaires

#### Contrat de crédit en date du 04 décembre 2014

Un premier tirage d'un montant de 7 000 K€ a été mis à disposition de SQLI le 17 décembre 2014 (le « Premier Tirage »).

A la sûreté et en garantie du remboursement de cette somme due, SQLI a consenti aux Banques les garanties suivantes :

- un nantissement de la totalité des parts sociales de la société ECOMMERCE4U,
- un nantissement du compte-titres qu'il détient dans les livres de la société WAX INTERACTIVE LILLE,
- un nantissement du compte-titres qu'il détient dans les livres de la société WAX INTERACTIVE,
- une cession de la créance détenue par SQLI sur WAX INTERACTIVE au titre d'une convention d'avance en compte courant, et les accessoires de ladite créance.

Le Contrat de Crédit comporte plusieurs cas d'exigibilité anticipée, parmi lesquels, notamment :

- le défaut de paiement d'une somme quelconque due au titre du Contrat de Crédit à la date d'exigibilité de la somme concernée,
- le non-respect par SQLI ou l'une de ses filiales de l'un quelconque de leurs engagements ou obligations leur incombant ou mis à leur charge (autre que les obligations de paiement visées au a) ci-dessus) au titre de la documentation financière afférente au Crédit (sauf régularisation dans les conditions et délais visées dans le Contrat de Crédit),
- l'inexactitude d'une déclaration ou garantie faite ou devant être faite ou réitérée par SQLI ou l'une de ses filiales dans la documentation financière afférente au Crédit (sauf régularisation dans les conditions et délais visées dans le Contrat de Crédit),

- le non-respect des ratios financiers (tels que définis dans le Contrat de Crédit), ainsi que l'inexécution de la vérification et de la certification annuelle desdits ratios financiers par les commissaires aux comptes, ou la remise d'un certificat de ratios non revêtu du visa du commissaire aux comptes,
  - $R1 = \text{Ratio de Couverture de la charge d'intérêts} = \frac{\text{EBE Retraité/Frais Financiers Nets Cash}}{8} > 8$
  - $R2 = \text{Ratio de Levier} = \frac{\text{Dettes Financières Nettes}}{\text{EBE Retraité}} < 1,2$  en 2014 puis 1 les années suivantes
  - $R4 = \text{ratio de Structure} = \frac{\text{Dettes Financières Nettes}}{\text{Capitaux Propres}} < 0,3$
- la non-utilisation du Crédit conformément aux termes du Contrat de Crédit,
- la perte d'une garantie octroyée en garantie du bon remboursement des sommes mises à disposition au titre du Crédit,
- la survenance d'un événement significatif défavorable, tel que cela est défini dans le Contrat de Crédit, autre que ceux visés ci-dessus
- le non-respect de mesures d'exécution, décisions ou jugements (le Contrat de Crédit détaille la nature de ces mesures d'exécution, décisions ou jugements ainsi que les conditions de leur non-respect entraînant l'exigibilité anticipée des sommes dues au titre du Crédit), etc.

#### OBSAAR

Le 18 décembre 2015, SQLI a annoncé le remboursement anticipé au 20 janvier 2016 de la dernière échéance de l'emprunt obligataire. Le représentant de la masse des obligataires a confirmé le 23 décembre que cette annonce induisait la caducité des clauses de remboursement anticipé pour non-respect des ratios financiers contractuels.



---

## 10.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS PRIS

La Société précise que les engagements fermes concernant des investissements significatifs et les investissements courants, décrits au paragraphe 5.2. « *Investissements* », seront honorés principalement grâce à la trésorerie disponible du Groupe qui s'élèvent à 18,2 M€ au 31 décembre 2015.

## CHAPITRE 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

### 11.1. POLITIQUE DE PROTECTION DES MARQUES, BREVETS, LICENCES ET AUTRES PROPRIETES INTELLECTUELLES

La société SQLI n'a aucune dépendance vis à vis de brevet ou de licence qui seraient essentiels pour la réalisation de son activité. Les marques phares du Groupe (SQLI, Eozen et Alcyonix) bénéficient d'une protection en Europe et aux Etats-Unis.

L'ensemble des marques appartiennent au groupe SQLI. Aucun élément n'appartient en direct aux dirigeants de la société ou à leur famille. Les protections juridiques des

marques, noms de domaine et copyright réalisées l'ont été au bénéfice de la société SQLI ou de ses filiales.

SQLI et ses filiales bénéficient de la protection des droits d'auteur prévue par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle sur l'ensemble de leurs solutions logicielles et supports de formation. Les œuvres essentielles ont fait l'objet de dépôt auprès d'huissiers ou de dépositaires spécialisés.

### 11.2. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Depuis sa création, la vocation du Groupe SQLI est précisément d'accompagner ses clients à tirer profit des évolutions technologiques. Le groupe SQLI a toujours été précurseur dans l'adoption et l'intégration de nouvelles technologies.

Bien que le groupe SQLI ne puisse garantir l'identification et l'intégration rapide de toute évolution technologique, cette aptitude est dans la culture de l'entreprise et constitue l'un de ses points forts.

L'innovation, c'est détecter, anticiper, expérimenter pour prendre les meilleures décisions et générer les usages adéquats. Le Groupe est aujourd'hui reconnu pour sa démarche d'innovation 6MMX : innovation dans les usages, dans les méthodes, dans les idées, dans les interfaces et technologies.

En 2015, le Groupe a poursuivi ses développements sur les thèmes suivants :

- Projet BIG DATA HADOOP : travaux visant à développer un package de solution d'analyse de sentiments sous architecture BIG DATA prêt à déployer dans les entreprises.
- Projet REALITE AUGMENTEE : travaux visant à étudier l'intérêt des

technologies de Réalité Augmentée (RA) dans un contexte de diagnostics de pannes.

- POC BEACON : Travaux sur des expérimentations autour de la dématérialisation et de l'automatisation de la relation client au sein d'agences bancaires.
- Projet POC SCAN 3D : solutions pour digitaliser les produits et magasins et expérimentation sur le scan (produits et objets mais également surfaces, etc.)
- Projet MRO\_W3 : Solutions d'aide à la maintenance (support, analyse, veille, etc.)
- « WEBTEK » : Application créée afin de gérer le suivi des incidents d'un produit BtoB entre le client et l'industriel
- *Boutique Appointment Tool* : Mise en place d'une solution de gestion en temps réel des clients des boutiques d'un groupe Horloger
- Travaux visant à développer les méthodologies, process et outils de transition de rapports décisionnels BO 6.5 vers BO XI r4, intégrant aussi la transition de base de données.





En 2015, les frais de recherche et développement, constitués de dépenses de personnel relatives aux chercheurs et aux dépenses de fonctionnement, s'élèvent à près de 2,8 % du chiffre d'affaires annuel.

Les dépenses engagées par le groupe en 2015 dans le cadre de son programme de recherche et développement répondant aux critères d'éligibilité au crédit d'impôt recherche ont généré une nouvelle créance d'impôt constatée à l'actif du bilan pour un montant de 1 506 K€.

A titre prudentiel, une provision non déductible a été dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise.

La provision constatée en 2015 représente 30 % de la créance fiscale et figure au compte de résultat sur la même ligne que le crédit d'impôt. Cette provision est maintenue jusqu'au terme d'un délai de 3 ans, nonobstant les remboursements effectifs intervenus entre temps.

Un contrôle fiscal portant essentiellement sur le CIR des exercices 2010 à 2012 (3 759 K€) s'est soldé par un redressement de 856 K€ accepté par la société conduisant à une reprise de provision de 1 040 K€.

Tirant les conséquences des résultats de ce contrôle, la société a décidé d'abaisser le taux de provisionnement des CIR non contrôlés (2013 à 2015) de 50 % à 30 % soit une reprise de 335 K€ au titre des années 2013 et 2014 et une dotation de 452 K€ au titre de 2015.

Les créances de CICE 2013 (962 K€) et 2014 (1 397 K€) ont été cédées en 2014 à Bpifrance Financement en contrepartie d'un préfinancement à hauteur de 2 139 K€. Les créances de CICE non cédées au 31 décembre 2015 s'élèvent à 1 723 K€.

Le caractère innovant du groupe SQLI a été reconnu à plusieurs reprises par l'agence BPIFrance (ex-OSEO ANVAR) ; le groupe ayant obtenu le label d'entreprise innovante en septembre 2004, en décembre 2007, en avril 2011 puis en mai 2014.

La labellisation concerne les projets présents ou à venir impliquant des technologies innovantes pour quatre types d'opérations :

- Les innovations futures ;
- Les nouveaux produits ;
- La progression des technologies produites ;
- Les innovations spécifiques client.

La qualification « Entreprise Innovante » permet à un fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) de devenir actionnaire de SQLI en comptabilisant sa participation au capital dans la part obligatoire de son investissement dans les entreprises innovantes.



## CHAPITRE 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

### 12.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'ACTIVITÉ DEPUIS LE DERNIER EXERCICE

A la date du présent document de référence, l'activité du Groupe SQLI reste stable.

Le 20 janvier 2016, SQLI a procédé au remboursement anticipé de la dernière échéance 3,4 M€ de l'emprunt obligataire.

Communiqué de presse du 07 avril 2016 - Implantation au Royaume-Uni

SQLI, partenaire de référence des entreprises et des marques dans la définition, la mise en œuvre et le pilotage de leur transformation digitale, annonce son implantation au Royaume-Uni. Le Groupe renforce ainsi sa dimension internationale en s'appuyant sur une équipe d'experts en e-commerce disposant d'une solide base de production Offshore en Afrique du Sud.

#### PLUS DE 20 EXPERTS DES PLATEFORMES E-COMMERCE DE DERNIÈRE GÉNÉRATION

SQLI a décidé, pour accélérer la pénétration du marché anglais, de s'appuyer sur une équipe d'experts reconnus des plateformes e-commerce de dernière génération. Le Groupe va ainsi intégrer la vingtaine de collaborateurs d'InventCommerce, qui interviennent sur l'ensemble de la chaîne de valeur (conseil, architecture, développement et support). Comme SQLI, InventCommerce est partenaire d'Hybris et Magento, les socles technologiques de référence dans le secteur.

InventCommerce dispose d'un bureau commercial à Londres et d'une base de production Offshore anglophone à Cape Town (Afrique du Sud). Depuis sa création en 2011, la société a déployé des plateformes e-commerce pour des grands comptes tels que Danone, Dr Martens, Pearson, Shell ou SSE aussi bien au Royaume-Uni que dans plusieurs pays d'Europe.

#### UNE TRÈS FORTE COMPLÉMENTARITÉ DES ÉQUIPES

Les équipes de SQLI et InventCommerce partagent le même ADN mixant marketing et technologie au service de grands projets e-commerce innovants. Déjà présent en France, au Benelux et en Suisse, SQLI étoffe sa présence géographique en Europe du Nord et consolide sa capacité de production Offshore. Le Groupe disposera ainsi de deux bases de production, au Maroc et en Afrique du Sud, dotées de solides compétences techniques, très compétitives et dans le même fuseau horaire que l'Europe.

SQLI démarre ainsi son activité au Royaume-Uni avec une équipe immédiatement opérationnelle et un management structuré autour de Kevin Ludford (ex-Oracle, Optaros) et Jason Bramsden (eCommera, Optaros), respectivement CEO et COO/CTO d'InventCommerce.

L'activité sera intégrée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'opération, dont les modalités restent confidentielles, sera financée sans emprunt ni création de titres et sera immédiatement relative.

**Aucun autre évènement intervenu postérieurement à la clôture ne vient modifier la lecture des comptes clos au 31 décembre 2015.**



---

## 12.2. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE SQLI

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'éléments susceptibles d'avoir un impact significatif sur les perspectives de la Société.

---

## CHAPITRE 13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

SQLI a choisi de ne pas inclure de prévisions ou d'estimations du bénéfice.

Des précisions concernant la stratégie et la vision d'entreprise sont néanmoins données au Chapitre 6.  
« *Aperçu des activités* ».

## CHAPITRE 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

### 14.1. INFORMATIONS GENERALES

#### 14.1.1. DIRECTION GENERALE

A la date du présent document, la Direction de la Société est organisée de la manière suivante :

- Monsieur Didier Fauque, Directeur Général ;
- Monsieur Nicolas Rebours, Directeur Général Délégué (également Directeur Administratif et Financier du groupe SQLI).
- Monsieur Thierry Chemla, Directeur Général Délégué (également Directeur de la Stratégie et du Développement du groupe SQLI).

Monsieur Didier Fauque a succédé à Monsieur Julien Mériaudeau dans les fonctions de Directeur Général de la société SQLI depuis le 07 mai 2013.

Le Directeur Général est assisté de deux Directeurs Généraux Délégués : Monsieur Nicolas Rebours qui avait été nommé par le Conseil d'administration du 30 juin 2008 et renouvelé par le Conseil d'administration du 25 juin 2014, et Monsieur Thierry Chemla qui a été nommé par le Conseil d'administration du 14 janvier 2014.

#### 14.1.2. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date du présent document, la composition du Conseil d'administration de la Société est la suivante :

- Monsieur Roland Fitoussi, Président du Conseil d'administration ;
- Madame Véronique Reille-Soult de Dalmatie, membre du Conseil d'administration ;

- Monsieur Bernard Jacon, membre du Conseil d'administration ;
- Monsieur Hervé de Beublain, membre du Conseil d'administration ;
- Monsieur Didier Fauque, membre du Conseil d'administration.

Au cours de la réunion du 15 mai 2013, Monsieur Didier Fauque a été coopté membre du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Julien Mériaudeau démissionnaire. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 26 juin 2013.

Monsieur Roland Fitoussi assume les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 14 juin 2011. Il a été renouvelé dans son mandat par décision du Conseil d'administration en date du 25 juin 2014. Cette décision a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 25 juin 2014.

Madame Véronique Reille-Soult de Dalmatie a été nommée administrateur par l'Assemblée Générale du 25 juin 2014, en remplacement de Madame Fabienne Conte.



Les mandats et fonctions des Administrateurs au cours de l'exercice 2015 étaient les suivants :

Table 38. Mandats et fonctions des Administrateurs

Nom et prénom des mandataires sociaux et dirigeants	Fonctions	Autres mandats exercés au cours de l'exercice et des cinq dernières années
Adresse professionnelle	Date de début de mandat Date d'échéance de mandat	
Age et nombre d'actions détenues		
<p><b>Roland Fitoussi</b></p> <p>Age : 71 ans</p> <p>Nombre d'actions : 422 634</p>	<p>Administrateur et Président</p> <p>Début des mandats : Administrateur depuis le 30 juin 2008. Renouvelé le 25 juin 2014.</p> <p>Président depuis le 14 juin 2011</p> <p>Échéance des mandats : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019</p>	<p><b>Autres mandats actuels :</b></p> <p>Président honoraire du Conseil de Surveillance de Solving Efeso International</p> <p>Président de Sethi</p> <p>Gérant d'Immobilière Fénélon</p> <p>Gérant de HIP Fénélon</p> <p><b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b></p> <p>Administrateur de Bohlin &amp; Strömberg</p> <p>Administrateur de Solving Iberica</p> <p>Administrateur de Solving Spa</p> <p>Président de Solving International North America</p> <p>Président du Conseil de Solving Efeso International</p> <p>Administrateur d'Alcor Développement</p>
<p><b>Véronique Reille-Soult de Dalmatie</b></p> <p>Age : 51 ans</p> <p>Nombre d'actions détenues : 0</p>	<p>Administrateur</p> <p>Début de mandat : 25 juin 2014</p> <p>Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019</p>	<p><b>Autres mandats actuels :</b></p> <p>Président de Boutique Factory SAS</p> <p><b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b></p> <p>Président de 910*</p>
<p><b>Hervé de Beublain</b></p> <p>Age : 56 ans</p> <p>Nombre d'actions détenues : 60 634</p>	<p>Administrateur</p> <p>Début de mandat : 14 juin 2011</p> <p>Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>	<p><b>Autres mandats actuels :</b></p> <p>Membre du Conseil de Surveillance de Groupe Legris Industries SA</p> <p>Président de FDV SAS</p> <p>Président de BDB SAS</p> <p>Président de Platinum Gestion</p> <p><b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b></p> <p>Membre du Conseil de Surveillance de Constellation Network SAS</p> <p>Administrateur de Movies Benelux</p>

		<p>Directeur Général de Nextstage SAS (NS)</p> <p>Censeur de Gruau SA</p> <p>Président d'Augier Passy SAS</p> <p>Président du Conseil de Surveillance Fillon Participations SAS</p> <p>Administrateur de S.E.V SA</p> <p>Administrateur de PEI SA</p> <p>Membre du Comité Stratégique de Frégate SAS</p> <p>Président du Directoire de Fd5 SA</p> <p>Membre du Comité de Surveillance de Holding Lagoutte</p> <p>Membre du Conseil de KXEN Inc</p> <p>Représentant permanent NS, Membre du Conseil d'Administration Cabinet Roux</p> <p>Représentant permanent NS, Membre du Comité Stratégique de Aasset International Holding SAS et de Accorus SAS</p> <p>Représentant permanent NS. Membre du Conseil d'Administration Resto-in SA, First SA</p> <p>Représentant permanent NS, Membre du Conseil de Surveillance de Alyotech SAS, Alyotech Consulting SAS, Quadriplay SAS, Inovasol SAS, Elbee SAS, HTI SAS, Hippo SA, Arma + SAS</p>
<b>Bernard Jacon</b>	Administrateur	<b>Autres mandats actuels :</b>
Age : 72 ans	Début de mandat : 14 juin 2011	Gérant de LVCT
Nombre d'actions détenues : 4 277	Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	<b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b>
		Administrateur de Press Index
<b>Didier Fauque</b>	Directeur Général et administrateur	<b>Autres mandats actuels (hors Groupe SQLI)</b>
268, avenue du Président Wilson	Début de mandat :	Président de WADI Management SAS
93210 La Plaine Saint-Denis	Directeur Général depuis le 7 mai 2013	Co-gérant de Wadi Investment SPRL
Age : 52 ans	Administrateur : Cooptation le 15 mai 2013 et ratification le 26 juin 2013. Renouvelé le 25 juin 2014.	<b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b>
Nombre d'actions détenues : 9 385	Échéance du mandat :	Néant
	Administrateur : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	

Table 39. Mandats et fonctions des membres de la Direction au cours de l'exercice

Pour Monsieur Didier Fauque, il convient de se reporter à la table précédente.

Nom et prénom des mandataires sociaux et dirigeants	Fonctions	Autres mandats exercés au cours de l'exercice et des cinq dernières années
Adresse professionnelle	Date de début de mandat	
Age et nombre d'actions détenues	Date d'échéance de mandat	
<b>Nicolas Rebours</b>	Directeur Général Délégué	<b>Autres mandats actuels :</b>
268, avenue du Président Wilson	Directeur Administratif et Financier	Néant
93210 La Plaine Saint-Denis	Début de mandat :	<b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b>
Age : 55 ans	30 juin 2008	Néant
Nombre d'actions détenues : 53	Échéance du mandat :	
	Renouvelé dans son mandat par le Conseil d'administration du 25 juin 2014	
<b>Thierry Chemla</b>	Directeur Général Délégué	<b>Autres mandats actuels :</b>
268, avenue du Président Wilson	Directeur de la Stratégie et du Développement	Néant
93210 La Plaine Saint-Denis	Début de mandat :	<b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b>
Age : 51 ans	14 janvier 2014	Néant
Nombre d'actions détenues : 0	Échéance du mandat :	
	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration ou de la Direction.

Au cours des cinq dernières années, aucun Dirigeant ni Administrateur de SQLI :

- n'a fait l'objet ni d'une condamnation pour fraude ni d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires,

- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre des organes d'administration, de Direction ou de Surveillance, associé commandité ou fondateur,
- n'a été empêché d'agir par un tribunal en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de Surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.



### 14.1.3. PROFIL DES ADMINISTRATEURS

#### Monsieur Roland Fitoussi

Ingénieur Télécom - Docteur en économie.

Avant d'être Administrateur au sein du Conseil d'administration de SQLI, Roland Fitoussi était Vice-Président du Conseil de Surveillance de SQLI depuis 2002.

Roland Fitoussi a créé en 1980, après plusieurs années passées dans le conseil, le cabinet de conseil en stratégie et management Solving International (introduit au second marché en

1998). Il a exercé différents mandats au sein du groupe Solving International : Président de Solving International North America, Administrateur de Bohlin & Strömberg, de Solving Iberica. Roland Fitoussi est également gérant de la société HIP Fenelon et de la société SETHI.

Roland Fitoussi a publié deux livres : « Gagner dans la cour des géants » (1991) et « Conquérir les marchés du XXI<sup>ème</sup> siècle » (1995).

#### Madame Véronique Reille-Soult de Dalmatie

Madame Véronique Reille-Soult de Dalmatie, 51 ans, a été fondatrice et Présidente, depuis sa création en 2011, de la société 910\*, qui est le premier cabinet de conseil spécialisé créé en gestion de réputation et influence interactive, ainsi que le pionnier des dispositifs conversationnels et des stratégies d'influences.

Auparavant, elle a été Directrice Générale du groupe de communication Hopscotch,

composé de neuf sociétés, ayant une forte expertise dans le web social et les stratégies d'influence en ligne.

En tant qu'experte de la communication digitale et des réseaux sociaux, Madame Véronique Reille-Soult de Dalmatie intervient régulièrement dans les médias grand public.

#### Monsieur Hervé de Beublain

Diplômé de l'ESSEC (1981) et de l'ENA (1986)

Hervé de Beublain a travaillé au Ministère de l'Industrie pendant 4 ans, en tant qu'adjoint puis chef du Service Economique et Financier de la Direction des Hydrocarbures. En 1990, Hervé est devenu le Directeur Adjoint de

Baring Brother avant de passer Associé, il a conseillé des opérations de fusion-acquisition en France et à l'étranger. C'est en 1995 qu'il créé FD5, un fonds d'investissement dont il est toujours le Président avec 60 M€ de fonds propres. A partir de 2004, Hervé devient Directeur Général et Associé chez NextStage.



### Monsieur Bernard Jacon

Ingénieur. Licencié es Sciences.

Bernard Jacon a débuté sa carrière chez IBM France en 1968. Il intègre le Directoire en 1988 et prend la responsabilité de l'ensemble des activités de service, de l'entité Telecom et du développement des filiales. Il est ensuite en charge pendant 4 ans du business IBM des Services Professionnels au niveau européen.

Il crée ensuite sa Société et exerce pendant 5 ans l'activité de rapprochement d'Entreprises SSII. Il est administrateur de la Société PressIndex.

Il accompagne plusieurs start ups, en particulier dans le cadre du Réseau Entreprendre.

### Monsieur Didier Fauque

Diplômé de European Business School Paris.

Didier Fauque était précédemment Directeur Général de IBM Global Business Services en France.

A la tête de cette entité, il a développé les activités de Conseil et d'Intégration depuis 2011.

Didier Fauque a également occupé au sein d'IBM le poste de Vice-President « Sectors » et de Vice-Président Systems & Technology Group.

## 14.1.4. PROFIL DES DIRIGEANTS

Pour Monsieur Didier Fauque, il convient de se reporter au profil décrit ci-avant.

### Monsieur Nicolas Rebours

Diplômé de l'Université Paris IX Dauphine et d'un Certificat Supérieur Organisation et Gestion du Diplôme d'Expertise Comptable.

Diplômé en 1984 de l'Université Paris IX Dauphine (Maîtrise en Sciences et Techniques Comptables et Financières), Nicolas Rebours débute sa carrière en tant qu'Auditeur au sein du Cabinet Pricewaterhouse Coopers. De 1990 à 2000, il a été successivement Directeur Administratif et Financier de plusieurs éditeurs

de logiciels dont Dorotech, Software AG et Atempo, puis jusqu'en 2001 pour l'opérateur DSL Subiteo et finalement jusqu'en 2002 au sein de In-Fusio, leader technologique des jeux téléchargeables sur téléphone mobile.

En 2002, il rejoint SQLI en tant que Directeur Administratif et Financier. Il devient Directeur Général Délégué en juin 2008, après avoir été membre du Directoire de juin 2002 à juin 2008.

### Monsieur Thierry Chemla

Diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise.

Après avoir occupé différents postes de management au sein d'IBM, de PricewaterhouseCoopers et de BNP Paribas, Thierry Chemla a été nommé, en 2010, Vice-

Président Sales d'IBM Global Business Services, membre du Comité de Direction d'IBM France, où il a assuré à la fois la responsabilité opérationnelle de l'ensemble des Secteurs et une mission de transformation visant à redynamiser la performance commerciale des équipes conseil et intégration.



## 14.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

En dehors des éléments indiqués au Chapitre 19. du présent document de référence « *Opérations avec des apparentés* » et relatifs aux différentes conventions réglementées, et ainsi que cela est rappelé au paragraphe 16.5 « *Rapport sur le Contrôle interne et le gouvernement d'entreprise* », il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur des personnes présentées dans le tableau du paragraphe 14.1. « *Informations générales* » et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il est également précisé qu'aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une des quelconques personnes présentées dans le tableau du paragraphe 14.1. « *Informations générales* » a été sélectionnée en tant que membre du Conseil d'administration ou de la Direction Générale.

Il n'existe aucun engagement de conservation ni aucune restriction acceptée par les personnes présentées ci-avant concernant la cession de leur participation au capital de la Société.



## CHAPITRE 15. REMUNERATION ET AVANTAGES

### 15.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

#### 15.1.1. REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La détermination de la rémunération des mandataires sociaux Dirigeants, et notamment la fixation annuelle de leur rémunération proportionnelle, ainsi que toute attribution gratuite d'actions, est examinée et décidée par le Conseil d'administration en fonction du travail effectué, des résultats obtenus et de la responsabilité assumée avec pour objectif de retenir et motiver les Dirigeants de l'entreprise jugés performants.

Les informations ci-après sont présentées conformément aux recommandations, de

##### Monsieur Yahya El Mir

Il est rappelé que Monsieur Yahya El Mir a démissionné de tous ses mandats exercés au sein du groupe SQLI lors du Conseil d'administration réuni le 29 mars 2011. L'indemnité financière à verser à Monsieur Yahya El Mir au titre de son engagement de non concurrence s'élève aux montants suivants :

##### Monsieur Didier Fauque

Monsieur Didier Fauque a été nommé Directeur Général par décision du Conseil d'administration en date du 7 mai 2013, pour une durée de trois ans. Ce Conseil d'administration a arrêté la rémunération de Monsieur Didier Fauque pour ses fonctions de Directeur Général, à compter du 7 mai 2013, à un montant annuel brut fixe de 250.000 €.

Le Conseil d'administration en date du 7 mai 2013 a décidé que la rémunération variable du Directeur Général serait arrêtée en fonction de l'atteinte du budget annuel et d'objectifs spécifiques à fixer chaque année par le Conseil d'administration.

l'AMF du 22 décembre 2008 et du 17 décembre 2013, relatives à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux.

Elles sont conformes aux exigences du Code de commerce concernant les informations à donner dans le rapport de gestion, au Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 et aux recommandations MiddleNext.

- Paiement immédiat : 604 310 € (intervenu en 2011) ;
- Paiement différé : 151 078€ en 60 mensualités de 2 518 € d'avril 2011 à mars 2016.

Le Conseil d'administration du 19 mars 2015 a fixé, pour l'exercice 2015, des objectifs relatifs au montant du chiffre d'affaires et de l'EBIT opérationnel (ROC) réalisés par SQLI et à la réalisation du plan stratégique 2016.

Le Conseil d'administration en date du 17 mars 2016 a arrêté, sur la base des objectifs susvisés, la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à 167 600 euros.

Le Conseil d'administration du 7 mai 2013 a également fixé des bonus exceptionnels à verser entre 2013 et 2015 (plafonnés à un montant global de 600.000 euros sur les trois années) en fonction de la performance du cours



de bourse de SQLI par rapport à la moyenne arithmétique d'un panel de comparables.

Le Conseil d'administration en date du 17 mars 2016 a ainsi arrêté le bonus du Directeur Général à 186 222 €.

Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction dont l'avantage en nature est évalué à 3 837 € pour l'exercice 2015.

En outre, il a décidé que le Directeur Général bénéficierait de la couverture de régimes complémentaires de santé, de prévoyance et de retraite souscrite par la Société au profit de ses cadres dirigeants et d'un contrat d'assurance-vie à cotisations définies à l'occasion de sa souscription par SQLI pour le compte de ses salariés (article 83 du Code Général des Impôts). Ce dernier contrat collectif n'a pas été mis en place depuis 2013.

Didier Fauque bénéficie également d'une assurance perte d'emploi de mandataire social dont les primes sont considérées en avantage en nature pour un montant de 45.535 € pour l'exercice 2015 (idem au titre de 2014, prime payée à terme échu et déclarée en avantage en nature en 2015).

Il est enfin précisé que le Conseil d'administration a, le 16 septembre 2014, sur délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014, émis 215.784 bons de souscription d'action (les « BSA »), dont 143.856 BSA ont été attribués à la société Wadi Investment, dont le capital et les droits de vote sont, à ce jour, majoritairement détenus par Monsieur Didier Fauque.

#### Monsieur Nicolas Rebours

La rémunération de Monsieur Nicolas Rebours pour son mandat de Directeur Général Délégué a été fixée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 juillet 2013 et a été confirmée lors du renouvellement de son mandat décidé par le Conseil du 25 juin 2014. Cette rémunération annuelle s'élève à 20 000 euros brut et est payable mensuellement.

Monsieur Nicolas Rebours a conservé le bénéfice de son contrat de travail de Directeur Administratif et Financier du groupe. La rémunération salariée annuelle fixe de Monsieur Nicolas Rebours est de 151 500 (prime de vacances incluse). Le montant de la

partie variable à objectif atteint est plafonné à 70.000 euros brut. L'avantage en nature au titre du véhicule s'est élevé à 4 437 €.

En outre, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014 et sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer, le 5 novembre 2014, 3.500 options d'achat d'action à Monsieur Nicolas Rebours (Cf. développements figurant au point e/ du Rapport du Président du Conseil d'administration présenté au paragraphe 16.5.1.).

Table 40. Tableau des options attribuées aux Dirigeants et mandataires sociaux

	N° et Date du plan	Nature des options	Valorisation des options en juste valeur	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
<b>Nicolas Rebours</b> Directeur Général Délégué	Plan 2014 05/11/2014	Options d'achat	6 211 €	3.500	16,00 €	Du 01/01/2017 au 06/11/2019



Le Conseil d'administration n'a pas conditionné l'exercice, par Monsieur Nicolas Rebours, de tout ou partie des options d'achat d'actions à une condition de performance, nonobstant les dispositions de la cinquième recommandation du Code MiddleNext pour les raisons suivantes : les options consenties l'ont été en raison du contrat de travail de Monsieur Nicolas Rebours et non eu égard à son mandat

social ; il a donc bénéficié du même régime que les stocks options accordées aux salariés.

Le Conseil d'administration du 5 novembre 2014 a décidé que l'ensemble des bénéficiaires des options d'achat d'actions, ayant exercé leurs options, devront mettre au nominatif leurs actions acquises suite à l'exercice de leurs options.

#### Monsieur Thierry Chemla

Le Conseil d'administration a décidé, le 14 janvier 2014, que Monsieur Thierry Chemla ne serait pas rémunéré au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Monsieur Thierry Chemla a conservé le bénéfice de son contrat de travail de directeur de la stratégie et du développement. La rémunération de Monsieur Chemla au titre de son contrat de travail est fixée comme suit : salaire fixe 181 642 € (prime de vacances incluse), salaire variable à objectif atteint

90 000 €, bonus 120 000 €. L'avantage en nature au titre du véhicule s'est élevé à 3 925€.

Il est en outre précisé que le Conseil d'administration a, le 16 septembre 2014, sur délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014, émis 71.928 BSA au profit de Monsieur Thierry Chemla (Cf. développements figurant au point g/ du Rapport du Président du Conseil d'administration présenté au paragraphe 16.5.1.).

Table 41. Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	<i>[Montant en euros]</i>	
	2015	2014
<b>Nicolas Rebours - Directeur Général Délégué</b>		
Rémunérations versées durant l'exercice (Cf. Table 48)	229 288	212 549
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	6.211
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
<b>Total</b>	<b>229 288</b>	<b>218 760</b>
<b>Didier Fauque - Directeur Général depuis le 07 mai 2013</b>		
Rémunérations versées durant l'exercice (Cf. Table 48)	564 068	579 970
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
<b>Total</b>	<b>564 068</b>	<b>579 970</b>
<b>Thierry Chemla - Directeur Général Délégué depuis le 14 janvier 2014</b>		
Rémunérations versées durant l'exercice (Cf. Table 48) <sup>(1)</sup>	307 525	233 107
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
<b>Total</b>	<b>307 525</b>	<b>233 107</b>
<b>Total</b>	<b>1 100 881</b>	<b>1 031 837</b>



Table 42. Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social au titre des exercices 2014 et 2015

	Versées en 2015	Dues en 2015	Versées en 2014	Dues en 2014
<b>Didier Fauque - Directeur Général depuis le 07 mai 2013</b>				
Rémunération fixe	266 448	266 448	266 488	266 488
Rémunération variable	190 000	167 600	306 000	190 000
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	12 500	12 500	5 000	5 000
Avantages en nature	95 120	95 120	2 522	2 522
<b>Total</b>	<b>564 068</b>	<b>541 668</b>	<b>580 010</b>	<b>464 010</b>
<b>Nicolas Rebours - Directeur Général Délégué</b>				
Rémunération fixe	171 500	171 500	171 500	171 500
Rémunération variable	53 350	59 500	38 250	51 600
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	4 438	4 438	2 799	2 799
<b>Total</b>	<b>229 288</b>	<b>235 438</b>	<b>212 549</b>	<b>225 899</b>
<b>Thierry Chemla - Directeur Général Délégué</b>				
Rémunération fixe	181 800	181 400	181 642	181 642
Rémunération variable	121 800	195 300	49 000	121 800
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	3 925	3 925	2 465	2 465
<b>Total</b>	<b>307 525</b>	<b>380 625</b>	<b>232 927</b>	<b>305 727</b>
<b>Total</b>	<b>1 100 881</b>	<b>1 157 731</b>	<b>1 025 486</b>	<b>995 636</b>

---

## 15.1.2. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

### Monsieur Roland Fitoussi

La rémunération de Monsieur Roland Fitoussi en tant que Président non exécutif a été fixée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 13 décembre 2011. Il a été décidé que Monsieur Roland Fitoussi percevrait une rémunération annuelle fixe de 70.000 € brut et une rémunération annuelle variable, calée sur la rémunération annuelle variable du Directeur Général, égale au quart du montant perçu par le Directeur Général.

S'agissant de la rémunération variable versée à Monsieur Roland Fitoussi durant l'exercice 2015, nous vous informons que celle-ci a été fixée par décision du Conseil d'administration en date du 19 mars 2015 et correspond à un quart de la rémunération à percevoir par le Directeur Général (partie fixe et variable) au titre de 2015, avec application d'une formule de plafonnement déterminée par ledit Conseil.

### Autres administrateurs

Les administrateurs en fonction ont perçu en 2015 au titre de la période de l'assemblée annuelle de juin 2014 à l'assemblée annuelle de juin 2015 un montant total de 70 000 € à titre de jetons de présence, répartis en fonction du taux de présence de chacun aux réunions du Conseil et de leur participation aux comités spécialisés.



Table 43. Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les administrateurs

(En euros)

	2015	2014
<b>Roland Fitoussi – Administrateur</b>	<b>105 000</b>	<b>159 500</b>
Jetons de présence	12 500	15 000
Autres rémunérations	92 500 <sup>1</sup>	144 500
<b>Hervé de Beublain – Administrateur</b>	<b>15 500</b>	<b>15 000</b>
Jetons de présence	15 500	15 000
Autres rémunérations	0	0
<b>Bernard Jacon – Administrateur</b>	<b>15 500</b>	<b>20 000</b>
Jetons de présence	15 500	20 000
Autres rémunérations	0	0
<b>Didier Fauque – Administrateur</b>	<b>12 500</b>	<b>5 000</b>
Jetons de présence	12 500	5 000
Autres rémunérations	na	na
<b>Véronique Reille-Soult de Dalmatie – Administrateur</b>	<b>14 000</b>	<b>0</b>
Jetons de présence	14 000	0
Autres rémunérations	0	0
<b>Fabienne CONTE – Administrateur jusqu’au 25 juin 2014)</b>	<b>0</b>	<b>15 000</b>
Jetons de présence	0	15 000
Autres rémunérations	0	0
<b>Total</b>	<b>162 500</b>	<b>214 500</b>

<sup>1</sup> Les montants dus au titre de la rémunération de M. Roland Fitoussi pour l’exercice 2015 sont de 164 000 € (hors jetons de présence) et les montants versés sont de 92 500 € (hors jetons de présence)



### 15.1.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTION ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Le Conseil d'Administration du 5 novembre 2014 a consenti 48 000 options d'achat d'actions (stocks options) au bénéfice de membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux.

Les conditions de ces attributions sont les suivantes :

- Les options devront être levées au plus tard le 6 novembre 2019 (5 ans) ;
- Aucune option n'est exerçable avant le 31 décembre 2016 ;
- Tout bénéficiaire quittant la société avant le 31 décembre 2016 perd son droit à exercer ses options ;
- Le prix d'achat des actions est de 16 €.

La juste valeur des options d'achat d'actions attribuées a été estimée par un expert indépendant à 85 K€.

Cette valeur constitue une charge constatée dans le résultat non courant du groupe et étalée pendant toute la période d'acquisition des droits à exercer. Compte tenu des 2 500 options annulées au cours de l'exercice suite au départ de leur bénéficiaire, cette charge s'élève à 37 K€ en 2015.

Aucune option n'a été levée au cours de l'exercice par les dirigeants ou les mandataires sociaux.

L'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions est disponible aux paragraphes 17.2. « *Participations et stock-options des mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux* » et 17.3. « *Accord prévoyant une participation des salariés au capital de SQLI* ».

### 15.1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Table 44. Eléments complémentaires

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
<b>Didier Fauque - Directeur Général</b>	Non	Non	Oui	Oui
<b>Nicolas Rebours - Directeur Général Délégué</b>	Oui	Non	Non	Non
<b>Thierry Chemla - Directeur Général Délégué</b>	Oui	Non	Non	Non

Les éléments concernant les « indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions » et les « Indemnités relatives à une clause de non concurrence » sont détaillés au paragraphe 15.1.1. « *Rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux* ».

Sommes provisionnées ou constatées par SQLI ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Néant.

## CHAPITRE 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 16.1. DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

#### 16.1.1. DIRECTION DE LA SOCIETE

A la date du présent document, la Direction de la Société est organisée de la manière suivante :

- Monsieur Didier Fauque, Directeur Général ;
- Monsieur Nicolas Rebours, Directeur Général Délégué (également Directeur

Administratif et Financier du groupe SQLI).

- Monsieur Thierry Chemla, Directeur Général Délégué (également Directeur de la Stratégie et du Développement du groupe SQLI).

#### Dispositions concernant la Direction de la Société

Les dispositions concernant la Direction de la Société et notamment les limitations du pouvoir de la Direction sont présentées ci-après.

##### Contenues dans les statuts

Les dispositions concernant la Direction de la Société contenues dans les statuts de la Société, et notamment l'article 16, sont retranscrites au paragraphe 21.2.2.

« *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

##### Contenues dans le règlement intérieur

Les dispositions concernant la Direction de la Société contenues dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté par le Conseil d'administration le 22 septembre 2011 suite à la recomposition du Conseil

intervenue à l'occasion de l'assemblée générale du 14 juin 2011, sont retranscrites au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

#### 16.1.2. ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

#### Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration est indiquée au paragraphe 14.1.2. « *Membres du Conseil d'administration* ».

## Dispositions concernant la Composition du Conseil

Les dispositions concernant la Direction de la Société contenues dans les statuts de la Société, et notamment l'article 14, sont retranscrites au paragraphe 21.2.2.

*« Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance ».*

### 16.1.3. PRECISIONS CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Administrateur indépendant

##### Critères d'appréciation

Les critères retenus pour qualifier un Administrateur d'indépendant sont ceux du Code de gouvernement d'entreprise

MiddleNext, auquel la Société a choisi de se référer.

##### Appréciation par le Conseil d'administration

Ce point est évoqué dans le Rapport du Président du Conseil d'administration présenté au paragraphe 16.5.1. *« Rapport du Président*

*sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne ».*

#### Nombre d'actions devant être détenues par un administrateur

Les Administrateurs ne sont plus tenus de détenir d'actions de la Société, suite à la

modification des statuts décidée lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009.

#### Administrateurs élus par les salariés du Groupe

L'alinéa 4 de l'article 14. *« Conseil d'administration »* des statuts de la Société est relatif aux Administrateurs élus par les salariés :

*« 4 – Administrateurs élus par les salariés.*

Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale en application de l'article L.225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 représentent plus de 3 % du capital social de la Société, un ou plusieurs Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition des actionnaires salariés.

Deux mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, le Conseil

d'administration invite les salariés actionnaires à présenter des candidats. Pour ce faire, le Président du Conseil d'administration procède à la consultation écrite des salariés actionnaires en vue de la désignation de candidats. Seules seront recevables, les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % de l'actionnariat salarié. Cette procédure fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal comportant le nombre de voix recueilli par chacune des candidatures. La liste de tous les candidats valablement désignés est établie et communiquée au Conseil d'administration. *»*

Au 31 décembre 2014, la Société ne compte pas d'Administrateurs élus par les salariés du Groupe.

## Censeurs

Au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration de la Société n'a pas nommé de Censeurs. La Société ne souhaite pas nommer de Censeurs prochainement car elle

estime que le nombre d'Administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'administration est suffisant.

## Rôle du Conseil d'administration

### Dispositions statutaires concernant le Conseil d'administration

Les dispositions statutaires concernant le Conseil d'administration sont retranscrites au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant*

*les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

### Le règlement intérieur du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 septembre 2011, suite à la recomposition du Conseil intervenue à l'occasion de l'assemblée générale du 14 juin 2011.

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'administration compte tenu de l'évolution des lois et règlements et de son propre mode de fonctionnement. Le règlement intérieur a notamment pour objet de :

- préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du Conseil d'administration vis-à-vis de l'Assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;

- optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil d'administration fera de son fonctionnement ;

- et de manière plus générale, inscrire la conduite de la Direction de la Société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration est retranscrit intégralement au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

## Fonctionnement du Conseil d'administration au cours de l'exercice

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont présentées dans le Rapport du Président du Conseil d'administration présenté au

paragraphe 16.5.1. « *Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne* ».

## Règles de répartition des jetons de présence et montant individuel des versements effectués

Les règles de répartition des jetons de présence sont fixées par les statuts de la Société (précisément l'article 18. « *Rémunération des membres du Conseil d'administration* »).

« Article 18 - Rémunération des membres du Conseil d'administration

Les Administrateurs sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut également être alloué aux membres du Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions fixées par la loi. »

La répartition effective des jetons de présence pour les exercices 2015 et 2014 est détaillée au Chapitre 15. « *Rémunération et avantages* ».

### 16.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES

Les facturations de la société SQLI à ses filiales et entre filiales sont essentiellement constituées de prestations de service et redevance marque et technologie. Ces transactions sont intégralement éliminées dans les comptes consolidés et considérées comme conclues à des conditions normales de marché.

Les contrats liant les membres des organes d'Administration et de Direction de SQLI ou l'une quelconque de ses filiales, et prévoyant l'octroi d'avantages à leur terme, sont détaillés au Chapitre 19 « *Opérations avec des apparentés* » du présent document de référence.

### 16.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMITES

Les informations relatives aux Comités sont présentées dans le Rapport du Président du Conseil d'administration présenté au

paragraphe 16.5.1. « *Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne* ».

### 16.4. DECLARATION DE CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR EN FRANCE

Par décision du Conseil d'administration du 21 mars 2013, la Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées MiddleNext à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 en remplacement du Code AFEP-MEDEF.

Conformément à l'article L.225-37 alinéa 7 du Code de commerce, le rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise reproduit ci-après précise les dispositions de ce Code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

## 16.5. RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 16.5.1. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, je vous rends compte, en ma qualité de Président du Conseil d'administration, de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par SQLI (« *SQLI* » et la « *Société* »).

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, qui peut être consulté sur le site de la Société et sur le site de MiddleNext. Conformément à l'article L.225-37 alinéa 7 du Code de commerce, le présent rapport précise les dispositions de ce Code qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Le présent rapport a été établi avec l'aide du Guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes publié par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 2 décembre 2014 (DOC-2014-14), de la recommandation de l'AMF DOC-2013-20 du 18 novembre 2013 - Rapport de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des valeurs moyennes et petites dites VaMPs, et de la recommandation AMF DOC-2015-01 du 12 janvier 2015 sur le rapport des présidents sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques – adapté aux émetteurs de valeurs moyennes. Les diligences mises en place pour l'élaboration du présent rapport comprennent des entretiens avec la Direction administrative et financière du Groupe, des entretiens avec les directeurs d'agence, l'intervention d'un conseil juridique extérieur, la revue par le Comité d'audit et le Conseil d'administration.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la réunion du 17 mars 2016 et sera joint au rapport de gestion et au rapport sur le Groupe établi par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2015. Il sera rendu public dans les conditions fixées par la Loi et les Règlements.

Il contient une description sur l'adéquation et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques dont il rend compte.

Conformément aux dispositions du Préambule du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des « points de vigilance » visés dans le Code MiddleNext.

Les informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce concernant la structure du capital de la Société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont publiées dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, conformément audit article.

Les Commissaires aux comptes vous présenteront un rapport sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attestant que le présent rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce.

## I COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date d'établissement du présent rapport, le Conseil d'administration de SQLI est composé de la manière suivante :

Mandat	Titulaire	Début du mandat	Fin du mandat	Indépendance*
Administrateur Président du Conseil d'Administration	Roland Fitoussi	Renouvelé dans son mandat le 25 juin 2014	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Non indépendant en raison de sa position d'actionnaire de référence
Administrateur	Véronique Reille-Soult de Dalmatie	25 juin 2014	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Indépendante
Administrateur	Hervé de Beublain	14 juin 2011	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Indépendant
Administrateur	Bernard Jacon	14 juin 2011	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Indépendant
Administrateur	Didier Fauque	Renouvelé dans son mandat le 25 juin 2014	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Non indépendant en raison de son mandat de Directeur Général de SQLI

Le Conseil d'administration a décidé le 7 juillet 2010 de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.



Monsieur Roland Fitoussi assume les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 14 juin 2011. Il a été renouvelé dans son mandat par décision du Conseil d'administration en date du 25 juin 2014.

Monsieur Didier Fauque assume les fonctions de Directeur Général depuis le 7 mai 2013.

Le Directeur Général est assisté de deux Directeurs Généraux Délégués : (i) Monsieur Nicolas Rebours qui avait été nommé par le Conseil d'administration du 30 juin 2008, puis renouvelé dans son mandat par décision du Conseil d'administration du 25 juin 2014 et (ii) Monsieur Thierry Chemla qui a été nommé par le Conseil d'administration du 14 janvier 2014.

Le Conseil d'administration a décidé que Messieurs Rebours et Chemla cumuleraient leur mandat de Directeur Général Délégué avec leur contrat de travail pour les raisons suivantes :

- Ils bénéficiaient tous deux de contrats de travail avant d'être nommés mandataires sociaux
- leurs mandats sociaux sont indépendants des fonctions techniques réalisées dans le cadre de leur contrat de travail. En effet, Monsieur Rebours est Directeur Administratif et Financier et Monsieur Chemla est directeur de la Stratégie et du développement. Ils exercent tous les deux des fonctions techniques (directeur financier pour l'un et directeur de la stratégie et du développement pour l'autre) indépendantes de leur mandat social et ayant fait objet d'un contrat de travail préalablement au mandat social de Directeur Général Délégué qui leur a été confié ; ils exercent tous les deux leur mandat social sous l'autorité du Directeur Général et avec des limites à leur pouvoir (non opposables aux tiers) définies lors de leur nomination.

L'indépendance des administrateurs a été appréciée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 17 mars 2016, notamment au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

**Définition de l'indépendance MiddleNext (Recommandation n°8) :**

*Il est recommandé que le conseil accueille au moins 2 membres indépendants. Ce nombre pourra être ramené à 1 membre dans l'hypothèse où le conseil est composé de 5 membres ou moins. Il pourra être augmenté dans les conseils dont l'effectif est important. Quatre critères permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :*

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

---

La situation de chaque administrateur au regard de ces critères est la suivante :

- Monsieur Roland Fitoussi : non indépendant à raison de sa position d'actionnaire de référence ;
- Véronique Reille-Soult de Dalmatie : indépendante ;
- Monsieur Hervé de Beublain : indépendant ;
- Monsieur Bernard Jacon : indépendant ;
- Monsieur Didier Fauque: non indépendant à raison de sa qualité de mandataire social dirigeant.

La part des membres indépendants s'élève ainsi à trois sur cinq, proportion supérieure à celle requise par le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Le rapport de gestion mentionne la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés. La Société respecte la recommandation MiddleNext sur le cumul des mandats.

Il est par ailleurs rappelé qu'au moment de sa nomination, chaque administrateur a été sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat et se conformer aux règles légales du cumul des mandats, informer le Conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, le Conseil d'administration a procédé à son évaluation lors de sa séance du 17 mars 2016 et estime que sa composition est équilibrée et propre à assurer aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires.

SQLI tient compte du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein de son Conseil d'administration, Madame Véronique Reille-Soult de Dalmatie ayant été nommée administrateur par l'Assemblée Générale du 25 juin 2014, en remplacement de Madame Fabienne Conte.

Les statuts de la Société prévoient une durée de fonction des administrateurs de six années. Le Conseil considère que cette durée est adaptée aux spécificités de la Société. Ainsi, la durée de fonction des administrateurs prévue par les statuts de la Société est conforme aux dispositions légales et aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Il a en effet été estimé que la stabilité des administrateurs était le gage de la compréhension par chacun du fonctionnement de l'entreprise et constituait donc un facteur déterminant de la qualité des débats en son sein.

Par ailleurs, du fait des changements intervenus lors de l'assemblée générale du 14 juin 2011, les mandats sont désormais échelonnés, ce qui permet d'éviter un renouvellement en bloc du Conseil et de favoriser un renouvellement harmonieux.

## II CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **1. Mission du Conseil d'administration**

Conformément à la Loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'administration remplit les principales missions suivantes : il définit la stratégie de l'entreprise, désigne les dirigeants mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie, fixe leur rémunération et choisit le mode d'organisation (dissociation des fonctions de président et de directeur général ou unicité de ces fonctions), contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

### **2. Mission du Président Conseil d'administration**

Le Président du Conseil d'administration est un président non exécutif. Conformément à la loi, il organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'assemblée, et veille au bon fonctionnement des organes sociaux.

Aucune autre mission particulière ne lui a été confiée par le Conseil d'administration à l'exception de sa participation de membre du comité d'audit et au Comité Stratégique.

### **3. Limitations de pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués**

Le Conseil d'administration a adopté le 22 septembre 2011 un nouveau règlement intérieur aux termes duquel les décisions et actes suivants doivent lui être soumis pour autorisation préalable

- Toute opération de croissance externe ;
- L'approbation et la modification du budget annuel (comprenant un volet « investissement »);
- Tout investissement non compris dans le budget annuel et excédant un montant global de 500 000 euros ; et toute dépense non comprise dans le budget annuel et excédant un montant global de 500 000 euros (à l'exclusion des recrutements) ;
- Toute création de filiale ou tout accord de joint-venture ;
- Tout accord ou acte de disposition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, d'actifs essentiels de la Société et/ou de ses filiales ;
- La conclusion de tout emprunt ou toute émission d'obligations qui ne serait pas incluse dans le budget annuel et la conclusion de tout engagement hors-bilan dont le montant excèderait 1 000 000 euros (y compris les garanties de passif) ;
- L'octroi de toute sûreté affectant les actifs de la Société et/ou de ses filiales en dehors de son activité normale au-delà de l'enveloppe annuelle ;
- Toute décision qui entraînerait la modification des statuts de la Société incluant sans limitation aucune le changement de forme sociale, de mode de gouvernance, d'objet social et/ou d'activité ;



- Toute opération d'augmentation ou de réduction de capital, toute émission de valeurs mobilières de quelque catégorie que ce soit, toute opération de fusion, apport partiel d'actifs ou de scission concernant une société du groupe ;
- Toute décision impactant la marque SQLI par extension ou restriction de son usage ;
- La mise en œuvre ou la modification de tout plan de participation, d'intéressement, de stock-option, d'attribution d'actions gratuites ou de BSAAR détenus en portage.
- Toute décision qui serait relative au changement de lieu de cotation des titres de la Société, incluant le changement de place de cotation ou le retrait de la cote ;
- Toute modification de méthodes comptables ;

Le règlement intérieur prévoit également que les points suivants feront l'objet d'une information régulière au Conseil :

- La situation de la trésorerie
- Toute modification de la première ligne de management (directeurs d'agence) et toute modification des termes d'un accord avec l'un de ces membres (en ce compris, son contrat de travail).
- Pour les directeurs de filiales, toute modification concernant :
  - Leur nomination et leur révocation ;
  - La nomination des administrateurs des filiales ;
  - Les pouvoirs des Conseils d'Administration des filiales.
- Toute décision qui entraînerait la modification des statuts d'une filiale incluant sans limitation aucune le changement de forme sociale, de mode de gouvernance, d'objet social et/ou d'activité.

#### **4. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration**

##### **Conseil d'administration**

Le règlement intérieur du Conseil d'administration, tel qu'adopté le 22 septembre 2011, est disponible au siège social et sur le site de la Société : <http://www.sqli.com>.

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'administration à tout moment compte tenu de l'évolution des lois et règlements et de son propre mode de fonctionnement.

Le règlement intérieur a notamment pour objet de :

- Préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du Conseil d'administration vis-à-vis de l'assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;
- Optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil d'administration fera de son fonctionnement ;
- Et de manière plus générale, inscrire la conduite de la direction de la société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Dans cette perspective, le règlement intérieur prévoit que le Président ou les Directeurs Généraux sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil d'administration sont informés préalablement à la réunion de ce dernier des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration.

Il est rappelé que le règlement intérieur a été adopté le 22 septembre 2011, soit antérieurement à la décision du Conseil d'administration du 21 mars 2013 de se référer au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext à compter du 1er juillet 2013.

Aussi, il conviendra, à l'occasion d'une prochaine modification du règlement intérieur du Conseil d'administration, de procéder aux adaptations nécessaires afin que le règlement soit conforme au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext.

**Règlement intérieur (Recommandation n°6 du Code Middlenext) :**

*Il est recommandé de se doter d'un règlement intérieur du conseil comportant au moins les cinq rubriques suivantes :*

- ✓ *rôle du conseil et, le cas échéant, opérations soumises à autorisation préalable du conseil ;*
- ✓ *composition du conseil /critères d'indépendance des membres ;*
- ✓ *devoirs des membres (déontologie : loyauté, non concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, confidentialité etc.) ;*
- ✓ *fonctionnement du conseil (fréquence, convocation, information des membres, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication) et le cas échéant, des comités ;*
- ✓ *règles de détermination de la rémunération des membres.*

*Il est également recommandé que le règlement intérieur ou des extraits substantiels soit rendu public.*

Le Conseil d'administration s'est réuni 13 fois en 2015 et ses décisions ou délibérations ont fait l'objet de procès-verbaux. Le taux de participation de ses membres a été de 97%. Le Président du Conseil d'administration a présidé l'ensemble des réunions. Chacune des réunions a été précédée des communications et informations prévues par le règlement intérieur.

Lors de ces réunions, le Conseil a notamment débattu des points suivants : stratégie de développement du groupe, projets de croissance externe, arrêté des comptes semestriels et annuels, arrêté du chiffre d'affaires trimestriel et information trimestrielle au marché, gestion financière, examen de l'évolution des indicateurs de gestion, augmentation de capital réservée aux salariés, rémunération des dirigeants, modification d'organisation mises au point par la direction générale, présentation par les principaux managers du groupe de leur activité, présentation de l'activité de recherche et développement et du crédit d'impôt y afférant, intégration des sociétés acquises, préparation de l'assemblée annuelle.

---

## Comités

Les Comités ont un rôle strictement consultatif. Ils agissent sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Ils rendent compte de leurs missions au Conseil d'administration, lequel apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux avis présentés.

### Comité d'audit

Conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place, à compter du 1er septembre 2009, un Comité d'audit chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Plus particulièrement, le Comité assure le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation.

Le Comité d'audit est actuellement composé de :

- Monsieur Roland Fitoussi, administrateur et Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Hervé de Beublain, administrateur indépendant au regard des critères fixés dans le Code Middledenext et disposant de compétences particulières en matière financière et comptable.

Monsieur Hervé de Beublain exerce également les fonctions de Président du Comité d'Audit.

Le Comité d'audit s'est réuni 2 fois en 2015 et le taux de participation de ses membres a été de 100%.

### Comité des rémunérations

Le Conseil d'administration a décidé, le 8 novembre 2011, la constitution d'un Comité des rémunérations dont la mission est de formuler des recommandations sur la rémunération des mandataires sociaux et de la direction générale.

Messieurs Bernard Jacon et Hervé de Beublain, administrateurs indépendants, ont été désignés membres de ce comité. Le Comité des rémunérations s'est réuni 4 fois en 2015 et le taux de participation de ses membres a été de 100%.

### Comité Stratégique

Le Comité stratégique a pour mission d'étudier la ou les stratégies de la Société que le Directeur Général souhaite mettre en œuvre, notamment dans le domaine des investissements et de la revue des activités actuelles du groupe, et évaluer l'avancement des développements décidés.

A ce jour, le Comité stratégique est composé comme suit : Madame Véronique Reille-Soult de Dalmatie, Messieurs Bernard Jacon et Roland Fitoussi.

Le Comité stratégique s'est réuni 10 fois en 2015 et le taux de participation de ses membres a été de 95%

Monsieur Roland Fitoussi est Président du Comité Stratégique.

### III DETERMINATION DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et notamment la fixation annuelle de leur rémunération proportionnelle et de l'octroi d'avantages de toute nature est examinée et décidée par le Conseil d'administration en fonction du travail effectué, des résultats obtenus et de la responsabilité assumée avec pour objectif de retenir et motiver les dirigeants de l'entreprise jugés performants.

#### **Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Recommandation n°2 du Code Middledenext) :**

Il est recommandé que le conseil d'administration de chaque entreprise détermine le niveau de rémunération de ses dirigeants ainsi que l'information communiquée à ce propos, conformément aux exigences légales et réglementaires et en se fondant sur les sept principes suivants :

- ✓ **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- ✓ **Équilibre entre les éléments de la rémunération** : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- ✓ **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- ✓ **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- ✓ **Lisibilité des règles** : les règles doivent être simples et transparentes; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites, doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes.
- ✓ **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- ✓ **Transparence** : l'information annuelle des actionnaires sur les rémunérations perçues par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Les paragraphes suivants décrivent la politique de SQLI en matière de rémunération des mandataires sociaux :

a) **Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

<b>Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social</b>		
<b>M. Roland Fitoussi</b> Président du Conseil d'administration	<b>Exercice N-1</b>	<b>Exercice N</b>
Rémunérations versées durant l'exercice ( <i>détaillées au tableau b</i> )	159.500	105.000
Valorisation des options attribuées durant l'exercice ( <i>détaillées au tableau e</i> ) <sup>1</sup>	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
<b>TOTAL</b>	<b>159.500</b>	<b>105.000</b>
<b>M. Didier Fauque</b> Directeur Général depuis le 07/05/2013	<b>Exercice N-1</b>	<b>Exercice N</b>
Rémunérations versées durant l'exercice ( <i>détaillées au tableau b</i> )	579.970	564.068
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ( <i>détaillées au tableau e</i> )	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
<b>TOTAL</b>	<b>579.970</b>	<b>564.068</b>
<b>M. Nicolas Rebours</b> Directeur Général Délégué depuis le 30 juin 2008, renouvelé par le Conseil d'administration du 25 juin 2014	<b>Exercice N-1</b>	<b>Exercice N</b>
Rémunérations versées durant l'exercice ( <i>détaillées au tableau b</i> )	212.549	229.288
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ( <i>détaillées au tableau e</i> )	6.211	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
<b>TOTAL</b>	<b>218.760</b>	<b>229.288</b>

<sup>1</sup> L'Annexe 2 de la Position-Recommandation AMF n°2014-14 (guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes) précise que cette case doit être complétée par la « valeur des options et instruments financiers lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application IFRS 2, après prise en compte notamment d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la société à l'issue de la période d'acquisition, mais avant l'effet de l'étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition. »





<b>M. Thierry Chemla</b> Directeur Général Délégué depuis le 14 janvier 2014	<b>Exercice N-1</b>	<b>Exercice N</b>
Rémunérations versées durant l'exercice ( <i>détaillées au tableau b</i> )	<b>233.107</b>	307.525
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ( <i>détaillées au tableau e</i> )	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
<b>TOTAL</b>	<b>233.107</b>	<b>307.525</b>

**b) Tableaux récapitulatifs des rémunérations versées par la Société à chaque dirigeant mandataire social**

**Rémunérations de M. Roland Fitoussi :**

	<b>Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social</b>			
<b>M. Roland Fitoussi</b>	<b>Exercice N-1</b>		<b>Exercice N</b>	
Président du Conseil d'administration	Montants dus	Montants versés <sup>1</sup>	Montants dus <sup>2</sup>	Montants versés
rémunération fixe	70.000	70.000	70.000	70.000
rémunération variable	22.500	74.500	94.000	22.500
rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
jetons de présence	15.000	15.000	12.500	12.500
avantages en nature	NA	NA	NA	NA
<b>TOTAL</b>	<b>105.000</b>	<b>159.500</b>	<b>176.500</b>	<b>105.000</b>

<sup>1</sup> Intégralité des rémunérations versées au mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice

<sup>2</sup> Rémunérations attribuées au mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement

S'agissant de la rémunération variable de Monsieur Roland Fitoussi au titre de l'exercice 2015, nous vous informons que celle-ci a été déterminée par décision du Conseil d'administration en date du 19 mars 2015 et correspond à un quart de la rémunération du Directeur Général (partie fixe et variable) au titre de 2015, avec application d'une formule d'*incentive* liée au cours de bourse, déterminée par ledit Conseil. Elle a été fixée, sur la base de ces critères, à 94.000 euros par le Conseil d'administration du 17 mars 2016.

**Rémunérations de M. Didier FAUQUE :**

<b>Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social</b>				
<b>M. Didier Fauque</b> Directeur Général	<b>Exercice N-1</b>		<b>Exercice N</b>	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
rémunération fixe	266.448	266.448	266.448	266.448
rémunération variable	190.000	306.000	167.600	190.000 <sup>1</sup>
rémunération exceptionnelle	NA	NA	186.222	NA
jetons de présence	5.000	5.000	12.500	12.500
avantages en nature	2.522	2.522	95.120	95.120
<b>TOTAL</b>	<b>463.970</b>	<b>579.970</b>	<b>727.890</b>	<b>564.068</b>

Le Conseil d'administration en date du 7 mai 2013 a décidé que la rémunération variable du Directeur Général serait arrêtée en fonction de l'atteinte du budget annuel et d'objectifs spécifiques à fixer chaque année par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 19 mars 2015 a fixé, pour l'exercice 2015, des objectifs relatifs au montant du chiffre d'affaires et de l'EBIT opérationnel (ROC) réalisés par SQLI et à la réalisation du plan stratégique 2016.

<sup>1</sup> La rémunération variable de M. Fauque versée au titre de l'exercice N correspond à la rémunération variable due à ce dernier au titre de l'exercice N-1



Le Conseil d'administration en date du 17 mars 2016 a arrêté, sur la base des objectifs susvisés, la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à 167.600 euros.

Le Conseil d'administration du 7 mai 2013 a également fixé des bonus exceptionnels à verser entre 2013 et 2015 (plafonnés à un montant global de 600.000 euros sur les trois années) en fonction de la performance du cours de bourse de SQLI par rapport à la moyenne arithmétique d'un panel de comparables.

Le Conseil d'administration en date du 17 mars 2016 a ainsi arrêté le bonus du Directeur Général à 186.222 euros.

Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction dont l'avantage en nature est évalué à 3 837€ pour l'exercice 2015.

En outre, il a décidé que le Directeur Général bénéficierait de la couverture de régimes complémentaires de santé, de prévoyance et de retraite souscrite par la Société au profit de ses cadres dirigeants et d'un contrat d'assurance-vie à cotisations définies à l'occasion de sa souscription par SQLI pour le compte de ses salariés (article 83 du Code Général des Impôts). Ce dernier contrat collectif n'a pas été mis en place depuis 2013.

Didier Fauque bénéficie également d'une assurance perte d'emploi de mandataire social dont les primes sont considérées en avantage en nature pour un montant de 45.535€ pour l'exercice 2015 (idem au titre de 2014, prime payée à terme échu et déclarée en avantage en nature en 2015).

Il est enfin précisé que le Conseil d'administration a, le 16 septembre 2014, sur délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014, émis 215.784 bons de souscription d'action (les « BSA »), dont 143.856 BSA ont été attribués à la société Wadi Investment, dont le capital et les droits de vote sont, à ce jour, majoritairement détenus par Monsieur Didier Fauque.

#### Rémunérations de M. Nicolas REBOURS :

<b>Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social</b>				
<b>➤ Fonctions exercées dans le cadre du contrat de travail</b>				
<b>M. Nicolas Rebours</b> Directeur Administratif et Financier	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
rémunération fixe	151.500	151.500	151.500	151.500
rémunération variable	51.600	38.250	59.500	53.350
rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
avantages en nature	2.799	2.799	4438	4438
<b>TOTAL</b>	<b>205.899</b>	<b>192.549</b>	<b>215.438</b>	<b>209.288</b>

		➤ Fonctions exercées dans le cadre du mandat de Directeur Général Délégué			
M. Nicolas Rebours		Exercice N-1	Exercice N-1	Exercice N	Exercice N
Directeur Général Délégué		Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
rémunération fixe		20.000	20.000	20.000	20.000
rémunération variable		NA	NA	NA	NA
rémunération exceptionnelle		NA	NA	NA	NA
avantages en nature		NA	NA	NA	NA
TOTAL		20.000	20.000	20.000	20.000

La rémunération de Monsieur Nicolas Rebours pour son mandat de Directeur Général Délégué a été fixée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 juillet 2013 et a été confirmée lors du renouvellement de son mandat décidé par le Conseil du 25 juin 2014. Cette rémunération annuelle s'élève à 20.000 euros brut et est payable mensuellement.

Monsieur Nicolas Rebours a conservé le bénéfice de son contrat de travail de Directeur Administratif et Financier du groupe. La rémunération salariée annuelle fixe de Monsieur Nicolas Rebours est de 151.500 (prime de vacances incluse). Le montant de la partie variable à objectif atteint est plafonné à 70.000 euros brut. L'avantage en nature au titre du véhicule s'est élevé à 4.437€.

En outre, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014 et sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer, le 5 novembre 2014, 3.500 options d'achat d'action à Monsieur Nicolas Rebours (Cf. développements figurant au point e/ du rapport de gestion).

**Rémunération de M. Chemla :**

	<b>Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social</b>			
	<b>➤ Fonctions exercées dans le cadre du contrat de travail</b>			
<b>M. Thierry Chemla</b> Vice Président Stratégie & Développement	Exercice N-1	Exercice N-1	Exercice N	Exercice N
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
rémunération fixe	181.642	181.642	181.400	181.800
rémunération variable	121.800	49.000	195.300	121.800
rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
avantages en nature	2.465	2.465	3.925	3.925
<b>TOTAL</b>	305.727	233.107	380.625	307.525
	<b>➤ Fonctions exercées dans le cadre du mandat de Directeur Général Délégué</b>			
<b>M. Thierry Chemla</b> Directeur Général Délégué	Exercice N-1	Exercice N-1	Exercice N	Exercice N
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
rémunération variable	NA	NA	NA	NA
rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
avantages en nature	NA	NA	NA	NA
<b>TOTAL</b>	NA	NA	NA	NA

Le Conseil d'administration a décidé, le 14 janvier 2014, que Monsieur Thierry Chemla ne serait pas rémunéré au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Monsieur Thierry Chemla a conservé le bénéfice de son contrat de travail de directeur de la stratégie et du développement. La rémunération de Monsieur Chemla au titre de son contrat de travail est fixée comme suit : salaire fixe 181.642 € (prime de vacances incluse), salaire variable à objectif atteint 90.000€, bonus 120.000€. L'avantage en nature au titre du véhicule s'est élevé à 3925€.

Il est en outre précisé que le Conseil d'administration a, le 16 septembre 2014, sur délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014, émis 71.928 BSA au profit de Monsieur Thierry Chemla (Cf. développements figurant au point g/ du rapport de gestion).

c) Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

<b>Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants</b>		
<b>Mandataires sociaux non dirigeants</b>	Montants versés au cours de l'exercice 2014	Montants versés au cours de l'exercice 2015
<b>Mme Reille Soult de Damaltie</b>		
Jetons de présence	NA	14.000
Autres rémunérations	NA	NA
<b>M. Hervé de Beublain</b>		
Jetons de présence	15.000	15.500
Autres rémunérations	NA	NA
<b>M. Bernard Jacon</b>		
Jetons de présence	20.000	15.500
Autres rémunérations	NA	NA
<b>Mme Fabienne Conte</b> <i>(expiration de son mandat d'administrateur le 25 juin 2014)</i>		
Jetons de présence	15.000	NA
Autres rémunérations	NA	NA

Le montant et la répartition des jetons de présence ont été appréciés en prenant en considération l'assiduité des administrateurs aux séances du Conseil et leur participation à un ou plusieurs comités.

**d) Actions de performance attribuées aux mandataires sociaux**

Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice 2015 au bénéfice de mandataires sociaux.

**e) Plan d'options d'achat d'action**

En application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014, le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2014, a décidé d'attribuer un nombre global de 48.000 options d'achat d'action à certains des membres du personnel salarié et à Monsieur Nicolas Rebours, salarié et Directeur Général Délégué.

Le tableau ci-dessous décrit les options d'achat d'action attribuées à Monsieur Nicolas Rebours durant l'exercice 2014 :

<b>Options d'achat d'action attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur</b>							
Nom du dirigeant mandataire social	N° et Date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Conditions de performance	Période d'exercice
<b>M. Nicolas Rebours</b>	Plan 2014 05/11/2014	Options d'achat	6.211€	3.500	16€	sans	01/01/2017 - 06/11/2019

Le Conseil d'administration n'a pas conditionné l'exercice, par Monsieur Nicolas Rebours, de tout ou partie des options d'achat d'actions à une condition de performance, nonobstant les dispositions de la cinquième recommandation du Code MiddleNext pour les raisons suivantes : les options consenties l'ont été en raison du contrat de travail de Monsieur Nicolas Rebours et non eu égard à son mandat social ; il a donc bénéficié du même régime que les stocks options accordées aux salariés.

Le Conseil d'administration du 5 novembre 2014 a décidé que l'ensemble des bénéficiaires des options d'achat d'actions, ayant exercé leurs options, devront mettre au nominatif leurs actions acquises suite à l'exercice de leurs options.

**f) Rémunérations et avantages de Monsieur Yahya El Mir, Président du Conseil d'administration de SQLI jusqu'en mars 2011**

Il est rappelé que Monsieur Yahya El Mir a démissionné de tous ses mandats exercés au sein du groupe SQLI lors du Conseil d'administration réuni le 29 mars 2011. L'indemnité financière à verser à Monsieur Yahya El Mir au titre de son engagement de non concurrence s'élève aux montants suivants :

- Paiement immédiat : 604.310 euros (intervenu en 2011) ;
- Paiement différé : 151.078€ en 60 mensualités de 2518 € d'avril 2011 à mars 2016.



g) **Bons de souscription d'action**

En vertu de la délégation de compétence consentie dans sa douzième résolution par l'Assemblée Générale en date du 25 juin 2014, le Conseil d'administration a, le 16 septembre 2014, décidé d'émettre 215.784 BSA, dont 71.928 appartiennent à la Tranche BSA 1 (les « BSA 1 »), 71.928 appartiennent à la Tranche BSA 2 (les « BSA 2 ») et 71.928 appartiennent à la Tranche BSA 3 (les « BSA 3 »), répartis comme suit entre les Bénéficiaires :

- **Monsieur Thierry Chemla** : 23.976 BSA 1 au prix de souscription unitaire de 1,33 euros, 23.976 BSA 2 au prix de souscription unitaire de 1,14 euros et 23.976 BSA 3 au prix de souscription unitaire de 0,88 euros ;
- la **société Wadi Investment**, société privée à responsabilité de droit belge, immatriculée sous le numéro 0536.878.865, dont le capital et les droits de vote sont, à ce jour, majoritairement détenus par Monsieur Didier Fauque : 47.952 BSA 1 au prix de souscription unitaire de 1,33 euros, 47.952 BSA 2 au prix de souscription unitaire de 1,14 euros et 47.952 BSA 3 au prix de souscription unitaire de 0,88 euros.

Ces 215.784 BSA ont été souscrits par leurs bénéficiaires le 16 septembre 2014.

Les principales caractéristiques des 215.784 BSA figurent dans le rapport de gestion.

#### **IV MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Les statuts de la Société<sup>1</sup> ne prévoient pas de modalités particulières de participation aux Assemblées Générales. Les assemblées sont réunies dans les conditions prévues par la Loi et les Règlements, au siège social de la Société.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la Loi, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres par l'enregistrement comptable de ces titres à son nom au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire, et toute personne physique ou morale de son choix justifiant d'un mandat dans les conditions prévues par la Loi et les Règlements.

---

<sup>1</sup> Disponibles au siège social, au greffe du tribunal de commerce de Bobigny et sur le site de la Société : <http://www.sqli.com>



Afin de faciliter la participation des actionnaires aux Assemblées, et conformément aux recommandations de l'AMF, à la Loi et aux Règlements, la Société publie sur un site internet dédié l'ensemble de la documentation d'assemblée au moins 21 jours avant celle-ci.

Une Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, est généralement réunie au mois de juin de chaque année. La participation à ces assemblées pour les trois dernières années a été la suivante :

- Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2013 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 44,96% des actions ayant le droit de vote et 50,36% du nombre total de voix.
- Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 48,36% % des actions ayant le droit de vote et 52,41 % du nombre total de voix.
- Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2015 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 54.5% des actions ayant le droit de vote et 55.7% du nombre total de voix.

## **V PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE**

### **1. Objectifs poursuivis par le contrôle interne et la gestion des risques de SQLI**

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la Société ont pour objet :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que des comportements personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par la lois les règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

et d'une façon générale, de contribuer à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

### **2. Présentation de l'organisation du contrôle interne et la gestion des risques mis en place**

Le groupe SQLI a mis en œuvre une organisation et un système d'information adaptés à son activité de prestataire de service informatique implanté sur plusieurs pays, plusieurs sites et au travers de plusieurs entités juridiques.

Cette configuration a conduit à accorder une autonomie importante aux directions opérationnelles pour assurer une bonne gestion du personnel et de la relation client. Cette autonomie est toutefois associée à une centralisation au siège des fonctions comptabilité, paie, achat et trésorerie ainsi que du contrôle de gestion. Par ailleurs l'ensemble du groupe est fédéré au travers d'un système d'information « centralisé-décentralisé », chaque acteur de l'entreprise peut ainsi accéder aux informations qui lui sont nécessaires pour l'exercice de sa mission et mettre à jour les données dont il est responsable.

Le contrôle de gestion dispose des niveaux d'accès les plus étendus afin de pouvoir contrôler l'ensemble des opérations du groupe.



Le présent rapport expose les points clefs du contrôle interne au sein du groupe SQLI, à savoir :

- a) les délégations données par le Directeur Général
- b) l'organisation administrative de la Société, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable ;
- c) le contrôle interne.

a) **Délégations données par le Directeur Général**

Seuls le Directeur Général et le ou les Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) (la « Direction Générale ») représentent SQLI dans ses rapports avec les tiers.

Les Directeurs d'agences qui assument les fonctions locales de responsable d'établissement se sont vus déléguer les pouvoirs suivants :

**Pouvoirs délégués à chaque Directeur d'agence<sup>1</sup>**

**Relations avec les clients :**

*Délégation pour négocier et signer les contrats standards en vigueur au sein de la société SQLI avec les clients dans une limite unitaire de 500.000 € hors-taxes.*

*Représenter la Société pour les audiences auprès des tribunaux de commerce.*

**Relations avec les fournisseurs :**

*Délégation pour négocier et signer les contrats avec les fournisseurs dans une limite unitaire de 5.000 € hors taxes, après accord préalable du Président ou d'un directeur général délégué sur l'engagement d'achat.*

*Représenter la Société pour les audiences auprès des tribunaux de commerce.*

**Relations avec les salariés :**

*Dans le cadre des directives données par le représentant de la Société, délégation pour :*

- (i) *Assurer la gestion du personnel placé sous sa responsabilité dans le respect de la loi et des règlements en vigueur,*
- (ii) *Prendre toute sanction disciplinaire ou autre mesure nécessaire concernant les salariés de la Société,*
- (iii) *Représenter la Société dans les procédures de licenciement concernant les salariés (entretien préalable et signature de la lettre de licenciement)*
- (iv) *Représenter la Société dans les conflits concernant les salariés devant la juridiction des prud'hommes.*
- (v) *Signer les contrats de travail des nouveaux salariés embauchés et les avenants au contrat de travail du personnel placé sous sa responsabilité après accord préalable du Président ou d'un directeur général délégué,*

**Divers :**

*Signer la correspondance et tout acte entrant dans l'objet de la délégation.*

<sup>1</sup> Il est rappelé que l'activité du groupe SQLI est répartie en 8 agences (Paris, Lyon, Toulouse, Nantes, Bordeaux, Benelux, Suisse, Maroc) couvrant 16 points géographiques (Toulouse, Bordeaux, Nantes, Lyon, Paris, Boulogne, Bagneux, Saint Denis, Rouen, Lausanne, Genève, Bruxelles, Luxembourg, Rabat, Casablanca, Oujda ).



**b) Organisation administrative, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable**

Les fonctions suivantes sont assurées par le siège pour la Société et l'ensemble de ses filiales françaises :

- Gestion de la trésorerie et moyens de paiement
- Comptabilité
- Contrôle de gestion
- Delivery excellence
- Achats
- Direction des Ressources Humaines
- Paie

Au sein des filiales étrangères la paie et la comptabilité au format local sont assurées par un cabinet comptable extérieur mais les services administratifs du siège assurent la révision régulière des comptes de ces filiales et le contrôle de gestion.

Moyens mis en œuvre : 30 personnes

Les agences gèrent les fonctions suivantes :

- Administration des ventes
- Administration du personnel

Moyens mis en œuvre : 25 assistantes

Les systèmes utilisés sont les suivants :

- ERP Agresso pour Comptabilité/Facturation groupe
- CCMX pour la paie France
- Application Web interne (intitulée APP) pour assurer le suivi des éléments suivants :
  - gestion du personnel (contrats de travail, entrée, sortie, congés...)
  - gestion des éléments de paie
  - suivi des temps passés
  - contrôle de gestion
  - gestion du parc informatique.
- Application de suivi et de facturation de la formation (intitulée BD)
- Module BW de SAP pour le reporting opérationnel

Le groupe Eozen (Belgique, Luxembourg) gère l'ensemble de son activité avec un ERP SAP ;

La communication financière et comptable est assurée par la Direction Générale. La Société dispose d'un échéancier récapitulatif ses obligations périodiques en matière de communication comptable et financière.

### c) **Contrôle interne et gestion des risques**

Le présent paragraphe présente des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et la gestion des risques en se focalisant sur les éléments les plus significatifs :

#### Procédures :

Les principales procédures établies par la Société sont listées ci-après :

- Guide du manager
- Procédure note de frais
- Guide d'utilisation des véhicules
- Procédure de suivi de l'application de gestion
- Procédure d'achat
- Procédure de vente et Contrats types
- Procédure d'acceptation des projets au forfait

L'identification des principaux risques, le contrôle juridique et opérationnel des filiales est assuré par la Direction Générale sous le contrôle du Conseil d'administration et en relation permanente avec les responsables d'agences.

#### Reporting :

Un reporting mensuel comportant tant les résultats de chaque agence que l'évolution des indicateurs de gestion est produit chaque mois et fait l'objet d'échanges réguliers entre la direction du groupe et chaque responsable d'agence.

Un système de prévision de l'évolution d'activité des agences a été mis en place afin de mieux anticiper les difficultés et piloter les actions à mettre en œuvre. Depuis 2013 ont été instituées des réunions bi-mensuelles BMR (Business Management Review) entre la direction Générale et les Directeurs d'agence. Le système de reporting opérationnel BW constitue le référentiel des données communes de gestion.

#### Consolidation :

La consolidation des données financières est réalisée par les services comptables du siège au moyen d'un logiciel spécialisé de consolidation reconnu. La remontée des informations des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation est réalisée grâce à l'ERP Agresso pour SQLI et ses filiales françaises et Suisse et sur la base des éléments financiers préparés par les cabinets comptables locaux pour les autres filiales étrangères.

#### Cycle vente client :

- Reconnaissance du chiffre d'affaires

L'application Web de suivi de projet est au centre du système d'information de la Société.

Chaque collaborateur renseigne les temps passés par projet dans l'application ; ces temps sont validés par le responsable de projet et le manager direct de chaque collaborateur. La détermination du chiffre d'affaires est faite à l'avancement sur les forfaits en comparant les temps passés aux temps budgétés. Les projets importants ou dont les marges prévisionnelles ne sont pas conformes aux objectifs requièrent une validation par la Direction Générale.

Les coûts prévisionnels des forfaits font l'objet d'une révision régulière par les responsables de projet. Le contrôle de gestion vérifie la cohérence de ces révisions et valide régulièrement les informations détaillées. Le service Delivery excellence intervient sur tous les projets au forfait dès l'avant-vente au travers d'une procédure de revue préalable de risques puis lors de la vie des projets dès que des indices de difficulté apparaissent.

Par ailleurs, le risque de mauvaise exécution des contrats est contrôlé par une fonction de Delivery excellence qui surveille centralement et assiste les agences dans le respect des budgets et conditions des contrats.

- Risque client

La quasi totalité du chiffre d'affaires France est cédée à une société d'affacturage qui assume le risque de solvabilité ; des procédures spécifiques de crédit sont le cas échéant mises en œuvre lorsque la société d'affacturage refuse une ligne d'encours pour un client.

- Suivi des délais de règlement

Les factures client sont émises par les assistantes d'agence lorsque le dossier est complet (commande, recette ou feuille de temps émargée). La gestion des comptes clients est assurée par le siège. Les créances sur les clients en retard de paiement font l'objet de relances et donnent lieu le cas échéant à une procédure contentieuse. Le délai de règlement client et les créances ayant dépassé l'échéance de paiement font l'objet d'un reporting mensuel par agence communiqué à la Direction Générale et aux directeurs d'agence concernés. La société d'affacturage procède à la relance et gère les éventuelles procédures contentieuses relatives aux factures cédées par SQLI.

#### Cycle achat fournisseur :

Chaque achat est soumis à une procédure d'autorisation préalable par le responsable d'agence et la Direction Générale. Les engagements d'achat font l'objet d'un suivi centralisé permettant de s'assurer du respect du principe de rattachement des charges à l'exercice.

Les règlements des fournisseurs sont réalisés par le siège après vérification des « bons à payer » communiqués par les directeurs d'agence.

#### Cycle paie personnel :

Les embauches sont réalisées par les directeurs d'agence après accord de la Direction Générale. Les entrées et sorties de personnel sont suivies dans une application Web temps réel. Les éléments variables de paie sont proposés par les directeurs d'agences et font l'objet d'une validation par la Direction des Ressources Humaines. La paie est gérée au siège et fait l'objet d'une validation mensuelle par chaque responsable de département (Les agences sont divisées en « Business Unit », départements constituant des centres de profit élémentaires sous la responsabilité d'un manager qui rapporte au directeur d'agence)

#### Trésorerie :

Une séparation des fonctions comptables et de gestion des moyens de paiement est clairement établie. La sécurité physique (accès aux locaux, télésurveillance, protection des moyens de paiement) est prise en compte. La Société ne réalise pas d'opération spéculative sur les taux ou les devises mais peut être amenée à réaliser des opérations de couverture.

---

Autres risques :

- Risque informatique

Le groupe a mis en œuvre les moyens destinés à couvrir les principaux risques en matière informatique : sécurité d'accès physique aux locaux, sécurité d'accès informatique, sauvegarde des données. Une assurance a été souscrite pour couvrir le vol et le bris des matériels informatiques.

- Responsabilité civile de l'entreprise et de ses dirigeants

La Société dispose d'assurances couvrant la responsabilité civile de la Société mais également celle de ses dirigeants mandataires sociaux et directeurs généraux délégués.

- Acteurs de l'audit interne :

La Direction Générale, sous le contrôle du Conseil d'administration, s'assure du respect des procédures par l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Le Comité d'audit assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il examine les risques et engagements hors bilan significatifs, entend le responsable des services financiers, donne son avis sur l'organisation de son service et est informé des évolutions envisagées. Il doit être destinataire des rapports d'évaluation en matière de contrôle interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.

- Relation avec les commissaires aux comptes :

Les commissaires aux comptes effectuent leur mission en relation étroite avec les services administratifs et financiers de la Société. Une réunion de fin de mission est usuellement organisée avec la Direction Générale. Dans la réalisation de leur mission, l'accès à tout collaborateur du groupe leur est ouvert.

La Conseil d'administration s'assure que les commissaires aux comptes ont suffisamment avancé leurs travaux au moment de l'arrêté des comptes pour être en mesure de communiquer toutes remarques significatives.

### **3. Adéquation et efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques**

En ma qualité de Président du Conseil d'administration, j'estime que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques décrites ci-avant sont adaptées à l'entreprise et efficaces.

Le Président du Conseil d'administration

Roland Fitoussi

16.5.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SQLI

**EXCO PARIS ACE**  
5, avenue Franklin Roosevelt  
75008 Paris  
S.A. au capital de € 2.250.400

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## SQLI

Exercice clos le 31 décembre 2015

### **Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société SQLI**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SQLI et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

---

## **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

EXCO PARIS ACE

ERNST & YOUNG et Autres

Alain Auvray

Franck Sebag



## CHAPITRE 17. SALARIES

### 17.1. EFFECTIF

Au cours de l'exercice 2015, SQLI a stabilisé ses effectifs (1 875 salariés à fin 2015 contre 1 910 un an plus tôt) et amélioré sensiblement son taux d'activité pour le porter à 85% sur l'année (87 % sur le seul 4<sup>ème</sup> trimestre 2015), soit 4 points de mieux par rapport à 2014.

Table 45. Variation de l'effectif du groupe SQLI au cours des 3 derniers exercices

	2015	2014	2013
Effectif moyen (hors stagiaires)	1 863	1 891	1 791
Effectif inscrit au 1 <sup>er</sup> janvier (hors stagiaires)	1 910	1 784	1 765
Mouvements de périmètre	-0	+87	-70
Augmentation (diminution)	-35	39	89
Effectif inscrit au 31 décembre (hors stagiaires)	1 875	1 910	1 784

## 17.2. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

### 17.2.1. PARTICIPATION

L'actionnariat au 31 décembre 2015, des Administrateurs et Dirigeants mandataires sociaux de la Société est précisé ci-après.

Table 46. Actionnariat des Administrateurs et Dirigeants

	31/12/2015				31/12/2014			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Roland Fitoussi <sup>(1)</sup>	422 634	11,5%	667 431	15,0%	342 136	9,51 %	537 469	12,05 %
Hervé de Beublain <sup>(2)</sup>	60 634	1,6%	106 497	2,4%	45 863	1,28 %	91 726	2,06 %
Didier Fauque	9 385	0,3%	9 385	0,2%	0	0,00 %	0	0,00 %
Véronique Reille-Soult de Dalmatie	0	0	0	0	0	0,00 %	0	0,00 %
Bernard Jacon	4 277	0,1%	6 677	0,2%	4 740	0,13 %	9 480	0,21 %
Nicolas Rebours	53	0,0 %	53	0,0 %	53	0,00 %	106	0,00 %
Thierry Chemla	0	0	0	0	0	0,00 %	0	0,00 %
<b>Total</b>	<b>496 983</b>	<b>13,5%</b>	<b>790 043</b>	<b>17,8%</b>	<b>392 739</b>	<b>10,92 %</b>	<b>638 781</b>	<b>14,32 %</b>

Notes : <sup>(1)</sup> Par l'intermédiaire des sociétés Hip Fenelon et Sethi. Titres détenus au nominatif et au porteur identifiable.

<sup>(2)</sup> Par l'intermédiaire de la société FD5.

### 17.2.2. ACTIONS GRATUITES ATTRIBUEES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Aucune action gratuite n'a été attribuée aux Dirigeants ou aux mandataires sociaux au cours des exercices 2014 et 2015.

### 17.2.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE ATTRIBUES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX

#### BSA

Au cours des exercices 2013 et 2014, les mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux n'ont pas exercés de bons de souscription.

En vertu de la délégation de compétence consentie dans sa douzième résolution par l'Assemblée Générale en date du 25 juin 2014, le Conseil d'administration a, le 16 septembre 2014, décidé d'émettre 215 784 bons de souscription d'action (« BSA »), dont 71 928 appartiennent à la Tranche BSA 1 (les « BSA 1 »), 71 928 appartiennent à la Tranche BSA 2 (les « BSA 2 ») et 71 928 appartiennent à la Tranche BSA 3 (les « BSA 3 »), répartis comme suit entre les Bénéficiaires :

- Monsieur Thierry Chemla : 23 976 BSA 1 au prix unitaire de 1,33 euros, 23 976 BSA 2 au prix unitaire de 1,14 euros et 23 976 BSA 3 au prix unitaire de 0,88 euros ;
- la société Wadi Investment, société privée à responsabilité de droit belge, immatriculée sous le numéro 0536.878.865, dont le capital et les droits de vote sont, à ce jour, majoritairement détenus par Monsieur Didier Fauque: 47 952 BSA 1 au prix unitaire de 1,33 euros, 47 952 BSA 2 au prix unitaire de 1,14 euros et 47 952 BSA 3 au prix unitaire de 0,88 euros.

Ces 215.784 BSA ont été souscrits par leurs bénéficiaires le 16 septembre 2014.

Les principales caractéristiques des 215.784 BSA sont les suivantes :

- Un BSA donne droit de souscrire à une action de la société (sous réserve des ajustements destinés à préserver les droits des titulaires des BSA),
- Les BSA peuvent être exercés pendant un délai de trois ans à compter du deuxième anniversaire de leur date d'émission par le Conseil d'administration ; à l'issue de ce délai de trois ans, les BSA sont purement et simplement caducs,
- Par dérogation, les BSA sont immédiatement exerçables, sous réserve des conditions de performance ci-dessous visées en cas d'offre publique.
- Les BSA sont incessibles pendant une période de deux ans à compter de leur date d'émission par le Conseil d'administration.
- Par dérogation, les BSA sont immédiatement cessibles en cas d'offre publique.
- L'exercice des BSA est soumis à une condition de performance du cours de bourse de l'action de la Société, qui différera selon la tranche de BSA à laquelle les BSA appartiennent, de manière à ce que :

- 71 928 BSA (la « **Tranche BSA 1** ») puissent être exercés, en tout ou partie, pendant la période d'exercice à condition que depuis la date d'émission desdits BSA, telle que décidée par le Conseil d'administration, le cours de bourse de l'action de la Société ait dépassé, à la clôture d'une séance de bourse au moins, 25 euros ;
- 71 928 BSA (la « **Tranche BSA 2** ») puissent être exercés, en tout ou partie, pendant la période d'exercice, à condition que depuis la date d'émission desdits BSA, telle que décidée par le Conseil d'administration, le cours de bourse de l'action de la Société ait dépassé, à la clôture d'une séance de bourse au moins, 30 euros ;
- 71 928 BSA (la « **Tranche BSA 3** ») puissent être exercés, en tout ou partie, pendant la période d'exercice, à condition que depuis la date d'émission desdits BSA, telle que décidée par le Conseil d'administration, le cours de bourse de l'action de la Société ait dépassé, à la clôture d'une séance de bourse au moins, 35 euros,
- Le prix unitaire d'émission des BSA a été fixé à 1,33 euros s'agissant des BSA 1, 1,14 euros s'agissant des BSA 2 et 0,88 euros s'agissant des BSA 3, sur la base du rapport d'un expert indépendant.
- Le prix unitaire d'exercice des BSA (le « **Prix d'Exercice** ») a été fixé à 19,90 euros, ce qui correspond, comme l'avait fixé l'Assemblée Générale du 25 juin 2014, à 110 % de la moyenne des cours cotés de l'action de SQLI sur le marché Euronext Paris S.A, aux vingt séances de bourse précédant la date d'émission du rapport de l'expert indépendant susvisé ;
- Les BSA seront nominatifs et leur admission sur un marché réglementé ne sera pas demandée par la Société.

### Options d'achat d'actions

Le Conseil d'Administration du 5 novembre 2014 a consenti 48 000 options d'achat d'actions (stocks options) au bénéfice de membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux.

Les conditions de ces attributions sont les suivantes :

- Les options devront être levées au plus tard le 6 novembre 2019 (5 ans) ;
- Aucune option n'est exerçable avant le 31 décembre 2016 ;
- Tout bénéficiaire quittant la société avant le 31 décembre 2016 perd son droit à exercer ses options ;
- Le prix d'achat des actions est de 16 €.

La juste valeur des options d'achat d'actions attribuées a été estimée par un expert indépendant à 85 K€. Cette valeur constitue une charge constatée dans le résultat non courant du groupe et étalée pendant toute la période d'acquisition des droits à exercer. Compte tenu des 2 500 options annulées au cours de l'exercice suite au départ de leur bénéficiaire, cette charge s'élève à 37 K€ en 2015.

## 17.3. ACCORD PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL DE SQLI

### 17.3.1. ACTIONS GRATUITES

Au cours des exercices 2014 et 2015, aucun nouveau plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés n'a été décidé. Au 31 décembre 2015, il n'existe aucune action gratuite restant à attribuer.

#### Plan d'Épargne Groupe (PEG)

Au dernier jour de l'exercice social, dans le cadre du plan d'épargne Groupe, les salariés de SQLI détenaient 2,3 % du capital et 3,1 % des droits de vote de SQLI.

plan d'épargne groupe « PEG TESORUS » comme indiqué au paragraphe 21.1.7. « *Evolution du capital social au cours de l'exercice* ».

Au cours de l'exercice 2015, 23 035 actions ont été souscrites par les salariés adhérents au

#### Participation des salariés aux fruits de l'expansion

Un accord de participation de groupe couvrant les sociétés constituant l'Unité Economique et Sociale a été conclu au cours du premier semestre 2009.

l'expansion de la Société et le cas échéant, celles des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, était nulle.

Au dernier jour de l'exercice social, la participation des salariés aux fruits de

### 17.3.2. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE

#### Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société aux Dirigeants Mandataires Sociaux, Mandataires Sociaux et Salariés

Les informations relatives aux options de souscription d'actions et bons de souscription de part de créateur d'entreprise attribués aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux sont disponibles au paragraphe 17.2.3. « *Options de souscription et d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués aux dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux* ».

#### Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux ou salariés par les sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions, de valeurs mobilières, de titres de capital ou de créances, n'a été consentis aux salariés, mandataires sociaux ou Dirigeants mandataires sociaux de SQLI à raison des fonctions ou mandats exercés par eux au sein de SQLI, par des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, ni par des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce.

## CHAPITRE 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1. REPARTITION DU CAPITAL

#### 18.1.1. ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2015

Au 31 décembre 2015, au regard des déclarations de franchissements de seuil faites auprès de l'Autorité des marchés financiers et de la Société, les principaux actionnaires de la Société sont repris dans le tableau ci-dessous.

Table 47. Récapitulatif des principaux actionnaires de SQLI au 31 décembre 2015

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
<b>Actionnaires nominatifs</b>	<b>1 000 020</b>	<b>27,1%</b>	<b>1 695 898</b>	<b>38,2%</b>
Dont Roland Fitoussi (Sethi, HIP)	422 634	11,5%	667 431	15,0%
Dont Didier Fauque	9 385	0,3%	9 385	0,2%
Dont Bernard Jacon	4 277	0,1%	6 677	0,2%
Dont FD5 (et famille de Beublain)	60 634	1,6%	106 497	2,4%
<b>Total Conseil d'administration</b>	<b>496 930</b>	<b>13,5%</b>	<b>789 990</b>	<b>17,8%</b>
Dont Laurent De Roover	48 372	1,3%	96 744	2,2%
Dont Thomas Rocmans	48 372	1,3%	96 744	2,2%
Dont X-Chain Holding	48 372	1,3%	96 744	2,2%
Dont JINKGO SPF SARL	41 414	1,1%	82 828	1,9%
Dont Famille Patrick Lacarrière	39 240	1,1%	78 480	1,8%
Dont Yahya El Mir	5 000	0,1%	10 000	0,2%
<b>Dont Actionnariat salarié (PEG)</b>	<b>84 056</b>	<b>2,3%</b>	<b>136 695</b>	<b>3,1%</b>
<b>Dont Autres actionnaires nominatifs</b>	<b>188 264</b>	<b>5,1%</b>	<b>307 673</b>	<b>6,9%</b>
<b>Autocontrôle</b>	<b>60 104</b>	<b>1,6%</b>	<b>60 104</b>	<b>1,4%</b>
<b>Autres</b>	<b>2 625 792</b>	<b>71,2%</b>	<b>2 680 044</b>	<b>60,4%</b>
<b>dont Socadif</b>	<b>52 302</b>	<b>1,4%</b>	<b>52 302</b>	<b>1,2%</b>
<b>dont Alto Invest</b>	<b>47 006</b>	<b>1,3%</b>	<b>47 006</b>	<b>1,1%</b>
<b>dont Financière Arbevel</b>	<b>272 988</b>	<b>7,4%</b>	<b>272 988</b>	<b>6,2%</b>
<b>dont Sycomore</b>	<b>206 016</b>	<b>5,6%</b>	<b>206 016</b>	<b>4,6%</b>
<b>dont Moneta</b>	<b>180 000</b>	<b>4,9%</b>	<b>180 000</b>	<b>4,1%</b>
<b>Total</b>	<b>3 685 916</b>	<b>100,00 %</b>	<b>4 436 046</b>	<b>100,00 %</b>

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

## 18.1.2. ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2014

Table 48. Récapitulatif des principaux actionnaires de SQLI au 31 décembre 2014

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
<b>Actionnaires nominatifs</b>	<b>1 101 930</b>	<b>30,6 %</b>	<b>1 966 677</b>	<b>44,1 %</b>
Dont Roland Fitoussi <sup>(1)</sup>	342 136	9,51 %	537 469	12,05 %
Dont Hervé de Beublain <sup>(2)</sup>	45 863	1,28 %	91 726	2,06 %
Dont Bernard Jacon	4 740	0,13 %	9 480	0,21 %
Dont AURINVEST	153 868	4,28 %	307 736	6,90 %
Dont Laurent De Roover	48 372	1,34 %	96 744	2,17 %
Dont Thomas Rocmans	48 372	1,34 %	96 744	2,17 %
Dont X-Chain Holding	48 372	1,34 %	96 744	2,17 %
Dont JINKGO SPF SARL	41 414	1,15 %	82 828	1,86 %
Dont Famille Patrick Lacarrière	39 240	1,09 %	78 480	1,76 %
Dont Yahya El Mir	20 000	0,56 %	40 000	0,90 %
<b>Dont Actionnariat salarié (PEG)</b>	<b>74 069</b>	<b>2,06 %</b>	<b>111 104</b>	<b>2,49 %</b>
<b>Dont Autres actionnaires nominatifs</b>	<b>235 484</b>	<b>6,55 %</b>	<b>417 623</b>	<b>9,36 %</b>
<b>Autocontrôle</b>	<b>61 405</b>	<b>1,71 %</b>	<b>61 405</b>	<b>1,38 %</b>
<b>Autres</b>	<b>2 433 663</b>	<b>67,66 %</b>	<b>2 433 663</b>	<b>54,55 %</b>
<b>dont Socadif</b>	<b>150 000</b>	<b>4,17 %</b>	<b>150 000</b>	<b>3,36 %</b>
<b>dont Alto Invest</b>	<b>93 614</b>	<b>2,60 %</b>	<b>93 614</b>	<b>2,10 %</b>
<b>Total</b>	<b>3 596 998</b>	<b>100,00 %</b>	<b>4 461 754</b>	<b>100,00 %</b>

Notes : <sup>(1)</sup> Par l'intermédiaire des sociétés Hip Fenelon et Sethi

<sup>(2)</sup> Par l'intermédiaire de la société FD5 dont il est mandataire social et principal actionnaire

### 18.1.3. ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2013

Table 49. Récapitulatif des principaux actionnaires de SQLI au 31 décembre 2013

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
<b>Actionnaires nominatifs</b>	<b>1 544 278</b>	<b>42,94 %</b>	<b>24 370 216</b>	<b>55,05 %</b>
Dont Roland Fitoussi <sup>(1)</sup>	386 684	10,75 %	4 777 610	10,79 %
Dont Hervé de Beublain <sup>(2)</sup>	85 405	2,37 %	1 312 680	2,97 %
Dont Bernard Jacon	14 020	0,39 %	187 600	0,42 %
Dont AURINVEST	190 600	5,32 %	3 812 000	8,65 %
Dont Michel de la Tullaye	74 250	2,06 %	742 500	1,68 %
Dont Laurent De Roover	48 372	1,35 %	967 440	2,19 %
Dont Thomas Rocmans	48 372	1,35 %	967 440	2,19 %
Dont X-Chain Holding	48 372	1,35 %	967 440	2,19 %
Dont JINKGO SPF SARL	41 414	1,15 %	828 280	1,87 %
Dont Famille Patrick Lacarrière	39 240	1,09 %	784 800	1,77 %
Dont Yahya El Mir	35 000	0,97 %	700 000	1,58 %
Dont SOVILYX SPRL	16 235	0,45 %	324 700	0,73 %
Dont Jean Rouveyrol	15 753	0,44 %	315 060	0,71 %
Dont Fondation de France	12 000	0,33 %	120 000	0,27 %
<b>Dont Actionnariat salarié (PEG)</b>	<b>79 483</b>	<b>2,21 %</b>	<b>1 321 080</b>	<b>2,98 %</b>
<b>Dont Autres actionnaires nominatifs</b>	<b>409 078</b>	<b>11,37 %</b>	<b>6 241 586</b>	<b>14,10 %</b>
<b>Autocontrôle</b>	<b>14 381</b>	<b>0,40 %</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Autres</b>	<b>2 037 763</b>	<b>56,66 %</b>	<b>19 898 251</b>	<b>44,95 %</b>
<b>dont Socadif</b>	<b>150 000</b>	<b>4,17 %</b>	<b>1 500 000</b>	<b>3,39 %</b>
<b>dont Alto Invest</b>	<b>102 603</b>	<b>2,85 %</b>	<b>1 026 030</b>	<b>2,32 %</b>
<b>Total</b>	<b>3 596 422</b>	<b>100,00 %</b>	<b>44 268 467</b>	<b>100,00 %</b>

Notes : <sup>(1)</sup> Par l'intermédiaire des sociétés Hip Fenelon et Sethi

<sup>(2)</sup> Par l'intermédiaire de la société FD5 dont il est mandataire social et principal actionnaire





#### 18.1.4. DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES

Au cours des 3 derniers exercices, les déclarations de franchissement de seuil suivantes ont été effectuées auprès de l'Autorité des marchés financiers et portées à la connaissance de la Société :

Table 50. Déclarations de franchissement de seuils au capital de SQLI au cours des 3 derniers exercices

Référence	Date de déclaration	Date effective	Déclaration d'intention	Type	Seuil	Type de transaction	Société(s) ou personne(s) concernée(s)	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
216C0428	08/02/2016	22/01/2016	Non	Hausse	5%	Acquisition d'actions sur le marché	Moneta AM	228 688	6,23%	228 688	5,18%
216C0152	14/01/2016	12/01/2016	Non	Hausse	5%	Acquisition d'actions sur le marché	Moneta AM	187 554	5,11%	187 554	4,24%
215C1798	25/11/2015	23/11/2015	Non	Hausse	5%	Acquisition d'actions sur le marché	Sycomore AM	252 673	6,88 %	252 673	5,72 %
215C1466	21/10/2015	16/10/2015	Non	Hausse	5%	Acquisition d'actions sur le marché	Sycomore AM	201 707	5,50 %	201 707	4,56 %
215C1096	21/07/2015	17/07/2015	Non	Baisse	5 %	Cession d'actions sur le marché	Aurinvest	100 000	2,77 %	200 000	4,49 %
215C0504	23/04/2015	22/04/2015	Non	Hausse	5%	Acquisition d'actions sur le marché	Financière Arbevel	207 128	5,74 %	207 128	4,65 %
214C1974	25/09/2014	22/09/2014	Non	Baisse	5 %	Cession d'actions sur le marché	Aurinvest	178 868	4,97 %	357 736	7,95 %
214C0127	22/01/2014	28/11/2013	Oui	Hausse	10 %	Acquisition d'actions sur le marché	Roland Fitoussi	386 684	10,75 %	4 777 610	10,76 %
213C0811	02/07/2013	05/06/2013	Non	Hausse	5 %	Acquisition d'actions sur le marché	Roland Fitoussi	306 408	8,55 %	3 064 080	7,00 %

## 18.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale Mixte du 21 mars 2000 a inscrit dans les statuts de la Société, un

droit de vote double. L'article 26, extrait des statuts est retranscrit ci-après.

### Article 26 - Quorum - Vote

« 1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

3. Par exception à ce qui précède, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire ;

- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de trois ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation en vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

4. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée Générale ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance. »

## 18.3. DETENTION OU CONTROLE DE SQLI

Comme décrit au paragraphe 18.1.1. « *Actionnariat au 31 décembre 2015* », l'actionnariat de la Société reste dispersé auprès de nombreux actionnaires ; hormis Roland Fitoussi, Président du Conseil, aucun actionnaire ne dispose de 10 % ou plus du

capital ou des droits de vote. Par conséquent, aucun actionnaire ne dispose d'une majorité suffisante pour contrôler les décisions prises lors des Assemblées Générales.



## 18.4. ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

### 18.4.1. PACTE D'ACTIONNAIRES ET AUTRES ACCORDS

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou autres accords spécifiques relatifs au capital social de SQLI ou susceptibles d'entraîner un changement de contrôle de SQLI.

De plus, la Société précise dans le cadre de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce que :

- Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou de clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle dans le système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.
- Il n'existe pas d'accord entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions ou à l'exercice des droits de vote.
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont celles prévues par les statuts et par la loi.
- Le Conseil d'administration a reçu délégation de l'assemblée pour procéder à certaines émissions ou rachat d'actions. Le présent rapport comporte un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2011.
- Il n'existe pas d'accord conclu par la société qui serait modifié ou qui prendrait fin en cas de changement de contrôle de la société.

Les éléments suivants relatifs à l'émission d'OBSAAR sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition :

- 1) Amortissement anticipé des obligations au gré des porteurs en cas de Prise de Contrôle de la Société

En cas de Prise de Contrôle (telle que définie ci-dessous), tout porteur d'obligations pourra, à son seul gré, demander, pendant la période d'amortissement anticipé stipulée dans la Note d'Opération visée par l'AMF le 25 mars 2011 sous le n°11-085, l'amortissement anticipé des obligations dont il sera propriétaire.

"**Prise de Contrôle**" signifie le fait, pour une ou plusieurs entités, une ou plusieurs personne(s)

- 2) Exercice anticipé possible des BSAAR et clôture par anticipation de la période d'incessibilité des BSAAR

Dans l'éventualité où les actions de la Société feraient l'objet d'une offre publique (notamment achat, d'échange, mixte) par un tiers, donnant lieu à la publication par l'AMF, avant le 21 avril 2014, d'un avis de dépôt de l'offre, les BSAAR deviendront exerçables et la période d'incessibilité des BSAAR sera close par

physique(s) ou morale(s) directement ou indirectement, agissant seule(s) ou de concert, d'acquérir le contrôle de la Société étant précisé que la notion de « contrôle » signifie, pour les besoins de cette définition, le fait de détenir (directement ou indirectement par l'intermédiaire de toutes entités elles-mêmes contrôlées par la ou les personne(s) concernée(s) la majorité des droits de vote de la Société.

anticipation au jour de la publication de cet avis et les BSAAR feront l'objet, le même jour ou dans les meilleurs délais possibles à compter de cette date, d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext Paris.



## CHAPITRE 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

### 19.1. DESCRIPTION DES CONVENTIONS

L'ensemble de l'information concernant les opérations avec des apparentés est détaillé ci-après, dans le « *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées* ». La Société n'a pas connaissance d'autres conventions réglementées ou opérations avec des apparentés que celles exposées ci-après.

### 19.2. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**EXCO PARIS ACE**  
5, avenue Franklin Roosevelt  
75008 Paris  
S.A. au capital de € 2.250.400

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## SQLI

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

---

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### **Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **1. Avec M. Didier Fauque, directeur général de votre société**

##### ***Nature et objet***

Engagement en matière d'indemnité de départ, indemnité de non-concurrence et couverture de régimes complémentaires de santé.

##### ***Modalités***

Engagement pris par votre société de verser à M. Didier Fauque, en sa qualité de directeur général de la société les sommes suivantes :

- Une indemnité de départ de € 430.000 bruts (de laquelle seront déduites les sommes versées au titre de l'obligation de non-concurrence, telles que visées ci-dessous) en cas de révocation, démission sollicitée ou non-renouvellement du mandat de directeur général intervenant dans le délai de dix-huit mois à compter du 7 mai 2013, soit avant le 6 novembre 2014, pour autant qu'il n'y ait pas eu dégradation des principaux indicateurs de la société et sous réserve des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.
- Le conseil d'administration en date du 28 novembre 2013 a précisé que l'indemnité de départ ne serait pas due si le ROC réalisé par votre société tel que déterminé sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, arrêtés par le conseil d'administration de votre société (les « Comptes Consolidés 2013 ») (ou sur la base des comptes consolidés semestriels du 30 juin 2014, dans l'hypothèse où lesdits comptes semestriels ont été arrêtés par le conseil d'administration de votre société à la date de la cessation effective du mandat du directeur général (les « Comptes Consolidés Semestriels 2014 »)) est inférieur à 2,90 % du chiffre d'affaires figurant dans les Comptes Consolidés 2013 ou, le cas échéant, dans les Comptes Consolidés Semestriels 2014 (hypothèse où lesdits Comptes Consolidés Semestriels 2014 ont été arrêtés par le conseil d'administration à la date de la cessation effective du mandat du directeur général). En conséquence, la rédaction du point 7 du document intitulé « Mandat de M. Didier Fauque en date du 7 mai 2013 » a été précisé par voie d'avenant.



- En cas de révocation du mandat de directeur général avant le 30 avril 2014, une rémunération mensuelle à verser jusqu'au 30 avril 2014, au titre de l'obligation de non-concurrence mise à la charge de M. Didier Fauque, d'un montant égal à :
  - (i) 100 % de la rémunération fixe mensuelle et,
  - (ii) 1/12<sup>e</sup> de la rémunération variable au titre de l'exercice précédant son départ.
- En cas d'extension par la société de l'obligation de non-concurrence pour une période de douze mois au-delà du 1<sup>er</sup> mai 2014, une rémunération mensuelle d'un montant égal à 60 % :
  - (iii) de la rémunération fixe mensuelle et,
  - (iv) de la rémunération variable au titre de l'exercice précédant le départ, cette rémunération devant être versée mensuellement pendant la période de non-concurrence.
- Le bénéficiaire d'une couverture de régimes complémentaires de santé, prévoyance et de retraite et d'un contrat d'assurance-vie collectif à cotisations définies souscrit par la société pour le compte de ses salariés (article 83 du CGI).

Votre société n'a mis en œuvre aucune de ces dispositions en 2015.

## 2. Avec M. Yahya El Mir, ancien président-directeur général de votre société

### ***Nature et objet***

Le conseil d'administration du 30 juin 2008 a autorisé la mise en œuvre d'un engagement de non-concurrence rémunéré par votre société concernant M. Yahya El Mir.

### ***Modalités***

L'engagement de non-concurrence de M. Yahya El Mir interdit à ce dernier, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de la cessation de l'ensemble de ses fonctions au sein du Groupe SQLI, pour quelque raison que ce soit (démission, révocation, arrivée du terme, etc.) :

- I. de s'intéresser, directement ou indirectement, pour son compte personnel ou celui d'un tiers, en tant que salarié ou mandataire social, aux principales sociétés concurrentes de la société et du Groupe SQLI identifiées et listées dans l'étude réalisée en janvier 2008 par Pierre Audoin Consultants, ainsi qu'aux sociétés qu'elles contrôlent ou viendraient à contrôler, le contrôle s'appréciant au sens de l'article L. 223-3 du Code de commerce ;
- II. d'acquérir, directement ou indirectement, une participation au capital d'une entité concurrente supérieure à 2 % en actions ou en droits de vote, sauf si cette acquisition résulte d'une opération de rapprochement entre votre société et ladite entité concurrente.

Cet engagement de non-concurrence est limité géographiquement à la France, la Belgique, la Suisse, le Luxembourg, le Maroc et le Canada et aux activités de votre société et plus généralement du Groupe SQLI.

---

En contrepartie de cet engagement, votre société s'engage à verser à M. Yahya El Mir, pendant cinq ans, une indemnité financière calculée sur une base annuelle égale à 60 % de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de votre société, soit une indemnité totale égale à 300 % de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de votre société. Cette indemnité totale sera payée selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 80 %, en un versement à effectuer dans les trente jours de la date de cessation de l'ensemble de ses fonctions au sein du Groupe SQLI, et
- à hauteur de 20 %, en soixante mensualités égales.

En cas de violation par M. Yahya El Mir de son engagement de non-concurrence, votre société serait automatiquement libérée de toute obligation de verser les mensualités visées au II ci-dessus, les mensualités précédemment versées restant toutefois acquises à M. Yahya El Mir. M. Yahya El Mir devrait en outre restituer une fraction du montant par lui perçu au titre du I ci-dessus, au prorata du nombre de mois restant à courir entre la date de violation par M. Yahya El Mir de son engagement de non-concurrence et la date d'expiration normale de son engagement.

Votre société a comptabilisé une charge de € 30.215 sur l'exercice au titre de cette convention.

Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

EXCO PARIS ACE

ERNST & YOUNG et Autres

Alain Auvray

Franck Sebag



## CHAPITRE 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

### 20.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES – BILAN ET COMPTES ANNUELS

#### 20.1.1. BILAN

En euros	Net au 31.12.2015	Notes	Net au 31.12.2014
<b>ACTIF</b>			
Immobilisations incorporelles	23 580 397	<b>1</b>	23 485 367
Immobilisations corporelles	2 068 664	<b>2</b>	1 537 344
Immobilisations financières	42 067 143	<b>3</b>	42 265 264
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>67 716 204</b>		<b>67 287 975</b>
Avances et acomptes versés sur commandes	0		0
Clients et comptes rattachés	45 364 302	<b>4</b>	41 405 008
Autres créances	31 332 162	<b>5</b>	24 772 098
Disponibilités	10 683 560	<b>7</b>	15 469 722
Charges constatées d'avance	1 226 401	<b>8</b>	1 119 064
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>88 606 425</b>		<b>82 765 892</b>
Ecarts de conversion actif	3 762		378
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>156 326 391</b>		<b>150 054 246</b>
<b>PASSIF</b>			
Capital	2 948 733		2 877 598
Primes d'émission, de fusion, d'apport	34 310 995		33 022 265
Réserve légale	290 338		287 714
Réserve réglementée	272 850		272 850
Report à nouveau	14 099 719		14 288 348
<b>Bénéfice (perte) de l'exercice</b>	<b>8 728 178</b>		<b>1 419 624</b>
Provisions réglementées	564 231	<b>11</b>	546 063
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>61 215 044</b>	<b>9</b>	<b>52 714 461</b>
Avances conditionnées	43 176		63 926
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>43 176</b>	<b>10</b>	<b>63 926</b>
Provisions pour risques	302 589		591 991
Provisions pour charges	19 075		28 572
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>321 664</b>	<b>12</b>	<b>620 563</b>
Autres emprunts obligataires	3 400 000	<b>13</b>	6 800 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13 429 189	<b>14</b>	14 210 305
Emprunts et dettes financières divers	14 303 141	<b>15</b>	15 690 460
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 335 716		17 674 597
Dettes fiscales et sociales	35 302 946	<b>16</b>	31 065 804
Dettes sur immobilisations	2 369	<b>17</b>	25 167
Autres dettes	3 936 865	<b>18</b>	5 216 587
Produits constatés d'avance	5 036 281	<b>20</b>	5 972 376
<b>DETTES</b>	<b>94 746 507</b>		<b>96 655 296</b>
Ecarts de conversion passif	0		0
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>156 326 391</b>		<b>150 054 246</b>

L'annexe jointe fait partie intégrante des états financiers



## 20.1.2. COMPTES ANNUELS SOCIAUX

En euros	Net au 31.12.2015	Notes	Net au 31.12.2014
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>131 906 429</b>	<b>21</b>	<b>123 543 799</b>
Production immobilisée	85 126		0
Subventions d'exploitation	719 784		410 867
Reprises sur amortissements et provisions	404 908	<b>29</b>	392 592
Transferts de charges	569 613	<b>32</b>	394 100
Autres produits	5 846 514	<b>22</b>	6 297 342
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>139 532 374</b>		<b>131 038 700</b>
Autres achats et charges externes	40 507 293	<b>23</b>	42 466 374
Impôts et taxes	4 069 514	<b>24</b>	4 115 540
Salaires et traitements	61 419 565		56 733 320
Charges sociales	27 139 701		25 387 179
Dotations aux amortissements et provisions :			
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	688 243	<b>1 et 2</b>	668 429
- Sur actif circulant : dotations aux provisions	402 472	<b>29</b>	253 395
- Pour risques & charges : dotations aux provisions	196 723	<b>29</b>	437 307
Autres charges	523 764		200 636
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>134 947 275</b>		<b>130 262 180</b>
<b>BENEFICE (PERTE) D'EXPLOITATION</b>	<b>4 585 099</b>		<b>776 520</b>
Produits financiers	3 284 114		577 234
Charges financières	637 951		816 281
<b>BENEFICE (PERTE) FINANCIER</b>	<b>2 646 163</b>	<b>25</b>	<b>(239 047)</b>
<b>BENEFICE (PERTE) COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>7 231 262</b>		<b>537 472</b>
Produits exceptionnels	1 382 573		896 501
Charges exceptionnelles	492 724		722 438
<b>BENEFICE (PERTE) EXCEPTIONNEL</b>	<b>889 849</b>	<b>28</b>	<b>174 063</b>
<b>IMPOT SUR LES SOCIETES</b>	<b>607 067</b>	<b>30</b>	<b>708 089</b>
<b>BENEFICE (PERTE) NET</b>	<b>8 728 178</b>		<b>1 419 624</b>



### 20.1.3. TABLEAU DE FINANCEMENT

En euros	Net au 31.12.2015	Notes	Net au 31.12.2014
Résultat de l'exercice	8 728 178		1 419 624
Dotations, (rep.) nettes d'amortissements et de provisions	85 059	29	350 622
(Plus) moins values nettes de cessions	(38 765)		(9 429)
(Boni) mali techniques de confusion et/ou liquidation	0		135 751
Subventions virées au compte de résultat	0		0
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>8 774 472</b>		<b>1 896 568</b>
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>(5 166 181)</b>		<b>(5 034 274)</b>
<b>1. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE (UTILISE DANS) L'EXPLOITATION</b>	<b>3 608 291</b>		<b>(3 137 706)</b>
Acquisitions d'immobilisation incorporelles	(108 644)	1	(220 566)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 228 963)	2	(464 072)
Acquisitions d'immobilisations financières	(911 847)	3	(9 985 077)
Cessions (diminution) d'immobilisations incorporelles	56 755	1	9 429
Cessions (diminution) d'immobilisations corporelles	0		450
Cessions (diminution) d'immobilisations financières	389 942	3	439 320
<b>Investissements nets</b>	<b>(1 802 757)</b>		<b>(10 220 516)</b>
<b>Variation des décalages</b>	<b>635 493</b>		<b>1 022 472</b>
<b>2. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES (AFFECTE AUX) INVESTISSEMENTS</b>	<b>(1 167 264)</b>		<b>(9 198 044)</b>
Augmentation de capital	71 134	9	461
Augmentation des autres capitaux propres	1 288 730	9	240 959
Dividendes versés aux actionnaires	(1 605 629)		(1 982 247)
Réduction des autres capitaux propres	0	9	(700)
Augmentation (diminution) des dettes financières	(4 147 738)	13	8 607 267
Variation nette des comptes courants groupe	(2 800 758)		2 070 550
<b>3. FLUX DE FINANCEMENT</b>	<b>(7 194 261)</b>		<b>8 936 290</b>
<b>4. VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>(4 753 234)</b>		<b>(3 399 460)</b>
Trésorerie issue des TUP	0		(199)
<b>5. TRESORERIE A L'OUVERTURE</b>	<b>13 279 134</b>		<b>16 678 793</b>
<b>6. TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE</b>	<b>8 525 900</b>		<b>13 279 134</b>



## 20.1.4. REGLES ET METHODES COMPTABLES, ANNEXES ET NOTES EXPLICATIVES

### A Activité

Créé en 1990, SQLI est le partenaire de référence des entreprises dans la transformation digitale de leur parcours client et de tous les services internes impactés par cette évolution. Son positionnement unique au confluent du marketing et de la technologie lui permet de répondre de façon globale aux enjeux de développement des ventes et de notoriété (marketing digital & social, expérience client, commerce connecté, data intelligence...) ainsi qu'aux enjeux de productivité et d'efficacité interne (digitalisation des opérations, entreprise collaborative, mobilité et objets connectés, CRM...).

SQLI est à la tête d'un groupe principalement implanté en France, au Benelux, en Suisse et au Maroc.

Elle est cotée sur NYSE Euronext Paris compartiment C (ISIN FR0011289040).

### B Faits caractéristiques de l'exercice

En 2015, SQLI a poursuivi la mise en œuvre de son plan « Ambition 2016 ». Ce plan stratégique de développement à trois ans (2014-2016) prévoit, pour le groupe, un chiffre d'affaires en croissance annuelle moyenne à deux chiffres (y compris acquisitions) et un taux de marge opérationnelle courante en fin de plan compris entre 8% et 10%.

Dans le cadre de ce plan, SQLI présente son offre sous deux marques distinctes :

- (i) **WAX INTERACTIVE**, centrée sur la dynamisation des ventes de ses clients au travers de trois grands domaines d'activité que sont le marketing digital, le commerce connecté et la data intelligence, afin d'améliorer la performance de l'entreprise vis-à-vis du marché ;
- (ii) **SQLI ENTREPRISE**, centrée sur la transformation des organisations et systèmes afin de créer de nouvelles interactions entre l'entreprise et ses collaborateurs, ses fournisseurs et partenaires, dans le but d'améliorer la performance de l'entreprise elle-même.

SQLI a souhaité traduire ce positionnement distinctif dans la structuration de son organisation juridique, en créant, en 2014, la société WAX INTERACTIVE, dont elle détient 100% des titres, et en réalisant des opérations de croissance. Au cours du dernier trimestre 2014, deux acquisitions sont venues renforcer ce pôle : NAXEO et ECOMMERCE4U.

Toutes les agences digitales du groupe opèrent dorénavant sous la marque WAX INTERACTIVE. L'intégration opérationnelle des activités d'agence digitale en provenance de SQLI, de NAXEO (devenue WAX INTERACTIVE Lille) et de WAX INTERACTIVE a été réalisée en 2015. Il a été mis en place une direction unique permettant un pilotage cohérent et optimisé. Cette intégration opérationnelle forte et cette direction unique devraient permettre, après les coûts de réorganisation engagés en 2015, une amélioration de l'efficacité commerciale et une amélioration de la rentabilité.

Sur l'exercice 2015, SQLI a enregistré un chiffre d'affaires en hausse de 6,8 %, à 131,9 M€ contre 1235 M€ un an plus tôt, soit une croissance supérieure à la croissance du marché de 2,1 %. Selon le SYNTEC, le créneau des « SMACS » (Social Mobility Analytics) progresse en 2015 de 16,9 %, pour atteindre 12 % du marché logiciels et services informatiques. SQLI est bien positionné sur plusieurs de ces segments mais également sur ceux du marketing digital et de l'e-commerce, dont la croissance est également restée soutenue en 2015.

Autre levier important de croissance rentable, les activités pilotées depuis les Innovation Services Centers (centres de services digital et agile) de Bordeaux et Rabat représentent 28% des jours produits sur l'exercice 2015 contre 19% en 2014. Ces puissantes bases d'industrialisation on/off-shore assurent des déploiements associant excellence opérationnelle et compétitivité pour des grands comptes tels RTE ou Nestlé.

Cette dynamique commerciale s'est accompagnée, sur l'exercice 2015, d'une optimisation continue des indicateurs de pilotage opérationnel. SQLI a ainsi stabilisé ses effectifs (1 328 salariés à fin 2015 contre 1 265 un an plus tôt) et amélioré sensiblement son taux d'activité pour le porter à 85% sur l'année (87% sur le seul 4<sup>ème</sup> trimestre 2015), soit 4 points de mieux par rapport à 2014.

Grâce à la croissance organique soutenue et à l'amélioration régulière des indicateurs de pilotage opérationnel, la rentabilité opérationnelle courante progresse fortement en 2015.



## C Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Le 20 janvier 2016, SQLI a procédé au remboursement anticipé de la dernière échéance 3,4 M€ de l'emprunt obligataire.

## D Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les principes comptables en vigueur en France et applicables au 17 mars 2016, date d'arrêté de ces comptes par le Conseil d'Administration.

Les conventions comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### Changement de méthode comptable

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable sur l'exercice.

### Changement d'estimation comptable

Il n'y a pas eu de changement d'estimation comptable sur l'exercice.

Les principales méthodes utilisées pour l'arrêté des comptes sont les suivantes :

#### a. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

A compter de 2014, les fonds commerciaux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires, ces frais constituant dorénavant des charges de l'exercice.

Le mali technique dégagé à l'occasion de la transmission universelle du patrimoine d'une filiale est inscrit dans les immobilisations incorporelles sur la ligne « Fonds commercial ». Le cas échéant, le mali résiduel représentatif de pertes ou « vrai » mali est comptabilisé en charges financières.

Les fonds commerciaux et mali techniques font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

La société n'immobilise pas ses frais de recherche et développement et les comptabilise en charges. Ils sont constitués des dépenses de personnel relatives aux chercheurs et aux dépenses de fonctionnement.

#### b. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. En application du règlement CRC n° 2004-06, les coûts d'emprunts ne sont pas incorporés dans la valeur des immobilisations.

En application des règles définies par le règlement CRC n° 2002-10, les actifs corporels immobilisés sont dissociés en leurs composants ayant des durées d'utilisation différentes. Des biens susceptibles de faire l'objet de cet éclatement n'ont pas été identifiés.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire (L) sur une base égale à leur coût d'acquisition et sur la durée de vie usuelle des immobilisations :

- Installations générales : L sur 8 ans
- Matériel informatique : L sur 2 ans
- Matériel de bureau : L sur 5 ans
- Matériel de transport : L sur 4 ans



---

### **c. Titres de participation**

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les compléments de prix d'acquisition sont évalués et constituent un élément de ce coût d'acquisition.

Par ailleurs, en application du règlement CRC n° 2004-06, les frais d'acquisition engagés antérieurement à 2006 constituent un élément du coût d'acquisition. A compter de 2006, ces frais sont étalés sur 5 ans par le biais de la constatation d'un amortissement dérogatoire, dont le point de départ est la date d'acquisition des titres.

Enfin, à la clôture de l'exercice, les valeurs des titres sont comparées aux valeurs d'utilité. La valeur d'utilité d'un titre est fonction de l'actif net corrigé des plus-values et moins values latentes, de l'évolution attendue des résultats et de l'intérêt économique de la participation pour le groupe.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure au coût d'acquisition, une provision est constituée, égale à la différence entre la valeur d'utilité et le coût d'acquisition.

### **d. Autres immobilisations financières**

Les prêts à 20 ans accordés par la société au titre de son obligation à l'effort de construction sont actualisés en fonction du taux à 10 ans des OAT.

La société a souscrit un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Les opérations effectuées pour son compte par la société de bourse signataire du contrat sont comptabilisées en immobilisations financières. Du fait de leur indisponibilité, les espèces conservées par l'intermédiaire financier constituent des créances immobilisées.

Les actions propres sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse connu à la date de clôture de l'exercice.

### **e. Créances**

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée s'il existe un risque de non recouvrement.

Le groupe externalise la gestion de ses créances clients, couvrant tant les domaines de l'assurance-crédit, que la gestion des relances et le refinancement par mobilisation de celles-ci. Elles sont cédées dans le cadre d'une convention d'affacturage. A l'exception des créances sur les clients étrangers ou implantés dans les DOM TOM, 100% des créances clients sont cédées au factor et figurent sous la rubrique « Autres créances ». Ce poste est intégralement mobilisable.

Les dépenses engagées par SQLI dans le cadre de programmes de recherche et développement répondant aux critères d'éligibilité du crédit d'impôt recherche génèrent une créance d'impôt, qui est constatée à l'actif du bilan, quand elle ne trouve pas à s'imputer en tout ou partie sur l'impôt dû au titre de l'exercice.

A titre prudentiel, une provision non déductible est dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise. Cette provision est maintenue jusqu'au terme d'un délai de trois ans, nonobstant les remboursements effectifs intervenus entre temps.

En cas d'imputation sur l'impôt sur les sociétés ou en cas de remboursement anticipé de la créance, la provision pour dépréciation est reprise et une provision d'un montant équivalent est dotée au passif du bilan.

Enfin, une convention de comptes courants intragroupe conclue entre SQLI, société mère, et les sociétés avec lesquelles elle a directement ou indirectement des liens en capital lui conférant un pouvoir de contrôle, règle les flux de trésorerie qui résultent des liens économiques et financiers récurrents existant entre elles.

Dans ce cadre, SQLI établit un état des comptes courants et calcule les intérêts échus sur la base du solde moyen atteint au cours de chaque semestre civil. Les échelles d'intérêts ainsi calculées sont capitalisées au dernier jour du semestre considéré.

Le taux de rémunération des comptes courants est égal à la moyenne des taux EURIBOR 12 mois.

### **f. Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au prix d'achat ou au prix de marché du dernier mois, si ce dernier est inférieur. Pour les titres non cotés, si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constatée. La société procède à la cession et à l'acquisition en fin d'exercice des valeurs mobilières de placement qu'elle détient en portefeuille.



### **g. Trésorerie**

Une convention de centralisation domestique de trésorerie de groupe a été conclue avec la Société Générale le 23 mai 2006. Ce service assure une centralisation sur SQLI, société pivot, de la trésorerie des sociétés participant à la convention.

A ce titre, les positions nettes journalières des comptes des sociétés participantes, débitrices et créditrices (agrégats nets), sont nivelées par le compte de la société pivot de trésorerie et les intérêts débiteurs et créditeurs calculés au jour le jour à partir de la position centralisée de la trésorerie du groupe.

### **h. Principe de reconnaissance du chiffre d'affaires**

**Prestations en régie** – Le chiffre d'affaires des prestations en régie est reconnu au fur et à mesure de l'exécution de la prestation. Les prestations réalisées non encore facturées sont enregistrées en factures à établir.

**Prestations au forfait** – Le chiffre d'affaires des projets au forfait est comptabilisé selon la méthode de l'avancement. Les prestations en cours sont valorisées au prix de vente. Si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Une provision pour pertes à terminaison est constatée dès lors que la marge prévisionnelle attendue du projet au forfait est négative.

### **i. Provisions réglementées**

Ces provisions ne correspondent pas à l'objet normal d'une provision mais sont comptabilisées en application de dispositions légales. Elles sont créées suivant un mécanisme analogue à celui des provisions proprement dites, l'octroi d'un régime fiscal qui leur est propre étant subordonné à une telle comptabilisation.

La société amortit sur 5 ans les frais d'acquisition des titres de participation à compter de la date d'acquisition des titres.

### **j. Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges sont constatées lorsque les risques et charges sont nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

### **k. Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros au cours du mois de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion à ce dernier cours sont portées au bilan sur les lignes « Ecarts de conversion ». Les écarts, qui résultent de la conversion des disponibilités en devises, sont portés au compte de résultat en gains et pertes de change.

### **l. Situation fiscale de la société au regard de l'impôt sur les sociétés**

SQLI est la société tête d'un groupe fiscal intégré comprenant en 2015 les sociétés ABCIAL, CLEAR VALUE SAS, EOZEN France, WAX INTERACTIVE Lille, ECOMMERCE4U, WAX INTERACTIVE France et ASTON INSTITUT.

Aux termes des conventions conclues entre les filiales intégrées et la société mère, les charges d'impôt sont supportées par chacune des sociétés comme si elles étaient imposées séparément et les économies d'impôt réalisées par le groupe sont conservées par la société mère.

La société constate la charge d'impôt exigible. Ses crédits d'impôt recherche, famille et apprentissage sont portés en diminution de la charge d'impôt.

### **m. Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi concernent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel employé qui sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Ils ne donnent pas lieu à la constitution d'une provision dans les comptes.



## E Compléments d'informations

Les informations sont données, sauf indication contraire, en euros.

### 1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	31.12.2014	TUP	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31.12.2015
Frais d'établissement	38 205			38 205	0
Logiciels	1 873 490		108 644	348 779	1 633 355
Fonds commerciaux	23 471 498				23 471 498
<b>Valeur brute</b>	<b>25 383 193</b>	<b>0</b>	<b>108 644</b>	<b>386 984</b>	<b>25 104 853</b>
A déduire : amortissements	1 897 826		13 614	386 984	1 524 456
A déduire : provisions	0				0
<b>Valeur nette</b>	<b>23 485 367</b>	<b>0</b>	<b>95 030</b>	<b>0</b>	<b>23 580 397</b>

Les fonds commerciaux se décomposent comme suit :

	31.12.2014	TUP	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31.12.2015
ASTON	8 956 600				8 956 600
ASTON EDUCATION	2 150 492				2 150 492
PROCEA	1 438 183				1 438 183
SYSDEO	5 199 597				5 199 597
<i>Dont :</i>					
<i>Fonds commercial NAGORA TECHNOLOGIE</i>	<i>323 844</i>				<i>323 844</i>
<i>Fonds commercial OBJECTIVA</i>	<i>593 340</i>				<i>593 340</i>
SHAFT	198 200				198 200
AMPHAZ	2 122 553				2 122 553
ICONEWEB	1 407 845				1 407 845
URBANYS	1 524 570				1 524 570
ECLAPS	35 268				35 268
NAGA CONSEIL	437 925				437 925
Autres	265				265
<b>Valeur nette des fonds commerciaux</b>	<b>23 471 498</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23 471 498</b>

La société SQLI a procédé au cours des dernières années à l'absorption par transmission universelle de patrimoine des sociétés SYSDEO, ASTON, PROCEA, SUDISIM, ICONEWEB, URBANYS, ALCYONIX, NAGA CONSEIL et ASTON EDUCATION. Les activités provenant de ces sociétés sont dorénavant fusionnées avec celles de SQLI : il est donc extrêmement difficile d'identifier le chiffre d'affaires ou la marge provenant de chacune de ces activités. Les deux principaux fonds (ASTON et SYSDEO) ont permis à SQLI de parvenir à la taille critique (passage de 44 M€ de chiffre d'affaires en 2005 à 74 M€ en 2006) et de maintenir ses contrats de référencement avec les clients grand compte dans un contexte de réduction du nombre de prestataires informatiques. Dès lors, la justification de la valeur des fonds commerciaux provenant de ces sociétés a été testée par la méthode des Discounted Cash Flow appliquée à la société SQLI.





Pour l'approche de valorisation globale du fonds de commerce SQLI, afin d'en valider les éléments constitutifs, les valeurs recouvrables ont été déterminées à partir des projections des flux de trésorerie nets actualisés, avec prise en compte d'une valeur terminale, basée sur un taux de croissance à l'infini des produits générés par l'actif valorisé. Le taux retenu pour l'actualisation des flux futurs est le coût moyen pondéré du capital avant impôt. Les hypothèses retenues en termes de progression de l'activité et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles. Les principaux paramètres retenus pour l'établissement de ces flux prévisionnels sont les suivants :

Durée des projections : 4 ans (identique au 31 décembre 2014)

Taux d'actualisation après impôt : 9,5% (identique au 31 décembre 2014)

Taux de croissance à l'infini : 1,5% (identique au 31 décembre 2014)

Au regard de ces tests, aucune dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2015.

## 2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31.12.2014	Acquisitions	Cessions	31.12.2015
		Dotations	Reprises	
Installations générales & agencements	2 363 179	706 188	41 603	3 027 764
Matériel de transport	7 437	0	4 437	3 000
Matériel de bureau & informatique	3 082 016	404 311	1 425 851	2 060 476
Mobilier	951 724	95 666	288 143	759 247
Œuvres d'Art	10 790			10 790
<b>Total valeur brute</b>	<b>6 415 147</b>	<b>1 206 165</b>	<b>1 760 035</b>	<b>5 861 278</b>
A déduire : amortissements	4 877 804	674 629	1 759 819	3 792 614
<b>Valeur nette</b>	<b>1 537 343</b>	<b>531 536</b>	<b>216</b>	<b>2 068 664</b>

## 3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	31.12.2014	Augmentations	Diminutions	31.12.2015	1 an au plus	A plus d'un an
		Dotations	Reprises			
Titres de participations	36 538 328		635 493	35 902 835		35 902 835
Créances rattachées à des participations	5 234 398	112 539		5 346 937		5 346 937
A déduire : provisions	3 362 468	0	1 935	3 360 532	0	3 360 532
<b>Valeur nette</b>	<b>38 410 258</b>	<b>112 539</b>	<b>633 558</b>	<b>37 889 240</b>	<b>0</b>	<b>37 889 240</b>
Prêts	2 517 983	247 740		2 765 723		2 765 723
Dépôts et cautionnements	518 459	82 129	822	599 765	11 382	588 383
Actions propres *	1 021 538	411 576	381 290	1 051 824	1 051 824	
Créances immobilisées <sup>1)</sup>	33 764	57 864	7 830	83 797	83 797	
Autres titres immobilisés	40 016			40 016		40 016
<b>Total valeur brute</b>	<b>4 131 760</b>	<b>799 309</b>	<b>389 942</b>	<b>4 541 125</b>	<b>1 147 003</b>	<b>3 394 122</b>
A déduire : provisions	276 753	86 469		363 222		363 222
<b>Valeur nette</b>	<b>3 855 007</b>	<b>712 840</b>	<b>389 942</b>	<b>4 177 903</b>	<b>1 147 003</b>	<b>3 030 900</b>
<b>Total valeur brute</b>	<b>45 904 486</b>	<b>10 015 078</b>	<b>3 196 714</b>	<b>45 790 898</b>	<b>1 147 003</b>	<b>44 643 895</b>
A déduire provisions	3 639 221	86 469	1 935	3 723 755	0	3 723 755
<b>Valeur nette</b>	<b>42 265 265</b>	<b>10 014 707</b>	<b>2 743 021</b>	<b>42 067 143</b>	<b>1 147 003</b>	<b>40 920 140</b>

<sup>1)</sup> Espèces indisponibles du contrat de liquidité

Suite à un accord intervenu en juin 2015 avec les cédants des titres WAX INTERACTIVE Lille et ECOMMERCE4U, le complément de prix initialement estimé à 1 200 K€ a été ramené de manière définitive à 565 K€ et réglé en juillet 2015. La valeur des titres a été réduite en conséquence de 635 K€.



Les dépréciations suivantes sont constatées sur les immobilisations financières :

	31.12.2014	Dotations	Reprises	31.12.2015
Titres de participations				
ABCIAL	3 019 500		1 935	3 017 565
ICONEWEB Maroc	17 968			17 968
EOZEN SA (Luxembourg)	325 000			325 000
<b>Total</b>	<b>3 362 468</b>	<b>0</b>	<b>1 935</b>	<b>3 360 533</b>
Prêts <sup>i</sup>	276 753	86 469		363 222
<b>Total</b>	<b>3 639 221</b>	<b>86 469</b>	<b>1 935</b>	<b>3 723 755</b>

<sup>i</sup> Taux utilisé pour la dépréciation des prêts 1% : taux OAT à 10 ans à la clôture : 1% (31.12.2014 : 0,8%).

SQLI procède chaque année à l'évaluation de ses filiales par la méthode des discounted cash flow (DCF). Elle a retenu en 2015 un taux de croissance à l'infini de 1,5% et un coût moyen pondéré du capital avant impôt de 9,5%.

La société ABCIAL a été valorisée sur la base de leur situation nette au 31 décembre 2015 d'où une reprise de provision de 1 935€.

#### \* Actions auto détenues

Aux termes de la résolution prise par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2015, SQLI a reconduit le programme de rachat de ses propres actions dont les objectifs, par ordre de priorité décroissant, sont : i) l'animation du marché ou de la liquidité de l'action, ii) l'achat pour la conservation et la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, iii) l'attribution d'actions aux salariés et iv) l'annulation éventuelle de celles-ci.

A la date de l'arrêté des comptes, le groupe n'envisage pas d'affecter les actions propres à des plans d'attributions d'actions gratuites.

Ce programme expire lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Il stipule un prix d'achat unitaire maximum de 45 € et un prix de vente unitaire minimum de 7 €. Il est organisé dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la Financière d'Uzès.

	31.12.2015			31.12.2014		
	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur (en €)	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur (en €)
<b>Actions nouvelles auto détenues au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>61 405</b>	<b>16,64 €</b>	<b>1 021 543</b>	<b>13 637</b>	<b>10,06 €</b>	<b>137 131</b>
Acquisitions de la période	17 724	23,22 €	411 576	9 216	18,18 €	1 076 804
Cessions à la valeur de vente	(19 025)	24,32 €	(462 698)	(12 068)	18,13 €	(218 799)
Echange				620	8,76 €	5 431
Plus ou (moins) value de cession			81 495			20 976
<b>Actions nouvelles auto détenues au 31 décembre</b>	<b>60 104</b>	<b>17,50 €</b>	<b>1 051 916</b>	<b>61 405</b>	<b>16,64 €</b>	<b>1 021 543</b>

#### 4 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients s'élèvent à 32 065 395 € et les factures à établir à 15 104 276 €. Des dépréciations sont constatées sur les créances clients à hauteur de 1 805 369 €. L'échéance des créances clients est à moins d'un an.

SQLI recourt aux services d'une société d'affacturage. Les coûts de la gestion externalisée des créances clients et de leur mobilisation s'apprécient ainsi :

	2015	2014
Assurance-crédit et gestion « Clients »	211 518	182 555
Coût financier de mobilisation des créances	19 379	26 933
<b>Total</b>	<b>230 897</b>	<b>209 488</b>



## 5 AUTRES CREANCES

	Montant brut	Dépréciation	Montant net	1 an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs débiteurs	19 954		19 954	19 954	
Personnel et comptes rattachés	11 187		11 187	11 187	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	177 985		177 985	177 985	
Etat, autres collectivités					
Crédit d'impôt recherche <sup>1</sup>	4 678 321	890 245	3 788 076	1 512 056	2 276 020
CICE	1 986 607		1 986 607		1 986 607
TVA récupérable	1 880 613		1 880 613	1 880 613	
Groupe et associés <sup>2</sup>	5 491 678	107 251	5 384 427	5 384 427	
Débiteurs divers					
Créances clients mobilisées	17 898 040		17 898 040	17 898 040	
Divers	158 047		158 047	158 047	
Créances sur cessions d'immobilisations	28 763	1 537	27 226	27 226	
<b>Total</b>	<b>32 331 195</b>	<b>999 033</b>	<b>31 332 162</b>	<b>27 069 535</b>	<b>4 262 627</b>

1 Le crédit d'impôt recherche (CIR) de SQLI constaté au titre de 2015 s'élève à 1 467 K€ et les créances cumulées de toutes les sociétés membres du groupe fiscal atteignent 4 678 K€ au 31 décembre 2015.

Un contrôle fiscal portant essentiellement sur le CIR des exercices 2010 à 2012 (3 759 K€) s'est soldé par un redressement de 856 K€ accepté par la société conduisant à une reprise de provision de 1 040 K€.

Tirant les conséquences des résultats de ce contrôle, la société a décidé d'abaisser le taux de provisionnement des CIR non contrôlés (2013 à 2015) de 50% à 30% soit une reprise de 303 K€ au titre des années 2013 et 2014 et une dotation de 440 K€ au titre de 2015.

2 Les produits d'intérêts des comptes courants sur l'exercice, calculés au taux de 0,2%, se montent à 121 K€. Le compte courant de la société ICONWEB Maroc a été déprécié à hauteur de sa situation nette au 31 décembre 2015, cette société n'ayant plus d'activité.

## 6 VARIATIONS DES PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS

	31.12.2014	Dotations	Reprises	31.12.2015
Titres de participation	3 362 468		1 935	3 360 533
Prêts effort à la construction	276 753	86 469		363 222
Clients	1 440 433	402 472	37 536	1 805 369
Crédits d'impôt recherche	1 662 069	440 135	1 211 959	890 245
Autres créances	108 887		99	108 788
<b>Total</b>	<b>6 850 610</b>	<b>929 076</b>	<b>1 251 530</b>	<b>6 528 156</b>



## 7 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

	31.12.2015	31.12.2014
Disponibilités	6 926 068	15 112 230
Parts de SICAV et de FCP monétaires et garantis	47 492	47 492
Certificat de dépôt	3 400 000	
OCBSA Loire Développement	310 000	310 000
<b>Trésorerie et équivalents au bilan</b>	<b>10 683 560</b>	<b>15 469 722</b>

La valeur de marché des parts de SICAV et FCP monétaires est de 63 460 € au 31 décembre 2015.

## 8 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance relatives aux affaires sous-traitées s'élèvent à 124 514 € ; celles relatives aux locations et autres charges externes abonnées à 1 101 887€.

## 9 CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2015, le capital social est composé de 3 685 916 actions (31.12.2014 : 3 596 998) d'une valeur nominale de 0,80 €, d'une seule catégorie, chacune entièrement libérée.

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social
<b>Capital au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>3 596 998</b>	<b>0,8</b>	<b>2 877 598</b>
Exercice de 658 830 BSAR, soit l'équivalent de 65 883 actions, au prix de 15 € par action.	65 883		52 706
11 228 actions ont été souscrites par les salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS », tel que constaté par décision du Directeur Général Délégué le 26 Janvier 2015, au prix de 14,52 € par action.	11 228		8 983
11 807 actions ont été souscrites par les salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS », tel que constaté par décision du Directeur Général Délégué le 24 Décembre 2015, au prix de 21 € par action.	11 807		9 446
<b>Capital au 31 décembre 2015</b>	<b>3 685 916</b>	<b>0,8</b>	<b>2 948 733</b>

La situation nette de la société avant affectation du résultat de l'exercice a varié comme suit sur la période :

	31.12.2014	Augmentations	Affectation du résultat	Résultat de la période	31.12.2015
Capital	2 877 598	71 135			2 948 733
Prime d'émission	33 022 265	1 288 730			34 310 995
Réserve légale	287 714		2 624		290 338
Réserve indisponible	272 850				272 850
Report à nouveau	14 288 348		(188 629)		14 099 719
Bénéfice (perte)	1 419 624		(1 419 624)	8 728 178	8 728 178
Provisions réglementées	546 063	18 168			564 231
<b>Total</b>	<b>52 714 463</b>	<b>1 378 033</b>	<b>(1 605 629)</b>	<b>8 728 178</b>	<b>61 215 044</b>

Les statuts de la société prévoient un droit de vote double pour les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription au nominatif depuis trois ans au moins ou pour celles attribuées aux actionnaires en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient de ce droit.



Le capital et les droits de vote sont ainsi répartis :

	31.12.2015			
	Nombre d'actions	En % du capital	Nombre de droits de vote	En % de droits de vote
Roland Fitoussi (Sethi, HIP)	422 634	11,5%	667 431	15,0%
Actionnariat salarié	84 056	2,3%	136 695	3,1%
Laurent de Roover	48 372	1,3%	96 744	2,2%
Thomas Rocmans	48 372	1,3%	96 744	2,2%
X Chain Holding	48 372	1,3%	96 744	2,2%
FD5 (et famille de Beublain)	60 634	1,6%	106 497	2,4%
JINGKO SPF SARL	41 414	1,2%	82 828	1,9%
Famille Patrick Lacarrière	39 240	1,1%	78 480	1,8%
Didier Fauque	9 385	0,3%	9 385	0,2%
Yayha El Mir	5 000	0,1%	10 000	0,2%
Bernard Jacon	4 277	0,1%	6 677	0,2%
Autres actionnaires nominatifs	188 264	5,1%	307 673	6,9%
<b>Total des actionnaires nominatifs</b>	<b>1 000 020</b>	<b>27,1%</b>	<b>1 695 898</b>	<b>38,2%</b>
Autocontrôle	60 104	1,6%	60 104	1,4%
Public	2 625 792	71,2%	2 680 044	60,4%
<i>Dont Financière Arbevel</i>	272 988	7,4%	272 988	6,2%
<i>Dont Sycomore</i>	206 016	5,6%	206 016	4,6%
<i>Dont Moneta</i>	180 000	4,9%	180 000	4,1%
<i>Dont SOCADIF</i>	52 302	1,4%	52 302	1,2%
<i>Dont ALTO INVEST</i>	47 006	1,3%	47 006	1,1%
<b>Total</b>	<b>3 596 998</b>	<b>100,0%</b>	<b>4 461 745</b>	<b>100,0%</b>

#### Instruments dilutifs

	Date d'émission	31.12.2015		31.12.2014	
		Nombre de bons restant à exercer	Nombre d'actions potentielles	Nombre de bons restant à exercer	Nombre d'actions potentielles
BSAAR	20.04.2011	6 018 267	601 827	6 677 097	667 710
BSA	16.09.2014	215 784	215 784	215 784	215 784
Stocks options	05.11.2014	45 500	45 500	48 000	48 000
<b>Total</b>		<b>6 279 551</b>	<b>863 111</b>	<b>6 940 881</b>	<b>931 494</b>

#### BSAAR

Les BSAAR émis en avril 2011 à l'occasion de l'émission de l'emprunt obligataire ont une durée de vie de 7 ans. Au cours de l'exercice 2015, 658 830 bons ont été exercés et ont donné lieu à la création de 65 883 actions nouvelles.

Les 6 018 267 BSAAR en circulation au 31 décembre 2015 donnent droit à la souscription de 601 827 actions nouvelles SQLI au prix d'exercice de 15 €.



## BSA

Le Conseil d'Administration du 16 septembre 2014 a attribué 215 784 Bons de souscription d'actions (BSA) à Didier Fauque, Directeur Général (143 856 BSA) et Thierry Chemla, Directeur Général Délégué (71 928 BSA).

Les caractéristiques de ces bons sont les suivantes :

- Chaque BSA donne droit à souscrire à une action nouvelle au prix d'exercice de 19,90 € ;
- Les BSA pourront être exercés pendant un délai de 3 ans à compter du 2ème anniversaire de leur date d'émission par le Conseil d'Administration ;
- Ils sont répartis en 3 tranches de 71 928 BSA auxquelles sont attachées des conditions de performance du cours de l'action SQLI : cours de l'action supérieur à 25€,30€ et 35€ ;
- Leur prix unitaire estimé par un expert indépendant varie selon les tranches : 1,33€, 1,14€ et 0,88€ ;

## Stocks options

Le Conseil d'Administration du 5 novembre 2014 a consenti 48 000 options d'achat d'actions (stocks options) au bénéfice de membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux.

Les conditions de ces attributions sont les suivantes :

- Les options devront être levées au plus tard le 6 novembre 2019 (5 ans) ;
- Aucune option n'est exerçable avant le 31 décembre 2016 ;
- Tout bénéficiaire quittant la société avant le 31 décembre 2016 perd son droit à exercer ses options ;
- Le prix d'achat des actions est de 16€.

2 500 options ont été annulées au cours de l'exercice suite au départ de leur bénéficiaire.

## 10 AUTRES FONDS PROPRES

	2015	2014
Avances conditionnées – OSEO	43 176	63 926
<b>Total</b>	<b>43 176</b>	<b>63 926</b>

## 11 PROVISIONS REGLEMENTEES

	31.12.2014	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	31.12.2015
Frais d'acquisition des titres immobilisés	657 778			657 778
Amortissements dérogatoires	(546 063)	(18 168)		(564 231)
<b>Frais restant à amortir</b>	<b>111 715</b>	<b>(18 168)</b>	<b>0</b>	<b>93 547</b>

## 12 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	31.12.2014	Dotations	Reprises prov. utilisées	Reprises prov. Non utilisées	31.12.2015
Litiges prud'homaux et autres <sup>i</sup>	455 778	181 410	317 676	21 502	298 010
Crédit d'impôt recherche <sup>ii</sup>	136 213			131 633	4 579
<b>Provisions pour risques</b>	<b>591 991</b>	<b>181 410</b>	<b>317 676</b>	<b>153 135</b>	<b>302 589</b>
Pertes à terminaison	28 194	15 313	28 194		15 313
Pertes de change	377	3 762	377		3 762
<b>Provisions pour charges</b>	<b>28 571</b>	<b>19 075</b>	<b>28 571</b>	<b>0</b>	<b>19 075</b>
<b>Total</b>	<b>620 562</b>	<b>200 485</b>	<b>346 247</b>	<b>153 135</b>	<b>321 664</b>

<sup>i</sup> SQLI est atraite devant le conseil des Prud'hommes par quatre salariés et a provisionné le risque encouru selon les estimations de ses avocats. Le contrôle URSSAF portant sur les exercices 2011 à 2013 s'est achevé en 2015 par un redressement de 414 K€ partiellement couvert par une reprise de provision de 306 K€.

<sup>ii</sup> Reprise de 129 K€ à l'issue du redressement du CIR 2012.

## 13 AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

	31.12.2015	31.12.2014
OBSAAR	3 400 000	6 800 000
Intérêts courus non échus	0	0
<b>Total des emprunts obligataires</b>	<b>3 400 000</b>	<b>6 800 000</b>

SQLI a émis le 20 avril 2011 un emprunt obligataire de 17 000 000 € composé 85.000 Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (OBSAAR) d'une valeur nominale unitaire de 200 €. L'opération fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en date du 25 mars 2011 sous le numéro 11-085.

L'emprunt obligataire a une durée de 5 ans et est remboursable en 5 échéances annuelles de 3 400 000 € du 20/04/2012 au 20/04/2016. Il porte intérêt au taux variable EURIBOR 3 mois moins 0,44 point ; les intérêts sont payables trimestriellement à terme échu les 20/07, 20/10, 20/01 et 20/04 de chaque année.

Le 18 décembre 2015, SQLI a annoncé le remboursement anticipé au 20 janvier 2016 de la dernière échéance de l'emprunt obligataire. Le représentant de la masse des obligataires a confirmé le 23 décembre que cette annonce induisait la caducité des clauses de remboursement anticipé pour non-respect des ratios financiers contractuels.



## 14 EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

	31.12.2015	31.12.2014
Emprunts Bpifrance Financement	5 000 000	5 000 000
Emprunt de 10 M€ auprès du pool bancaire	6 230 000	7 000 000
Préfinancement des créances de CICE	2 139 437	2 139 437
Concours bancaires courants	737	175
Intérêts courus à payer	59 042	70 693
<b>Total des emprunts auprès des établissements de crédit</b>	<b>13 429 189</b>	<b>14 210 305</b>

### Emprunts auprès des établissements de crédit

Afin de financer son programme d'investissement, SQLI a souscrit 3 emprunts en 2014 :

- 2 500 000 € auprès de Bpifrance Financement:**
  - Mise à disposition le 13 novembre 2014 ;
  - Durée : 7 ans ;
  - Taux fixe : 2,92% l'an ;
  - Le remboursement du capital se fera en 20 versements trimestriels à terme échu avec amortissement linéaire du capital, après une période de différé de 24 mois au cours de laquelle seuls les intérêts seront perçus.
  - Ce prêt ne fait l'objet d'aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle.
  - Ce prêt fait l'objet d'une retenue de garantie de 125 K€.
- 2 500 000 € auprès de Bpifrance Financement:**
  - Mise à disposition le 13 novembre 2014 ;
  - Durée : 10 ans ;
  - Taux fixe : 4,51% l'an ;
  - Le remboursement du capital se fera en 28 versements trimestriels à terme échu avec amortissement linéaire du capital, après une période de différé de 36 mois au cours de laquelle seuls les intérêts seront perçus.
  - Ce prêt ne fait l'objet d'aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle.
- 10 000 000 € auprès d'un pool bancaire** composé des banques Palatine, BNP Paribas, Société Générale, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire et Crédit Lyonnais :
  - Un premier tirage de 7 000 000 € a été mis à disposition de SQLI le 17 décembre 2014 ;
  - Le remboursement normal du crédit débute le 30 novembre 2015 pour s'achever le 30 novembre 2019 :

Date d'amortissement	30/11 2015	31/05 2016	30/11 2016	30/05 2017	30/11 2017	30/05 2018	30/11 2018	30/05 2019	30/11 2019
Amortissement en %	11%	11%	11%	11%	11%	11%	11%	11%	12%

Les intérêts seront payables à terme échu au taux EURIBOR 3 mois majoré d'une marge de 1,50% à 2,40% maximum déterminé en fonction du ratio de Levier R2 = Dettes Financières Nettes / EBE Retraité :

Ratio de Levier R2	Marge applicable au crédit
$R2 \leq 0,75$	1,50%
$0,75 < R2 \leq 1,2$	1,75%
$1,2 < R2 \leq 1,5$	2,00%
$1,5 < R2$	2,40%

- Le contrat de crédit comporte plusieurs cas d'exigibilité anticipée parmi lesquels le non-respect des ratios financiers suivants :

R1 = Ratio de Couverture de la charge d'intérêts = EBE Retraité/Frais Financiers Nets Cash > 8

R2 = Ratio de Levier = Dettes Financières Nettes / EBE Retraité < 1,2 en 2014 puis 1

R4 = ratio de Structure = Dettes Financières Nettes / Capitaux Propres < 0,3

Ces ratios sont respectés au 31 décembre 2015.





- SQLI a consenti aux banques les garanties suivantes :
  - nantissement de la totalité des parts sociales de la société ECOMMERCE4U,
  - nantissement de la totalité des actions de la société WAX INTERACTIVE Lille,
  - nantissement de la totalité des actions de la société WAX INTERACTIVE,
  - cession de la créance détenue par SQLI sur WAX INTERACTIVE au titre d'une convention d'avance en compte courant et les accessoires de ladite créance.

#### **Préfinancement des créances de CICE**

La mobilisation des créances de CICE 2013 et 2014 (2 139 437 €) porte intérêts calculés sur la base de EURIBOR 1 mois majoré de 1,20% l'an.

#### **15 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS**

Il s'agit principalement des comptes courants vis-à-vis de sociétés du groupe. Les intérêts pris en charges sur la période s'élèvent à 46 565 €.

#### **16 DETTES FISCALES ET SOCIALES**

	Montant brut	1 an au plus	Plus d'un an moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Personnel et comptes rattachés	11 314 059	11 314 059		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	10 733 626	10 733 626		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	12 910 744	12 910 744		
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	344 517	344 517		
<b>Total</b>	<b>35 302 946</b>	<b>35 302 946</b>		

#### **17 DETTES SUR IMMOBILISATIONS**

	31.12.2015	31.12.2014
Fournisseurs d'immobilisations	2 369	25 167
<b>Soit au total</b>	<b>2 369</b>	<b>25 167</b>

#### **18 AUTRES DETTES**

	31.12.2015	31.12.2014
Complément de prix WAX INTERACTIVE Lille (anciennement NAXEO)		1 150 000
Complément de prix ECOMMERCE4U		50 000
Remises arrière clients et avoirs à établir	3 686 958	3 503 713
Indemnités de licenciement à verser	136 800	110 242
Trop perçus des tiers	9 585	293 585
Intérêts de retard suite redressement URSSAF	33 640	
Soldes de tout compte et autres soldes personnel	2 349	142
Cotisation ADESATT	11 732	8 490
Jetons de présence	44 650	44 650
Indemnité de non concurrence à verser à M. Yahya El Mir	11 151	55 765
<b>Soit au total</b>	<b>3 936 865</b>	<b>5 216 587</b>

Les remises arrière et avoirs à établir concernent essentiellement des avoirs à établir au GEIE ICE dont SQLI est membre (3 023 112 €).



## 19 CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES DETTES

	31.12.2014	Variations	31.12.2015
Intérêts courus non échus	50 976	(33 490)	17 486
Fournisseurs et comptes rattachés	2 177 424	30 288	2 207 712
Dettes sociales :			
Provision pour droits à congés payés <sup>i</sup>	6 705 629	(383 920)	6 321 709
RTT et primes de vacances <sup>i</sup>	310 360	2 253	312 613
Primes et commissions variables <sup>i</sup>	2 592 174	1 876 865	4 469 039
Autres charges de personnel	182 114	(57 609)	124 505
Taxe sur les handicapés	248 098	(1 150)	246 948
FPC, TA <sup>ii</sup>	1 151 801	62 681	1 214 482
Dettes fiscales :			
TVTS	22 207	(1 136)	21 071
Contribution de solidarité	198 344	(28 074)	170 270
CET	95 579	57 615	153 194
Taxes foncières	115 000	(115 000)	
Jetons de présence	44 650		44 650
<b>Total</b>	<b>13 894 356</b>	<b>1 409 323</b>	<b>15 305 979</b>

i Charges sociales incluses

## 20 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Il s'agit des prestations facturées d'avance dont 5 036 281 € au titre des projets au forfait.

## 21 CHIFFRE D'AFFAIRES

	France	Union européenne	Hors Union européenne	31.12.2015	31.12.2014
Ingénierie	114 666 259	562 763	1 570 168	116 799 190	114 299 884
Formation	5 503 086			5 503 086	4 874 237
Conseil	9 148 289	296 414	159 450	9 604 153	4 258 402
Maintenance et négoce					111 275
<b>Total</b>	<b>129 317 634</b>	<b>859 177</b>	<b>1 729 618</b>	<b>131 906 429</b>	<b>123 543 798</b>

## 22 AUTRES PRODUITS

Ils correspondent principalement aux refacturations à destination des filiales en application des conventions de groupe concernant notamment la facturation des services centraux et des redevances des licences de technologie et de marque conclus avec SQLI Suisse et SQLI Maroc.



### 23 AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

	31.12.2015	31.12.2014
Matières non stockées	347 474	320 296
Sous-traitance	26 634 230	28 809 463
Locations et charges locatives	5 188 941	5 583 717
Locations gérance	213 425	157 680
Entretiens et réparations	721 728	701 854
Primes d'assurances	414 986	396 379
Personnel extérieur à l'entreprise	370 057	(226 366)
Honoraires	2 454 620	2 249 422
Publicité, relations extérieures	548 418	457 153
Déplacements, missions et réceptions	2 585 882	2 558 683
Frais postaux et de télécommunications	549 333	624 244
Services bancaires	183 700	360 915
Autres	294 499	472 933
<b>Total</b>	<b>40 507 293</b>	<b>42 466 373</b>

### 24 IMPOTS ET TAXES

	31.12.2015	31.12.2014
Taxe d'apprentissage	429 271	617 896
Formation professionnelle continue	1 095 601	1 064 945
CET	1 692 168	1 585 667
Taxes foncières	284 498	243 356
Taxes sur les véhicules de tourisme	84 287	92 574
Contribution sociale de solidarité	170 270	198 344
Contributions handicapés	246 948	248 098
Autres	66 471	64 660
<b>Total</b>	<b>4 069 514</b>	<b>4 115 540</b>



## 25 RESULTAT FINANCIER

	31.12.2015	31.12.2014
<b>Produits financiers</b>		
Intérêts sur comptes courants	121 434	43 433
Produits de cessions de VMP	81 495	31 564
Gains de change	359	102
Reprises de provisions <sup>ii</sup>	2 412	453 694
Revenus sur Titres <sup>iii</sup>	3 047 091	
Intérêts sur comptes bancaires	25 918	36 041
Autres produits	5 405	12 400
<b>Total</b>	<b>3 284 114</b>	<b>577 234</b>
<b>Charges financières</b>		
Intérêts d'emprunts	325 200	28 804
Swap de taux	119 194	217 998
Intérêts sur comptes courants	46 565	71 104
Intérêts sur financement factor	19 379	26 933
Pertes de change	6 913	91
Pertes sur cessions de VMP	0	314 031
Mali de confusion et liquidation	0	135 751
Divers	30 469	14 788
Dotations aux provisions <sup>i</sup>	90 231	6 781
<b>Total</b>	<b>637 951</b>	<b>816 281</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>2 646 163</b>	<b>(239 047)</b>

<sup>i</sup> Dont 86 469 € provision sur dépréciation lié à l'actualisation des prêts relatifs à l'effort à la construction.

<sup>ii</sup> Dont 1 935 € de reprise de provision sur dépréciation des titres ABCIAL.

<sup>iii</sup> Dividendes de 3,3 MCHF versés en 12/2015 par SQLI CH.

## 26 EXPOSITION AU RISQUE DE CHANGE

SQLI est peu exposée au risque de change car la société réalise l'essentiel de son activité en France et facture ses prestations en euros. Ses positions en devises aux cours de clôture sont les suivantes :

	CHF
Actifs	-
Passifs	(64 583)
<b>Positions nettes avant gestion</b>	<b>(64 583)</b>
Positions hors bilan	
<b>Positions nettes après gestion</b>	<b>(64 583)</b>



## 27 EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX

### REGLES DE COUVERTURES EN MATIERE DE RISQUE DE TAUX

En 2011, SQLI a contracté une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de son emprunt obligataire de 17 000 000 €. Le montant couvert est limité à 13 600 000 €. La société a opté pour un taux fixe.

SQLI a également contracté en 2015 une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de son emprunt bancaire de 10 000 000 € souscrit en décembre 2014. Le montant couvert est limité à 7 000 000 €. La société a opté pour un taux fixe.

### INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les conditions des instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux en vie au 31 décembre 2015, sont les suivantes :

	Emprunt obligataire	Emprunt bancaire
	13 600 000 €	7 000 000 €
Date de commencement	27/05/2011	27/02/2015
Payeur des taux variables	Société Générale	LCL
Taux variable	EURIBOR 3 mois - 0,44%	EURIBOR 3 mois + 1,50%
Taux fixe/variable pour SQLI	2,425%	0,18%
<b>Montants notionnels couverts au 31 décembre :</b>		
2015	3 400 000	6 230 000
2016	-	4 690 000
2017	-	3 150 000
2018	-	1 610 000
2019	-	-

## 28 RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31.12.2015	31.12.2014
<b>Produits exceptionnels</b>		
Reprises de provision pour dépréciation <sup>ii</sup>	1 343 592	886 622
Cessions immobilisations incorporelles, corporelles et financières	38 981	9 879
<b>Total</b>	<b>1 382 573</b>	<b>896 501</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
VNC des immobilisations cédées	216	450
Indemnités suite au départ de M. Mériaudeau		4 155
Dotations aux amortissements dérogatoires <sup>i</sup>	18 168	14 255
Dotations aux provisions pour risques <sup>ii</sup>	440 136	703 363
Divers	34 204	215
<b>Total</b>	<b>492 724</b>	<b>722 438</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>174 063</b>	<b>174 063</b>

<sup>i</sup> Amortissement des frais d'acquisition immobilisés des titres de participation

<sup>ii</sup> Dont provision des crédits d'impôt recherche : dotation pour 440 136 € et reprise pour 1 343 592 €



## 29 VENTILATION DES DOTATIONS ET REPRISES SUR PROVISIONS

	Dotations	Reprises
Litiges prud'homaux et URSSAF	181 410	339 178
Dépréciation des créances clients	402 472	37 536
Pertes à terminaison	15 313	28 194
<b>Exploitation</b>	<b>599 195</b>	<b>404 908</b>
Dépréciation des titres de participation	3 761	1 935
Dépréciation des comptes courants		99
Prêts effort à la construction	86 469	
Pertes de change		378
<b>Financier</b>	<b>90 230</b>	<b>2 412</b>
Amortissements dérogatoires	18 168	
Crédit d'impôt recherche	440 136	1 343 593
<b>Exceptionnel</b>	<b>458 304</b>	<b>1 343 593</b>
<b>Total</b>	<b>1 147 729</b>	<b>1 750 913</b>

## 30 IMPOT SUR LES SOCIETES

La situation fiscale pour l'exercice 2015 des sociétés membres du groupe fiscal intégré est la suivante :

	Résultat fiscal	Crédit d'impôt recherche	Autres crédits d'impôts
SQLI (tête de groupe)	3 155 347	1 467 118	
ABCIAL	3 551		
CLEAR VALUE SAS	(6 221)		
WAX INTERACTIVE	(1 749 654)	38 431	
EOZEN France	(21 407)		
WAX INTERACTIVE Lille	(413 790)		
ECOMMERCE4U	(145 008)		
ASTON INSTITUT	261 524		
<b>Total groupe fiscal</b>	<b>1 084 342</b>	<b>1 505 549</b>	

La ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel est la suivante :

	Résultat avant impôt	Impôt du	Résultat net après impôt
Résultat courant	7 231 262	(1 044 917)	6 186 345
Résultat exceptionnel	889 849	(6 865)	882 984
Effet du report en avant de déficits		317 639	317 639
Effet de l'intégration fiscale		778 693	778 693
Crédits d'impôt de l'exercice		610 686	610 686
Autres impôts		(48 169)	(48 169)
<b>Résultat comptable</b>	<b>8 121 111</b>	<b>607 067</b>	<b>8 728 178</b>



### 31 VARIATION DE LA SITUATION FISCALE LATENTE

	31.12.2014		Variations		31.12.2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
<b>I. Décalages certains ou éventuels</b>						
Amortissements dérogatoires		546 063	18 168			564 231
<b>II. Charges non déductibles temporairement</b>						
A déduire l'année suivante :						
Charges à payer N	198 344		170 270	198 344	170 270	
Honoraires	141 416		169 182	141 416	169 182	
Ecart conversion actif	378		3 761	378	3 761	
<b>Total</b>	<b>340 138</b>	<b>546 063</b>	<b>361 381</b>	<b>340 138</b>	<b>343 213</b>	<b>564 231</b>
<b>III. Eléments à imputer</b>						
Déficits reportables fiscalement (1)	952 916			952 916		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Déficits reportables du groupe fiscal intégré

### 32 TRANSFERTS DE CHARGES

Nature des transferts	31.12.2015	31.12.2014
Avantages en nature	504 177	238 605
Indemnités d'assurance	1 399	7 413
Ristourne fournisseurs		9 332
Indemnités Prévoyance	60 453	125 375
Divers	3 583	13 375
<b>Total</b>	<b>569 612</b>	<b>394 100</b>

### 33 ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

POSTES	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Participations	35 902 835	
Clients	12 628 944	
Avoirs à établir	3 023 112	
Avances en comptes courants	5 491 678	
Fournisseurs	7 431 479	
Dettes de comptes courants	14 281 941	
Produits financiers de participation	3 168 525	
Charges financières	46 565	



### 34 REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET PARTIES LIEES

	Rémunérations brutes	Charges sociales	2015	Rémunéra- tions brutes	Charges sociales	2014
Avantages à court terme (1)	1 469 489	590 844	2 060 333	1 248 777	484 972	1 733 749
Avantages postérieurs à l'emploi	45 856	21 323	67 179	30 854	14 347	45 201
Jetons de présence	70 000	18 547	88 547	70 000	17 816	87 816
<b>Total</b>	<b>1 585 345</b>	<b>630 714</b>	<b>2 216 059</b>	<b>1 349 631</b>	<b>517 135</b>	<b>1 866 766</b>

(1) Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement et les avantages en nature.

### 35 ENGAGEMENTS HORS BILAN

SQLI, dans le cadre de ses activités, est amené à prendre un certain nombre d'engagements. Certains engagements font l'objet de provisions (engagements liés aux retraites et autres avantages accordés au personnel, litiges...).

Les autres engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après.

#### 1) Engagements restants dus au titre d'obligations contractuelles

	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	31.12.2015
Locaux	2 365 753	7 718 818	408 344	10 492 915
Matériels informatiques	575 862	382 697	-	958 559
Véhicules	630 617	329 916	-	960 533
<b>Loyers des contrats de locations simples</b>	<b>3 572 232</b>	<b>8 431 431</b>	<b>408 344</b>	<b>12 412 007</b>

#### 2) Engagements reçus

La société DIADEMYS a donné en gage et nantissement au profit de SQLI et en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce d'hébergement informatique qui lui a été cédée en date du 22 juin 2012.

La société DILITRUST a donné en gage et nantissement au profit de SQLI en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce « Dataroom » qui lui a été cédée en date du 16 janvier 2013.

Les anciens actionnaires de la société WAX INTERACTIVE LILLE ont accordé à SQLI, jusqu'au terme des délais de prescription légaux en matière sociale et fiscale, une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 48 K€, limitée à 400 K€ majorés de 20% du complément de prix encaissé, elle-même contre garantie par une caution bancaire de 200 K€.

Cette garantie ne porte pas sur les contrats clients.

Les anciens actionnaires de la société ECOMMERCE4U ont accordé à SQLI, jusqu'au terme des délais de prescription légaux en matière sociale et fiscale, une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 3 K€, limitée à 40 K€ majorés de 20% du complément de prix encaissé.

Cette garantie ne porte pas sur les contrats clients.

La société WAX INTERACTIVE a donné en gage et nantissement son fonds de commerce à SQLI en garantie du remboursement de l'avance de 5,3 M€ consentie.





### 3) Dettes garanties par des sûretés réelles

Des engagements ont été donnés par SQLI en 2011 dans le cadre de l'émission des OBSAAR, la masse des obligataires bénéficiant :

- d'une délégation d'assurance homme clé souscrite à hauteur de 3,1 M€ auprès de l'AGIPI par SQLI sur la personne du Directeur Général ;
- du nantissement des titres des sociétés EOZEN Belgium, EOZEN SA et CLEAR VALUE SAS ;
- du nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€.

En juillet 2012 et février 2013, la masse des porteurs d'obligations a donné mainlevée partielle du nantissement inscrit sur le fonds de commerce de SQLI pour la branche du fonds développant respectivement l'activité d'hébergement informatique et l'activité Dataroom.

En contrepartie du crédit de 10 M€ souscrit auprès du pool bancaire composé des banques Palatine, BNP Paribas, Société Générale, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire et Crédit Lyonnais, SQLI a consenti aux banques les garanties suivantes :

- nantissement de la totalité des parts sociales de la société ECOMMERCE4U,
- nantissement de la totalité des actions de la société WAX INTERACTIVE Lille,
- nantissement de la totalité des actions de la société WAX INTERACTIVE,
- cession de la créance détenue par SQLI sur WAX INTERACTIVE au titre d'une convention d'avance en compte courant et les accessoires de ladite créance. Cette créance s'élève à 5,2 M€ au 31 décembre 2014.

### 4) Lignes de crédit confirmées et non utilisées

SQLI dispose de trois lignes de crédit de 1 M€ chacune auprès de BNP Paribas, la Banque Palatine et la Caisse d'Epargne ainsi que d'une ligne d'affacturage non utilisée au 31 décembre 2014 de 13,5 M€.

### 5) Litiges en cours

Plusieurs actions ont été engagées à l'encontre de la société par d'anciens salariés ou des clients ; des provisions ont été constituées à hauteur des risques estimés par le management sur la base des recommandations de ses conseils sur ces litiges.

Les dommages estimés dans le cadre du litige qui oppose un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA et les actionnaires apporteurs de ces sociétés à SQLI et les sociétés apportées elles-mêmes s'élèvent comme en 2014 à 1,0 M€ suite aux conclusions de la cour d'appel de Bruxelles. Les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA resteraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

## 36 EFFECTIF MOYEN

Catégories	31.12.2015	31.12.2014
Cadres	1 194	1 142
Agents de maîtrise, techniciens	102	94
Stagiaires	27	23
Apprentis	5	6
<b>Total</b>	<b>1 328</b>	<b>1 265</b>

## 37 CICE

Le CICE est égal à 6% des rémunérations inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC versées au cours de l'année 2015. Dès lors que la rémunération annuelle d'un salarié dépasse ce plafond, elle est exclue, pour sa totalité, de l'assiette du crédit d'impôt. L'assiette de ce crédit d'impôt est constituée par les rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours de l'année civile, sur la base de la durée légale du travail.

Le montant du CICE comptabilisé en 2015 s'élève à 1 526 297 €. Compte tenu de l'intégration fiscale, SQLI dispose au 31 décembre 2015 d'une créance d'impôt de 1 986 607 €. Les créances liées à 2013 et 2014 ont été mobilisées auprès de BPI France. Le CICE permet essentiellement de financer des actions de prospection de nouveaux marchés.



---

### 38 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

Les avantages postérieurs à l'emploi couverts par des provisions concernent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel employé en France, qui sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Les provisions sont calculées sur la base des hypothèses suivantes :

- l'estimation est effectuée sur la base d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié ;
- l'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans ;
- la table de mortalité est celle de 2011-2013 ;
- le taux annuel de revalorisation des salaires est calculé par tranche d'âge. Pour chaque tranche d'âge, le taux retenu est la moyenne des taux constatés dans le groupe sur les trois dernières années : de 3,5% (de 20 à 30 ans), à 2,4% (de 31 à 40 ans), 1,8% (de 41 à 50 ans), 1,0% (de 51 à 60 ans) puis constant ;
- le taux d'actualisation retenu est de 1,80% (taux OAT 20 ans) ;
- les taux de turnover tiennent compte de tous les départs qu'ils soient à l'initiative de l'employé ou de l'employeur. Le turnover est calculé par tranche d'âge et pour chaque tranche d'âge, le taux retenu est la moyenne des taux constatés dans le groupe sur les trois dernières années : 7,1% (20-24 ans), 25,5% (25-29 ans), 23,7% (30-34 ans), 20,0% (35-39 ans), 17,5% (40-44 ans) ; 16,5% (45-49 ans) ; 11,6% (50-54 ans) ; puis 3% (55 ans), 2% (56-58 ans), 1% (59-60 ans), 0% (61 ans et plus) ;
- l'engagement du groupe vis-à-vis de ses salariés est majoré de 45,8% de charges sociales.

L'engagement est évalué à la clôture à 1 253 K€, charges sociales incluses.



### 39 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	%	Capital	Capitaux propres autres que le capital social	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances accordés	Cautions et avals donnés	Dividendes encaissés	Résultat du dernier exercice	Notes
				Brute	Nette					
<b>France</b>										
ABCIAL	99,63	37 000	4 183 385	7 237 949	4 220 385				1 935	
ASTON INSTITUT	100	30 000	3 511 714	30 000	30 000				200 039	
EOZEN FRANCE SAS	100	38 120	1 775 240						157 332	Détenue par SQLI Luxembourg
CLEAR VALUE SAS	100	85 928	3 666 991	7 405 608	7 405 608	243 665			-6 481	
WAX INTERACTIVE	100	50 000	-1 921 986	50 000	50 000	6 831 862			-1 662 985	
WAX INTERACTIVE Lille	100	30 000	-181 911	2 388 287	2 388 287	4 593			-379 794	
ECOMMERCE4U	100	6 000	-99 106	234 712	234 712				-143 440	
<b>Total I</b>		<b>277 048</b>	<b>10 934 327</b>	<b>17 346 555</b>	<b>14 328 991</b>	<b>7 080 120</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 833 393</b>	
<b>Etranger</b>										
SQLI SUISSE (CHF)	100	92 293	4 022 251	62 871	62 871			3 047 091	167 763	
SQLI MAROC (DH)	99,92	46 395	1 687 887	70 576	70 576	3 306 444			399 460	
SQLI Luxembourg (€)	100	93 000	592 246			0			-146 981	Détenue par CV SAS
ICONEWEB MAROC (DH)	100	18 235	-125 809	17 968		368 018			2 002	
EOZEN BELGIUM (€)	100	62 500	5 126 549	8 464 226	8 464 226				372 769	
EOZEN SA (€)	100	124 000	2 908 625	9 169 578	8 844 578				18 447	
WAX DESIGN (€)	100	20 000	902 849	771 062	771 062				159 381	
<b>Total II</b>		<b>456 746</b>	<b>15 114 599</b>	<b>18 556 281</b>	<b>18 213 313</b>	<b>3 674 463</b>		<b>3 047 091</b>	<b>972 841</b>	
<b>Total</b>		<b>733 794</b>	<b>26 048 926</b>	<b>35 902 836</b>	<b>32 542 303</b>	<b>10 754 583</b>		<b>3 047 091</b>	<b>-860 552</b>	

## 20.1.5. RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<i>Données en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
<b>Durée de l'exercice (mois)</b>	12	12	12	12	12
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital Social	2 948 733	2 877 598	2 877 138	2 866 758	1 832 928
<b>Nombre d'actions</b>					
Ordinaires	3 685 916	3 596 998	3 596 422	3 583 448	36 658 549
A dividende prioritaire					
<b>Nombre maximum d'actions à créer</b>					
Par conversion d'obligations					
Par droit de souscription	863 111	931 494	729 500	909 500	9 095 000
<b>Opérations et résultats</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	131 906 429	123 543 799	117 639 551	116 724 471	119 169 646
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	8 206 170	1 062 157	3 044 804	2 640 804	-164 906
Impôts sur les bénéfices	607 067	708 089	-1 178 546	-1 283 541	-1 973 183
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	85 059	350 622	-4 020 002	-155 530	-263 352
Résultat net	8 728 178	1 149 624	8 243 352	4 079 874	2 071 629
Résultat distribué	1 605 629	1 982 247	1 286 894		
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	2,39	0,49	1,17	1,10	0,05
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	2,36	0,39	2,29	1,14	0,06
Dividende attribué	0,45	0,55	0,36	0,36	
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	1 328	1 265	1 214	1 266	1 322
Masse salariale	61 419 565	56 733 320	53 418 130	55 407 409	57 684 582
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	27 139 701	25 387 179	23 880 924	25 634 348	26 831 729

## 20.2. INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA

Néant.



## 20.3. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### 20.3.1. BILAN CONSOLIDE

#### A. Etat de la situation financière consolidée

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2015	31.12.2014
Ecart d'acquisition	1	51 125	52 742
Immobilisations incorporelles	2)	673	42
Immobilisations corporelles	3)	4 133	3 373
Immobilisations financières	4)	3 914	3 768
Autres actifs non courants	7)	6 630	4 938
Impôts différés actif	18)	578	870
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>67 053</b>	<b>65 733</b>
Créances clients et comptes rattachés	5	53 124	51 695
Autres créances et comptes de régularisation	6	24 305	21 347
Actif d'impôt exigible	7	1 549	190
Trésorerie et équivalents trésorerie	8	18 199	23 290
<b>ACTIFS COURANTS</b>		<b>97 177</b>	<b>96 522</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>164 230</b>	<b>162 255</b>

<b>PASSIF (en milliers d'euros)</b>	<b>Notes</b>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
Capital	9)	2 949	2 878
Primes		37 309	36 013
Réserves consolidées		28 828	27 275
Résultat consolidé		3 555	2 555
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	<b>C</b>	<b>72 641</b>	<b>68 721</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
<b>CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS</b>	<b>C</b>	<b>72 641</b>	<b>68 721</b>
Dettes financières à long terme	12)	9 704	5 123
Provisions à long terme	16	2 427	2 169
Impôts différés passif		0	0
Autres passifs non courants	19)	0	1 211
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>12 131</b>	<b>8 503</b>
Dettes financières à court terme	12	7 263	15 897
Provisions à court terme	16	23	47
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20)	16 723	16 567
Autres dettes	21	55 308	52 151
Passif d'impôt exigible	22)	141	369
<b>PASSIFS COURANTS</b>		<b>79 458</b>	<b>85 031</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>164 230</b>	<b>162 255</b>



## 20.3.2. COMPTES CONSOLIDES

### B - Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	2015	2014
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	V.	<b>178 981</b>	<b>161 633</b>
Autres produits de l'activité	24)	5 698	4 013
Achats consommés		-5 432	-2 829
Charges de personnel	25)	-117 870	-113 628
Charges externes	28	-45 821	-39 970
Impôts et taxes		-3 047	-3 291
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions		-1 667	-917
Autres produits et charges d'exploitation		1	11
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	V.	<b>10 843</b>	<b>5 022</b>
Dépréciation des écarts d'acquisition		0	0
Autres produits et charges opérationnels non courants	29)	-4 123	-811
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>6 720</b>	<b>4 211</b>
Produits (charges) de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		116	118
Coût de l'endettement financier brut		-709	-524
Coût de l'endettement financier net	30	-593	-406
Autres produits et charges financiers	30	-100	495
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>6 027</b>	<b>4 300</b>
Charge d'impôt	31	-2 472	-1 745
<b>RESULTAT NET (avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession)</b>		<b>3 555</b>	<b>2 555</b>
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>3 555</b>	<b>2 555</b>
<b>Dont Part du groupe</b>		<b>3 555</b>	<b>2 555</b>
Dont Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Résultat net, part du groupe par action (en euros)		0,99	0,72
Nombre moyen d'actions en circulation	32)	3 573 880	3 544 458
Résultat net dilué, part du groupe par action (en euros)		0,93	0,69
Nombre moyen d'actions et BSAAR en circulation	32)	3 822 487	3 680 776

### Etat du résultat global

(en milliers d'euros)	2015	2014
<b>RESULTAT NET</b>	<b>3 555</b>	<b>2 555</b>
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies nets d'impôts	-120	-285
<b>Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat</b>	<b>-120</b>	<b>-285</b>
Ecarts de conversion	724	163
<b>Eléments qui seront reclassés en résultat</b>	<b>724</b>	<b>163</b>
<b>Total des éléments comptabilisés en capitaux propres</b>	<b>604</b>	<b>-122</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>4 159</b>	<b>2 433</b>
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	0	0
Attribuable au groupe	4 159	2 433



### 20.3.3. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

#### C -Variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion et écarts actuariels	Capitaux propres		
							Part du groupe	Particip ne donnant pas le contrôle	Total
<b>Situation au 31/12/13</b>	<b>3 596 422</b>	<b>2 877</b>	<b>36 645</b>	<b>22 023</b>	<b>6 466</b>	<b>1 093</b>	<b>69 104</b>		<b>69 104</b>
Affectation du résultat				4 484	-4 484				
Distrib. de dividendes					-1 982		-1 982		-1 982
Exercice de BSAAR	576	1	-1						
Annulation de BSAAR				-127			-127		-127
Auto contrôle			-800				-800		-800
<i>Résultat du 1<sup>er</sup> semestre</i>					560				
<i>Autres éléments du résultat global</i>						54			
Résultat global du 1 <sup>er</sup> semestre					560	54	614		614
<b>Situation au 30/06/14</b>	<b>3 596 998</b>	<b>2 878</b>	<b>35 844</b>	<b>26 380</b>	<b>560</b>	<b>1 147</b>	<b>66 809</b>		<b>66 809</b>
Emission de BSA			241				241		241
Annulation de BSAAR				-76			-76		-76
Auto contrôle			-72				-72		-72
<i>Résultat du 2<sup>nd</sup> semestre</i>					1 995				
<i>Autres éléments du résultat global</i>						-176			
Résultat global du 2 <sup>nd</sup> semestre					1 995	-176	1 819		1 819
<b>Situation au 31/12/14</b>	<b>3 596 998</b>	<b>2 878</b>	<b>36 013</b>	<b>26 304</b>	<b>2 555</b>	<b>971</b>	<b>68 721</b>		<b>68 721</b>
Affectation du résultat				949	-949				
Distrib. de dividendes					-1 606		-1 606		-1 606
Exercice de BSAAR	21 259	17	293				310		310
Plan épargne entreprise	11 228	9	144				153		153
Attribut. de stock options			19				19		19
Auto contrôle			-28				-28		-28
<i>Résultat du 1<sup>er</sup> semestre</i>					1 199				
<i>Autres éléments du résultat global</i>						1 036			
Résultat global du 1 <sup>er</sup> semestre					1 199	1 036	2 235		2 235
<b>Situation au 30/06/15</b>	<b>3 629 485</b>	<b>2 904</b>	<b>36 441</b>	<b>27 253</b>	<b>1 199</b>	<b>2 007</b>	<b>69 804</b>		<b>69 804</b>
Exercice de BSAAR	44 624	36	619				655		655
Plan épargne entreprise	11 807	9	233				242		242
Attribut. de stock options			18				18		18
Auto contrôle			-2				-2		-2
<i>Résultat du 2<sup>nd</sup> semestre</i>					2 356				
<i>Autres éléments du résultat global</i>						-432			
Résultat global du 2 <sup>nd</sup> semestre					2 356	-432	1 924		1 924
<b>Situation au 31/12/15</b>	<b>3 685 916</b>	<b>2 949</b>	<b>37 309</b>	<b>27 253</b>	<b>3 555</b>	<b>1 575</b>	<b>72 641</b>		<b>72 641</b>



## 20.3.4. TABLEAU DE VARIATION DES FLUX DE TRESORERIE

### D. Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	2015	2014
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>	<b>3 555</b>	<b>2 555</b>
Dotations nettes aux amortissements et provisions (1)	1 359	140
Autres Charges (produits) calculés	-48	-147
(Plus) moins-values de cession	-2	-15
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT APRES COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER ET IMPÔT</b>	<b>4 864</b>	<b>2 533</b>
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	2 472	1 745
Coût de l'endettement financier	709	524
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER ET IMPÔT</b>	<b>8 045</b>	<b>4 802</b>
Variation des clients	-3 641	-6 037
Variation des fournisseurs	89	3 319
Variation des autres actifs et passifs courants	-607	-1 722
Impôt sur les sociétés (payé) remboursé (2)	-2 292	-1 797
<b>FLUX DE TRESORERIE SUR ACTIVITES OPERATIONNELLES</b>	<b>1 594</b>	<b>-1 435</b>
Acquisitions d'immobilisations	-2 425	-6 325
Cessions d'immobilisations	54	378
Variations de périmètre	0	-2 560
<b>FLUX DE TRESORERIE SUR ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-2 371</b>	<b>-8 507</b>
Augmentations de capital	1 360	241
Annulation de BSAAR	0	-305
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-1 606	-1 982
Emissions d'emprunts	0	13 967
Acquisition (cession) de titres d'auto-contrôle	-30	-878
Remboursements d'emprunts	-4 246	-3 478
Intérêts payés	-476	-211
<b>FLUX DE TRESORERIE SUR ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>	<b>-4 998</b>	<b>7 354</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>-5 775</b>	<b>-2 588</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 <sup>er</sup> janvier	21 071	23 572
Reclassement de trésorerie	310	0
Impact des différences de change	425	87
<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>		
<b>AU 31 DECEMBRE</b> (3)	<b>16 031</b>	<b>21 071</b>

(1) A l'exclusion des provisions liées à l'actif circulant.

(2) Dont 1.524 K€ versement de CVAE.

(3) Voir note E.V.8) supra.



## 20.3.5. REGLES ET METHODES COMPTABLES, ANNEXES ET NOTES EXPLICATIVES

### E. Annexe aux comptes consolidés

#### I. ACTIVITE

Créé en 1990, SQLI est le partenaire de référence des entreprises dans la transformation digitale de leur parcours client et de tous les services internes impactés par cette évolution. Son positionnement unique au confluent du marketing et de la technologie lui permet de répondre de façon globale aux enjeux de développement des ventes et de notoriété (marketing digital & social, expérience client, commerce connecté, data intelligence...) ainsi qu'aux enjeux de productivité et d'efficacité interne (digitalisation des opérations, entreprise collaborative, mobilité et objets connectés, CRM...).

Le groupe est principalement implanté en France, au Benelux, en Suisse et au Maroc.

SQLI SA est cotée sur NYSE Euronext Paris compartiment C (ISIN FR0011289040).

En 2015, SQLI a poursuivi la mise en œuvre de son plan « Ambition 2016 ». Ce plan stratégique de développement à trois ans (2014-2016) prévoit un chiffre d'affaires en croissance annuelle moyenne à deux chiffres (y compris acquisitions) et un taux de marge opérationnelle courante en fin de plan compris entre 8% et 10%.

Dans le cadre de ce plan, SQLI présente son offre sous deux marques distinctes :

- (iii) **WAX INTERACTIVE**, centrée sur la dynamisation des ventes de ses clients au travers de trois grands domaines d'activité que sont le marketing digital, le commerce connecté et la data intelligence, afin d'améliorer la performance de l'entreprise vis-à-vis du marché ;
- (iv) **SQLI ENTREPRISE**, centrée sur la transformation des organisations et systèmes afin de créer de nouvelles interactions entre l'entreprise et ses collaborateurs, ses fournisseurs et partenaires, dans le but d'améliorer la performance de l'entreprise elle-même.

Le groupe a souhaité traduire ce positionnement distinctif dans la structuration de son organisation juridique, en créant, en 2014, la société WAX INTERACTIVE, filiale à 100% de SQLI et en réalisant des opérations de croissance. Au cours du dernier trimestre 2014, deux acquisitions sont venues renforcer ce pôle : NAXEO et ECOMMERCE4U.

Toutes les agences digitales du groupe opèrent dorénavant sous la marque WAX INTERACTIVE. L'intégration opérationnelle des activités d'agence digitale en provenance de SQLI, de NAXEO (devenue WAX INTERACTIVE Lille) et de WAX INTERACTIVE a été réalisée en 2015. Il a été mis en place une direction unique permettant un pilotage cohérent et optimisé. Cette intégration opérationnelle forte et cette direction unique devraient permettre, après des coûts non courants de réorganisation engagés en 2015, une amélioration de l'efficacité commerciale et une amélioration de la rentabilité.

Sur l'exercice 2015, SQLI a enregistré un chiffre d'affaires en hausse de +11%, à 179,0 M€ contre 161,6 M€ un an plus tôt. Le groupe a généré une croissance organique solide et régulière sur l'ensemble de l'exercice (+7% à comparer à une croissance du marché de 2,1%). Selon le SYNTEC, le créneau des « SMACS » (Social Mobility Analytics) progresse en 2015 de 16,9 %, pour atteindre 12 % du marché logiciels et services informatiques. SQLI est bien positionné sur plusieurs de ces segments mais également sur ceux du marketing digital et de l'e-commerce, dont la croissance est également restée soutenue en 2015.

Sur la période, les activités regroupées sous la marque WAX (Digital Commerce) représentent 31% du chiffre d'affaires, malgré le désengagement accéléré en fin d'année de l'achat média au sein de l'activité d'agence digitale (non stratégique et à faible valeur ajoutée).

Autre levier important de croissance rentable, les activités pilotées depuis les Innovation Services Centers (centres de services digital et agile) de Bordeaux et Rabat représentent 28% des jours produits sur l'exercice 2015 contre 19% en 2014. Ces puissantes bases d'industrialisation on/off shore assurent des déploiements associant excellence opérationnelle et compétitivité pour des grands comptes tels RTE ou Nestlé.

Cette dynamique commerciale s'est accompagnée, sur l'exercice 2015, d'une optimisation continue des indicateurs de pilotage opérationnel. SQLI a ainsi stabilisé ses effectifs (1 875 salariés à fin 2015 contre 1 910 un an plus tôt) et amélioré sensiblement son taux d'activité pour le porter à 85% sur l'année (87% sur le seul 4<sup>ème</sup> trimestre 2015), soit 4 points de mieux par rapport à 2014.



Grâce à la croissance organique soutenue et à l'amélioration régulière des indicateurs de pilotage opérationnel, la rentabilité opérationnelle courante progresse fortement en 2015.

## **II. REGLES ET METHODES COMPTABLES**

### **1. Cadre général**

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de l'exercice 2015 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales (IAS/IFRS) adoptées dans l'Union Européenne et applicables au 17 mars 2016, date d'arrêté de ces comptes par le Conseil d'Administration. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne :

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission).

Les principes comptables appliqués au 31 décembre 2015 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2014.

### **2. Evolution du référentiel comptable en 2015**

#### a) Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire

Les nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2015 concernent essentiellement l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes ».

L'application de cette norme s'est traduite par une modification des modalités de reconnaissance en résultat de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Elle est sans impact significatif sur les résultats annuels du groupe. Le bilan au 31 décembre 2014 n'a, en conséquence, pas été retraité.

Les autres normes d'application obligatoire au 1er janvier 2015 sont sans impact sur les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2015. Il s'agit :

- Améliorations annuelles IFRS 2011-2013 ;
- IFRS 3 « Exclusion du champ d'application des partenariats » ;
- IFRS 13 « Champ d'application du paragraphe 52 (exception « portefeuille »).

#### b) Normes et interprétations applicables par anticipation

Le groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2015 :

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires obtenus de contrats conclus avec des clients » ;
- IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 « Éclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables » ;
- Amendements à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des activités conjointes » ;
- Amendements à IAS 1 « Amélioration des informations à fournir en annexe » ;
- Amendements à IAS 19 « Régimes à prestations définies, cotisations des membres du personnel » ;
- Améliorations annuelles, cycles 2010-2012 et 2012-2014.

SQLI réalise actuellement une analyse des impacts et conséquences pratiques de l'application de ces normes et interprétations.



---

### **3. Estimations et jugements**

Pour l'établissement des états financiers conformément aux normes IFRS, le groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe.

La direction évalue ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les résultats futurs sont susceptibles de différer sensiblement en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Ces estimations concernent principalement la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats au forfait, la constatation d'impôts différés actifs, les tests de valeur sur les actifs, le calcul des engagements de retraite et autres avantages à long terme et les provisions courantes et non courantes.

Le groupe estime qu'il existe un risque sur les crédits d'impôt recherche calculés dans le cadre des programmes de recherche et développement et considère la consistance de ces actifs acquise au terme d'un délai de 3 ans. Le groupe appréhende ce risque par la constatation d'une provision pour dépréciation ou pour risque quand les crédits d'impôt ont été imputés ou remboursés. Cette provision est égale à 30% du montant des crédits d'impôt générés.

Le groupe reste prudent quant aux perspectives de croissance du marché des services informatiques à moyen et long terme et s'appuie sur des hypothèses de faible croissance de l'activité et des marges opérationnelles, notamment pour l'appréciation de la valeur de ses actifs incorporels.

### **4. Principe de consolidation**

La société mère exerçant un contrôle exclusif sur l'ensemble des sociétés du groupe, toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale. Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe ont été éliminés.

Le compte de résultat intègre les comptes des sociétés acquises au cours de l'exercice à compter de leur date d'acquisition et les comptes des sociétés cédées jusqu'à leur date de cession.

Les titres de société qui, bien que répondant aux critères évoqués ci-dessus, ne sont pas consolidés, sont inscrits en « Immobilisations financières ». Il s'agit de sociétés qui, tant individuellement que globalement, ne sont significatives sur aucun des agrégats des comptes consolidés.

### **5. Consolidation des filiales**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs acquis et les passifs repris, ainsi que les passifs éventuels assumés, sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

#### a) Actifs et passifs identifiables

Il est procédé, lors de la première consolidation d'une entité, à la réévaluation des actifs et des passifs dont la valeur nette comptable diffère de manière significative de leur juste valeur.

Les différences de valeurs (écarts d'évaluation) sont reclassées aux postes de bilan concernés et suivent les règles comptables qui leur sont propres. Le groupe dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser les évaluations.

#### b) Ecart d'acquisition

L'écart constaté à l'occasion d'une prise de participation, entre le prix d'acquisition des titres de la société consolidée et la quote-part du groupe dans ses capitaux propres retraités à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation est affecté aux différences de valeur susceptibles d'être attribuées aux actifs et passifs identifiables. La partie résiduelle non affectée est inscrite sous la rubrique « Ecart d'acquisition » à l'actif du bilan.

Les frais accessoires à l'acquisition constituent des charges opérationnelles non courantes.

## **6. Méthodes de conversion des éléments en devises**

### a) Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euro en appliquant le taux moyen de change du jour de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une devise étrangère, comptabilisés au coût historique, sont convertis au cours d'échange à la date de la transaction.

### b) Etats financiers des entités étrangères

Tous les actifs et passifs des entités consolidées dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les écarts de change résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus sous la rubrique « Ecart de conversion » en « Réserves consolidées » des capitaux propres consolidés. Les différences de change dégagées lors de la conversion de l'investissement net dans les filiales et dans les entreprises associées étrangères sont comptabilisées dans les capitaux propres.

## **7. Secteurs opérationnels**

L'information sectorielle à fournir selon IFRS 8 est basée sur le reporting interne utilisé par les principaux décideurs du groupe soit le Directeur Général de SQLI, ses Directeurs Généraux Délégués et Directeurs opérationnels.

Le groupe a défini deux secteurs opérationnels : « Digital Commerce » et « Digital Technologies » :

- le secteur « Digital Commerce » permet de suivre l'activité générée par la marque WAX Interactive ;
- le secteur « Digital Technologies » permet de suivre l'activité par la marque SQLI Enterprise.

Les indicateurs analysés régulièrement sont le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant réalisés par chacun des deux secteurs.

## **8. Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels et progiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Conformément à la norme IAS 38, les frais de recherche sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. De même, les frais de développement ont été maintenus en charges car ils ne correspondent pas aux six critères énoncés dans la norme.

## **9. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les coûts des emprunts ne sont pas incorporés dans la valeur des immobilisations.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la base du coût d'acquisition des actifs, en fonction des durées d'utilisation qui s'établissent en général dans les limites suivantes :

Agencements.....	8 à 10 ans
Matériels de bureau et mobiliers.....	3 à 5 ans
Matériels informatiques.....	2 ans

Les écarts résultant de différents taux d'amortissement appliqués dans les différentes sociétés du groupe, à des immobilisations de même nature ne sont pas significatifs et n'ont pas fait l'objet de retraitement dans le compte de résultat consolidé.



---

## **10. Contrats de crédit bail**

Les biens dont le groupe dispose par contrat de crédit-bail sont traités comme des immobilisations acquises à crédit. L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie économique pour le groupe. La dette est amortie sur la durée du contrat de crédit-bail.

Seuls les éléments significatifs ont fait l'objet d'un retraitement.

## **11. Contrats de location**

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels le groupe supporte substantiellement la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens, sont considérés comme des contrats de location financement et font à ce titre l'objet d'un retraitement. La qualification d'un contrat s'apprécie au regard des critères définis par la norme IAS 17.

Les actifs détenus en location financement sont comptabilisés au bilan en immobilisations corporelles au plus bas de leur juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, moins les amortissements cumulés et les pertes de valeur. Ces actifs sont amortis sur leur durée prévue d'utilisation (au passif la contrepartie des contrats retraités figure en dettes financières).

Les locations simples sont présentées dans les engagements hors bilan.

Les biens pris en location par SQLI sont des contrats de location simple de matériels informatiques conclus pour une durée de 3 ans au maximum. Ces contrats ne transfèrent pas au groupe l'essentiel des risques et avantages liés à la propriété de l'actif selon la définition de l'IAS 17.

Dans la pratique, le matériel est renouvelé tous les 2 ans ; aucune pénalité n'a été versée pour ces renouvellements anticipés.

## **12. Dépréciation des immobilisations**

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

Les autres actifs immobilisés correspondant principalement à du matériel informatique et à du matériel de bureau ne sont pas soumis à un test de valeur du fait de leur nature et de leur durée d'amortissement.

## **13. Immobilisations financières**

Ce poste regroupe les titres de participation non consolidés, les dépôts et cautionnements versés et les prêts. Les titres de participation non cotés sont classés par défaut dans la catégorie « Titres disponibles à la vente ». Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais d'acquisition) ou à leur valeur d'apport.

Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence. La valeur d'inventaire des titres est appréciée sur la base de critères tels que la quote-part de situation nette, l'évolution du chiffre d'affaires et la rentabilité durable.

Les prêts à 20 ans constitutifs de la participation de la société à l'effort construction sont inscrits au bilan pour leur valeur actuelle.

La société a souscrit un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI, dans le but de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Les opérations effectuées pour son compte par la société de bourse signataire du contrat sont comptabilisées en immobilisations financières. Les actions auto détenues dans le cadre de ce contrat sont portées en diminution des capitaux propres consolidés.



---

## **14. Evaluation des créances et des dettes**

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des risques de non recouvrement.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes au cours de clôture sont portés au compte de résultat en opérationnel courant.

## **15. Principe de reconnaissance du chiffre d'affaires**

Prestations en régie – Le chiffre d'affaires des prestations en régie est reconnu au fur et à mesure de l'exécution de la prestation. Les prestations réalisées non encore facturées sont enregistrées en factures à établir.

Prestations au forfait – Le chiffre d'affaires des projets au forfait est comptabilisé selon la méthode de l'avancement. Les prestations en cours sont valorisées au prix de vente. Si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Une provision pour perte à terminaison est constatée dès lors que la marge prévisionnelle attendue du projet au forfait est négative.

Lorsque le groupe intervient en tant qu'agent, seule la marge générée est comptabilisée en chiffre d'affaires.

## **16. Instruments financiers**

Les actifs et les passifs font l'objet d'une comptabilisation dans le bilan lorsque le groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

### a) Emprunts

Le jour de leur mise en place, les emprunts sont comptabilisés à la juste-valeur de la contrepartie donnée, qui correspond normalement à la trésorerie reçue, nette des frais d'émission connexes. Par la suite, les emprunts sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Les frais d'émission sont ainsi pris en résultat de façon étalée (actuarielle) via la méthode du TIE.

### b) Trésorerie

La ligne « Trésorerie » inclut les fonds de caisse, les soldes bancaires ainsi que les placements à court terme dans des instruments monétaires. Ces placements sont disponibles à tout moment pour leur montant nominal et le risque de changement de valeur est négligeable. Les équivalents de trésorerie sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur sont enregistrées au poste "Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie".

## **17. Instruments dérivés**

### a) Exposition au risque de change

Globalement, le groupe est faiblement exposé au risque de change sur les opérations commerciales courantes. Ces opérations sont réalisées dans des pays où le risque de variation monétaire est faible. De ce fait, aucune couverture de change n'a été contractée pour les opérations commerciales.

### b) Exposition au risque de taux

Le résultat financier du groupe est sensible à la variation des taux d'intérêt. En effet, une partie de son endettement est à taux variable. Le compte de résultat du groupe peut être affecté par une fluctuation des taux d'intérêt de la zone Euro. Le groupe met en place des couvertures de taux afin de limiter son exposition.

### c) Principes communs relatifs aux instruments financiers de couverture

Les instruments utilisés sont limités aux swaps de taux d'intérêt, future rate agreements, achats de caps et de tunnels dans le cadre de la couverture du risque de taux.



Ils ont pour caractéristiques :

- de n'être utilisés qu'à des fins de couverture,
- de n'être traités qu'avec des banques françaises de premier rang,
- de ne présenter aucun risque de liquidité en cas de retournement éventuel.

L'utilisation de ces instruments financiers, le choix des contreparties et plus généralement la gestion de l'exposition au risque de taux, font l'objet d'états de reporting spécifiques à destination des organes de direction et de contrôle des sociétés concernées.

d) Méthodes de comptabilisation

La règle comptable dans le cadre d'une relation de couverture de taux est la comptabilisation de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert de manière symétrique au compte de résultat.

Les instruments financiers de couverture utilisés par le groupe sont classés en « Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat ».

## 18. Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », les provisions correspondent aux passifs répondant aux critères suivants :

- le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise ;
- l'incidence économique est négative pour le groupe, ce passif s'analysant comme une obligation du groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions non courantes ne sont pas liées au cycle normal d'exploitation des entreprises. Elles incluent pour l'essentiel :

- les avantages au personnel : des provisions sont constatées au titre des indemnités de fin de carrière à percevoir par les salariés le jour de leur départ en retraite. L'évaluation des engagements d'indemnités de départ à la retraite est conforme à l'IAS 19.

S'agissant des régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode consiste à se baser sur les indemnités qui seront versées aux salariés au moment probable de leur départ en retraite en tenant compte de la pyramide des âges, du taux de rotation du personnel et du taux de survie déterminé à partir des tableaux officiels par tranche d'âge. Les montants obtenus sont revalorisés en fonction d'hypothèses d'inflation et de promotion et actualisés pour tenir compte de la date à laquelle les indemnités seront effectivement versées.

Les provisions donnent lieu à actualisation lorsque l'effet temps est significatif.

Le groupe comptabilise par ailleurs un engagement lié aux contrats de prévoyance dont bénéficient les salariés de SQLI Suisse. En raison de la garantie légale du taux d'intérêt minimal à verser aux salariés et du taux de conversion, les institutions de prévoyance suisses sont considérées comme des plans à prestations définies selon l'IAS 19. Les engagements de prestations sont donc calculés conformément aux dispositions de cette norme sur la base de méthodes actuarielles et des informations telles que la structure de l'effectif, les hypothèses de turnover et de croissance des salaires.

- Les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux, et aléas prévisibles des activités du groupe à plus d'un an.

Les provisions courantes sont liées au cycle normal d'exploitation du métier du groupe. Elles comprennent pour l'essentiel :

- Les provisions pour pertes à terminaison de fin de contrats : elles concernent les affaires en cours de réalisation et sont évaluées affaire par affaire sans compensation.
- Les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux, et aléas prévisibles des activités du groupe à moins d'un an.





## **19. Facteurs de risque**

Les risques opérationnels sont décrits dans la section I - c) du rapport de gestion. Après revue de ces risques par la société, celle-ci considère qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs hormis les éléments suivants :

### **Fluctuation du cours de l'action**

Le cours de l'action SQLI connaît une forte volatilité depuis son introduction en bourse en 2000, à l'instar des actions des sociétés technologiques.

Tout évènement concernant le marché boursier, la conjoncture économique, le secteur des technologies de l'information et ses perspectives de croissance, un concurrent et/ou les variations des résultats du groupe est susceptible d'entraîner des fluctuations importantes du cours de l'action.

### **Faits exceptionnels et litiges**

Les litiges susceptibles de générer une sortie de ressource future pour le groupe sont provisionnés conformément à IAS 37. A la connaissance de SQLI, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans le passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

## **20. Plans d'épargne entreprise**

Dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise (PEE), la société propose à ses salariés de souscrire à une augmentation de capital réservée, à une valeur de l'action décotée par rapport à son cours de bourse, les actions données en paiement faisant l'objet d'une clause d'incessibilité pendant une période de 5 ans.

En application d'IFRS 2, la différence entre le prix de souscription décoté payé par le salarié et la juste valeur des actions acquises constitue un avantage comptabilisé en charges de personnel.

## **21. Autres produits et charges non récurrents**

Présentés sous le résultat opérationnel courant, ils représentent les éléments de produits et de charges opérationnels considérés comme non récurrents par rapport à l'exploitation courante de l'entreprise.

## **22. Impôts sur les bénéfices**

La charge d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt exigible de chaque entité fiscale consolidée, corrigé des impositions différées. Celles-ci sont calculées sur toutes les différences temporaires provenant de l'écart entre la base fiscale et la base consolidée des actifs et passifs, selon une approche bilantielle avec application du report variable et en fonction d'un échéancier fiable de reversement. Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus sont ceux résultant de textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lors du dénouement des opérations concernées.

Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

## **23. Actions auto détenues**

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit résultant de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

## **24. Résultats par action**

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice hors les actions auto détenues. Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice ainsi que du nombre moyen pondéré d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des instruments convertibles en actions, options de souscription d'actions et BSPCE attribués à la fin de l'exercice.



### III. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Nom	Siège	31/12/2015		31/12/2014	
		% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
<b>SQLI SA</b>	<b>La Plaine Saint-Denis (93)</b>	<b>Société consolidante</b>			
SQLI SUISSE SA	Renens (Suisse)	100 %	100 %	100 %	100 %
ABCIAL SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI MAROC SA	Rabat (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
CLEAR VALUE SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI LUXEMBOURG SA	Luxembourg (Lux)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN FRANCE SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
ICONEWEB MULTIMEDIA MAROC SARL	Casablanca (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI BELGIUM SA	Diegem (Belgique)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI SA	Strassen (Luxembourg)	100 %	100 %	100 %	100 %
ASTON INSTITUT SARL	Boulogne-Billancourt (92)	100 %	100 %	100 %	100 %
WAX DESIGN	Sint-Martens-Latem (Belgique)	100 %	100 %	100 %	100 %
GEIE ICE	Blagnac (31)	25 %	100 % (1)	25 %	100 % (1)
WAX INTERACTIVE	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
LSF LOYALTY	Paris (75)	<b>TUP 01/2015</b>		100 %	100 %
WAX INTERACTIVE LILLE (2)	Roubaix (59)	100 %	100 %	100 %	100 %
ECOMMERCE4U	Roubaix (59)	100 %	100 %	100 %	100 %

(1) Pour l'activité réalisée par SQLI

(2) Anciennement NAXEO

La société LSF LOYALTY a fait l'objet d'une dissolution suivie d'une transmission universelle de son patrimoine au profit de la SAS WAX INTERACTIVE le 1er janvier 2015.



#### IV. AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SUR LE BILAN OU LE COMPTE DE RESULTAT

Sauf indication contraire, les informations sont données en milliers d'euros.

##### 1. Ecarts d'acquisition

	31.12.2014	Acquisition Cession	Correction de valeur	Dépréciation de la période	31.12.2015
Digital Commerce	32 328		-1 617		30 711
Digital Technologies	20 414				20 414
<b>TOTAL</b>	<b>52 742</b>		<b>-1 617</b>		<b>51 125</b>

Le montant des écarts d'acquisition relatifs à WAX INTERACTIVE LILLE et ECOMMERCE4U a été réduit de 1.200 K€, plus aucun complément de prix n'étant dû suite à un accord intervenu en juin 2015 avec le dirigeant cédant.

Les portefeuilles clients des activités acquises fin 2014 ont été évalués respectivement à 408 K€ pour WAX INTERACTIVE et 218 K€ pour WAX INTERACTIVE Lille. Ils ont été classés en actifs incorporels au 31 décembre 2015 et sont amortis sur 8 ans.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation au minimum une fois par an au 31 décembre de chaque année et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Les indices de perte de valeur retenus par le groupe comprennent notamment l'évolution du chiffre d'affaires, la rentabilité opérationnelle traduite par le résultat opérationnel et/ou le niveau du taux d'emploi des collaborateurs.

Le groupe analyse les valeurs des écarts d'acquisition sur la base des UGT Digital Commerce et Digital Technologies qui correspondent aux segments opérationnels définis dans la note 7) Secteurs opérationnels.

Les hypothèses retenues pour les tests réalisés sont les suivantes :

- Durée des projections : 4 ans
- Modalités des projections : 2016 : base budgétaire
- 2017-2019 : taux de croissance du chiffre d'affaires uniforme de 4% par an pour Digital Technologies et 6% par an pour Digital Commerce ;
- Taux d'EBIT : progression régulière pour atteindre un taux normatif en 2018.
- Taux d'actualisation après impôt : 9,5% (identique 31/12/2014)
- Taux de croissance à l'infini : 1,5% (identique 31/12/2014)

Au regard de ces tests, aucune dépréciation n'a été constatée.

##### **Tests de sensibilité**

Les tests réalisés ne sont pas sensibles à une variation raisonnable du taux d'actualisation ou du taux de croissance à l'infini.

Ils ont également été réalisés dans les cas suivants :

- Diminution de 1 point des hypothèses de croissance du chiffre d'affaires 2016-2018 ;
- Diminution de 1 point des hypothèses d'EBIT normatif ;
- Diminution combinée de 1 point des hypothèses de croissance du chiffre d'affaires 2016-2018 et de 1 point des hypothèses d'EBIT normatif.

Dans aucune de ces hypothèses, une dépréciation complémentaire ne serait constatée.

## 2. Immobilisations incorporelles

	31.12.2014	Impact des variations des taux de change	Mouvements de périmètre	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31.12.2015
Logiciels	2 147	1		24	-349	1 823
Portefeuilles clients			626			626
Immobilisations en cours				85		85
<b>Valeurs brutes</b>	<b>2 147</b>	<b>1</b>	<b>626</b>	<b>109</b>	<b>-349</b>	<b>2 534</b>
Amortissement des logiciels	-2 105	1		-28	349	-1 783
Amortissement des portefeuilles clients				-78		-78
<b>Valeurs nettes</b>	<b>42</b>	<b>2</b>	<b>626</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>673</b>

## 3. Immobilisations corporelles

	31.12.2014	Impact des variations des taux de change	Mouvements de périmètre	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31.12.2015
Constructions	1 127	20				1 147
Autres immobilisations corporelles	10 506	101		1 845	-1 879	10 573
Dont leasing :	1 170	7		93		1 270
<b>Valeurs brutes</b>	<b>11 633</b>	<b>121</b>		<b>1 845</b>	<b>-1 879</b>	<b>11 720</b>
Amortissement des constructions	-165	-3		-46		-214
Amortissement des autres Immobilisations corporelles	-8 095	-84		-1 072	1 878	-7 373
Dont Leasing :	-1 067	-5		-77		-1 149
<b>Valeurs nettes</b>	<b>3 373</b>	<b>34</b>		<b>727</b>	<b>-1</b>	<b>4 133</b>
Dont leasing :	103	2		16		121

## 4. Immobilisations financières

	Actifs disponibles		Prêts et créances		Total
	à la vente		au coût amorti		
	Titres de participation cotés	Titres de participation non cotés	Prêts et créances	Autres actifs financiers	
Valeur brute		41	2 649	1 370	4 060
Cumul des pertes de valeur			-292		-292
<b>Valeur nette au 31.12.2014</b>	<b>-</b>	<b>41</b>	<b>2 357</b>	<b>1 370</b>	<b>3 768</b>
Mouvements de périmètre					
Investissements			253	297	550
Cessions à la valeur de vente				-343	-343
Impact des variations des taux de change				28	28
Augmentation (diminution) provenant des variations de juste valeur			-89		-89
Valeur brute		41	2 902	1 352	4 295
Cumul des pertes de valeur			-381		-381
<b>Valeur nette au 31.12.2015</b>	<b>-</b>	<b>41</b>	<b>2 521</b>	<b>1 352</b>	<b>3 914</b>

SQLI détient 4% du capital de la société non cotée Loire Développement (40 K€) suite à la cession de l'activité Santé en 2013. Les prêts et créances concernent essentiellement les prêts consentis par le groupe au titre de l'effort de construction. Ils sont actualisés sur la base du taux OAT à 10 ans (31.12.2015 : 1% ; 31.12.2014 : 0,80%).

Les autres actifs financiers représentent les dépôts et cautionnements versés dans le cadre des locations immobilières du groupe ainsi que le contrat de liquidité conclu avec la Financière d'Uzès. Ils comprennent également les obligations convertibles en actions de la société Loire Développement (310 K€).



## 5. Créances clients et comptes rattachés

	31.12.2015	31.12.2014
Créances clients	38 327	38 025
En-cours de production	16 954	15 501
<b>Valeur brute</b>	<b>55 281</b>	<b>53 526</b>
Provisions à l'ouverture	-1 831	-1 728
Impact des variations des taux de change	-12	-5
Mouvements de périmètre		-97
Dotations	-430	-293
Reprise	116	292
<b>Provisions à la clôture</b>	<b>-2 157</b>	<b>-1 831</b>
<i>Dont :</i>		
<i>Provisions sur créances clients</i>	<i>-2 150</i>	<i>-1 824</i>
<i>Provisions sur en-cours de production</i>	<i>-7</i>	<i>-7</i>
<b>Valeur nette</b>	<b>53 124</b>	<b>51 695</b>

Ainsi que mentionnés en note 15) Principe de reconnaissance du chiffre d'affaires, les en-cours de production correspondent aux prestations réalisées, et non encore facturées, au titre des contrats à long terme.

La valeur actuelle des créances clients n'est pas différente de leur valeur comptable. Toutes les créances clients ont des échéances inférieures à douze mois.

Le groupe a adopté une politique d'externalisation de la gestion de ses créances clients pour la France, couvrant tant les domaines de l'assurance-crédit, que la gestion des relances et le refinancement par mobilisation de celles-ci. Elles sont cédées dans le cadre d'une convention d'affacturage. Sauf exception, 100% des créances clients sont cédées au factor et figurent sous la rubrique « Autres créances » Cf. note 6 infra. Ce poste est intégralement mobilisable.

La répartition des coûts supportés à ce titre s'apprécie ainsi :

	2015	2014
Assurance-crédit et gestion « Clients »	233	209
Coût financier de mobilisation des créances	21	32
<b>Total</b>	<b>254</b>	<b>241</b>

Les coûts d'assurance-crédit et de gestion du portefeuille clients figurent dans le résultat opérationnel courant.

## 6. Autres créances

	31.12.2015			31.12.2014		
	Total	-1 an	+ 1 an	Total	-1 an	+ 1 an
Créances sociales	273	273		390	390	
Créances fiscales hors impôt sur les sociétés	5 895	5 895		5 990	5 990	
Créances cédées (Réserves auprès du factor)	16 349	16 349		13 352	13 352	
Charges constatées d'avance	1 492	1 492		1 336	1 336	
Autres créances	298	298		281	281	
<b>Valeur brute</b>	<b>24 307</b>	<b>24 307</b>		<b>21 349</b>	<b>21 349</b>	<b>-</b>
Provision à l'ouverture	-2	-2		-2	-2	
Dotations						
Reprise						
<b>Provision à la clôture</b>	<b>-2</b>	<b>-2</b>		<b>-2</b>	<b>-2</b>	<b>-</b>
<i>Dont provisions sur autres créances</i>	<i>-2</i>	<i>-2</i>		<i>-2</i>	<i>-2</i>	
<b>Valeur nette</b>	<b>24 305</b>	<b>24 305</b>		<b>21 347</b>	<b>21 347</b>	<b>-</b>

## 7. Actifs d'impôts

	31.12.2015			31.12.2014		
	Total	-1 an	+ 1 an	Total	-1 an	+ 1 an
Etat, crédits d'impôt recherche	4 678	1 512	3 166	4 029		4 029
Etat, CICE	4 414		4 414	2 770		2 770
Etat, acomptes d'impôt sur les sociétés et autres crédits d'impôt	37	37		190	190	
<b>Valeur brute</b>	<b>9 129</b>	<b>1 549</b>	<b>7 580</b>	<b>6 989</b>	<b>190</b>	<b>6 799</b>
Provision à l'ouverture	-1 861		-1 861	-1 134	-8	-1 126
Dotations	-451		-451	-735		-735
Reprise	1 362		1 362	8	8	
<b>Provision à la clôture</b>	<b>-950</b>	<b>-</b>	<b>-950</b>	<b>-1 861</b>	<b>-</b>	<b>-1 861</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>8 179</b>	<b>1 549</b>	<b>6 630</b>	<b>5 128</b>	<b>190</b>	<b>4 938</b>



Les dépenses engagées par le groupe en 2015 dans le cadre de son programme de recherche et développement répondant aux critères d'éligibilité au crédit d'impôt recherche ont généré une nouvelle créance d'impôt constatée à l'actif du bilan pour un montant de 1 506 K€.

A titre prudentiel, une provision non déductible a été dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise. La provision constatée en 2015 représente 30% de la créance fiscale et figure au compte de résultat sur la même ligne que le crédit d'impôt. Cette provision est maintenue jusqu'au terme d'un délai de 3 ans, nonobstant les remboursements effectifs intervenus entre temps.

Un contrôle fiscal portant essentiellement sur le CIR des exercices 2010 à 2012 (3 759 K€) s'est soldé par un redressement de 856 K€ accepté par la société conduisant à une reprise de provision de 1 040 K€.

Tirant les conséquences des résultats de ce contrôle, la société a décidé d'abaisser le taux de provisionnement des CIR non contrôlés (2013 à 2015) de 50% à 30% soit une reprise de 335 K€ au titre des années 2013 et 2014 et une dotation de 452 K€ au titre de 2015.

Les créances de CICE 2013 (962 K€) et 2014 (1 397 K€) ont été cédées en 2014 à Bpifrance Financement en contrepartie d'un préfinancement à hauteur de 2 139 K€. Les créances de CICE non cédées au 31 décembre 2015 s'élèvent à 1 723 K€.

## 8. Trésorerie et équivalents trésorerie

	31.12.2015	31.12.2014
Disponibilités	14 177	23 228
Parts de SICAV, de FCP monétaires et garantis et comptes à terme	4 022	62
<b>Trésorerie et équivalents au bilan</b>	<b>18 199</b>	<b>23 290</b>

Le rapprochement entre le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie apparaissant au bilan et le montant de la trésorerie nette figurant dans le tableau de variation de trésorerie s'établit de la façon suivante :

	31.12.2015	31.12.2014
Trésorerie et équivalents	18 199	23 290
Découverts bancaires	-2 168	-2 219
<b>Trésorerie nette du tableau de variation de la trésorerie</b>	<b>16 031</b>	<b>21 071</b>

## 9. Capital

Au 31 décembre 2015, le capital social est composé de 3 685 916 actions (31.12.2014 : 3 596 998) d'une valeur nominale de 0,80 €, d'une seule catégorie, chacune entièrement libérée.

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social
<b>Capital au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>3 596 998</b>	<b>0,8</b>	<b>2 878</b>
Actions nouvelles créées au cours de l'exercice suite à l'exercice de 658 830 BSAAR	65 883	0,8	53
Actions souscrites par les salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS », tel que constaté par décision du Directeur Général Délégué, le 26 janvier 2015, au prix de 14,52 € par action	11 228	0,8	9
Actions souscrites par les salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS », tel que constaté par décision du Directeur Général Délégué, le 24 décembre 2015, au prix de 21 € par action	11 807	0,8	9
<b>Capital au 31 décembre 2015</b>	<b>3 685 916</b>	<b>0,8</b>	<b>2 949</b>

Les statuts de la société, prévoient un droit de vote double pour les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription au nominatif depuis trois ans au moins ou pour celles attribuées aux actionnaires en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient de ce droit.



Le capital et les droits de vote sont ainsi répartis :

	31.12.2015			
	Nombre d'actions	En %	Nombre de droits de vote	En % de droits de vote
		du capital		
Roland Fitoussi (Sethi, HIP)	422 634	11,5%	667 431	15,0%
FD5 (et famille de Beublain)	60 634	1,6%	106 497	2,4%
Bernard Jacon	4 277	0,1%	6 677	0,2%
Didier Fauque	9 385	0,3%	9 385	0,2%
<b>Conseil d'administration</b>	<b>496 930</b>	<b>13,5%</b>	<b>789 990</b>	<b>17,8%</b>
Laurent de Roover	48 372	1,3%	96 744	2,2%
Thomas Rocmans	48 372	1,3%	96 744	2,2%
X Chain Holding	48 372	1,3%	96 744	2,2%
Jingko Spf Sarl	41 414	1,1%	82 828	1,9%
Famille Patrick Lacarrière	39 240	1,1%	78 480	1,8%
Yayha El Mir	5 000	0,1%	10 000	0,2%
Actionnariat salarié (PEE)	84 056	2,3%	136 695	3,1%
Autres actionnaires nominatifs	188 264	5,1%	307 673	6,9%
<b>Total Nominatif</b>	<b>1 000 020</b>	<b>27,1%</b>	<b>1 695 898</b>	<b>38,2%</b>
SQLI (actions propres)	60 104	1,6%	60 104	1,4%
<b>Public</b>	<b>2 625 792</b>	<b>71,2%</b>	<b>2 680 044</b>	<b>60,4%</b>
<i>Dont Financière Arbevel</i>	<i>272 988</i>	<i>7,4%</i>	<i>272 988</i>	<i>6,2%</i>
<i>Dont Sycomore</i>	<i>206 016</i>	<i>5,6%</i>	<i>206 016</i>	<i>4,6%</i>
<i>Dont Moneta</i>	<i>180 000</i>	<i>4,9%</i>	<i>180 000</i>	<i>4,1%</i>
<i>Dont SOCADIF</i>	<i>52 302</i>	<i>1,4%</i>	<i>52 302</i>	<i>1,2%</i>
<i>Dont ALTO INVEST</i>	<i>47 006</i>	<i>1,3%</i>	<i>47 006</i>	<i>1,1%</i>
<b>TOTAL</b>	<b>3 685 916</b>	<b>100,0%</b>	<b>4 436 046</b>	<b>100,0%</b>

## 10. Instruments dilutifs

	Date d'émission	31.12.2015		31.12.2014	
		Nombre de bons/options restant à exercer	Nombre d'actions potentielles	Nombre de bons/options restant à exercer	Nombre d'actions potentielles
BSAAR	20.04.2011	6 018 267	601 827	6 677 097	667 710
BSA	16.09.2014	215 784	215 784	215 784	215 784
Stocks options	05.11.2014	45 500	45 500	48 000	48 000
<b>Total</b>		<b>6 279 551</b>	<b>863 111</b>	<b>6 940 881</b>	<b>931 494</b>

### BSAAR

Les BSAAR émis en avril 2011 à l'occasion de l'émission de l'emprunt obligataire ont une durée de vie de 7 ans. Au cours de l'exercice 2015, 658 830 bons ont été exercés et ont donné lieu à la création de 65 883 actions nouvelles.

Les 6 018 267 BSAAR en circulation au 31 décembre 2015 donnent droit à la souscription de 601 827 actions nouvelles SQLI au prix d'exercice de 15 €.

### BSA

Le Conseil d'Administration du 16 septembre 2014 a attribué 215 784 Bons de souscription d'actions (BSA) à Didier Fauque, Directeur Général (143 856 BSA) et Thierry Chemla, Directeur Général Délégué (71 928 BSA).

Les caractéristiques de ces bons sont les suivantes :

- Chaque BSA donne droit à souscrire à une action nouvelle au prix d'exercice de 19,90 € ;
- Les BSA pourront être exercés pendant un délai de 3 ans à compter du 2<sup>ème</sup> anniversaire de leur date d'émission par le Conseil d'Administration ;
- Ils sont répartis en 3 tranches de 71 928 BSA auxquelles sont attachées des conditions de performance du cours de l'action SQLI : cours de l'action supérieur à 25€,30€ et 35€ ;
- Leur prix unitaire estimé par un expert indépendant varie selon les tranches : 1,33€, 1,14€ et 0,88€ ;



## Stocks options

Le Conseil d'Administration du 5 novembre 2014 a consenti 48 000 options d'achat d'actions (stocks options) au bénéfice de membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux.

Les conditions de ces attributions sont les suivantes :

- Les options devront être levées au plus tard le 6 novembre 2019 (5 ans) ;
- Aucune option n'est exerçable avant le 31 décembre 2016 ;
- Tout bénéficiaire quittant la société avant le 31 décembre 2016 perd son droit à exercer ses options ;
- Le prix d'achat des actions est de 16€.

La juste valeur des options d'achat d'actions attribuées a été estimée par un expert indépendant à 85 K€. Cette valeur constitue une charge constatée dans le résultat non courant du groupe et étalée pendant toute la période d'acquisition des droits à exercer. Compte tenu des 2 500 options annulées au cours de l'exercice suite au départ de leur bénéficiaire, cette charge s'élève à 37 K€ en 2015.

## 11. Actions SQLI auto-détenues

Aux termes de la résolution prise par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2015, SQLI a reconduit le programme de rachat de ses propres actions dont les objectifs, par ordre de priorité décroissant, sont : i) l'animation du marché ou de la liquidité de l'action, ii) l'achat pour la conservation et la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, iii) l'attribution d'actions aux salariés et iv) l'annulation éventuelle de celles-ci.

A la date de l'arrêt des comptes, le groupe n'envisage pas d'affecter les actions propres à des plans d'attributions d'actions gratuites.

Ce programme expire lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Il stipule un prix d'achat unitaire maximum de 45 € et un prix de vente unitaire minimum de 7 €. Il est organisé dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la Financière d'Uzès.

	31.12.2015			31.12.2014		
	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur
Actions auto détenues au 1 <sup>er</sup> janvier	61 405	16,636	1 021	13 637	10,056	137
Acquisitions de la période	17 724	23,221	412	59 216	18,184	1 077
Cessions à la valeur de vente	-19 025	24,325	-462	-12 068	18,131	-219
Echange				620	8,76	5
Plus ou (moins) valeur de cession			81			21
<b>Actions auto détenues au 31 décembre</b>	<b>60 104</b>	<b>17,500 €</b>	<b>1 052</b>	<b>61 405</b>	<b>16,636 €</b>	<b>1 021</b>

## 12. Endettement financier

	31.12.2015	31.12.2014
Avances remboursables	43	64
Emprunts auprès des établissements de crédit	9 570	5 000
Retraitement des contrats de crédit-bail	66	59
Valorisation des instruments de couverture de taux	25	-
<b>Passifs non courants</b>	<b>9 704</b>	<b>5 123</b>
Emprunt obligataire	1 738	5 138
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 500	6 840
Retraitement des contrats de crédit-bail	73	60
Dépôts de garantie reçus	21	-
Concours bancaires courants	2 168	2 219
Intérêts courus non échus	1 711	1 477
Valorisation des instruments de couverture de taux	52	163
<b>Passifs courants</b>	<b>7 263</b>	<b>15 897</b>
<b>Total de l'endettement financier brut</b>	<b>16 967</b>	<b>21 020</b>
A déduire :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-18 199	-23 290
<b>Endettement financier net (trésorerie nette de l'endettement)</b>	<b>-1 232</b>	<b>-2 270</b>





Les emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit ont été exclusivement souscrits en euros.

### **Emprunts auprès des établissements de crédit**

Afin de financer son programme d'investissement, SQLI a souscrit 3 emprunts en 2014 :

- 2 500 K€ auprès de Bpifrance Financement :
  - Mise à disposition le 13 novembre 2014 ;
  - Durée : 7 ans ;
  - Taux fixe : 2,92% l'an ;
  - Le remboursement du capital se fera en 20 versements trimestriels à terme échu avec amortissement linéaire du capital, après une période de différé de 24 mois au cours de laquelle seuls les intérêts seront perçus.
  - Ce prêt ne fait l'objet d'aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle.
  - Ce prêt fait l'objet d'une retenue de garantie de 125 K€.
- 2 500 K€ auprès de Bpifrance Financement :
  - Mise à disposition le 13 novembre 2014 ;
  - Durée : 10 ans ;
  - Taux fixe : 4,51% l'an ;
  - Le remboursement du capital se fera en 28 versements trimestriels à terme échu avec amortissement linéaire du capital, après une période de différé de 36 mois au cours de laquelle seuls les intérêts seront perçus.
  - Ce prêt ne fait l'objet d'aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle.
- 10 000 K€ auprès d'un pool bancaire composé des banques Palatine, BNP Paribas, Société Générale, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire et Crédit Lyonnais :
  - Un premier tirage de 7 000 K€ a été mis à disposition de SQLI le 17 décembre 2014 ;
  - Le remboursement normal du crédit débute le 30 novembre 2015 pour s'achever le 30 novembre 2019 :

Date d'amortissement	30/11	31/05	30/11	30/05	30/11	30/05	30/11	30/05	30/11
	2015	2016	2016	2017	2017	2018	2018	2019	2019
<b>Amortissement en %</b>	11%	11%	11%	11%	11%	11%	11%	11%	12%

- Les intérêts seront payables à terme échu au taux EURIBOR 3 mois majoré d'une marge de 1,50% à 2,40% maximum déterminé en fonction du ratio de Levier R2 = Dettes Financières Nettes / EBE Retraité :

Ratio de Levier R2	Marge applicable au crédit
R2 ≤ 0,75	1,50%
0,75 < R2 ≤ 1,2	1,75%
1,2 < R2 ≤ 1,5	2,00%
1,5 < R2	2,40%

- Le contrat de crédit comporte plusieurs cas d'exigibilité anticipée parmi lesquels le non-respect des ratios financiers suivants :

R1 = Ratio de Couverture de la charge d'intérêts = EBE Retraité/Frais Financiers Nets Cash > 8

R2 = Ratio de Levier = Dettes Financières Nettes / EBE Retraité < 1,2 en 2014 puis 1

R4 = ratio de Structure = Dettes Financières Nettes / Capitaux Propres < 0,3

Ces ratios sont respectés au 31 décembre 2015.



- SQLI a consenti aux banques les garanties suivantes :
  - nantissement de la totalité des parts sociales de la société ECOMMERCE4U,
  - nantissement de la totalité des actions de la société WAX INTERACTIVE LILLE,
  - nantissement de la totalité des actions de la société WAX INTERACTIVE,
  - cession de la créance détenue par SQLI sur WAX INTERACTIVE au titre d'une convention d'avance en compte courant et les accessoires de ladite créance.

### **OBSAAR**

Le 18 décembre 2015, SQLI a annoncé le remboursement anticipé au 20 janvier 2016 de la dernière échéance de l'emprunt obligataire. Le représentant de la masse des obligataires a confirmé le 23 décembre que cette annonce induisait la caducité des clauses de remboursement anticipé pour non-respect des ratios financiers contractuels.

### **Préfinancement des créances de CICE**

La mobilisation des créances de CICE 2013 et 2014 (2 139 K€) porte intérêts calculés sur la base de EURIBOR 1 mois majoré de 1,20% l'an.

### **13. Dettes sur locations capitalisées**

La valeur des loyers futurs concernant des contrats de location financement est la suivante par échéance :

	31.12.2015	31.12.2014
2015	-	60
2016	68	37
2017	49	16
2018	22	6
<b>Valeur actualisée des loyers futurs</b>	<b>139</b>	<b>119</b>

Les emprunts liés aux retraitements des contrats de crédit-bail ne concernent plus au 31 décembre 2015 que la société SQLI Maroc.

### **14. Analyse de la dette financière brute par échéance**

	31.12.2015	31.12.2014
Exigible à moins d'un an	7 263	15 897
Exigible à plus d'un an et moins de cinq ans	7 774	2 123
Exigible à plus de cinq ans	1 930	3 000
<b>Total</b>	<b>16 967</b>	<b>21 020</b>

### **15. Instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux d'intérêt**

- a) Règles de couvertures en matière de risque de taux

En 2011, SQLI a contracté une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de son emprunt obligataire de 17 M€. Le montant couvert est limité à 13,6 M€. La société a opté pour un taux fixe.

SQLI a également contracté en 2015 une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de son emprunt bancaire de 10 M€ souscrit en décembre 2014. Le montant couvert est limité à 7 M€. La société a opté pour un taux fixe.



b) Instruments dérivés de couverture

Les conditions des instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux en vie au 31 décembre 2015, sont les suivants :

	Emprunt obligataire 13,6M€	Emprunt bancaire 7M€
Date de commencement	27/05/2011	27/02/2015
Payeur des taux variables	Société Générale	LCL
Taux variable	EURIBOR 3 mois – 0,44%	EURIBOR 3 mois + 1,50%
Taux fixe/variable pour SQLI	2,425%	0,18%
<b>Montants notionnels couverts au 31 décembre :</b>		
2015	3 400	6 230
2016	-	4 690
2017	-	3 150
2018	-	1 610
2019	-	-
<b>Juste valeur des instruments au 31/12/2015</b>	<b>-43</b>	<b>-34</b>

En 2015, la variation de la juste valeur des instruments de couverture a généré un produit de 85 K€ (154 K€ en 2014).

## 16. Provisions

	2014	Entrée de périmètre	Impact des variations des taux de change	Impact des écarts actuariels	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2015
Crédits d'impôt recherche	137					-132		5
Indemnités de départ à la retraite	1 110			-65	208			1 253
Contrats de prévoyance suisses	253		25	213	25			516
Litiges prud'homaux et URSSAF	656		12		221	-543	-21	325
Litiges commerciaux	13				160			173
Autres	-				155			155
<b>Provisions à long terme</b>	<b>2 169</b>		<b>37</b>	<b>148</b>	<b>769</b>	<b>-675</b>	<b>-21</b>	<b>2 427</b>
Pertes à terminaison	47				23	-47		23
<b>Provisions à court terme</b>	<b>47</b>				<b>23</b>	<b>-47</b>		<b>23</b>
<b>Total</b>	<b>2 216</b>		<b>37</b>	<b>148</b>	<b>792</b>	<b>-722</b>	<b>-21</b>	<b>2 450</b>

Les provisions pour risques et charges correspondent à l'estimation des effets patrimoniaux des risques, litiges et situations contentieuses, réalisées ou probables, qui résultent des activités du groupe. Les plus significatives sont analysées ci-après.

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite sont analysées en note 0.

L'engagement lié aux contrats de prévoyance suisses, considérés comme des contrats à prestations définies selon IAS 19, a été provisionné à hauteur de 516 K€. Cet engagement a été évalué selon la méthode des unités de crédit projetées en utilisant les hypothèses suivantes :

- Table de mortalité : BVG 2010 ;
- Taux de turnover : 20% ;
- Taux de revalorisation des salaires : 3% ;
- Taux d'actualisation : 0,75% (1,25% en 2014) ;
- Taux d'intérêt servi aux bénéficiaires : 1,25%.

L'essentiel des litiges salariés concerne les sociétés SQLI (285 K€) et WAX INTERACTIVE (40 K€) attirés devant les conseils des Prud'hommes par 5 salariés au 31 décembre 2015. Le risque encouru a été provisionné selon les estimations de ses avocats.

Les contrôles URSSAF (SQLI et EOZEN France) qui ont eu lieu en 2014 sur les exercices 2011 à 2013 se sont soldés par un redressement de 505 K€ accepté par le groupe conduisant à une reprise de provision de 363 K€. L'impact net de ces contrôles figure dans le résultat non courant.



## 17. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi couverts par des provisions concernent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel employé en France, qui sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Les provisions sont calculées sur la base des hypothèses suivantes :

- l'estimation est effectuée sur la base d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié ;
- l'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans ;
- la table de mortalité est celle de 2011-2013 ;
- le taux annuel de revalorisation des salaires est calculé par tranche d'âge. Pour chaque tranche d'âge, le taux retenu est la moyenne des taux constatés dans le groupe sur les trois dernières années : de 3,5% (de 20 à 30 ans), à 2,4% (de 31 à 40 ans), 1,8% (de 41 à 50 ans), 1,0% (de 51 à 60 ans) puis constant ;
- le taux d'actualisation retenu est de 1,80% (taux OAT 20 ans) ;
- les taux de turnover tiennent compte de tous les départs qu'ils soient à l'initiative de l'employé ou de l'employeur. Le turnover est calculé par tranche d'âge et pour chaque tranche d'âge, le taux retenu est la moyenne des taux constatés dans le groupe sur les trois dernières années : 7,1% (20-24 ans), 25,5% (25-29 ans), 23,7% (30-34 ans), 20,0% (35-39 ans), 17,5% (40-44 ans) ; 16,5% (45-49 ans) ; 11,6% (50-54 ans) ; puis 3% (55 ans), 2% (56-58 ans), 1% (59-60 ans), 0% (61 ans et plus) ;
- l'engagement du groupe vis-à-vis de ses salariés est majoré de 45,8% de charges sociales.

Les provisions pour indemnités de retraite s'analysent ainsi :

### Montants reconnus au bilan

	31.12.2015	31.12.2014
Charges à payer (passif net au bilan)	-1 253	-1 110
Charges constatées d'avance (actif net au bilan)	-	-
<b>Montant net reconnu au bilan</b>	<b>-1 253</b>	<b>-1 110</b>

### Evolution des engagements au cours de l'exercice (passifs)

	31.12.2015	31.12.2014
Engagement au 1 <sup>er</sup> janvier	1 110	460
Variation de périmètre	-	27
Variation liée aux changements d'hypothèses générant des écarts actuariels	-65	498
Variation des composantes à inscrire au compte de résultat	208	125
<b>Engagement au 31 décembre</b>	<b>1 253</b>	<b>1 110</b>



## 18. Impôts différés

	31.12.2015		31.12.2014	
	Bases	Impôt différé	Bases	Impôt différé
Avantages au personnel	1 768	540	1 363	430
Déficits fiscaux	400	133	1 353	451
Instruments de couverture	77	26	162	54
Amortissements dérogatoires	-564	-187	-546	-181
Frais d'émission d'emprunts	846	282	635	212
BSAAR	-497	-166	-497	-166
Différences temporaires	170	57	233	78
Etalement des franchises de loyers	228	76	-	-
Amortissements des portefeuilles clients	-548	-183	-	-
Autres	-	-	-24	-8
<b>Impôts différés Actif (Passif) nets</b>		<b>578</b>		<b>870</b>
Impôts différés actif		578		870
Impôts différés passif		0		0

## 19. Autres passifs non courants

	31.12.2015	31.12.2014
Part à plus d'un an du complément de prix WAX INTERACTIVE LILLE	-	1 150
Part à plus d'un an du complément de prix Ecommerce4U	-	50
Part à plus d'un an de l'indemnité de non concurrence M. EL MIR	-	11
<b>Autres passifs non courants</b>	<b>0</b>	<b>1 211</b>

Plus aucun complément de prix n'est dû aux cédants des sociétés WAX INTERACTIVE LILLE (1 150 K€) et ECOMMERCE4U (50 K€) suite à un accord intervenu en juin 2015.

## 20. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

	31.12.2015	31.12.2014
Dettes fournisseurs	16 723	16 567
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>16 723</b>	<b>16 567</b>

## 21. Autres dettes

	31.12.2015	31.12.2014
Avances et acomptes reçus	1 027	639
Personnel et organismes sociaux	25 493	23 587
Etat, hors impôt sur les sociétés	18 713	15 884
Autres dettes diverses	320	1 320
Produits constatés d'avance	9 755	10 721
<b>Autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>55 308</b>	<b>52 151</b>

Ainsi que mentionnés dans les principes comptables en note 15) supra, les produits constatés d'avance correspondent aux prestations facturées dans le cadre des contrats à long terme qui excèdent les prestations produites et valorisées à l'avancement.

Les autres dettes diverses concernent :

	31.12.2015	31.12.2014
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	11	25
Indemnités à verser au personnel	184	110
Trop perçu divers tiers	-	294
Part à moins d'un an de l'indemnité de non concurrence M. EL MIR	11	45
Jetons de présence	45	45
Avance du cédant sur le versement du cut off WAX INTERACTIVE	-	760
Divers autres créditeurs	69	41
<b>Soit au total</b>	<b>320</b>	<b>1 320</b>

La valeur de marché des autres dettes n'est pas différente de leur valeur comptable.



## 22. Actif, Passif d'impôt exigible

La situation du groupe au regard de l'impôt sur les sociétés est la suivante :

A l'actif, des créances totalisant 1 549 K€ représentent les acomptes d'impôt sur les sociétés versés au titre de l'exercice (37 K€) et les crédits d'impôt recherche devenus exigibles (1 512 K€). Au passif, les impôts dus s'élèvent à 141 K€.

## 23. Taux des devises et exposition au risque de change

Les devises et les taux utilisés pour la conversion des états financiers des filiales consolidées sont les suivants :

Devises	Taux moyen utilisé	Taux du 31.12.2015	Taux moyen utilisé	Taux du 31.12.2014
	en 2015		en 2014	
CHF	1,0676	1,0835	1,2146	1,2024
MAD	10,8167	10,7771	11,1686	10,9681

Pour ses activités menées à l'international le groupe est principalement exposé aux risques de change suivants :

(en milliers d'euros)	CHF	MAD	31.12.2015
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	1	1
Immobilisations corporelles	139	1 614	1 753
Immobilisations financières	265	253	518
Impôts différés actifs	122	-	122
<b>Actifs non courants A</b>	<b>526</b>	<b>1 868</b>	<b>2 394</b>
Créances clients	4 483	3 848	8 331
Autres créances	80	2 330	2 410
Actif d'impôt exigible	8	-	8
Trésorerie et équivalents trésorerie	3 575	166	3 741
<b>Actifs courants B</b>	<b>8 146</b>	<b>6 344</b>	<b>14 490</b>
Dettes financières à long terme	-	66	66
Provisions à long terme	516	155	671
Impôts différés passif	-	-	-
<b>Passifs non courants C</b>	<b>516</b>	<b>221</b>	<b>737</b>
Dettes financières à court terme	-	70	70
Provisions à court terme	8	-	8
Dettes fournisseurs	336	653	989
Autres dettes	1 757	3 485	5 242
Passif d'impôt exigible	-	-	-
<b>Passifs courants D</b>	<b>2 101</b>	<b>4 208</b>	<b>6 309</b>
<b>Position nette A+B-C-D</b>	<b>6 055</b>	<b>3 783</b>	<b>9 838</b>

Le groupe n'applique pas de politique de gestion du risque de change.

## 24. Autres produits

	31.12.2015	31.12.2014
Crédits d'impôt recherche	1 691	590
CICE	1 643	1 480
Subventions d'exploitation	838	619
Refacturations de frais et autres produits	662	667
Transferts de charges	864	657
<b>Soit au total</b>	<b>5 698</b>	<b>4 013</b>

Les crédits d'impôt compétitivité emploi (CICE) comme les crédits d'impôt recherche sont présentés au compte de résultat sur la ligne « Autres produits de l'activité ».

Le montant des crédits d'impôt recherche (1.691 K€) tient notamment compte du CIR de la période, de sa dépréciation, de l'impact du contrôle fiscal qui vient de prendre fin ainsi que de l'abaissement de 50% à 30% du taux de provisionnement des CIR antérieurs.



## 25. Charges de personnel et effectif

	2015	2014
Salaires et traitements	84 015	80 947
Charges sociales	33 855	32 681
<b>Charges de personnel</b>	<b>117 870</b>	<b>113 628</b>
Provision pour indemnité de départ à la retraite et autres avantages au personnel	233	148
<b>Total</b>	<b>118 103</b>	<b>113 776</b>
<b>Effectif moyen (hors stagiaires)</b>	<b>1 863</b>	<b>1 891</b>
Effectif inscrit au 1 <sup>er</sup> janvier (hors stagiaires)	1 910	1 784
Mouvements de périmètre	-	87
Augmentation (diminution)	-35	39
<b>Effectif inscrit au 31 décembre (hors stagiaires)</b>	<b>1 875</b>	<b>1 910</b>

## 26. Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux du groupe sont arrêtées par le conseil d'administration. L'ensemble des rémunérations et avantages assimilés accordé aux membres des organes d'administration et de la direction du groupe, s'établit comme suit :

	Rémunérations brutes	Charges sociales	2015	Rémunérations brutes	Charges sociales	2014
Avantages à court terme (1)	1 070	417	1 487	900	330	1 230
Avantages postérieurs à l'emploi	46	21	67	31	14	45
Jetons de présence	70	19	89	70	18	88
<b>Total</b>	<b>1 186</b>	<b>457</b>	<b>1 643</b>	<b>1 001</b>	<b>362</b>	<b>1 363</b>

(1) Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement et les avantages en nature.

## 27. Autres transactions avec les parties liées

Aucune autre transaction avec des parties liées n'a été conclue au cours de l'exercice.

## 28. Charges externes

	2015	2014
Sous-traitance générale	26 495	21 331
Locations et charges locatives	7 287	7 305
Entretiens et réparations	980	844
Primes d'assurance	470	443
Divers documentation	259	399
Honoraires et personnel extérieur à l'entreprise	4 193	3 175
Publicité, relations publiques	723	572
Transport de biens	151	69
Déplacements, missions et réceptions	3 653	3 905
Frais postaux et télécommunications	990	1 037
Services bancaires	238	403
Autres services extérieurs	382	487
<b>Total</b>	<b>45 821</b>	<b>39 970</b>

## 29. Autres produits et charges opérationnels non courants

	-2015	2014
Coûts de restructuration	-3 172	-
Frais d'acquisition dans le cadre de regroupements d'entreprises	-90	-438
Autres transactions relatives à des accords et contentieux	-824	-373
Stocks options et actions gratuites	-37	-
<b>Total</b>	<b>-4 123</b>	<b>-811</b>

Les coûts de restructuration comprennent les coûts de réorganisation de la branche Digital Commerce suite aux acquisitions WAX INTERACTIVE et WAX INTERACTIVE LILLE et ceux engendrés par le départ de certains managers du groupe. Aucun coût de restructuration du même type n'a été identifié sur l'année 2014.



Parmi les autres transactions figure une indemnité de 565 K€ versée aux cédants de WAX INTERACTIVE LILLE et ECOMMERCE4U pour solde des compléments de prix leur restant dus. Ces compléments de prix ont été reclassés en charges conformément à l'application de la norme IFRS 3 révisée.

### 30. Coût de l'endettement financier net

	2015	2014
Revenus des prêts et créances	35	81
Produits nets sur cessions de VMP	81	37
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	116	118
Charges d'intérêts	-773	-646
Commissions de financement affacturage	-21	-32
Instrument de couverture de taux des emprunts	85	154
Coût de l'endettement financier brut	-709	-524
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-593</b>	<b>-406</b>

Les autres produits et charges financiers s'analysent de la façon suivante :

	2015	2014
Différences de change	-11	46
Actualisation des prêts et dettes à long terme	-89	449
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>-100</b>	<b>495</b>

### 31. Charge d'impôt

La charge ou le crédit d'impôt s'analyse ainsi :

	2015	2014
Impôts différés	119	-475
Impôts exigibles	2 353	2 220
<i>Dont CVAE</i>	1 664	1 570
<b>Charge (crédit) d'impôt</b>	<b>2 472</b>	<b>1 745</b>

c) Intégration fiscale

La société SQLI, tête de groupe, et ses filiales françaises ABCIAL, CLEAR VALUE, EOZEN France, ASTON INSTITUT, WAX INTERACTIVE, WAX INTERACTIVE LILLE et ECOMMERCE4U constituent un groupe fiscal intégré pour l'exercice 2015.

d) Preuve d'impôt

	2015	2014
<b>Résultat consolidé avant impôt</b>	<b>6 027</b>	<b>4 300</b>
Taux d'impôt théorique	33,1/3%	33,1/3%
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>2 009</b>	<b>1 433</b>
Effet des différences permanentes	-576	-409
Effet des retraitements de consolidation sans incidence sur l'impôt	201	-80
Effet des différentiels de taux mère/fille et du report variable	-158	-100
Effet des déficits reportables	37	4
Effet des impôts sans base et des crédits d'impôts recherche	-150	-150
Effet du classement de la CVAE en impôt	1 109	1 047
<b>Charge d'impôt effectif</b>	<b>2 472</b>	<b>1 745</b>
Taux d'impôt effectif	41,02%	40,57%

### 32. Résultat par action

Le numérateur utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action est le résultat net part du groupe de l'exercice soit 3 555 K€.



Le nombre moyen pondéré utilisé au dénominateur est de 3 573 880 actions pour le résultat par action et de 3 822 487 pour le résultat dilué par action. La différence provient de l'impact potentiel de l'exercice des BSAAR attachés aux obligations émises en avril 2011 ainsi que de celui des stocks options et BSA :

	31.12.2014	Variation de l'exercice	31.12.2015
Nombre d'actions émises	3 596 998	88 918	3 685 916
Nombre d'actions auto-détenues	-61 405	1 301	-60 104
<b>Nombre d'actions émises hors actions auto-détenues</b>	<b>3 535 593</b>	<b>90 219</b>	<b>3 625 812</b>
<b>Nombre moyen d'actions de la période hors actions auto-détenues</b>	<b>3 544 458</b>		<b>3 573 880</b>
Effets dilutifs :			
BSAAR	129 582	94 788	224 370
Stocks options	6 736	7 537	14 273
BSA (1)	-	9 964	9 964
<b>Nombre moyen d'actions après dilution</b>	<b>3 680 776</b>		<b>3 822 487</b>

(2) Seuls 1/3 des BSA ont été retenus compte tenu des conditions de performance requises pour leur exercice (cours de l'action SQLI supérieur à 25€).

## V. INFORMATION SECTORIELLE

Les principes de détermination des secteurs opérationnels sont décrits ci-avant.

Les informations financières relatives aux secteurs opérationnels sont établies selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés.

	31.12.2015			31.12.2014		
	Digital Commerce	Digital Technologie	Total	Digital Commerce	Digital Technologie	Total
Chiffre d'affaires	55 555	123 426	<b>178 981</b>	51 726	109 907	<b>161 633</b>
Résultat opérationnel courant	3 870	6 973	<b>10 843</b>	1 728	3 294	<b>5 022</b>

## VI. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le groupe, dans le cadre de ses activités, est amené à prendre un certain nombre d'engagements. Certains engagements font l'objet de provisions (engagements liés aux retraites et autres avantages accordés au personnel, litiges...). Les autres engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après.

### 1) Engagements restants dus au titre d'obligations contractuelles

	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	31.12.2015	31.12.2014
Locaux	3 277	10 039	408	13 724	11 321
Matériels informatiques	644	391	-	1 035	1 619
Véhicules	1 132	786	-	1 918	2 883
<b>Loyers des contrats de locations simples</b>	<b>5 053</b>	<b>11 216</b>	<b>408</b>	<b>16 677</b>	<b>15 823</b>

### 2) Engagements reçus

La société DIADEMYS a donné en gage et nantissement au profit de SQLI et en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce d'hébergement informatique qui lui a été cédée en date du 22 juin 2012.

La société DILITRUST a donné en gage et nantissement au profit de SQLI en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce « Dataroom » qui lui a été cédée en date du 16 janvier 2013.

Les anciens actionnaires de la société WAX INTERACTIVE LILLE ont accordé à SQLI, jusqu'au terme des délais de prescription légaux en matière sociale et fiscale, une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 48 K€, limitée à 400 K€ majorés de 20% du complément de prix encaissé, elle-même contre garantie par une caution bancaire de 200 K€.

Cette garantie ne porte pas sur les contrats clients.



Les anciens actionnaires de la société ECOMMERCE4U ont accordé à SQLI, jusqu'au terme des délais de prescription légaux en matière sociale et fiscale, une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 3 K€, limitée à 40 K€ majorés de 20% du complément de prix encaissé.

Cette garantie ne porte pas sur les contrats clients.

Les anciens actionnaires de la société LSF LOYALTY ont accordé à WAX INTERACTIVE jusqu'au 30 avril 2016 une garantie d'actif et de passif, pour tous les dommages excédant cumulativement 20 K€ et ce sans franchise. Cette garantie est limitée à 85 K€.

### **3) Dettes garanties par des sûretés réelles**

Des engagements ont été donnés par SQLI en 2011 dans le cadre de l'émission des OBSAAR, la masse des obligataires bénéficiant :

- d'une délégation d'assurance homme clé souscrite à hauteur de 3,1 M€ auprès de l'AGIPI par SQLI sur la personne du Directeur Général ;
- du nantissement des titres des sociétés EOZEN Belgium, EOZEN SA et CLEAR VALUE SAS ;
- du nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€.

En juillet 2012 et février 2013, la masse des porteurs d'obligations a donné mainlevée partielle du nantissement inscrit sur le fonds de commerce de SQLI pour la branche du fonds développant respectivement l'activité d'hébergement informatique et l'activité Dataroom.

En contrepartie du crédit de 10 M€ souscrit auprès du pool bancaire composé des banques Palatine, BNP Paribas, Société Générale, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire et Crédit Lyonnais, SQLI a consenti aux banques les garanties suivantes :

- nantissement de la totalité des parts sociales de la société ECOMMERCE4U,
- nantissement de la totalité des actions de la société WAX INTERACTIVE LILLE,
- nantissement de la totalité des actions de la société WAX INTERACTIVE,
- cession de la créance détenue par SQLI sur WAX INTERACTIVE au titre d'une convention d'avance en compte courant et les accessoires de ladite créance. Cette créance s'élève à 5,3 M€ au 31 décembre 2015.

### **4) Lignes de crédit confirmées et non utilisées**

Le groupe dispose de trois lignes de crédit de 1 M€ chacune auprès de BNP Paribas, la Banque Palatine et la Caisse d'Epargne ainsi que d'une ligne d'affacturage non utilisée au 31 décembre 2015 de 14,3 M€.

### **5) Litiges en cours**

Plusieurs actions ont été engagées à l'encontre de sociétés du groupe par d'anciens salariés ou des clients ; des provisions ont été constituées à hauteur des risques estimés par le management sur la base des recommandations de ses conseils sur ces litiges. A ce titre deux anciens salariés ont engagé des actions en vue d'obtenir la condamnation de SQLI au paiement de 1,2 M€ provisionné à hauteur de 0,13 M€. Deux clients ont engagé des actions en vue d'obtenir la condamnation de SQLI au paiement de 6,7 M€, SQLI considérant être exempt de faute sur ces dossiers n'a pas constitué de provision.

Les dommages estimés dans le cadre du litige qui oppose un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA et les actionnaires apporteurs de ces sociétés à SQLI et les sociétés apportées elles-mêmes s'élèvent comme en 2014 à 1,0 M€ suite aux conclusions de la cour d'appel de Bruxelles. Les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA resteraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

## **VII. EVENEMENTS INTERVENUS POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE**

Le 20 janvier 2016, SQLI a procédé au remboursement anticipé de la dernière échéance 3,4 M€ de l'emprunt obligataire.

## **VIII. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'information est donnée dans le Document de Référence 2015.



## 20.4. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

### 20.4.1. COMPTES ANNUELS

**EXCO PARIS ACE**  
5, avenue Franklin Roosevelt  
75008 Paris  
S.A. au capital de € 2.250.400

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## SQLI

Exercice clos le 31 décembre 2015

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SQLI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.



---

## I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Immobilisations incorporelles et financières*

Les notes D.a et E.1 « Immobilisations incorporelles », D.c « Titres de participations » et E.3 « Immobilisations financières » de l'annexe exposent les règles et les méthodes d'évaluation des fonds de commerce et des titres de participation. Nos travaux ont consisté à revoir les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les projections de flux de trésorerie actualisés ainsi que les calculs effectués par votre société. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

### *Chiffre d'affaires*

La note D.h « Principe de reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe expose les méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires et des provisions pour pertes à terminaison. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous avons vérifié leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



---

### III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

EXCO PARIS ACE

ERNST & YOUNG et Autres

Alain Auvray

Franck Sebag



---

## 20.4.2. COMPTES CONSOLIDES

**EXCO PARIS ACE**  
5, avenue Franklin Roosevelt  
75008 Paris  
S.A. au capital de € 2.250.400

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## SQLI

Exercice clos le 31 décembre 2015

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SQLI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



---

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Écarts d'acquisition*

Les notes II.12 et IV.1 de l'annexe exposent les règles et les méthodes comptables relatives à la dépréciation des écarts d'acquisition. Nos travaux ont consisté à examiner les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation, à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés utilisés, ainsi qu'à revoir les calculs effectués par votre société. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations et le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe.

### *Chiffre d'affaires*

La note II.15 « Principe de reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe expose les méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires et des provisions pour pertes à terminaison. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous avons vérifié leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 22 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

EXCO PARIS ACE

ERNST & YOUNG et Autres

Alain Auvray

Franck Sebag



## 20.5. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les dernières informations financières datent du 31 décembre 2015 et sont exposées dans le présent document de référence.

## 20.6. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Néant.

## 20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

### Proposition d'approbation et d'affectation du résultat de SQLI

Le Conseil d'administration de SQLI a décidé de proposer l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 comme suit :

- Dividende de 60 centimes par action soit sur la base du nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2015 (3 685 916), un montant distribué de 2 211 549,60 Euros
- Affectation à la réserve légale 4 535,28 Euros
- Report à nouveau du solde soit 6 512 093,12 sur la base d'un dividende de 2 211 549,60 Euros

Nous vous rappelons que SQLI a distribué des dividendes :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à hauteur de 1 633 148,10 Euros.
- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à hauteur de 2 013 996,32 Euros.
- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, à hauteur de 1 290 041,28 Euros.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article R.225-102 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats de SQLI au cours de chacun des cinq derniers exercices.

## 20.8. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du dépôt du présent document de référence, de litige, de procédures gouvernementales, judiciaires, ou d'arbitrage qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des

douze derniers mois une incidence significative sur sa situation financière, son patrimoine, son activité et ses résultats à l'exception du litige décrit au paragraphe 4.3.3. « *Litiges en cours* ».

## 20.9. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

A la date du présent document de référence, il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe

survenu depuis la fin du dernier exercice pour lesquels les états financiers vérifiés ont été publiés.



## CHAPITRE 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1. CAPITAL SOCIAL

#### 21.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT (ARTICLE 6 DES STATUTS)

A la date de dépôt du présent document, le capital social est fixé à la somme de 2 948 732,80 euros (deux millions neuf cent quarante-huit mille sept cent trente-deux euros et quatre-vingt centimes) divisé en 3 685 916 actions de 0,80 € de nominal, d'une seule catégorie, chacune intégralement libérée.

#### 21.1.2. ACTIONS NON-REPRESENTATIVES DU CAPITAL

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

#### 21.1.3. AUTO-DETENTION ET PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Aux termes de la résolution prise par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2015, SQLI a reconduit le programme de rachat de ses propres actions dont les objectifs, par ordre de priorité décroissant, sont : i) l'animation du marché ou de la liquidité de l'action, ii) l'achat pour la conservation et la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, iii) l'attribution d'actions aux salariés et iv) l'annulation éventuelle de celles-ci.

A la date de l'arrêté des comptes, le groupe n'envisage pas d'affecter les actions propres à des plans d'attributions d'actions gratuites.

Ce programme expire lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Il stipule un prix d'achat unitaire maximum de 45 € et un prix de vente unitaire minimum de 7 €. Il est organisé dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la Financière d'Uzès.

Un programme de rachat des actions SQLI équivalent à celui-ci sera proposé à la prochaine Assemblée Générale devant statuer sur les comptes clos de l'exercice 2015.

Au 31 décembre 2015, SQLI détient 60 104 actions propres et la valeur évaluée au cours d'achat de ses actions est de 1 052 K€.

Table 51. Variation des actions auto-détenues

Actions	31/12/2015			31/12/2014		
	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur
Actions auto détenues au 1 <sup>er</sup> janvier	61 405	16,636	1 021	13 637	10,056	137
Acquisitions de la période	17 724	23,221	412	59 216	18,184	1 077
Cessions à la valeur de vente	-19 025	24,325	-462	-12 068	18,131	-219
Echange				620	8,76	5
Plus ou (moins) value de cession			81			21
<b>Actions auto détenues au 31 décembre</b>	<b>60 104</b>	<b>17,500 €</b>	<b>1 052</b>	<b>61 405</b>	<b>16,636 €</b>	<b>1 021</b>

## Répartition et utilisation faite des actions autodétenues dans le cadre des différents objectifs fixés par l'Assemblée Générale

Nous vous rappelons également que le Conseil d'administration, sur autorisation de l'Assemblée Générale extraordinaire du 25 juin 2014, a conclu le 26 juin 2014 un nouveau contrat de liquidité avec la Financière d'Uzes, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La répartition et l'utilisation faites des actions auto-détenues au cours de l'exercice 2015 dans le cadre des différents objectifs fixés par l'Assemblée Générale des actionnaires sont les suivantes :

Table 52. Animation du marché ou liquidité de l'action SQLI dans le cadre d'un contrat de liquidité

	Détenues au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Achetées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015	Vendues du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015	Réallouées à d'autres objectifs du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015	Détenues au 31 décembre 2015
En nombre d'actions	6 711	16 974	19 025		4 660
Prix de revient globaux	115 248	396 910	381 290		130 869
Prix moyens pondérés (€ / action)	17,17	23,38	20,04		28,10

Table 53. Conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe

	A nouveau au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Nombre d'actions rachetées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015	Nombre d'actions annulées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015	Solde ou Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2015
En nombre d'actions	54 694	750			55 444
Prix de revient globaux (€)	906 295	14 666			920 960
Prix moyens pondérés par action (€)	16,57	19,55			16,61

Table 54. Attribution aux salariés et Dirigeants de la Société et des sociétés liées

	A nouveau au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Nombre d'actions rachetées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015	Nombre d'actions vendues du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015	Solde ou Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2015
En nombre d'actions	0	0	0	0	0
Prix de revient globaux (€)	0	0	0	0	0
Prix moyens pondérés par action (€)	0	0	0	0	0

Table 55. Annulation d'actions

	A nouveau au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Nombre d'actions rachetées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015	Nombre d'actions vendues du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015	Solde ou Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2015
En nombre d'actions	0	0	0	0	0
Prix de revient globaux (€)	0	0	0	0	0
Prix moyens pondérés par action (€)	0	0	0	0	0

## Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à la prochaine Assemblée Générale

Le programme de rachat soumis à la prochaine Assemblée Générale comportera les caractéristiques suivantes :

- des objectifs identiques :
  - l'animation du marché ou liquidité de l'action SQLI dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement,
  - leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
  - leur attribution aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi,
  - leur annulation, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la résolution relative à l'autorisation de réduction de capital.
- des conditions adaptées :
  - le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra pas excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social ;
  - les prix d'achat et de vente limites seront les suivants :
    - prix maximum d'achat par action : 70,0 € ;
    - prix minimum de revente par action : 10,0 €.

Le programme est prévu d'une durée maximale de 18 mois, expirant lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

### 21.1.4. INSTRUMENTS DILUTIFS

Des détails concernant les attributions d'actions gratuites, les options de souscription et d'achat d'actions, les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables attribués aux Dirigeants mandataires sociaux, aux mandataires sociaux et aux salariés ou acquis par ces derniers sont disponibles au Chapitre 17. « *Salariés* ».

#### Actions gratuites

Au 31 décembre 2015, il n'existe aucune action gratuite en cours de période d'acquisition.

Au cours de l'exercice 2015, il n'y a eu aucune attribution d'actions gratuites.

#### Complément de prix payé en actions nouvelles

Concernant les actions potentielles pouvant être créées pour payer un complément de prix dans le cadre des acquisitions réalisées au cours des exercices précédents, il est précisé que depuis le 31 décembre 2011, aucun complément de prix ne reste du au titre des acquisitions réalisées par le Groupe SQLI, qui pourrait être payé en actions nouvelles.

#### BSAAR

Les BSAAR émis en avril 2011 à l'occasion de l'émission de l'emprunt obligataire ont une durée de vie de 7 ans. Au cours de l'exercice 2015, 658 830 bons ont été exercés et ont donné lieu à la création de 65 883 actions nouvelles.



Les 6 018 267 BSAAR en circulation au 31 décembre 2015 donnent droit à la souscription de 601 827 actions nouvelles SQLI au prix d'exercice de 15,00€.

#### BSA

Le Conseil d'Administration du 16 septembre 2014 a attribué 215 784 Bons de souscription d'actions (BSA) à Didier Fauque, Directeur Général (143 856 BSA) et Thierry Chemla, Directeur Général Délégué (71 928 BSA).

Au 31 décembre 2015, la dilution potentielle liée aux BSA est de 4,74 %.

#### Options d'achat d'actions

Le Conseil d'Administration du 5 novembre 2014 a consenti 48 000 options d'achat

d'actions (stocks options) au bénéfice de membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux.

2 500 options ont été annulées au cours de l'exercice suite au départ de leur bénéficiaire.

#### Récapitulatif

Au 31 décembre 2015, la dilution potentielle totale est liée à l'émission potentielle de 863 111 actions nouvelles soit 18,97 %.

Un actionnaire qui détient 1,00 % du capital de SQLI détiendrait 0,81 % du capital après l'émission des actions provenant des instruments dilutifs, dans l'hypothèse où celui-ci n'en détiendrait aucun.

	Date d'émission	31/12/2015		31/12/2014	
		Nombre de bons / options restants à exercer	Nombre d'actions potentielles	Nombre de bons / options restants à exercer	Nombre d'actions potentielles
BSAAR	20/04/2011	6 018 267	601 827	6 677 097	667 710
BSA	16/09/2014	215 784	215 784	215 784	215 784
Options d'achat	05/11/2014	45 500	45 500	48 000	48 000
<b>Total</b>		na	<b>863 111</b>		<b>931 494</b>

## 21.1.5. CONDITIONS REGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION ET/OU OBLIGATION VISANT A AUGMENTER LE CAPITAL

Table 56. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au cours de l'exercice (article. L.225-100 du Code de commerce)

Date de l'assemblée générale	N°	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Plafond global (en nominal)	Utilisation en 2015 / 2016
25 juin 2015	8	décider une augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois	26 mois	912 000 euros	Non
25 juin 2015	9	Réduire le capital social par annulation d'actions	18 mois	Dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois	Non
25 juin 2015	10	Augmenter le capital social par émission d'actions nouvelles dans les conditions des articles L.3332-18 et suivants du code du travail.	12 mois soit jusqu'au 25 juin 2016	Dans la limite de 0,49 % de son capital.	11 807 actions nouvelles de 0,80 € de nominal chacune ont été émises au prix unitaire de 21,00 € soit une augmentation de capital de 9 455,60€ constatée par le Directeur Général le 24 décembre 2015
25 juin 2014	11	Augmenter le capital social par émission d'actions nouvelles dans les conditions des articles L.3332-18 et suivants du code du travail.	12 mois soit jusqu'au 25 juin 2015	Dans la limite de 0,49 % de son capital.	11 228 actions nouvelles de 0,80 € de nominal chacune ont été émises au prix unitaire de 14,52 € soit une augmentation de capital de 8 982,40€ constatée par le Directeur Général le 26 janvier 2015
25 juin 2014	12	Emission de bons de souscription d'action (« BSA ») de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées	18 mois soit jusqu'au 25 décembre 2015	Augmentation de capital d'un nombre maximum de 215 784 actions, en cas d'exercice de la totalité des 215 784 BSA.	Utilisation de cette délégation par le Conseil d'administration en date du 16 septembre 2014, afin d'émettre 215 784 BSA

### 21.1.6. CAPITAL FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION

Le capital des sociétés du groupe SQLI, dont le détail est disponible au Chapitre 7. « *Organigramme* », ne fait pas l'objet d'option ou d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

### 21.1.7. EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DE L'EXERCICE

Les mouvements significatifs des trois dernières années concernant le capital social de SQLI sont détaillés ci-après :

Table 57. Evolution du capital social au cours des 3 derniers exercices

Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions créés	Valeur nominale des actions	Evolution du capital social	Montant du capital social (post opération)	Nombre total d'actions composant le capital
2015	Exercice de 658 830 BSAR	65 883	0,80 €	52 706,40 €	2 948 732,80 €	3 685 916
24/12/2015	11 807 actions souscrites dans le cadre du PEG TESORUS	11 807	0,80 €	9 445,60 €	2 896 026,40 €	3 620 033
26/01/2015	11 228 actions souscrites dans le cadre du PEG TESORUS	11 228	0,80 €	8 982,40 €	2 886 580,80 €	3 608 226
16/06/2014	Exercice de 5 760 BSAAR	576	0,80 €	460,80 €	2 877 598,40 €	3 596 998
09/12/2013	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise	12 974	0,80 €	10 379,20 €	2 877 137,60 €	3 596 422

Au cours de l'exercice 2015, 658 830 bons ont été exercés et ont donné lieu à la création de 65 883 actions nouvelles, au prix de 15,00 € par action.

Le 24 décembre 2015, le Directeur Général Délégué a constaté la souscription de 11 807 actions par les salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS », au prix de 21,00 € par action.

Le 26 Janvier 2015, le Directeur Général Délégué a constaté la souscription de 11 228 actions par les salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS », au prix de 14,52 € par action.

## 21.2. ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

### 21.2.1. OBJET SOCIAL DE SQLI - (ARTICLE 3 DES STATUTS)

« La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- le conseil en communication et marketing Web ;
- la conception et l'ergonomie de sites Web ;
- le conseil pour le choix d'architecture de systèmes informatiques et de systèmes d'informations ;
- la conception et le développement de logiciels informatiques ;
- l'intégration et la mise en place de systèmes informatiques ;
- la distribution de logiciels informatiques ;
- la formation en informatique ; et
- toutes les opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
  - la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation,

l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre de ces activités ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. ».

### 21.2.2. DISPOSITIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

#### Dispositions statutaires

Les articles ci-après, relatifs aux dispositions concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction, sont extraits des statuts de la Société.

#### Article 14 CONSEIL D'ADMINISTRATION

« 1 – Nomination

La société est administrée par un Conseil d'administration, composé de trois à dix-huit membres.

Le Conseil d'administration comprend en outre le cas échéant un ou plusieurs Administrateurs élus par les salariés de la Société et le cas échéant de ses filiales directes et indirectes conformément aux dispositions des articles L.225-27 et L.225-28 du Code de commerce et

au paragraphe 4 ci-après. Ces Administrateurs élus par les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des Administrateurs fixé par les présents statuts.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.





Les Administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toutefois, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal. Les nominations ainsi effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Lorsque le nombre d'Administrateurs devient inférieur au minimum légal, les Administrateurs restant en fonction doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration. L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction, sauf exceptions prévues par la loi, concernant, notamment, le cas des Administrateurs élus sur proposition des salariés actionnaires.

## 2 – Durée des fonctions

La durée des fonctions des Administrateurs est de 6 années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'Administrateur intéressé.

Tout membre du Conseil d'administration est rééligible.

## 3 – Limite d'âge

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil d'administration le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

## 4 – Administrateurs élus par les salariés.

Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale en application de l'article L.225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 représentent plus de 3 % du capital social de la Société, un ou plusieurs Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition des actionnaires salariés.



Deux mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration invite les salariés actionnaires à présenter des candidats. Pour ce faire, le Président du Conseil d'administration procède à la consultation écrite des salariés actionnaires en vue de la désignation de candidats. Seules seront recevables, les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % de l'actionnariat salarié. Cette procédure fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal comportant le nombre de voix recueilli par chacune des candidatures. La liste de tous les candidats valablement désignés est établie et communiquée au Conseil d'administration.

#### 5 – Révocation

Tout membre du Conseil d'administration est révocable par l'Assemblée Générale sans préavis. La révocation d'un membre du Conseil d'administration n'entraîne pas le licenciement de celui-ci, s'il est également salarié de l'entreprise.

#### 6 – Démission

Les Administrateurs peuvent démissionner librement sous réserve que cette démission ne soit pas donnée à contretemps ou dans l'intention de nuire à la Société. »

### Article 15 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### « 1 – Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit à la majorité simple parmi ses membres un Président qui est, sous peine de nullité, obligatoirement un Administrateur personne physique.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président et fixe la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Le Président est rééligible.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 70 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'administration peut, en cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, déléguer provisoirement un Administrateur dans les fonctions dudit Président.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme un secrétaire chargé d'assister le Président dans la préparation et dans la constatation des délibérations du Conseil, qui peut être choisi, soit parmi les Administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

Le Président peut renoncer à ses fonctions sans avoir à motiver sa décision.

Le Président peut, à toute époque, être révoqué par décision du Conseil d'administration. Le Président révoqué conserve son mandat d'Administrateur.

#### 2 – Réunions et délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit précisé par ce dernier.

Si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs représentant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration peuvent demander au Président la convocation d'un Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.



Le Directeur Général peut également demander au Président la convocation d'un Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Si à l'expiration d'un délai de 20 jours, le Conseil d'administration n'a pas été convoqué par le Président, la convocation du Conseil d'administration peut être effectuée par le Directeur Général.

Les convocations sont faites par tous moyens au moins 3 jours avant la date prévue pour la réunion. Elles doivent indiquer l'ordre du jour de la réunion. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.

Les convocations doivent être accompagnées de tous les projets et autres éléments nécessaires à la bonne information des Administrateurs.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration et qui mentionne le nom des Administrateurs présents, réputés présents ou représentés au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce. Il mentionne le nom des Administrateurs ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent être organisées par des moyens de visioconférence dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, son décret d'application et le règlement intérieur. Elles peuvent aussi être organisées par des moyens de télécommunication permettant l'identification des Administrateurs et leur participation effective, et ce, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, son décret d'application et le règlement intérieur.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des Administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un Administrateur ne peut représenter qu'un seul

autre Administrateur en justifiant d'un pouvoir spécial qui doit être donné par écrit.

La participation des Administrateurs au Conseil d'administration par voie de visioconférence ou de télécommunication est prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, à l'exception de la participation relative aux décisions suivantes pour lesquelles ces procédés ne peuvent être utilisés :

- établissement des comptes annuels et du rapport de gestion,
- établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe s'il n'est pas inclus dans le rapport annuel.

La voix du Président de Séance est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté, paraphé et tenu conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de chaque séance indique le nom des Administrateurs présents, représentés, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il est également fait, le cas échéant, état de tout incident technique relatif à une visioconférence lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Les procès-verbaux de séance sont signés par le Président de séance et un Administrateur ou par deux Administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président, un fondé de pouvoir habilité à cet effet par l'une des personnes mentionnées ci-dessus. »



---

## Article 16 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

### « 1 - Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Chaque Administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès du Président du Conseil d'administration ou de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de Comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration lui soumet.

### 2 – Choix du mode de Direction de la Société

La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par un tiers, personne physique, Administrateur ou non, nommé par le Conseil d'administration, portant le nom de Directeur Général.

Le choix des modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'administration lors de la réunion du Conseil procédant à la nomination du Président. Cette décision est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires.

Le choix du mode d'exercice de la Direction Générale peut être remis en cause à toute époque.

### Direction Générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa

responsabilité la Direction Générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non Président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

### Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

### Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, Administrateur ou non, chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.



Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général Délégué doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général Délégué est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués

disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif. »

#### Article 18 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Les Administrateurs sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut également être alloué aux membres du Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions fixées par la loi. »

#### Article 19 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

« 1 - Il est interdit aux Administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales Administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

2 - Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou de façon générale Dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L 225-40 du Code de commerce.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.



3 - Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ainsi que les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L.225-1 et L.226-1 du Code de commerce, ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation

prévue aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.

Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil d'administration et communiquées aux Commissaires aux Comptes pour les besoins de l'établissement du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées.

#### Dispositions concernant les membres du Conseil d'administration et de Direction comprises dans le règlement intérieur du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration adopté par le Conseil d'administration du 22 septembre 2011, est retranscrit ci-après.

Le Conseil d'administration de la société SQLI (ci-après la « Société ») a décidé d'adopter les règles de fonctionnement suivantes, qui constituent son règlement intérieur (ci-après « Règlement Intérieur »).

Le règlement intérieur a notamment pour objet de :

- préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du Conseil d'administration vis-à-vis de l'assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;
- optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil d'administration fera de son fonctionnement ;

- et de manière plus générale, inscrire la conduite de la direction de la société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Chaque membre du Conseil d'administration est individuellement tenu au respect du Règlement intérieur.

La société a décidé, lors du Conseil d'administration du 13 novembre 2008, de se référer volontairement au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, dans sa version consolidée de décembre 2008.

Par décision du Conseil d'administration du 21 mars 2013, la Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées MiddleNext à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.



Le règlement intérieur est à usage interne et ne se substitue pas aux statuts de la société mais les met en œuvre de façon pratique. Il ne peut donc être opposé à la société par des tiers. Son existence sera portée à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel de la société.

## MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### *Missions et pouvoirs*

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès du Président du Conseil d'administration ou de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration lui soumet.

### *Choix du mode de direction de la Société*

Le Conseil d'administration détermine le mode de direction de la Société. La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par un tiers, personne physique, administrateur ou non, nommé par le Conseil d'Administration, ayant le titre de Directeur Général.

Le choix des modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration lors de la réunion de cet organe procédant à la nomination du Président. Cette décision est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires.

Le choix du mode d'exercice de la Direction Générale peut être remis en cause à toute époque.

## DIRECTION GENERALE DELEGUEE

### *Nomination*

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, administrateur ou non, chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général Délégué doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général Délégué est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général Délégué.

### *Pouvoirs*

En accord avec le Directeur Général, et dans le même cadre que ci-après d’approbation par le Conseil, le Conseil d’administration détermine l’étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l’égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cession des fonctions ou d’empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d’administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu’à la nomination d’un nouveau Directeur Général.

### INFORMATION ET COMMUNICATION AU CONSEIL D’ADMINISTRATION

A toute époque de l’année, le Conseil d’administration opère les vérifications et les contrôles qu’il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l’accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil d’administration sont informés préalablement à la réunion de ce dernier des éléments indispensables à l’examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d’administration.

### DECISIONS ET ENGAGEMENTS A SOUMETTRE AU CONSEIL

Les actes et décisions suivantes doivent être soumis au Conseil :

- Toute opération de croissance externe ;
- L’approbation et la modification du budget annuel ;
- Tout investissement non compris dans le budget (\*) annuel et excédant un montant global de 500 000 euros ; et toute dépense non comprise dans le budget annuel et excédant un montant global de 500 000 euros (à l’exclusion des recrutements) ;
- Toute création de filiale ou tout accord de joint-venture ;
- Tout accord ou acte de disposition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, d’actifs essentiels de la Société et/ou de ses filiales ;
- La conclusion de tout emprunt ou toute émission d’obligations qui ne serait pas incluse dans le budget annuel et la conclusion de tout engagement hors-bilan dont le montant excèderait 1 000 000 euros (y compris les garanties de passif) ;
- L’octroi de toute sûreté affectant les actifs de la Société et/ou de ses filiales en dehors de son activité normale au-delà de l’enveloppe annuelle ;
- Toute décision qui entraînerait la modification des statuts de la Société incluant sans limitation aucune le changement de forme sociale, de mode de gouvernance, d’objet social et/ou d’activité ;
- Toute opération d’augmentation ou de réduction de capital, toute émission de valeurs mobilières de quelque catégorie que ce soit, toute opération de fusion, apport partiel d’actifs ou de scission concernant une société du groupe ;
- Toute décision impactant la marque SQLI par extension ou restriction de son usage ;
- La mise en œuvre ou la modification de tout plan de participation, d’intéressement, de stock-option, d’attribution d’actions gratuites ou de BSAAR détenus en portage.
- Toute décision qui serait relative au changement de lieu de cotation des titres de la Société, incluant le changement de place de cotation ou le retrait de la cote ;
- Toute modification de méthodes comptables ;





---

Les points suivants feront l'objet d'une information régulière au Conseil :

- La situation de la trésorerie
- Toute modification de la première ligne de management (directeurs d'agence) et toute modification des termes d'un accord avec l'un de ces membres(en ce compris, son contrat de travail).
- Pour les directeurs de filiales, toute modification concernant :
  - Leur nomination et leur révocation ;
  - La nomination des administrateurs des filiales ;
  - Les pouvoirs des Conseils d'Administration des filiales.
- Toute décision qui entraînerait la modification des statuts d'une filiale incluant sans limitation aucune le changement de forme sociale, de mode de gouvernance, d'objet social et/ou d'activité.

(\*) : «le budget comprendra un volet « investissements » à partir de 2012 »

#### PARTICIPATION AUX REUNIONS PAR DES MOYENS DE VISIOCONFERENCE ET DE TELECOMMUNICATION

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Les moyens utilisés devront transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. En conséquence, conformément à l'article R 225-21 du Code de commerce, les administrateurs pourront participer aux réunions du Conseil d'Administration en utilisant la visioconférence et/ou la conférence téléphonique.

Toutefois, la participation au Conseil d'Administration par voie de visioconférence ou de télécommunication n'est pas possible pour les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16, soit pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe.

### 21.2.3. DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES A CHAQUE CATEGORIE D' ACTIONS

Les articles ci-après, relatifs aux droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d' actions, sont extraits des statuts de la Société.

#### Article 10 - FORME DES ACTIONS - IDENTIFICATION DES DETENTEURS DE TITRES

« 1. Les actions revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve toutefois de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions revêtant la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif. La propriété des actions revêtant la forme au porteur résulte de leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

2. La Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge dont le montant maximum est fixé par arrêté du Ministère chargé de l'Economie, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

#### Article 11 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

« Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir

entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi recommandé, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition. Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions. »

#### Article 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

« 1. Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte.

2. Outre le respect des obligations légales et réglementaire applicables au franchissement de seuils, toute personne physique ou morale,

agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant



2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de cinq pour cent, devra notifier à la Société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration seront privées de droit de vote pour toute Assemblée Générale qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément une fraction du capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à la plus petite fraction du capital dont la détention doit être déclarée. Cette demande est consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale. »

#### Article 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

« 1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit de vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales fixées par la loi et les statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les statuts.

2. Les actionnaires ne supportent les dettes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non

payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, les créanciers, ayants droits ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis. »



## 21.2.4. ACTIONS NECESSAIRES POUR MODIFIER LES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les articles ci-après, relatifs aux actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires, sont extraits des statuts de la Société.

### Article 21 - NATURE DES ASSEMBLEES

« Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables. »

### Article 23 - ORDRE DU JOUR

« 1. L'ordre du jour des Assemblées Générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

2. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la Loi, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolution.

3. L'Assemblée Générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. L'Assemblée Générale peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration et procéder à leur remplacement. »

### Article 25 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES VERBAUX

« 1. Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée Générale.

2. Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée Générale est présidée par l'auteur de la convocation.

A défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'Assemblée Générale.

3. Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la Loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la Loi. »



---

## Article 26 - QUORUM - VOTE

---

« 1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

3. Par exception à ce qui précède, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire ;

- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de trois ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation en vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

4. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée Générale ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance. »

---

## Article 27 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

---

« L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts. L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. »

---

## Article 28 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

---

« L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce

dernier quorum, la deuxième Assemblée Générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire. »

---

## Article 29 - ASSEMBLEES SPECIALES

---

« S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou

représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote. »

## 21.2.5. CONDITIONS REGISSANT LES CONVOCATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES ET DE LEUR ADMISSION

Les articles ci-après, relatifs aux conditions régissant les convocations des Assemblées Générales et de leur admission, sont extraits des statuts de la Société.

### Article 22 - CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

« Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le vingtième au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées Générales sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Un avis de réunion contenant les informations prévues à l'article R.225-73 du Code de commerce est publié au Bulletin des annonces légales obligatoires trente-cinq (35) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

La convocation est faite quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale

par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social et par un avis inséré dans le Bulletin des annonces légales obligatoires, et par lettre simple adressée à chaque actionnaire titulaire d'actions de la Société revêtant la forme nominative. Sur leur demande et à leurs frais, les actionnaires titulaires d'actions de la Société revêtant la forme nominative sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Lorsqu'une Assemblée Générale n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée Générale et, le cas échéant, la deuxième Assemblée Générale prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour. »

### Article 24 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

« 1. Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un

intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

3. Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix. »



### 21.2.6. CONDITIONS POUVANT DIFFERER, RETARDER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

### 21.2.7. FIXATION DU SEUIL AU-DESSUS DUQUEL TOUTE PARTICIPATION DOIT ETRE DIVULGUEE

L'article ci-après, relatif à la fixation du seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée, est extrait des statuts de la Société. Le récapitulatif des déclarations de franchissement(s) de seuil(s) effectuées au

cours des trois derniers exercices est disponible au paragraphe 18.1.2. « *Déclarations de franchissement de seuil au cours des 3 derniers exercices* ».

#### Article 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

« 1. Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte.

2. Outre le respect des obligations légales et réglementaire applicables au franchissement de seuils, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant 2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de cinq pour cent, devra notifier à la Société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration seront privées de droit de vote pour toute Assemblée Générale qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément une fraction du capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à la plus petite fraction du capital dont la détention doit être déclarée. Cette demande est consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale. »



## 21.2.8. CONDITIONS REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL

Les articles ci-après, relatifs aux conditions régissant les modifications du capital, sont extraits des statuts de la Société.

### Article 7 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur rapport du Conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de

préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier. »

### Article 8 - LIBERATION DES ACTIONS

« Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans un délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception

expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi. »

### Article 9 - REDUCTION - AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

« La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce

montant minimum, sauf transformation de la Société en société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu. Le capital peut être amorti conformément aux dispositions de la loi. »



---

### Article 33 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

---

« Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la Loi. Ainsi, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fond de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. »

---

### Article 35 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

---

« Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la Loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu. »



---

## CHAPITRE 22. CONTRATS IMPORTANTS

La stratégie du Groupe et son positionnement visent à accroître la taille des projets et la valeur ajoutée apportée en privilégiant les prestations de Conseil et d'Intégration qui offrent au client un retour rapide sur investissement.

SQLI est dorénavant en mesure de répondre à des appels d'offre de grande envergure et il en résulte une augmentation naturelle du montant moyen facturé par contrat.

Au cours de l'exercice 2015, le groupe SQLI n'a conclu aucun contrat important, autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

---

## CHAPITRE 23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Aucune déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert n'est inclus par référence dans le présent document de référence.

## CHAPITRE 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document, les documents listés ci-après peuvent être consultés sur support physique au siège social de SQLI :

- l'acte constitutif et les statuts de SQLI ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de SQLI dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence ;
- les informations financières historiques de SQLI et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédents la publication du document de référence.

La cotation du titre SQLI est publiée dans plusieurs quotidiens d'information générale, économique et financière, dans lesquels la Société publie également, en tant que de besoin, ses communiqués.

L'information permanente concernant la Société est diffusée par le réseau ActusNewsWire via Euronext.

La publication au BALO et à l'Autorité des marchés financiers est réalisée conformément à la réglementation en vigueur (Décret n° 2008-258 du 13 mars 2008 relatif à la publication de l'information financière réglementée et règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

La Société a mis en place un site internet : [www.sqli.com](http://www.sqli.com), où peut être également consultée l'information réglementée.

Parallèlement à ces moyens d'information réguliers, la Société ne manquerait pas de renforcer sa politique de communication à l'occasion de toute opération significative, ou de toute évolution de son environnement ou de sa politique.

### Responsable de l'information financière :

Nicolas Rebours  
 Directeur Général Délégué  
 SQLI  
 268, avenue du Président Wilson  
 93210 La Plaine Saint-Denis  
 Tél : 01 55 93 26 00 - Fax : 01 55 93 26 01

### 24.1. AGENDA FINANCIER

Table 58. Agenda financier de l'année 2016

Date	Information
10 février 2016	Chiffre d'affaires annuel 2015
22 mars 2016	Résultats annuels 2015
12 mai 2016	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2016
28 juillet 2016	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> semestre 2016
22 septembre 2016	Résultats du 1 <sup>er</sup> semestre 2016
9 novembre 2016	Chiffre d'affaires du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2016

Toutes les publications auront lieu après la clôture des marchés d'Euronext Paris.



---

## CHAPITRE 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Le détail du périmètre de consolidation est indiqué au Chapitre 7 « *Organigramme* » du présent document de référence.

La société SQLI précise qu'elle ne possède aucune participation minoritaire ou majoritaire au 31 décembre 2015 autre que celles mentionnées au Chapitre 7 « *Organigramme* ».

## Annexe 1. INDEX DES TABLEAUX, GRAPHIQUES, ET AUTRES TABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE

TABLE 1.	HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX	11
TABLE 2.	ELEMENTS RESUMES DU COMPTE DE RESULTAT.....	13
TABLE 3.	ELEMENTS RESUMES DU BILAN .....	14
TABLE 4.	SQLI – EVOLUTION DU COURS DE BOURSE .....	16
TABLE 5.	EVOLUTION DU COURS SQLI COMPAREE A L'EVOLUTION DU CAC SMALL .....	16
TABLE 6.	TAUX DE ROTATION DU PERSONNEL PAR TRANCHE D'AGE .....	18
TABLE 7.	SOLDE DES DETTES A L'EGARD DES FOURNISSEURS DE LA SOCIETE SQLI SA PAR DATE D'ECHEANCE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE .....	21
TABLE 8.	ENDETTEMENT FINANCIER NET DE SQLI AU COURS DES 2 DERNIERS EXERCICES .....	22
TABLE 9.	VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION (HORS VARIATION DE PERIMETRE) .....	22
TABLE 10.	INSTRUMENTS DE COUVERTURE.....	23
TABLE 11.	EXPOSITION DU GROUPE SQLI AU RISQUE DE TAUX.....	24
TABLE 12.	ANALYSE DE L'IMPACT DE LA VARIATION DES TAUX D'INTERETS.....	24
TABLE 13.	RISQUE DE CHANGE - PRESENTATION DE LA POSITION NETTE APRES GESTION .....	25
TABLE 14.	CALCUL DU RISQUE DE PERTE SUR LA POSITION NETTE GLOBALE EN DEVISES.....	25
TABLE 15.	LOYERS DES CONTRATS DE LOCATION SIMPLE .....	26
TABLE 16.	SYNTHESE DES PRINCIPALES POLICES D'ASSURANCE EN VIGUEUR (FRANCE) .....	30
TABLE 17.	FLUX DE TRESORERIE SUR ACTIVITES D'INVESTISSEMENT .....	36
TABLE 18.	CROISSANCE DU MARCHE DES LOGICIELS ET SERVICES INFORMATIQUES PAR SOUS MARCHES (SOURCE : SYNTEC NUMERIQUE) .....	45
TABLE 19.	REPARTITION DU MARCHE 2015 (50,6 MILLIARDS D'EUROS) EN FONCTION DES TYPES D'ACTEURS (SOURCE : SYNTEC NUMERIQUE) .....	45
TABLE 20.	REPARTITION EN 2012 (49,5 MILLIARDS D'EUROS) EN FONCTION DES MARCHES CLIENTS (SOURCE : SYNTEC NUMERIQUE) .....	45
TABLE 21.	PRESENTATION DES PARTICIPATIONS DE SQLI.....	51
TABLE 22.	ORGANIGRAMME DU GROUPE SQLI AU 31 DECEMBRE 2015.....	52
TABLE 23.	CONTRIBUTION DES PRINCIPALES FILIALES DU GROUPE .....	53
TABLE 24.	PRINCIPAUX BAUX EN VIGUEUR (DONNEES NON AUDITEES).....	55
TABLE 25.	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE DU GROUPE SQLI.....	56
TABLE 26.	COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET CONSOLIDE DU GROUPE SQLI .....	57
TABLE 27.	AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS .....	58
TABLE 28.	EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL ET DE L'EFFECTIF.....	59
TABLE 29.	EVOLUTION DES CHARGES EXTERNES.....	59
TABLE 30.	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES ...	62
TABLE 31.	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES DU GROUPE SQLI.....	63
TABLE 32.	FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS CONSOLIDES .....	64
TABLE 33.	FLUX DE TRESORERIE SUR ACTIVITES D'INVESTISSEMENT.....	65
TABLE 34.	FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT CONSOLIDES.....	65
TABLE 35.	ENDETTEMENT FINANCIER BRUT DE SQLI AU COURS DES 2 DERNIERS EXERCICES .....	67
TABLE 36.	ANALYSE DE LA DETTE FINANCIERE BRUTE PAR ECHEANCE .....	68
TABLE 37.	ENDETTEMENT FINANCIER NET DE SQLI AU COURS DES 2 DERNIERS EXERCICES .....	69
TABLE 38.	MANDATS ET FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS.....	78
TABLE 39.	MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DE LA DIRECTION AU COURS DE L'EXERCICE.....	80
TABLE 40.	TABLEAU DES OPTIONS ATTRIBUEES AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX .....	85

---

TABLE 41.	TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL .....	86
TABLE 42.	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU TITRE DES EXERCICES 2014 ET 2015 .....	87
TABLE 43.	TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES ADMINISTRATEURS .....	89
TABLE 44.	ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	90
TABLE 45.	VARIATION DE L'EFFECTIF DU GROUPE SQLI AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES.....	121
TABLE 46.	ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS .....	122
TABLE 47.	RÉCAPITULATIF DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE SQLI AU 31 DÉCEMBRE 2015 .....	126
TABLE 48.	RÉCAPITULATIF DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE SQLI AU 31 DÉCEMBRE 2014.....	127
TABLE 49.	RÉCAPITULATIF DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE SQLI AU 31 DÉCEMBRE 2013 .....	128
TABLE 50.	DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS AU CAPITAL DE SQLI AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES	129
TABLE 51.	VARIATION DES ACTIONS AUTO-DÉTENUES .....	201
TABLE 52.	ANIMATION DU MARCHÉ OU LIQUIDITÉ DE L'ACTION SQLI DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITÉ	202
TABLE 53.	CONSERVATION ET REMISE ULTÉRIEURE À L'ÉCHANGE OU EN PAIEMENT DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS ÉVENTUELLES DE CROISSANCE EXTERNE .....	202
TABLE 54.	ATTRIBUTION AUX SALAIRES ET DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS LIÉES.....	203
TABLE 55.	ANNULATION D'ACTIONNAIRES.....	203
TABLE 56.	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU COURS DE L'EXERCICE (ARTICLE L.225-100 DU CODE DE COMMERCE) .....	206
TABLE 57.	ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES .....	207
TABLE 58.	AGENDA FINANCIER DE L'ANNÉE 2016 .....	229



## Annexe 2. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table thématique suivante permet d'identifier les informations requises par l'Autorité des Marchés Financiers, au titre du rapport financier annuel, conformément à l'article 212-13 VI de son Règlement général.

Informations requises dans le rapport financier annuel	Chapitres ou paragraphes correspondant dans le présent document de référence
<b>Attestation du responsable du document</b>	1.2.
<b>Rapport de gestion</b>	
- Analyse des résultats, de la situation financière et des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)	3.1. – 3.2. – 4.1.1. – 4.1.3. – 4.1.4. – 4.2.1. – 4.2.2. – 4.2.4. – 4.3.4. – 4.6. -9 - 10
- Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du code de commerce)	18.1. – 18.4.2.
- Informations relatives aux rachats d'actions (art. L.225-211, al.2, du Code de commerce)	18.1.4. – 21.1.3
<b>Rapport du Président (article L.225-37 du Code de commerce)</b>	16.5.1.
<b>Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président</b>	16.5.2.
<b>Etats financiers et rapports</b>	
- Comptes annuels	20.1.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	20.4.1.
- Comptes consolidés	20.3.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	20.4.2.
- Honoraires des contrôleurs légaux	2.3.

## Annexe 3. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION

N°	Information	Référence
<b>I</b>	<b>Rapport de gestion</b>	
1	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	Chapitres 3 et 6
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	Chapitre 20 (paragraphe 20.1.4. et 20.3.5.)
3	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent	Chapitre 9
4	Indicateurs clés de performance de nature financière	Chapitre 3 (paragraphe 3.1.)
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	Chapitres 9 et 10
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	Chapitres 3, 4 et 6
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée (y inclus l'exposition de la Société aux risques financiers)	Chapitre 4
8	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	Chapitres 4 et 10
9	Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	Chapitre 12
10	Evolution prévisibles de la Société et perspectives d'avenir	Chapitre 13
11	Activités en matière de recherche et développement	Chapitre 11
12	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	Chapitre 14
13	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	Chapitre 15
14	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	Chapitres 15 et 17
15	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	Chapitre 17
16	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	Chapitres 4 et 17
17	Informations sociales :	Chapitre 17
18	État de la participation des salariés au capital social	Chapitre 17 (paragraphe 17.3.)
19	Informations environnementales :	Chapitre 4 (paragraphe 4.3.2.)
20	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait d'installations classées, et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de la Société	N/A

N°	Information	Référence
21	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la ½ ou des 2/3 du capital ou des droits de vote de ces sociétés	Chapitre 5 et 7
22	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	N/A
23	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux-tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de la Société aux assemblées générales	Chapitre 18
24	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	N/A
25	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :	Chapitre 18 (paragraphe 18.4.1.)
26	Mode de direction générale de la Société (uniquement en cas de modification)	Chapitre 16
27	Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	Chapitre 21
28	Informations sur les programmes de rachat d'actions	Chapitre 21 (paragraphe 21.1.3)
29	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	Chapitre 21 (paragraphe 21.1.5)
30	Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices	Chapitre 20 (paragraphe 20.1.5.)
31	Montant des dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices	Chapitre 20 (paragraphe 20.7.)

## Annexe 4. TABLE DE CONCORDANCE DES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

Articles du Code de commerce L.225-102-1, R225-104 et R225-105-1 modifiés par le décret n°2012-557 du 24 avril 2012

Informations sociales	Réf. RSE
<b>Emploi</b>	
Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	p11
Embauches (contrats à durée déterminée et indéterminée, difficultés éventuelles de recrutement)	p21
Licenciements (motifs, efforts de reclassement, réembauches, mesures d'accompagnement)	p22
Rémunérations et leur évolution (charges sociales, intéressement, participation et plan d'épargne salariale)	p28
<b>Organisation du travail</b>	
Organisation du temps de travail (durée du temps de travail pour les salariés à temps plein et à temps partiel, heures supplémentaires, main d'œuvre extérieure à la société)	p26
Absentéisme (motifs)	p40
<b>Relations sociales</b>	
Organisation du dialogue social (règles et procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel)	p31
Bilan des accords collectifs	p32
<b>Santé et sécurité</b>	
Conditions de santé et de sécurité au travail	p39
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	p43
Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	p41
<b>Formation</b>	
Nombre total d'heures de formation	p47
Politiques mises en œuvre en matière de formation	p50
<b>Égalité de traitement</b>	
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	p52
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	p55
Politique de lutte contre les discriminations	p56
<b>Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail</b>	
Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	p15, 32, 43
Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	p56
Élimination du travail forcé ou obligatoire	p43
Abolition effective du travail des enfants	p43
<b>Informations environnementales</b>	
<b>Politique générale en matière environnementale</b>	

Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	p59
Actions de formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	p61
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	p62
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	p62
<b>Pollution et gestion des déchets</b>	
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	p74
Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	p65
Prise en compte des nuisances sonores	p74
Prise en compte de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	p74
<b>Utilisation durable des ressources</b>	
Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales	p76
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation	p76
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	p74
Utilisation des sols	p77
<b>Changement climatique</b>	
Rejets de gaz à effet de serre	p77
Adaptation aux conséquences du changement climatique	p79
<b>Protection de la biodiversité</b>	
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	p79
<b>Informations sociétales</b>	
<b>Impact territorial, économique et social de l'activité</b>	
Impact en matière d'emploi et de développement régional	p81
Impact sur les populations riveraines ou locales	p81
<b>Relations entretenues avec personnes ou organisations intéressées par l'activité de la société, notamment associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de défense de l'environnement, associations de consommateurs et populations riveraines</b>	
Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	p81
Actions de partenariat ou de mécénat	p82
<b>Sous-traitance et fournisseurs</b>	
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	p85
Importance de la sous-traitance	p85
Responsabilité sociale et environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants	p85
<b>Loyauté des pratiques</b>	
Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption / Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	p86
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	p87



268, avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis

[www.sqli.com](http://www.sqli.com)

---